Recueil des actes administratifs

n° 480

Tome 1/4

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 26 septembre 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	16_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	10
P.0102	16_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	17
P.0103	16_0103_05	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	20

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	16_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	30
P.0202	16_0202_05	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	40

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	16_0203_05	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	57
P.0204	16_0204_07	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	71
P.0205	16_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	108
P.0206	16_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	166

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	16_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	184

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	16_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	209
P.0209	16_0209_07	Développer le système portuaire	275
P.0209	16_0209_08	Développer le système portuaire	288
P.0209	16_0209_09	Développer le système portuaire	291

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	16_0301_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	337

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	16_0302_06	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	347

TOME 2

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	16_0303_ET_05	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	519
P.0303	16_0303_TRX_05	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	524

P.0303	16_0303_ET_06	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	533
P.0304	16_0304_05	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	535
P.0305	16_0305_ET_04	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	540
P.0305	16_0305_FCT_03	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	557
P.0305	16_0305_INV_05	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	563
P.0305	16_0305_PATR_03	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	572
P.0305	16_0305_TRX_05	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	580

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	16_0306_05	Améliorer les équipements dans les lycées publics	586
P.0307	16_0307_05	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	591
P.0308	16_0308_03	Développer le numérique éducatif	594

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	16_0309_05	Assurer le fonctionnement des lycées publics	601
P.0310	16_0310_04	Participer au fonctionnement des établissements privés	624

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	16_0311_08	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	631

Favoriser l'apprentissage

P.0312	16_0312_06	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	668
P.0313	16_0313_04	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	690

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	16_0314_04	Assurer les formations sanitaires et sociales	698

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	16_0315_05	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	703
P.0316	16_0316_05	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	705
P.0317	16_0317_04	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	714

Développer les langues de Bretagne

P.0318	16_0318_06	Développer les langues de Bretagne	734

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	16_0401_05	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	754
P.0402	16_0402_05	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	776
P.0403	16_0403_04	Moderniser les aéroports à vocation régionale	872

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	16_0501_09	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1001
P.0501	16_0501_10	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1011

P.0502	16_0502_06	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1013

TOME 3

P.0502	16_0502_07	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1018
P.0503	16_0503_07	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1410

TOME 4

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	16_0601_05	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1449
P.0602	16_0602_05	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1527
P.0603	16_0603_05	Développer le sport en région	1567
P.0604	16_0604_05 et 06	Révéler et valoriser le patrimoine	1587
P.0604	16_0604_D2_03	Révéler et valoriser le patrimoine	1600
P.0605	16_0605_05	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1602
P.0607	16_0607_05	Développer les actions européennes et internationales	1639
P.0608	16_0608_05	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1642

Autres dépenses

P.9000	16_9000_07	Patrimoine et logistique	1649
P.9003	9003_05	Fonds d'intervention régional	1650
P.9011	16_9011_08	Développement des conditions de travail et des compétences	1656
P.9011	16_9011_09	Développement des conditions de travail et des compétences	1657
P.9011	16_9011_10	Développement des conditions de travail et des compétences	1659
P.9012	16_9012_07 et 08	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1660
P.9020	16_9020_COTA_02	Ressources et expertises	1664

Arrêtés	
Arrêté de délégation de signature à Catherine BEGUEL_GOMBERT 16_DAJCP_DAJCP_CBC_01	1667
Arrêté de délégation de signature à Céline FAIVRE 16_DAJCP_DAJCP_CF_02	1669
Arrêté de délégation de signature à Caroline LECOQ 16_DAJCP_DAJCP_CL_01	1671
Arrêté de délégation de signature à Caroline LECOQ 16_DAJCP_DAJCP_CL_02	1673
Arrêté de délégation de signature à Lucile HERITIER 16_DAJCP_DGS_LH_03	1675
Arrêté de délégation de signature à Cédric SAULAIS 16_DAJCP_DIL_CS_02	1678
Arrêté de délégation de signature à Catherine GUEGUEN 16_DAJCP_DIRAM_CG_01	1680
Arrêté de délégation de signature à Colette LAFAGE 16_DAJCP_DIRAM_CL_01	1682

Arrêté de délégation de signature à Jonathan MORICE 16_DAJCP_DIRAM_JM_01	1684
Arrêté de délégation de signature à Loïc PEZENNEC 16_DAJCP_DIRAM_LP_01	1686
Arrêté de délégation de signature à MATHIEU RAULT 16_DAJCP_DIRAM_MR_01	1688
Arrêté de délégation de signature à Sébastien HAMARD 16_DAJCP_DIRAM_SH_03	1690
Arrêté de délégation de signature à Bertrand LAURENCEAU 16_DAJCP_DIRECO_BL_01	1692
Arrêté de délégation de signature à Christine GHESQUIERE 16_DAJCP_DIRECO_CG_01	1694
Arrêté de délégation de signature à Gaël GUEGAN 16_DAJCP_DIRECO_GG_02	1696
Arrêté de délégation de signature à Jean Marie JACQ 16_DAJCP_DIRECO_JMJ_01	1698
Arrêté de délégation de signature à Nathalie SIMON RICHARTE 16_DAJCP_DIRECO_NSR_01	1700
Arrêté de délégation de signature à Pierre VILLEMUR 16_DAJCP_DIRECO_PV_01	1702
Arrêté de délégation de signature à Stanislas MENNETRIER 16_DAJCP_DIRECO_SM_02	1704
Arrêté de délégation de signature à Tangi DE ROCHEFORT 16_DAJCP_DIRECO_TDR_01	1706
Arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 16_DAJCP_DRAA-02	1708
Arrêté de délégation de signature à Laurence PERENNES-ANNE 16_DAJCP_DRH_LPA_01	1712
Arrêté de délégation de signature à Michel NEDELEC 16_DAJCP_DIL_MN_01	1714
Arrêté de délégation de signature à Frédérique PONDEMER 16_DAJCP_DIRAM_FP_01	1716
Arrêté de délégation de signature à Patrice DOUARD 16_DAJCP_DIL_PD_01	1718
Arrêté de désignation de Madame FORTIN en tant que présidente de la Commission consultative des services publics locaux	1720
Arrêté relatif à la mesure de soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	1721

I.

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0101_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0101_5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** la modification des conditions d'intervention dans le contrat de partenariat du pays de Fougères. La modification de la maquette financière est la suivante :

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0101_05-DE

	Dotation initiale	Modification proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité n°1 - Économie	912 481 €	+ 254 362 € (+ 27 %)	1 166 843 €
Priorité n°2 - Transition Energétique	592 800 €	- 254 362 € (- 42%)	338 438 €
Axe Services collectifs essentiels	688 320 €		688 320 €
Axe Rééquilibrage territorial	1 248 000 €		1 248 000 €
Total	**3 441 601 €**		**3 441 601 €**

et **AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **d'APPROUVER** les modifications de répartition de la dotation régionale dans le contrat de partenariat des pays de Fougères, Dinan et Ploërmel – Cœur de Bretagne comme suit :

	Dotation initiale	Modification proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité n°1 - favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources	1 763 000 €	- 863 000 € (- 48%)	900 000 €
Priorité n°2 - mettre en place un urbanisme et des déplacements durables	1 250 000 €	- 19 104 € (- 1,50%)	1 230 896 €
Axe Rééquilibrage territorial	500 000 €	+ 700 000 € (+ 140%)	1 200 000 €
Axe Services collectifs essentiels	650 619 €	182 104 € (+ 28%)	832 723 €
Total	**4 163 619 €**		**4 163 619 €**

et **AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants qui en découlent ;

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 406 819,00 euros pour le financement des 30 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** les délais de réalisation des opérations récapitulées dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 718 428,00 euros pour le financement des 20 opérations figurant en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAEM SODEFI PORT LA FORET 29940 LA FORET-FOUESNANT	15002537	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagements du port de la Foret-Fouesnant (éligible au 18/09/2014)	1 690 676,00	20,00	338 135,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	16002702	PAYS DE BREST - Programme d'action 2015/2016 - Plan d'action mobilité durable de Brest (éligible au 28/05/2015)	1 492 430,00	20,00	298 486,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL PORTE DE BRETAGNE 35610 PLEINE-FOUGERES	16003718	PAYS DE SAINT MALO - Création d'un hôtel d'entreprises à St Georges de Gréhaigne (éligible au 01/07/2015)	822 391,00	25,96	213 456,00
PLANCOET 22130 PLANCOET	14006433	PAYS DE DINAN - Réhabilitation de la salle de sports * (éligible au 11/08/2014)	1 015 527,00	14,77	150 000,00
POILLEY 35420 POILLEY	16003548	PAYS DE FOUGERES - Réhabilitation du dernier commerce - restaurant épicerie multiservices - "le Lyonnais" (éligible au 27/11/2015)*	419 557,00	24,64	103 371,00
BAIN DE BRETAGNE 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	16004904	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Extension et réhabilitation de la halte garderie en multi accueil (éligible au 18/02/2015)*	1 164 015,00	8,59	100 000,00
TREVENEUC 22410 TREVENEUC	16004487	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagements urbains du centre-bourg (éligible au 14/02/2014)*	320 569,00	31,19	100 000,00
ASSOCIATION LES ATELIERS DU PRAT 56000 VANNES	16004734	PAYS DE VANNES - Création d'un atelier de récupération du pain perdu par les travailleurs de l'ESAT du Prat à Vannes (éligible au 16/10/2015)	198 054,00	49,63	98 288,00
SIVOM DE BREHEC 22470 PLOUEZEC	16005107	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation de la digue du port de Bréhec située sur les communes de Plouha et Plouézec (éligible au 15/10/2015)	507 298,00	13,68	69 380,00
SAINT MALO PLONGEE EMERAUDE 35400 ST MALO	16004925	PAYS DE SAINT MALO - Renouvellement d'un navire support de plongée (éligible au 29/02/2016)	375 000,00	14,67	55 000,00
GUICHEN 35580 GUICHEN	16004772	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement d'une voie douce (éligible au 07/03/2016)	405 835,00	12,32	50 000,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	16005271	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Construction d'un plateau sportif à Guichen (éligible au 06/08/2015)	324 840,00	15,35	49 872,00
TREDION 56250 TREDION	16004868	PAYS DE VANNES - Réhabilitation thermique de la salle polyvalente (éligible au 22/02/2016)	159 561,00	20,00	31 912,00
COMPAGNIE MARITIME DE LA RADE 29200 BREST	16004342	PAYS DE BREST - Remotorisation du Brestoâ - Liaison maritime Brest-Le Fret (éligible au 27/02/2015)	152 786,00	20,00	30 557,00
MAURON 56430 MAURON	16004237	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Création d'une liaison douce au coeur du centre bourg (éligible au 14/10/2015)	90 305,00	29,92	27 024,00
LA FABRIQUE DU LOCH 56400 AURAY	16004875	PAYS D'AURAY - Création d'un Fab-Lab à Auray (éligible au 28/10/2015)	57 270,00	40,00	22 908,00
C COMM DU PAYS DE GUER 56382 GUER	16004837	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Etude pré-opérationnelle pour une action d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal (éligible au 15/12/2015)	25 550,00	30,00	7 665,00
EIRL COLLIN 56300 KERGRIST	16004931	PAYS DE PONTIVY - Reprise du commerce multi-services à Kergrist (éligible au 25/01/2016)	15 998,00	47,50	7 599,[illegible]

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-235500016-20160926-16_0101_05-DE

Délibération n° : 16_0101_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNC DE L'ECHO DE L'EVEL 56500 EVELLYS	16005235	PAYS DE PONTIVY - Création d'un commerce multiservices à Remungol (Evellys) (éligible au 25/09/2015)	16 373,00	36,65	6 000,00
ROI MORVAN COMMUNAUTE 56110 GOURIN	16004835	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Acquisition de matériel pour la base nautique de Roi Morvan Communauté à Priziac (éligible au 09/04/2015)	12 842,00	40,00	5 137,00
ULAMIR AULNE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	15006894	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Promouvoir et développer la pratique nautique du stand-up paddle (planche à rame) sur le Centre Finistère - base pleine nature de Saint Thois (éligible au 10/06/2015)	13 612,00	36,88	5 020,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE MALANSAC ET DE CADEN 56220 MALANSAC	16004730	PAYS DE VANNES - Construction d'un restaurant scolaire intercommunal à Malansac (éligible au 15/09/2015)	1 413 920,00	12,00	169 602,00
C COMM DU PAYS DE LANVOLLON PLOUHA 22290 LANVOLLON	15004036	PAYS DE GUINGAMP - Construction d'un complexe sportif à Plouha (éligible au 30/03/2015)	2 078 383,00	4,81	100 000,00
CONFORT MEILARS 29790 CONFORT MEILARS	16004612	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation de l'école maternelle et création d'un pôle enfance (éligible au 06/03/2015)	694 326,00	14,40	100 000,00
TREMUSON 22440 TREMUSON	14002869	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'un espace socio-culturel (éligible au 04/03/2014)	925 807,00	10,80	100 000,00
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	14004997	PAYS DE BREST - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 19/02/2014)*	446 725,00	20,00	89 345,00
BAYE 29300 BAYE	14005391	PAYS DE CORNOUAILLE - Rénovation de l'ancienne cantine municipale et construction d'une salle de classe (éligible au 29/06/15)*	157 508,00	20,00	31 501,00
CONFORT MEILARS 29790 CONFORT MEILARS	16004469	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une bibliothèque et réhabilitation de la salle polyvalente (éligible au 06/03/2015)	300 065,00	10,00	30 006,00
LIZIO 56460 LIZIO	14007948	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réalisation d'une aire de service pour les camping-cars (éligible au 26/10/2015)	19 466,00	47,40	9 227,00
LE VIEUX BOURG 22800 LE VIEUX BOURG	16004838	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un espace ludique pour enfants (éligible au 14/03/2016)	19 085,00	38,40	7 328,00

Total : 2 406 819,00

Nombre d'opérations : 30

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0101_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION CODESPAR 35200 RENNES	16005161	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du conseil de développement (année 2016)	31 250,00	80,00	25 000,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	16004722	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2016)	73 790,00	33,88	25 000,00
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE L'AGGLOMERATION DE LORIENT 56100 LORIENT	16003695	PAYS DE LORIENT - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016)	53 850,00	46,43	25 000,00
GIP DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	16005164	PAYS DE VANNES - Soutien à l'animation du conseil de développement du pays (année 2016)	31 460,00	79,47	25 000,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16000522	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016)	31 250,00	80,00	25 000,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	16004510	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2016)	31 250,00	80,00	25 000,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY 56300 PONTIVY	16004927	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016)	37 508,00	63,29	23 737,00
VIPE VANNES 56038 VANNES	15006086	PAYS DE VANNES - Mutualiser l'action des EPCI pour attirer des nouvelles entreprises - Aide au démarrage (juin 2015 à juin 2017)	368 235,00	29,87	110 000,00
GIP DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	16004260	PAYS DE VANNES - Animation et coordination des actions emploi, développement économique et formation sur le pays (années 2016 à 2018)	72 027,00	45,45	32 737,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	16004935	PAYS DE VANNES - Défi famille à alimentation positive (éligible au 15/09/2015)	23 216,00	49,84	11 571,00
LAMBALLE COMMUNAUTE 22402 LAMBALLE	15004460	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Atlas de la biodiversité de Lamballe Communauté - Lancement et expérimentation de la démarche (éligible au 20/04/2015)	20 800,00	50,00	10 400,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16005381	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude de préfiguration pour la création d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat (éligible au 01/01/2014)	28 412,00	24,00	6 842,00
SAINTE ANNE D AURAY 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	16004728	PAYS D'AURAY - Etude stratégique de développement touristique (éligible au 26/02/2016)	32 700,00	20,83	6 812,00
QUINTIN 22800 QUINTIN	16000580	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Etude stratégique de reconversion d'un site en centralité (éligible au 01/10/2015)	59 860,00	10,86	6 500,00
JANZE 35150 JANZE	16003561	PAYS DE VITRE - PORTE DE BRETAGNE - Equipement numérique de l'école publique "le chat perché" (éligible au 20/07/2015)	24 078,00	49,62	11 948,00

Total : 370 547,00

Nombre d'opérations 5

Délibération n° : 16_0101_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affichée
ID : 032-233500016-20160926-16_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	16005199	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)	Subvention forfaitaire	100 789,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	16004514	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays par la cellule pays (année 2016)	Subvention forfaitaire	89 340,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	16004488	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)	Subvention forfaitaire	73 972,00
GIP LE PAYS DE RENNES 35000 RENNES	16005620	PAYS DE RENNES - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)	Subvention forfaitaire	68 058,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	16004513	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays par Vitré Communauté (année 2016)	Subvention forfaitaire	15 722,00

Total : 347 881,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0101_05-DE

Délibération n° : 16_0101_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
HABITAT 29 29334 QUIMPER CEDEX	10009865	Construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs à St Pol de Léon de 40 logements - Appel à projet 2010 logement des jeunes	17/12/2010 10-0803/8	22/12/2010	72	300 000 €	0,00 €	36	108
LANNION 22300 LANNION	12007336	Travaux d'aménagement du secteur de Saint-Hugeon à Lannion (Convention Ville Moyenne)	27/09/2012 12-0104/6	03/10/2012	48	450 000 €	119 078,09 €	12	60
SA BATIMENTS STYLES BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	12010331	Construction de 4 logements à Saint-Caradec - lotissement Le Derhoideux - (éligible au 13/07/2012)	29/11/2012 12-0104/8	20/12/2012	48	5 200 €	0,00 €	12	60
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRE 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE	11008972	PAYS DE GUINGAMP - E2 - Aménagement des zones d'activités - Création de la zone de Nénès à Louargat - Phase 1 (éligible au 25/02/2009) **	27/09/2012 12-0101/8	21/11/2012	48	220 000 €	128 890,10 €	12	60
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRE 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE	11008998	PAYS DE GUINGAMP - E2 - Aménagement des zones d'activités - Requalification de la zone d'activités Saint-Paul à Louargat et de la zone d'activités Kerbol à Belle-Isle-en-Terre (éligible au 25/02/2009) **	27/09/2012 12-0101/8	21/11/2012	48	40 000 €	32 000 €	12	60
SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION 22044 ST BRIEUC	12004175	PAYS DE SAINT-BRIEUC - E2 - Création d'une maison des cultures bretonnes sur le site de la Maison de l'Octroi au Légué à Saint-Brieuc (éligible au 09/02/2012)	27/09/2012 12-0101/8	9/11/2012	48	280 000 €	219 398,36 €	12	60
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLEYBEN 29190 PLEYBEN	11008059	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - E Num - Création d'un Système d'Information Géographique communautaire (éligible au 13/07/2011)	29/11/2012 12-0101/10	04/12/2012	48	11 060 €	6 841,16 €	12	60

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0101_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0102_04-DE

16_0102_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 relative au Budget

Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front national vote contre le dossier relatif au soutien au fonctionnement de l'association RésO Villes (opération16005186)

· En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **199 360,00 €** pour le financement des 12 opérations figurant en annexe.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	16005116	Soutien au programme de travail 2016 de l'ARIC (association régionale d'information des collectivités territoriales)	220 568,56	9,67	25 500,00
CONFERENCE DES VILLES DE BRETAGNE 35711 RENNES CEDEX 7	16005189	Soutien au programme de travail 2016 de la conférence des villes	31 770,00	31,48	10 000,00
URHAJ BRETAGNE 35000 RENNES	16005262	Participation financière au fonctionnement du réseau régional de réflexion et d'animation de l'URHAJ Bretagne	166 110,00	24,08	40 000,00

Total : 75 500,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0102_04-DE

Délibération n° : 16_0102_04

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE 56324 LORIENT	16005245	"Etude sur l'apport des SCOT sur les enjeux d'aménagement et de développement de la Bretagne"	Subvention forfaitaire	19 800,00
ADEUPA DE BREST 29200 BREST	16005239	"Etude sur l'apport des SCOT sur les enjeux d'aménagement et de développement de la Bretagne"	Subvention forfaitaire	19 200,00
AGCE URBAN DEVEL INTERCOM AGGL RENNAIS 35207 RENNES	16005240	"Etude sur l'apport des SCOT sur les enjeux d'aménagement et de développement de la Bretagne"	Subvention forfaitaire	14 400,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER	16005241	" Etude sur l'apport des SCOT sur les enjeux d'aménagement et de développement de la Bretagne"	Subvention forfaitaire	10 800,00
COTES D ARMOR DEVELOPPEMENT CAD 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2	16005248	" Etude sur l'apport des SCOT sur les enjeux d'aménagement et de développement de la Bretagne"	Subvention forfaitaire	9 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44300 NANTES	16005186	Soutien au fonctionnement de l'association RésOvilles pour l'année 2016	Subvention globale	35 000,00
IEP RENNES 35700 RENNES	16006147	Les Régions ont 30 ans : et demain ?	Subvention forfaitaire	15 000,00
LITALOU NAILS GISLAIS OCEANE 35000 RENNES	16005109	Accompagnement du projet "Litalou Nails Boutique" dans le cadre de l'appel à projets "Accélérateur d'initiatives jeunes"	Subvention forfaitaire	360,00
SANDANCE Guillaume 29000 QUIMPER	16005114	Accompagnement du projet "Reaksion" dans le cadre de l'appel à projets "Accélérateur d'initiatives jeunes"	Subvention forfaitaire	300,00

Total : 123 860,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0102_04-DE

Délibération n° : 16_0102_04

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0103_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets expérimental sur la transition numérique des TPE présentées dans l'annexe n° 1 ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 284 000 € ;
- **DÉCIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

Annexe 1

Commission permanente du 26 septembre 2016
16_0103_05

Action 103.220

SOUTIEN NUMÉRIQUE, TRANSFORMATION & TPE

Appel à projets expérimental sur la transition numérique des TPE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

> OBJECTIFS

Les résultats du GIS M@rsouin sur les usages du numériques en Bretagne de 2012 et 2015 indiquent une progression certaine dans les usages du numérique par les TPE & PME. Cependant, ces mêmes chiffres permettent de constater que de trop nombreuses entreprises sont encore éloignées de tout usage du numérique.

La Région considère ainsi vital de faciliter que ces entreprises, compte tenu de l'évolution rapide et constante des usages et des technologies, puissent mener une réflexion sur leur avenir et sur les services nouveaux qu'elles pourraient utiliser pour entrer dans l'air du numérique. De nouveaux services, de nouvelles façons de faire pourraient être créés.

Pour amorcer cette réflexion en région et mieux les accompagner dans leur mutation, la Région propose de lancer **un appel à projets expérimental au titre de la transition numérique,** visant à accompagner dans leur transformation numérique des TPE en en faisant un outil de la transformation de l'activité au quotidien (gestion de la relation client, point de vente nomade, outils de conception et/ou de fabrication numérique...). L'idée de rupture technologique n'est pas attendue ici, il s'agit bien de promouvoir le caractère transformant par les outils numériques d'une activité, d'aller vers une **innovation d'usages**[1], sociale et organisationnelle. Les innovations seront de préférence à caractère ouvert.

Objectifs spécifiques

Cet appel à projets expérimental aura pour but d'accompagner les TPE dans leur transformation numérique.

Idéalement en lien avec des acteurs du développement des usages du numérique[2] bretons, les projets devront permettre de voir dans quelle mesure peut être imaginée l'utilisation des technologies numériques et de tester ces hypothèses de travail.

La TPE est la seule porteuse du projet, et sera seule destinatrice de l'aide de la Région.

La TPE, dans le cadre de la construction de sa réponse, s'associera idéalement à un acteur du développement des usages du numérique, agissant dans le projet, en qualité de prestataire. Ce dernier apportera à la TPE conseils et expertise dans la réponse à l'appel à projets, puis réalisera des prestations avec la TPE dans la réalisation et la mise en place de la solution.

L'association TPE et acteur du développement des usages du numérique est un des vecteurs de succès de cet appel à projets.

Les projets basés sur des solutions logicielles/matérielles libres, des solutions et méthodologies pouvant être partagées et répliquées à d'autres TPE, seront particulièrement privilégiés.

> MÉTHODOLOGIE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Les porteurs de projets intéressés devront remplir le dossier de candidature d'appel à projets téléchargeable sur le site de la Région Bretagne www.bretagne.bzh.

Les services instructeurs pourront, en tant que de besoin, rencontrer ou contacter les candidats.

Un jury ad hoc, présidé par le Vice-Président en charge de la Recherche, l'Enseignement Supérieur et la Transition Numérique, sera mis en place pour déterminer les lauréats de l'appel à projets.

La liste des projets sélectionnés sera proposée à la Commission Permanente du Conseil régional pour validation finale et attribution de la subvention.

Restitution :

Les lauréats seront amenés à travailler en partenariat pour la mise en commun des expériences et de la méthodologie.

La Région se positionnera comme facilitateur de la mise en œuvre des projets, en organisant des rencontres entre porteurs, en suivant la progression des projets et en accompagnant la rédaction des fiches méthodologiques. Celles-ci permettront la diffusion pour un essaimage potentiel.

>MONTANT DE L'AIDE

L'aide représente 70 % des coûts éligibles. La structure bénéficiaire doit apporter un cofinancement complémentaire de 30 %. **L'aide est plafonnée à 30 000 €**, pour une durée maximale de 18 mois.

[1] Pour aller plus loin, nous vous proposons de consulter entre autres le guide disponible à l'adresse suivante :http://www.fing.org/?Guide-de-l-innovation-centree

[2] On entend ici par « Acteurs du développement des usages du numérique », toutes entités (entreprises ou associations) ayant pour objet la création d'applications ou d'outils numériques concourant au développement des usages. Pour exemples : FabLabs, Cantines Numériques, Entreprises en Services Numériques (ESN), Cabinets conseils en numérique, etc.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Postes de dépense
formation
acquisition de matériels et logiciels spécifiquement dédiés au projet
prestations de services (développement,..) strictement liées à la mise en place du projet
charges de personnels et frais indirects

Il est indiqué que la règle « de minimis » sera appliquée, dans le cadre de la réglementation européenne.

> CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) **Structures bénéficiaires éligibles**
Sur l'ensemble du territoire breton, sont éligibles :
- Les TPE (<10 salariés), notamment des secteurs de l'artisanat et du commerce
- Les groupements de TPE (sous forme associative).

b) **Activités et coûts éligibles**
Le dispositif soutient les activités liées à la réponse à l'appel à projets, sur une durée maximale de 18 mois.
Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une demande de subvention antérieure, à la Région.

Les dépenses éligibles retenues sont les suivantes :
- formations
- acquisition de matériels et logiciels spécifiques
- Prestations de services, développements
- Charges de personnels (salaires et charges sociales)
- Frais indirects, limités à 15% des dépenses de personnels

> MODALITÉS DE DÉPÔTS DE DOSSIERS DE CANDIDATURE

Composition du dossier et modalités de soumission
Les dossiers **complets** doivent être déposés par messagerie électronique au Conseil régional. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Etapes à suivre :

Télécharger depuis le site www.bretagne.bzh *:*
le formulaire de candidature,
le modèle de lettre de saisine.

Compléter les documents et les enregistrer *:*
Pour le formulaire de candidature :
-le compléter intégralement, en incluant les informations sur le budget sollicité, et fournir tout document demandé
-l'enregistrer en le nommant Candidature_AAP_Transformation_Numerique_TPE_Nom du porteur_Acronyme bénéficiaire_ Acronyme de la candidature .

Pour le modèle de fiche d'engagement – lettre de saisine:
-l'imprimer et la signer par le représentant légal de la structure bénéficiaire,
-la scanner vers un document .pdf et nommer le fichier comme suit : Lettre-engagement_AAP_Transformation_Numerique_TPE_Nom du porteur_Acronyme bénéficiaire_Acronyme de la candidature

Envoyer par messagerie électronique les fichiers constituant le dossier

En soumettant un dossier de candidature, les porteurs de projets acceptent les procédures et conditions décrites dans le présent avis et dans les documents auxquels il fait référence.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

Date limite de dépôt
Les dossiers devront être déposés au plus tard pour le **15 décembre 2016.**

> MODALITÉ D'ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

a) **Critères d'évaluation**

Les demandes sont évaluées au regard du potentiel de transformation et des objectifs de l'appel à projets, ainsi que des critères pondérés fournis en annexe du présent appel.

b) **Procédure d'évaluation**

Le Pôle des Transitions Numériques (PTNUM), au sein de la Direction déléguée à la Recherche, l'Enseignement supérieur et au Numérique, est en charge de l'instruction des dossiers de candidature.

A l'issue de l'instruction détaillée par les services, en cas de conformité aux critères d'éligibilité, les dossiers seront soumis à l'appréciation du jury constitué.

> NOTIFICATION DES RÉSULTATS ET VERSEMENT DE L'AIDE

a) **Notification des résultats**

Dans le cas d'un avis favorable du jury, et après vote de la Commission permanente du Conseil régional, un courrier de notification est envoyé à la structure bénéficiaire, accompagné de l'acte juridique définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée.
Le cas échéant, il revient au bénéficiaire d'informer l'acteur du développement des usages du numérique qui l'accompagne dans le projet.

b) **Versement de l'aide**

- une avance de 50 % du montant de l'aide sera versée à la signature de l'acte juridique attributif de la subvention
- possibilité d'un acompte (*taux maximum avance + acompte : 80 % de la subvention)* sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées,
- le solde (*taux minimum : 20 % de la subvention*) sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur présentation de factures, doublé d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées, attestant la réalisation de l'opération, et certifié conforme par le bénéficiaire.

c) **Annulation de l'aide**

La Région se réserve le droit d'annuler la subvention si le bénéficiaire n'a pas fourni les justificatifs de réalisation dans un **délai de 24 mois** à compter de la date de signature de l'acte juridique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Qualité de la candidature au dispositif	_/10
Adéquation du profil du porteur avec la démarche de l'AAP	_/2
Adéquation du profil de l'acteur du développement des usages du numérique avec la démarche de l'AAP	_/2
Implication du porteur dans la démarche	_/2
Impact du projet envisagé sur l'activité quotidienne du porteur de projet	_/4
Qualité du projet envisagé	_/17
Potentiel et effectivité à répliquer/dupliquer à moyen terme le projet vers d'autres TPE (dans un délai de 1 à 2 ans)	_/4
Maturation du projet (définition des objectifs et des étapes du projet, partenaires identifiés/contactés)	_/3
Utilisation de technologies et de logiciels libres	_/4
Innovation liée à la transformation numérique	_/4
Participation d'un acteur de la transition numérique	_/2
Budget	_/3
Précision du budget prévisionnel présenté	_/3
TOTAL	_/30

Une évaluation annexe relative à la santé financière de l'entreprise sera également menée, afin de mesurer la soutenabilité du projet présenté.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16004983	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2016-2017 : observatoire et diffusion des résultats	Subvention forfaitaire	184 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003359	Visas Internet Bretagne (*)	Aide individuelle	100 000,00

Total : 284 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0103_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_103_05-DE

II.

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **387 990 €**, **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de MODIFIER** les modalités de versement et le montant des dépenses éligibles de l'opération n°15004047 en faveur de l'association 222 BUSINESS POLL (Lannion-22) conformément à l'avenant n°1 figurant en annexe 2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel à l'encontre des entreprises suivantes :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	Montant à annuler	**Montant du titre à emettre**	Motif
SA GOLAEM Rennes (35) Dossier n° 10010884 **ALPI 2011** Objet : "Recrutement d'un cadre commercial"	n°11_0212_04 du 9 juin 2011	60 000 €	60 000 €	**40 000 €**	0 €	**20 000 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 01/06/2016.
SA GOLAEM Rennes (35) Dossier n° 15006200 **ARPI 2015** Objet : "Développement d'une solution visant à peupler les second-plans et arrière-plans des jeux vidéo l"	n°15_0212_06 du 1er octobre 2015	199 175 €	99 587,50 €	0 €	99 587,50 €	**99 587,50 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 01/06/2016.
SAS STEERY Quimper (29) Dossier n°15006135 **ALPI 2015** Objet : « Création d'un poste de responsable commercial au sein de l'entreprise ».	n°15_0201_07 du 19 novembre 2015	50 400 €	50 400 €	0 €	0 €	**50 400 €**	L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 17/06/2016.
SAS MYALIS Trégueux (22) Dossier n°14005699 **ALPI 2014** Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial».	n°14_0212_08 du 30 octobre 2014	57 500 €	57 500 €	7 187,52 €	0 €	**50 312,48 €**	L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 27/07/2016.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **863 986 €** **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de VERSER** en une seule fois la subvention à l'association BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION pour le dossier n°16001836, conformément à la dérogation prévue à l'article 36-2 du règlement budgétaire et financier subvention

- **de VERSER** par avance l'intégralité de la subvention pour le dossier n°16001839

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	16004940	Projet de ressourcement FSW2 Technologie innovante d'assemblage et de soudage	276 745,00	30,00	83 024,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	16005057	Projet de ressourcement FSW2 Technologie innovante d'assemblage et de soudage	164 800,00	32,04	52 800,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	16005675	ROTOR : Projet de développement d'une maquette innovante générique permettant de tester les concepts éoliens flottants en bassin d'essais	168 000,00	80,00	134 400,00
SAS NASS & WIND INDUSTRIE 56100 LORIENT	16004275	ROTOR : Projet de développement d'une maquette innovante générique permettant de tester les concepts éoliens flottants en bassin d'essais	222 500,00	50,00	111 250,00
BEYOND YOUR MOTION 35480 GUIPRY	16003528	Développement de la V2 du dispositif BYM (capteurs + logiciels) de neurorééducation de mouvement	73 917,00	50,00	36 960,00
ADB ARCHIVAGE DE DONNEES 35400 SAINT-MALO	16004691	Développement de deux outils de relevé de surfaces à bas prix.	18 750,00	80,00	15 000,00
KER LEG' 56300 PONTIVY	16005788	Développement d'une gamme de salades traiteur biologiques 100% végétales	18 750,00	80,00	15 000,00
ATOOSUN 22300 LANNION	16004665	Développement d'une poignée de savon innovante.	13 740,00	80,00	10 992,00
CYCL'HORIZON 35000 RENNES	16005796	Développement d'une solution de mobilité Terravelo.	11 326,00	80,00	9 060,00

Total : 468 486,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0201_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ACT FOOD BRETAGNE 29196 QUIMPER CEDEX	16006182	Programme d'actions 2016 - mission d'intérêt général.	Subvention globale	167 500,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16001836	Subvention de fonctionnement 2016 (volet Innovation hors dossier spécifique SRDEII/S3) - Versement de 100% de la subvention à la signature de la convention (dérogation au RBF)	Subvention globale	218 000,00
RESEAU DES REGIONS EUROP UTILI DES TECHN SPATIALES NEREUS B-1000 BRUXELLES	16005033	Adhésion 2016 de la Région Bretagne à l'association NEREUS	Cotisation	10 000,00

Total : 395 500,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0201_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL ATLANTIQUE BRETAGNE INFORMATIQUE - START ABI 56270 PLOEMEUR	16005023	Développement d'applications mobiles en mode collaboratif destinées aux collectivités locales	Avance remboursable	116 900,00
SA SCHEME 35650 LE RHEU	16004461	MABV_SG : Développement d'un outil de modélisation du cycle de l'azote à l'échelle du bassin versant et Serious Game.	Avance remboursable	69 190,00
SEE-D 56038 VANNES	16002918	Développement de logiciels « intelligents » d'extraction de connaissances et d'aide à la décision.	Avance remboursable	60 000,00
ESOFTTHINGS 35700 RENNES	16002707	Création d'un poste de chargé d'affaires (France et international) au sein de l'entreprise.	Avance remboursable	60 000,00
MAPUI LABS 35000 RENNES	16002769	Création d'un poste de responsable du développement commercial et marketing au sein de l'entreprise.	Avance remboursable	51 900,00
SAS CR 29000 QUIMPER	16002457	Recrutement d'un premier cadre commercial et marketing.	Avance remboursable	30 000,00

Total : 387 990,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

Délibération n° : 16_0201_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

Direction de l'Economie
Service de l'innovation et du transfert de technologies

AVENANT n°1 à la CONVENTION signée le 28 juillet 2015
Relative au projet PASSION - Accélérateur de Business pour les start-up.

Dossier n° : 15004047

Vu la délibération n° 15_0212_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juillet 2015 relative au programme n°0212 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » accordant à l'association LE 222 BUSINESS POOL à LANNION (22302) un crédit de 215 000 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Projet PASSION - Accélérateur de Business pour les start-up »** ;
Vu la convention signée le 28 juillet 2015 ;
Vu la demande d'avenant en date du 12 juillet 2016 ;
Vu la délibération n° 16_0201_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016 relative au programme n°0201 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » modifiant l'opération n°15004047, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET
LE 222 BUSINESS POOL, association de type loi 1901, dont le siège social est situé 4 rue Ampère à LANNION (22), représentée par Monsieur Hervé LE GUILLOU, agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite association,
Ci-après dénommée "L'Emprunteur", d'autre part.

Il a été convenu d'adopter la nouvelle rédaction des articles 1, 2 et 5 de la convention susvisée comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable à l'Emprunteur pour la réalisation du programme décrit dans la présente convention et en annexe technique et financière 2 jointe.
La Région consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de 215 000 €.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE
La Région accorde à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul dit avance remboursable régionale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 215 000 €, pour une assiette éligible de 1 590 500 € HT;
- *(à titre indicatif : montant de l'ESB = 119 651,45 €)*
- Taux d'intérêt : *0* % ;
- Durée totale du prêt : 9 ans ;
- Différé de remboursement à compter de la date du premier versement de l'aide : 3 ans.

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE
L'aide sera versée par la Région à l'Emprunteur conformément aux dispositions de l'annexe 1 bis jointe.
L'aide sera versée sur le compte n°15589 22805 02671092440 73 de l'Emprunteur.
La Région se réserve le droit de geler le versement de l'avance en cas d'ouverture d'une procédure collective envers l'Emprunteur.

Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux, le

Pour le 222 BUSINESS POOL,
Le,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20160926-16_0201_05-DE

Programme P0212 : "Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance"
Action 212-100 : Favoriser un environnement propice à l'innovation

Bénéficiaire : Association « Le 222 Business Pool », Lannion (22)

Objet : Lancement de l'accélérateur de start-up « Le 222 Business Pool »

Présentation du projet :
Ce projet, initié par la technopole Anticipa (Lannion, 22), vise la **mise en place d'un accélérateur de start-up** qui se veut complémentaire des autres dispositifs en place et de l'écosystème actuel. Il s'agit de soutenir la croissance de jeunes entreprises innovantes en les accompagnant dans leur conquête commerciale. Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Aider les start-up à créer plus de valeur et d'emplois et inciter à la création d'entreprises innovantes
- Stimuler le développement d'entreprises existantes
- Favoriser l'implantation d'entreprises du numérique et renforcer l'ambition numérique en lien avec la dynamique « French Tech »
- Améliorer l'accessibilité du territoire breton

Services proposés aux start-up :
L'accélérateur met à disposition des start-up à Paris (Le Village, 8ème arrondissement) :

- Un « business development manager » partagé
- Une compétence marketing partagée
- Des bureaux et salles de réunions
- La prise en charge des déplacements (Paris/Lannion)

Ainsi, les entreprises bénéficient d'un réseau dans l'écosystème parisien, d'une visibilité, d'une image de marque renforcée et d'une plus grande proximité avec leurs clients. C'est aussi un tremplin pour une ouverture à l'international. Le « business development manager » sera recruté par l'association. Ses missions seront de mettre en œuvre un plan d'action marketing et commercial préalablement travaillé avec le dirigeant, il pourra également être amené à participer au recrutement des commerciaux des start-up et à les coacher. Il est aussi attendu qu'il ouvre son carnet d'adresses, qu'il entretienne et développe les réseaux.
Les start-up pourront bénéficier d'un accompagnement pouvant aller jusqu'à trois ans moyennant une adhésion de 25 k€ par an et une commission sur les ventes à hauteur de 7 %. Chaque année, deux saisons seront programmées durant lesquelles deux nouvelles entreprises seront accompagnées pour trois ans. Le modèle économique du projet implique fortement les entreprises accélérées puisqu'il leur est demandé de souscrire une adhésion annuelle et de reverser un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

Budget prévisionnel de lancement retenu :

	€ HT
Financements publics	**426 500**
Dont Région	215 000
Dont Dept 22	100 000
Dont Lannion Trégor Communauté	107 500
Dont Etat	4 000
Financements privés	**90 000**
TOTAL	**516 500**

Budget prévisionnel à 3 ans :

Dépenses (€)		Ressources (€)	
Charges	1 472 500	Financement publics/privés	516 500
BFR	118 000	Autofinancement (adhésions et commissions)	1 074 000
TOTAL	**1 590 500**	**TOTAL**	**1 590 500**

NB : l'aide régionale est conditionnée à un développement en deux étapes comprenant d'abord une phase d'**expérimentation de 12 à 18 mois** animée par la Technopole Anticipa sur son territoire d'intervention puis **une ouverture régionale** aux entreprises bretonnes en appui sur les 7 technopoles de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0201_05-DE

P00212 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

P00212-100 - Favoriser un environnement propice à l'innovation

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE *

- **Le versement de la première tranche de 100 000 €** interviendra à la signature de la présente convention, de l'échéancier de remboursement et de la demande de virement d'office (dûment complétée)

- **Le versement de la deuxième tranche de 115 000 €** interviendra dès production des pièces suivantes :

  - d'un relevé des dépenses réalisées certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire, attestant de la réalisation d'au moins 300 000 € des dépenses éligibles et d'un rapport d'exécution présentant l'état d'avancement du projet à date (ce rapport donnera lieu à l'établissement d'une attestation de service fait établie par le service instructeur de la Région et transmise pour le paiement aux services financiers de la Région).

  - d'une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association, justifiant que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement dès réception des trois exemplaires de l'échéancier signés du bénéficiaire.

Informations complémentaires :

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir :
- un Relevé d'Identité bancaire
- les statuts.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

16_0202_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016 s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 657 341 €, DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- d'APPROUVER la convention cadre pour la période 2016-2019 entre les collectivités territoriales et l'IRT B-COM et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS BA SYSTEMES 35310 MORDELLES	16005789	FUI 21 - ALFS - Automatic Loading and Feeding System : développement d'un robot pour l'alimentation automatisée des bovins.	1 164 006,00	22,73	264 550,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16004738	OPTITHAW - Optimisation de la qualité et de l'énergie de décongélation de matières premières et impact sur leur transformation.	94 048,00	100,00	94 048,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	16005266	OPTITHAW - Optimisation de la qualité et de l'énergie de décongélation de matières premières et impact sur leur transformation.	86 875,00	80,00	69 500,00
ACSYSTEME SA 35700 RENNES	16004839	OPTITHAW - Optimisation de la qualité et de l'énergie de décongélation de matières premières et impact sur leur transformation.	114 593,00	50,00	57 296,00
FARMOR SAS 22200 SAINT-AGATHON	16005260	OPTITHAW - Optimisation de la qualité et de l'énergie de décongélation de matières premières et impact sur leur transformation.	100 610,00	25,00	25 152,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16004954	AAP PME 2016 - VOCAGEN - "saisie mains libres" des informations dans des formulaires avec reconnaissance vocale et interprétation du sens des paroles.	111 846,00	100,00	111 846,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16004986	AAP PME 2016 - EYE TRAIN - outil d'analyse et de rééducation des troubles de la vision binoculaire à destination des orthoptistes et professionnels de la santé.	62 222,00	100,00	62 222,00
SARL ORTHOPTICA 29280 PLOUZANE	16004976	AAP PME 2016 - EYE TRAIN - outil d'analyse et de rééducation des troubles de la vision binoculaire à destination des orthoptistes et professionnels de la santé.	124 740,00	45,00	56 133,00
SARL TYKOMZ 22300 LANNION	16004949	AAP PME 2016 - VOCAGEN - "saisie mains libres" des informations dans des formulaires avec reconnaissance vocale et interprétation du sens des paroles.	82 432,00	45,00	37 094,00
VIRTUALYS SARL 29200 BREST	16004981	AAP PME 2016 : EYE TRAIN : outil d'analyse et de rééducation des troubles de la vision binoculaire à destination des orthoptistes et professionnels de la santé.	79 768,00	45,00	35 896,00
C RIS PHARMA 35400 SAINT-MALO	16005798	AAP FEDER croisement des filières - PKD STOP - Traitement de la polykystose rénale par un inhibiteur de protéines kinases en vue de développer un candidat médicament.	418 150,00	22,50	94 084,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16005800	AAP FEDER croisement des filières - PKD STOP - Traitement de la polykystose rénale par un inhibiteur de protéines kinases en vue de développer un candidat médicament.	150 000,00	50,00	75 000,00
MANROS THERAPEUTICS SAS 29680 ROSCOFF	16005794	AAP FEDER croisement des filières - PKD STOP - Traitement de la polykystose rénale par un inhibiteur de protéines kinases en vue de développer un candidat médicament.	310 364,11	22,40	69 520,00

Total : 1 052 321,0

Nombre d'opérations 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0202_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-160202005-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	16005833	Fonctionnement 2016	Subvention globale	1 605 000,00

Total : 1 605 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0202_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

CONVENTION CADRE
POUR LA PERIODE 2016-2019
ENTRE les collectivités territoriales ET l'IRT B-COM

VU le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L. 4221-5,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

VU la décision du Premier ministre du 10 avril 2012 relative au projet IRT B-Com dans le cadre de l'action «Institut de Recherche Technologique », ouvrant un financement d'un montant total de soixante millions dix mille cinq cent (60 010 500) Euros pour ce projet ;

VU la convention d'attribution de financement n° ANR-10-AIRT-007 entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'IRT B-Com (fondation de coopération scientifique) qui définit les modalités de financement de l'IRT, et ses annexes ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ,

VU la délibération du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;

VU le tableau d'engagement individuel au titre du partenariat au sein de l'IRT B-Com fourni par la Région, figurant en annexe (Documents A et D) du dossier transmis à l'ANR et précisant les montants d'engagements financiers de la Région pour la période 2015-2019,
VU le tableau d'engagement individuel au titre du partenariat au sein de l'IRT B-Com fourni par Lannion Trégor Communauté, figurant en annexe (Documents A et D) du dossier transmis à l'ANR, et précisant les montants d'engagements financiers de Lannion Trégor Communauté pour la période 2015-2019,
VU le tableau d'engagement individuel au titre du partenariat au sein de l'IRT B-Com fourni par Rennes Métropole, figurant en annexe (Documents A et D) du dossier transmis à l'ANR, et précisant les montants d'engagements financiers de Rennes Métropole pour la période 2015-2019,

VU le courrier du Premier Ministre du 22 avril 2016 autorisant l'Agence Nationale de la Recherche à financer l'IRT B-com pour la période 2015-2019 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
VU la délibération de Lannion Trégor Communauté du 30 août 2016 approuvant la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer,
VU la délibération de Rennes Métropole du *30 septembre 2016* approuvant la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer,
VU la délibération de Brest Métropole du ..... approuvant la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer,

ENTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
Ci-après dénommée « La Région »,

Lannion Trégor Communauté représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE,
Ci-après dénommée « Lannion »,

Rennes Métropole représentée par son Président, Monsieur Emmanuel COUET,
Ci-après dénommée « Rennes »,

Brest Métropole Océane représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE,
Ci-après dénommée « Brest »,

Ensemble ci-après dénommées « les collectivités territoriales partenaires »

D'une part,

ET

l'IRT B-com,
Fondation de Coopération Scientifique (FCS), au numéro SIRET 751 468 943 00012
1219 Avenue des Champs Blancs, 35510 Cesson-Sévigné
Représenté par son Président Monsieur Vincent MARCATTE,
Ci-après dénommé « l'IRT ou la Fondation »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

En réponse aux appels à projet des investissements d'avenir en 2011, la Région et les collectivités territoriales partenaires se sont mobilisées pour soutenir le projet d'Institut de Recherche Technologique (IRT) B-Com, initié par le pôle Images et Réseaux et ses membres industriels (Orange, TDF, Thomson Video Networks, une vingtaine de PME regroupées en GIE) et académiques (INRIA, INSA de Rennes, Institut Mines Telecom, Supélec, Université Rennes 1), au vu de l'intérêt public local que représente ce projet.

B-Com est une entité de recherche collaborative dotée de moyens propres (personnel et équipement) qui a pour objectif de produire des innovations de manière plus efficace que les outils actuels, et ainsi de devenir le leader mondial incontesté dans ses 3 grands domaines de compétence, représentant chacun des enjeux portés par des projets :

- Hypermédia
- Réseaux & sécurité
- E-santé

En se basant sur des plateformes Réseaux & Cloud et Contenus (smart contents), tout en alimentant un programme d'ingénierie de la formation.

B-Com a son site principal à **Rennes** et deux sites secondaires à **Lannion** et **Brest**. Il prévoit la création d'un nouveau site en région parisienne en 2016. L'IRT constitue un outil d'envergure régionale, nationale et internationale de nature à dynamiser l'écosystème régional avec des retombées attendues dans les tissus scientifiques et économiques sur l'ensemble du territoire.

B-Com est une Fondation de Coopération Scientifique (FCS), dont la création a été officialisée par la signature d'une convention avec l'ANR en Octobre 2012, convention qui devrait être reconduite par avenant courant 2016. Cette convention précisait les modalités de fonctionnement de l'IRT dont la mission principale est de mettre en œuvre des projets de R&D alimentant les 3 axes stratégiques. Le budget de l'IRT a été construit sur la base de la réalisation de ces projets partenariaux, qui s'appuient sur l'utilisation des plateformes, dans le respect de la réglementation européenne.

Le soutien de l'Etat est divisé en deux phases avec :

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

- le versement d'une première tranche de l'aide accordée correspondant à la période 2012-2014
- le versement d'une deuxième tranche pour la période 2015-2019 validé par le Premier Ministre dans son courrier du 22 avril 2016, suite à l'évaluation positive des trois premières années de l'IRT. Cette deuxième tranche pourra être abondée de 20 millions d'euros supplémentaires, sous certaines conditions précisées dans le dit courrier.

Le soutien de l'Etat est limité à 9 ans, à l'issue desquels l'IRT doit fonctionner sur ses ressources propres : contributions de ses membres et ressources issues de ses actifs (équipements, brevets, participations, compétences…). Pour cela, l'IRT prévoit notamment la création, courant 2016, d'une SAS de valorisation.
Le soutien des collectivités territoriales partenaires s'inscrit dans cette même logique et sur la même durée.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention commun selon lequel les collectivités territoriales partenaires apportent leur soutien au fonctionnement de l'IRT B-Com, pour la période 2016-2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

La présente convention s'appuie sur la feuille de route et le budget prévisionnel associé présentés à l'Etat et aux collectivités territoriales partenaires par l'IRT pour la période 2016-2019.

Pour sa part, la Fondation s'engage à réaliser la mission conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa feuille de route, et à tenir informées les collectivités territoriales partenaires de ses activités sur l'ensemble des sites.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2016.

Son échéance est fixée au 28 juillet 2020.

ARTICLE 3 – Montant des subventions des collectivités territoriales

Construit sur la base du budget prévisionnel (annexe 1) et d'un engagement de l'IRT à développer l'ensemble de ses sites, le soutien des collectivités territoriales partenaires a pour objet de financer les projets menés par l'IRT et se décompose en deux tranches :

- Une première tranche, pour la première période ayant couvert les années 2013-2015 ;
- Une seconde tranche, pour la seconde période qui couvrira les années 2016-2019, dont les montants prévisionnels sont précisés ci-après.

  Les montants prévisionnels de la subvention accordée par les collectivités territoriales partenaires au titre des années 2016-2019 sont les suivants :

Collectivité	2016 (k€)	2017 (k€)	2018 (k€)	2019 (k€)	Total (k€)	Clé de répartition entre Collectivités
Région	1 605	1 605	1 605	1 605	6 420	53,41 %
Rennes	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000	33,28 %
Brest	300	300	300	300	1 200	10,00 %
Lannion	100	100	100	100	400	3,33 %
Total	**3005**	**3005**	**3 005**	**3 005**	**12 020**	

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif sur la base des informations fournies par l'IRT. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de chacune des collectivités territoriales partenaires et à la signature des conventions annuelles ou pluriannuelles d'application visées à l'article 4.

ARTICLE 4 – Modalités d'intervention

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

Chaque collectivité territoriale partenaire établira, au choix, une convention financière pluriannuelle ou des conventions financières annuelles d'exécution avec l'IRT.

Ces subventions seront créditées au compte de la Fondation selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Chaque convention précisera l'imputation budgétaire de la subvention pour chaque collectivité territoriale partenaire.

Les conventions de chaque collectivité territoriale partenaire seront adressées pour information par l'IRT à la Région, chef de file.

ARTICLE 5 - Modalités d'utilisation de la subvention

5.1- La Fondation s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires et pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue des collectivités territoriales partenaires au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action. Toutefois, le report de crédits entre deux exercices d'une même convention, et sur accord lors de la signature d'un avenant le cas échéant, est possible (affectation à des comptes dédiés certifiés).

5.4- Elle est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 - Obligations comptables et dispositions diverses

La Fondation adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La Fondation s'engage à mettre en place une comptabilité analytique permettant de définir les conditions d'emploi des subventions octroyées par les collectivités territoriales partenaires, au soutien des activités économiques et non économiques de la structure, et intégrera annuellement une présentation de l'activité et des dépenses de la Fondation sur l'ensemble des sites de Rennes, Brest, Lannion et Paris.

La Fondation établit dans les 6 mois qui suivent la fin de chaque exercice social, des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes, conformément au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par l'arrêté interministériel du 08 avril 1999.
La Fondation s'engage à fournir à chacune des collectivités territoriales partenaires, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, la Fondation est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels. La Fondation s'engage à transmettre à chacune des collectivités territoriales partenaires le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

La fondation s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

ARTICLE 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- Chaque collectivité territoriale partenaire peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par la Fondation.

7.2. Les collectivités territoriales partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de leurs intentions de contrôle, et à se coordonner pour la réalisation de toute action de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées dans le cadre de la présente convention.

7.3- Chaque collectivité territoriale partenaire se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de la Fondation. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de chaque collectivité territoriale partenaire, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.4- Elle s'engage à informer chaque collectivité territoriale partenaire des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Modalités de suivi du GIE PME

Parmi les membres de l'IRT B-com figure le Groupement d'Intérêt Economique PME (« GIE PME ») pour lequel l'IRT s'engage à :
- Transmettre annuellement aux collectivités territoriales partenaires la liste des membres actualisée ;
- Informer les collectivités territoriales partenaires des activités avec le GIE PME (transmission de la liste des conventions tripartites et de l'avis consultatif du Conseil d'Administration de l'IRT sur la candidature d'une PME au GIE).

ARTICLE 9 – Modalités relatives à la SAS de valorisation

L'IRT prévoit la création d'une SAS de valorisation, filiale de la Fondation.

La possibilité pour la Région d'entrer au capital de la SAS selon les modalités envisagées lors de sa constitution sera examinée au regard des conditions définies par les articles R.4211-1 à R.4211-8 du code général des collectivités territoriales issus du décret n°2016-807 du 16 juin 2016 relatif aux conditions de participation au capital des sociétés commerciales par les régions.

La Fondation s'engage à informer systématiquement les collectivités territoriales partenaires des activités de la SAS lors des comités techniques des financeurs (pré-COST) et des Conseil d'Orientation Stratégique Territoriale (COST).

ARTICLE 10 – Communication

10.1- La Fondation s'engage à mentionner le soutien financier des collectivités territoriales partenaires, notamment en faisant figurer le logo de la Région, de Lannion Trégor Communauté, de Rennes Métropole et de Brest Métropole sur ses documents et publications officiels de communication.

10.2- La Fondation s'engage également à faire mention du soutien de chaque collectivité territoriale partenaire dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 – Conditions relatives au financement du bénéficiaire

11.1 -Respect de la réglementation communautaire

L'IRT a été qualifié d'entreprise au sens communautaire.

L'IRT a pour vocation d'initier et de mettre en œuvre des projets de recherche et développement et innovation et des projets de formation qui s'inscrivent dans les 3 domaines (Hypermédia, Réseaux & Sécurité, e-santé) ou, à titre exceptionnel, hors d'un programme de l'IRT, après accord du CA et du COST.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

L'IRT s'engage à respecter les intensités d'aides maximales par projet, les seuils d'information et de notification par projet définies par le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation . Les conventions financières d'exécution préciseront les modalités selon lesquelles l'IRT rend compte aux collectivités territoriales partenaires du respect de cette réglementation.

L'IRT s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics des avis rendus par l'ANR sur chacun des contrôles effectués et le cas échéant de communiquer aux collectivités territoriales partenaires le montant et les conditions de réajustement de la participation de l'Agence, voire des collectivités, visant à garantir le respect des seuils communautaires.

11.2- Ancrage territorial du projet

L'engagement financier de chaque collectivité territoriale partenaire prévu dans la présente convention est sous-tendu par le fait que l'activité de l'IRT B-Com (l'animation, les projets, les investissements,...) retranscrite dans son budget de dépense est conforme au développement des sites de Rennes, Brest et Lannion dont les chiffres prévisionnels ont été présentés au COST du 1er avril 2016. A ce titre, l'IRT s'engage à fournir aux collectivités territoriales partenaires des indicateurs territoriaux annuels (annexe 2).

ARTICLE 12 – Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de l'IRT doit faire l'objet d'un dialogue régulier entre les collectivités territoriales partenaires et l'IRT, assuré par le Conseil d'Orientation Stratégique Territoriale (COST) (annexe 3), qui se réunit au moins une fois par an. En amont de chaque COST, l'IRT organisera un comité technique des financeurs (« pré-COST »), qui réunira, dans la mesure du possible :
- Un représentant de l'ANR ou de l'Etat ;
- Un représentant des services de chacune des collectivités territoriales partenaires, en charge du suivi de la présente convention.

Ce comité technique des financeurs aura notamment pour objet de :
- Faire le point sur le suivi du plan d'actions et du budget de l'IRT, ses actualités et ses projets en cours,
- Le cas échéant, présenter son plan d'actions et budget prévisionnel de l'exercice à venir,
- Rendre compte des réunions d'avancement organisées par l'ANR pour le suivi scientifique, technique et financier de l'IRT.

Il permettra, par ailleurs, d'organiser la diffusion aux collectivités territoriales partenaires des informations produites par l'IRT dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 - Dénonciation et résiliation de la convention

14.1 – L'IRT peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région en tant que chef de file qui en informe chaque collectivité territoriale partenaire dans les meilleurs délais. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Chaque collectivité territoriale partenaire se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par l'IRT , les collectivités territoriales partenaires se réservent le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, émise par la Région chef de file pour son compte et celui de l'ensemble des collectivités partenaires, valant mise en demeure restée sans effet. Chaque collectivité territoriale partenaire pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées sur le fondement des conventions financières annuelle ou pluriannuelle d'exécution.

14.3 - Les collectivités territoriales partenaires peuvent de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'IRT a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité des subventions. Dans cette hypothèse la résiliation de la convention interviendra conformément à la procédure prévue à l'alinéa précédant.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

14.4 - Si l'une des collectivités territoriales partenaires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les autres collectivités partenaires, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation de la convention par l'ensemble des collectivités partenaires. Dans cette hypothèse, la Région, en tant que chef de file, adressera au bénéficiaire une lettre recommandée avec accusé de réception, l'informant de la résiliation de la convention par l'ensemble des collectivités partenaires. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de cette lettre recommandée. Les collectivités territoriales partenaires demeureront tenues à l'égard du bénéficiaire du respect de ses engagements, notamment financiers, jusqu'au terme de l'année en cours.

- Soit l'acceptation du désengagement de la collectivité partenaire, avec maintien des engagements financiers que les autres collectivités partenaires auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la collectivité partenaire concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La collectivité partenaire se désengageant restera toutefois tenue du respect de ses engagements, notamment financiers, jusqu'au terme de l'année en cours, sauf si la résiliation est motivée par l'incompatibilité de l'aide avec les règles communautaires.

ARTICLE 15 – Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Président de Lannion Trégor Communauté, le Président de Rennes Métropole, le Président de Brest Métropole, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en 5 exemplaires originaux, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	**POUR LA REGION,**
Le Président,	**Le Président,**
Vincent MARCATTE	**Jean-Yves LE DRIAN**

POUR LANNION,	**POUR RENNES,**	**POUR BREST,**
Le Président,	**Le Président,**	**Le Président,**
Joël LE JEUNE	**Emmanuel COUET**	**François CUILLANDRE**

Annexe 1
Budget prévisionnel

b com	Projection Emplois-Ressources 2015 - 2019								
	Cumul 2012- 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2015-2019	Cumul 2012-2019
Produits									
FINANCEMENT DES MEMBRES PRIVES ET ASSIMILES	5 902	5 428	5 116	6 845	7 780	8 147		33 316	39 219
Sous-total Financements des membres Privés et assimilés	5 902	5 428	5 116	6 845	7 780	8 147	0	33 316	39 219
REVENUS ISSUS DE PRESTATIONS TECHNIQUES	0	572	1 108	1 744	2 520	2 836		8 779	8 779
REVENUS DE LA PI		40	160	360	750	750		2 060	2 060
REVENUS ISSUS DE PRESTATIONS DE FORMATION	0	0	35	100	150	150		435	435
REVENUS ISSUS DU CENTRE DE CONFERENCE	0	28	43	56	70	85		281	281
AUTRES REVENUS	0	0	30	75	150	250		505	505
Sous-total Ressources Privées	0	640	1 375	2 335	3 640	4 070	0	12 060	12 060
FINANCEMENT DES MEMBRES PUBLICS	0	0	0	0	0	0		0	0
FINANCEMENTS PIA - ANR	11 012	3 894	11 465	8 978	6 568	8 227	1 049	40 180	51 192
AUTRES AIDES PUBLIQUES	0	0	0	0	0	0		0	0
Sous-total Ressources Publiques - ETAT	11 012	3 894	11 465	8 978	6 568	8 227	1 049	40 180	51 192
SUBVENTIONS EUROPEENNES (H2020)	0	0	800	1 400	1 800	1 800	1 600	7 400	7 400
SUBVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6 462	3 005	3 005	3 006	3 005	1 505	1 500	15 025	21 487
AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES NON ETAT	142	150	150	75	0	0		375	517
Sous-total Ressources Publiques - NON ETAT	6 604	3 155	3 955	4 480	4 805	3 305	3 100	22 800	29 404
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	23	0	0	0	0	0	0	0	23
PRODUITS FINANCIERS	278	25	25	25	25	25	0	125	403
Total des produits de l'IRT	23 819	13 142	21 936	22 662	22 818	23 774	4 149	108 481	132 306
Charges									
CHARGES DE PERSONNEL SALARIE	6 901	7 274	7 927	8 397	8 504	8 628		40 731	47 632
ACHATS DE MAD INDUSTRIELLE	2 076	2 327	2 738	3 586	4 134	4 491		17 285	19 361
ACHATS DE MAD ACADEMIQUE	1 164	1 153	1 269	1 300	1 307	1 327		6 357	7 510
ACHATS DE PRESTATION EXTERNE (RDI)	198	1 303	854	770	770	770		4 467	4 665
ACHATS DE FOURNITURES ET DE MOYENS	2 583	2 567	4 162	5 120	5 660	5 545		23 053	25 636
CHARGES DE LA PI	10	350	445	581	793	859		3 028	3 038
LOCAUX ET CREDITS BAUX	577	1 335	1 389	1 396	1 403	1 414		6 936	7 513
ASSURANCES, IMPOTS ET TAXES, DIVERS	250	315	406	408	410	410		1 948	2 198
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 125	2 019	2 641	2 940	3 579	2 396		13 575	14 699
Total des charges de l'IRT	14 872	18 644	21 831	24 506	26 560	25 840	0	117 380	132 252
Résultat Net avant traitement fonds Dedies, subv.equipt	8 947	-5 502	106	-1 844	-3 742	-2 066	4 149		54

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

Annexe 2

Au-delà des données apportées dans le cadre des rapports annuels et triennaux en lien avec l'ANR, l'IRT s'engage à fournir annuellement aux collectivités territoriales partenaires des indicateurs de suivi territoriaux.

Année 20xx

Nombre de personnes et ETP MAD par membre et par site au 31/12/xx

Membre	Brest		Lannion		Rennes		Paris		Total		
	effectif	ETP	effectif	ETP	effectif	ETP	effectif	ETP	effectif	ETP	€

Nombre de personnes et ETP salariés et par site au 31/12/xx

Salariés de b<>com	Brest		Lannion		Rennes		Paris		Total		
	effectif	ETP	effectif	ETP	effectif	ETP	effectif	ETP	effectif	ETP	€
Au total											
Dont nouveaux recrutés sur l'année											

Projets initiés, démarrés ou terminés en 20xx

Nom du projet	Date de début	Date de fin	Domaine(s) d'actions concerné(s)			Site(s) concerné(s)				Liste des membres impliqués
			Hyper média	Réseaux sécurité	e-santé	B	L	R	P	

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

Indicateurs financiers – année 20xx

Budget total annuel de l'IRT (k€)	
Dont budget annuel alloué aux projets (k€)	
Dont budget annuel alloué aux fonctions supports (direction générale, finances, marketing)	
Ressources publiques (k€)	
Dont subvention des collectivités	
Dont Financement État PIA	
Dont autre (à préciser)	

Retombées qualitatives par territoire – année 20xx

	Brest	**Lannion**	**Rennes**	**Paris**	**Autre (à préciser)**
Licences à des membres					

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0202_05-DE

Annexe 3
Extrait des statuts de la fondation B-com :

« Le conseil d'orientation stratégique territoriale est composé de sept (7) membres.
[...]
Les membres du conseil d'orientation stratégique territoriale sont :
- les collectivités territoriales financeurs de la fondation B-com :
- *Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son président ;*
- *la Communauté d'agglomérations de Rennes Métropole, représentée par son président ;*
- *la communauté d'agglomération Lannion-Trégor, représentée par son préseident ;*
- *la Communauté urbaine de Brest Métropole Océane, représentée par son président ;*

- le Préfet de Région Bretagne ou son représentant ;
- la Société d'Accélération de Transfert Technologique OUEST VALORISATION, représentée par son président ;
- l'Incubateur Emergys, représenté par son président.

Le conseil d'orientation stratégique territoriale a pour mission d'assister le conseil d'administration dans la préparation et la prise en compte des enjeux territoriaux par la fondation B-com dans les conditions fixées au règlement intérieur.
Il rend des avis sur les rapports des différents conseils et comités, sur le budget et sur son exécution. Il élit son président parmi les collectivités territoriales financeurs de la fondation B-com. Il se réunit une fois par an au minimum, sur demande de son président ou du conseil d'administration. »

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

REGION BRETAGNE

n° 16_0203_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relatives au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

• en section d'investissement :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 4 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 4 950 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

Vu la délibération n°16_DM1 du Conseil régional en date du 30 juin 2016, relative à la Décision Modificative 1 décidant au titre de ce programme :

- d'augmenter l'autorisation de programme initiale de 2 000 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

• en section de fonctionnement :
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 570 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 645 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions entre la Région et la SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (BJE) relatives à la prise en charge partielle pour l'année 2016 :
- des frais de fonctionnement de cette société (Annexe 1) ;
- de ses coûts de prospection de nouveaux dossiers (Annexe 2)

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **90 000 €** au financement des 2 opérations figurant en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

Région BRETAGNE

Annexe 1

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016 DE BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (BJE) PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ***;***
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;
Vu la délibération n°16_0203_5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 accordant une subvention de 60 000 € à la SA Bretagne Jeunes Entreprises, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (B.J.E.), dont le siège social est situé 7 bis, bd de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 428 756 738, représentée par Jacques PRUNEAU, Président-Directeur Général de B.J.E., légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE ou BJE"

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

PREAMBULE :

Bretagne Jeunes Entreprises a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres, les petites et moyennes entreprises (PME) [1] en phase de démarrage, de développement ou de transmission présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance.

La participation au capital de Bretagne Jeunes Entreprises d'établissements financiers privés détenant la majorité de son capital, témoigne d'une recherche permanente de rentabilité des investissements réalisés et garantit la mise en place d'une stratégie de désengagement conforme aux impératifs du capital investissement et aux orientations des lignes directrices européennes visées.

La présence d'un comité d'investissement présidé par le représentant d'un établissement financier privé confirme cette démarche et favorise l'intervention d'investisseurs privés en fonds propres lors des phases ultérieures de capital développement.

Bretagne Jeunes Entreprises intervient auprès de PME régionales et en particulier auprès d'entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Bretagne, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises des secteurs de l'industrie houillère, de la sidérurgie et de la construction navale.

L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de PME régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant très difficilement les moyens de financer leur phase de lancement, de développement ou de transmission. Dans ce but, la REGION a souhaité conforter sa politique en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises situées sur son territoire afin de créer des effets de levier financiers. Pour ce faire, il a été fait le choix d'apporter un soutien public au fonctionnement de Bretagne Jeunes Entreprises.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une période de un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :
Le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit la Région de toute modification de la hauteur globale de son capital.

Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activités.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

[1] Les petites et moyennes entreprises, au sens de l'Union Européenne, respectent les caractéristiques suivantes :
- effectif de l'entreprise inférieur à 250 personnes ;
- chiffre d'affaires annuel de l'entreprise inférieur ou égal à 50 M€ ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43 M€ ;
- et qui respectent le critère d'indépendance des PME défini par la Commission européenne.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION :
La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'année 2016 du BENEFICIAIRE selon les modalités suivantes
La Région alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 60 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :
Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :

-une avance de 50% soit 30 000 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ou de son avenant ;

-le solde sera versé sur présentation par le BENEFICIAIRE des pièces citées à l'article 6.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE sur le compte ouvert à Banque Populaire de l'Ouest - Agence de Rennes Centre, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
16707	00010	10621784230	71

ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
Les pièces suivantes devront êtres fournies à la REGION par le BENEFICIAIRE avant le 31 mars de l'année n+1 :

- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière.
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 7 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE
Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* .
A ce titre, le BENEFICIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2014 et 2015 et 2016, déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE
Pour l'année 2016, la somme de 60 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°16005141.

ARTICLE 9 - CONTROLES
Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION ;
- en cas où les frais de fonctionnement réels justifiés par le BENEFICIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieurs aux frais prévisionnels.

ARTICLE 11 – RESULTATS FINANCIERS
Si le compte de résultat 2016 du BENEFICIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention est susceptible d'être ajusté en conséquence.

ARTICLE 12 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS
La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION
Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme de titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

Région BRETAGNE

Annexe 2

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COUTS DE PROSPECTION 2016 DE BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (BJE) PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le régime cadre N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0203_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 accordant une subvention de 30 000 € à la SA Bretagne Jeunes Entreprises, pour la prise en charge partielle des coûts de prospection pour l'année 2016, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (B.J.E.), dont le siège social est situé 7 bis Boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 428 756 738, représentée par Jacques PRUNEAU, agissant au nom et en sa qualité de Président Directeur Général de B.J.E.,

Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE ou BJE".

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

PREAMBULE :
Bretagne Jeunes Entreprises a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres, les petites et moyennes entreprises (PME)[1] présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance.

La participation au capital de Bretagne Jeunes Entreprises, d'établissements financiers privés détenant la majorité de son capital, témoigne d'une recherche permanente de rentabilité des investissements réalisés et garantit la mise en place d'une stratégie de désengagement conforme aux impératifs du capital investissement et aux orientations des lignes directrices européennes visées.

La présence d'un comité d'investissement présidé par le représentant d'un établissement financier privé confirme cette démarche et favorise l'intervention d'investisseurs privés en fonds propres lors des phases ultérieures de capital développement.

Bretagne Jeunes Entreprises intervient auprès de PME régionales et en particulier auprès d'entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Bretagne, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises des secteurs de l'industrie houillère, de la sidérurgie et de la construction navale.

L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de PME régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant très difficilement les moyens de financer leur phase de lancement, de développement ou de transmission.

Considérant la nécessité de mener un travail de prospection approfondi pour détecter des projets de PME bretonnes en phase de démarrage et porteuses d'un potentiel de développement, la REGION a fait le choix de participer à la prise en charge partielle des coûts de prospection supportés par la société pour repérer des PME dans lesquelles elle pourrait potentiellement investir.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à couvrir une partie des coûts de prospection du BENEFICIAIRE en vue de faciliter l'accès au financement des PME régionales éligibles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION :
2.1 - La REGION alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 30 000 € sous réserve que le total de la subvention n'excède pas 50% des coûts de prospection éligibles supportés par le BENEFICIAIRE.
Les coûts admissibles sont les coûts de premier examen et de contrôle préalable formel effectués par le bénéficiaire pour déterminer quelles sont les entreprises admissibles au régime relatif aux aides au financement des risques et au régime relatif aux aides en faveur des jeunes pousses.

2.2 – Pour 2016, le montant de la subvention régionale est plafonné à 30 000 € et sera, le cas échéant, réduit au prorata des coûts de prospection justifiés par le BENEFICIAIRE.

2.3 – Le montant définitif de la subvention régionale sera déterminé à partir des éléments suivants :
- La liste des projets expertisés par le BENEFICIAIRE lui-même ou pour son compte par un prestataire dans l'année écoulée ;
- L'état détaillé, pour chaque dossier, des moyens mis en œuvre pour la réalisation des expertises : nombre de jours d'expertise interne et externe. En cas d'expertise externe (non réalisée par le BENEFICIAIRE), joindre la copie des factures acquittées ;
- Les rapports des comités d'investissement qui se sont tenus au cours de l'exercice.

[1] Les petites et moyennes entreprises, au sens de l'Union Européenne, respectent les caractéristiques suivantes :
- effectif de l'entreprise inférieur à 250 personnes ;
- chiffre d'affaires annuel de l'entreprise inférieur ou égal à 50 M€ ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43 M€ ;
- et qui respectent le critère d'indépendance des PME défini par la Commission européenne.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :
3.1 – Le BENEFICIAIRE s'engage à tenir, et/ou à faite tenir par ses prestataires, une comptabilité analytique permettant de suivre de manière précise le montant des coûts de prospection engagés.

3.2 - Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activité.

3.3 - Le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre ses capacités de prospection sur l'ensemble de la Bretagne afin de favoriser un développement de projets harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire régional.

3.4 -Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

3.5 - Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
Il s'engage à transmettre à la Région avant le 30 juin 2017 un compte rendu financier conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par la loi du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3.6 - Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION :
4.1 - Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la REGION dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la REGION dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE
5.1 – Le montant de la subvention régionale attribuée sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE en deux versements selon les modalités suivantes :

- Le versement d'un acompte de 15 000 € interviendra dès signature de la convention par le BENEFICIAIRE ;
- Le versement du solde interviendra après détermination du montant définitif de la subvention suite à la transmission des pièces mentionnées à l'article 2.3 et sur présentation des pièces suivantes avant le 30/06/2017 :
    - Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

5.2 - Le montant dû par la REGION sera versé sur le compte suivant du BENEFICIAIRE :
Etablissement bancaire : BPO RENNES CENTRE
Titulaire du compte **:** BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES (B.J.E)
N° de compte : 16 707 00010 10621784230 71

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS
Si le BENEFICIAIRE n'a pas fourni toutes les pièces justificatives mentionnées à l'article 5.1 dans un délai de 9 mois à compter de la notification de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGETAIRE
Pour l'année 2016, la somme de 30 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°16005139.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

8.1 - La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

8.2 – La REGION, au vu de ce contrôle, se réserve le droit de réduire la subvention accordée et de demander un remboursement total ou partiel de la subvention versée, sur présentation d'un titre de recette.

8.2 – En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

11.3 - La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICIAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention versée.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

12.1 - La REGION exigera le remboursement immédiat de la totalité de l'acompte versé (15 000 €) s'il est constaté qu'aucun dossier n'est finalement éligible à une aide aux coûts de prospection.

12.2 – En outre, au cours de l'année, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé, par l'émission d'un titre de recettes exécutoire :
1) en cas de dissolution de la société, si le BENEFICIAIRE exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable,
2) en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION,
3) en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, ou liquidation judiciaire) envers le BENEFICIAIRE,
4) en cas de refus du BENEFICIAIRE de communiquer à la REGION les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
5) en cas de fusion du BENEFICIAIRE avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs sociétés, sauf accord exprès de la REGION,
6) en cas de transfert d'activité hors du territoire de la région Bretagne,
7) en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la REGION à procéder, auprès du BENEFICIAIRE.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

12.3 - En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement de tout ou partie de la subvention régionale.

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

13.1 - La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

13.2 - Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région Bretagne,
le Président du Conseil Régional,
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES 35000 RENNES	16005139	prise en charge partielle des frais liés à la prospection des nouveaux dossiers 2016	60 000,00	50,00	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_203_5

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SA BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES 35000 RENNES	16005141	prise en charge partielle des frais de fonctionnement 2016	Subvention globale	60 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0203_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_203_5

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le réglement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

- **en section d'investissement :**
  - d'ouvrir une autorisation de programme de 19 550 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
  - d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 19 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

- **en section de fonctionnement :**
  - d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 135 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
  - d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 855 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I– OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'**APPROUVER** :

- le projet d'avenant à la convention qui doit permettre à **Lannion Trégor Communauté** de poursuivre la mise en œuvre de leurs dispositifs d'aides (annexe 1),

- le projet de Convention entre la **Région Bretagne et Rennes Métropole** qui doit permettre la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises, relatif aux industries culturelles et créatives (annexe 2) ;

- les modalités d'intervention du dispositif « COMPETITIVITE IAA-FEADER : Appel à Projets Permanent 2015-2016-2017 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles » (annexe 3),

- d'AUTORISER la Communauté de communes Concarneau Cornouaille Agglomération à accompagner l'entreprise « LA CONSERVERIE COURTIN » située à CONCARNEAU (29), dans le cadre de son programme d'investissement visant à construire une nouvelle usine de production à TREGUNC (29). L'avance remboursable accordée à l'entreprise est de 250 000 € (soit 10 % des investissements immobiliers plafonnés à 200 000 € et 20 % des investissements matériels plafonnés à 50 000 €), sur 6 ans avec 1 an de différé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

- d'AUTORISER Rennes Métropole à accompagner l'entreprise SA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE en co-financement avec la Région à hauteur de 2 347 415 €, dans le cadre de son programme d'investissement sur son site de Chartres de Bretagne .

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de **12 360 808,46 €** au financement des 18 opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** de manière dérogatoire, au vu des enjeux du dossier -pour le bénéficiaire PSA- le déplafonnement du plafond du soutien permis dans le cadre du dispositif FSIE.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **237 527 €** au financement des 18 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II– SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice des aides accordées aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu	Programme réalisé	Motif
SAS IXBLUE (Fabrication d'équipements d'aide à la navigation) Lieu du projet : LANNION (22) Dossier n°12006557	271 277 € 29/11/2012	Investissements 2 712 773€ Création de 41 CDI ETP (dont un minimum de 230 CDI etp)	Investissements 1 712 158,37 € Création de 25 CDI ETP	ARDC Le projet initial a été revu suite à une défaillance d'un client important. L'entreprise a du réorienter son projet, ce qui explique que les investissements n'ont pas été réalisés en totalité. Le nombre de création d'emplois minimum a quant à lui été respecté.
ASSOCIATION BRETAGNE ATELIERS (Sous-traitant de produits et services industriels) – NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35) Dossier n°13006161	1 000 000 € (Participation du Département 35 à hauteur de 250 000 €, de Rennes Métropole à hauteur de 250 000 €) 04/07/2013	Investissements 2 104 000 € Maintien de 442,19 emplois CDI ETP (sur l'ensemble des sites bretons).	Investissements 1 069 306 € Maintien de 387,30 emplois CDI ETP (sur l'ensemble des sites bretons).	ARDC Aide versée en totalité L'entreprise n'a pas réalisé la totalité du programme d'investissements et de maintien des emplois prévu initialement. En mai 2015, un plan social a été engagé suite à la baisse d'activité rencontrée dans le secteur automobile (+50% du CA). A fin avril, 42 salariés ont souscrit au plan de départ volontaire. En conséquence, il est proposé de maintenir le niveau de l'aide accordée, une demande de remboursement fragiliserait l'entreprise dans une période où les premiers signes du redressement sont perceptibles.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
TRESEAL INDUSTRIES (Tôlerie de précision) LANNION (22) Dossier n° 13009143	32 432 €	03/07/2014	15 405,20 € au 01/01/2016 (seule la 1ère tranche de 16 216 € a été versée)	ARDC L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 16/06/2016 1 échéance d'un montant de 810,80 € de la 1ère tranche à été remboursée. Le titre de perception s'élève à 15 405,20 €

- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL LE VAILLANT (Carrosserie industrielle : construction et transformation de véhicules utilitaires) PLOUAGAT (22) Dossier n° 14004838	21 870 €	27/11/2014	03/06/2016	03/12/2016	ARPEF AAP 2014 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois, un délai de 6 mois supplémentaires est proposé.
SAS ACTIL (Chaudronnerie, métallerie, tuyauterie industrielle) LOCMINE (56) Dossier n° 14004687	100 000 €	27/11/2014	21/05/2016	21/11/2016	ARPEF AAP 2014 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois, un délai de 6 mois supplémentaires est proposé.
SAS ELIXANCE MASTERBATCHES (Fabrication de concentrés de couleurs pour plastiques)-ARZAL (56) Dossier n° 14004765	100 000 €	27/11/2014	28/05/2016	28/11/2016	ARPEF AAP 2014 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois, un délai de 6 mois supplémentaires est proposé.

- **de PRENDRE en COMPTE** la nouvelle dénomination sociale et l'adresse exacte de l'entreprise suivante qui a bénéficié d'une aide :

Ancienne dénomination sociale	Montant	Date de la décision	Nouvelle dénomination sociale
SAS CAP'OUEST (Fabrication de concentrés de couleurs pour plastiques) -ARZAL (56) Dossier n° 14004765	100 000 €	27/11/2014	ARPEF AAP 2014 SAS ELIXANCE MASTERBATCHES (Fabrication de concentrés de couleurs pour plastiques)-ARZAL (56)

- de PRENDRE en COMPTE le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entité suivante :

Ancien bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau bénéficiaire
CETIM DEVELOPPEMENT SAS (Centre Technique des Industries Mécaniques) – SENLIS (60) Dossier n° 16002040	26 270 €	06/06/2016	CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) – SENLIS (60)

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec les bénéficiaires.

En section de fonctionnement :

- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'aide au Conseil Bretagne du dossier n°16004423 consistant au financement d'une intervention d'un cabinet-conseil (DELOITTE FINANCE) pour analyser la situation de la société TILLY SABCO BRETAGNE et produire un document de présentation des forces et faiblesses de l'entreprise. Initialement, c'est la société elle-même qui devait financer cette intervention ; au final c'est son actionnaire principal la CCI de Morlaix qui l'a financée. Il s'agit donc de transférer le bénéfice de l'aide régionale liée à cette opération de TILLY SABCO BRETAGNE à la CCI de Morlaix.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec le bénéficiaire ci-dessus.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Annexe 1 à la délibération de la commission permanente
n°16_0204_07

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LANNION TREGOR COMMUNAUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région et l'article L1511-2 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération du Conseil de Lannion Trégor Communauté en date du 14 mai 2013 approuvant les modalités de refonte du dispositif d'aides économiques de la communauté,
Vu la délibération du Conseil Lannion Trégor Communauté en date du 13 janvier 2015 relative à la politique des fonds de concours modifiant plus particulièrement les modalités du dispositif d'aide aux entreprises commerciales et artisanales suite à la fusion de Lannion Trégor Communauté avec la Communauté de Communes du Centre Trégor,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 12 avril 2016 approuvant la modification d'un dispositif au regard de l'évolution de la compétence départementale et modifiant le contenu de deux autres dispositifs,
Vu la délibération du Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté en date du 30 août 2016 , approuvant l'avenant de la convention entre la Région Bretagne et Lannion Trégor Communauté pour la mise en œuvre d'aides aux entreprises ;
Vu la délibération n°16_204_7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Lannion Trégor Communauté
1, rue Monge,
CS 10761

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

22307 LANNION Cedex

Représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en sa qualité de Président de Lannion Trégor Communauté,

Ci-après dénommée « Lannion Trégor Communauté»
d'autre part,

Prenant acte que :

Depuis la mise en application de la loi NOTRe (loi du 08 août 2015), sur le fondement des articles 2 de la loi et L 1511-2 du CGCT, les conseils départementaux ne peuvent plus intervenir en aides directes auprès des entreprises.
Certains des dispositifs de Lannion Trégor Communauté, de soutien aux entreprises étant en partie adossés à des dispositifs du Conseil départemental des Côtes d'Armor, il est nécessaire d'y apporter les modifications requises par voie d'avenant.

En conséquence, selon ces modifications normatives, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification des dispositifs d'aides aux entreprises

Les annexes du présent avenant modifient les dispositifs d'aides aux entreprises, conformément à la délibération prise par Lannion Trégor Communauté.

Le reste de la convention demeure inchangée.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Lannion Trégor Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

Joël LE JEUNE

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ

n° 1.4

Aide au commerce et à l'artisanat

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	Entreprises situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de l'installation d'un premier commerce ou du maintien du dernier commerce communal

Conditions d'éligibilité :

Création ou reprise d'une entreprise commerciale ou artisanale issue des activités suivantes :

- ✓ Commerces à vocation principale alimentaire (surface inférieure à 400 m²) ;
- ✓ Bars/cafés ; tabacs/journaux ;
- ✓ Coiffure ;
- ✓ Commerces d'équipements de la personne (habillement, chaussures, articles de sport, maroquinerie) ;
- ✓ Commerces d'équipements de la maison (tissu, moquette, peinture, meubles, arts de la table, livres/musique, jeux/jouets, électroménager, informatique, télécommunications, audio/vidéo...) ;
- ✓ Autres services (soins de beauté, entretien corporel, ...) ;
- ✓ Forages/sondages ; démolition ; terrassement ; maçonnerie/gros œuvre ; charpente/structures métalliques ; couverture/étanchéité ; second œuvre (électricité, plomberie-chauffage, isolation, plâtrerie, menuiserie, revêtements sols et murs, peinture/vitrerie, autres finitions).

Lannion-Trégor Communauté n'impose aucune condition sur la création d'emplois ou le maintien des emplois en cas de reprise d'activité.

L'avis consultatif de la chambre consulaire concernée sera sollicité.

L'entreprise ne doit pas avoir engagé d'investissements avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à Lannion-Trégor Communauté. Les investissements pourront alors être engagés sans remettre en cause l'éligibilité du projet.

Montant de l'aide :

35% des investissements, plafonné à **10 000 €**.

Dossier à produire :

1. Plans avant et après travaux ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Extrait KBIS ;
6. Pour une reprise d'entreprise : bilan comptable de l'année n-1.

Modalités de versement de l'aide :

Subvention liquidée en une seule fois, à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives ;
- ✓ d'une attestation de situation au regard des cotisations sociales et fiscales établies par le comptable ;

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

n° 1.8

Aide à l'immobilier

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	Entreprises du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

Programme à 3 ans :

- ✓ Investissements immobiliers et de production d'un montant minimum de 50 000 € HT ;
- ✓ Pour une entreprise de moins de 10 salariés : création d'un emploi au minimum ;
  Pour une entreprise d'au moins 10 salariés : création de trois emplois au minimum

Montant de l'aide :

Pour une entreprise de moins de 10 salariés :
20 % de l'investissement immobilier HT, plafonnée à 15 000 €.

Pour une entreprise d'au moins 10 salariés :
20 % de l'investissement immobilier HT, plafonnée à 25 000 €.

Pour un grand groupe :
15 % de l'investissement immobilier HT, plafonnée à 25 000 €.

Dossier à produire :

1. Plan ou schéma des travaux à effectuer ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

50% à l'acquisition du bâtiment et au démarrage des travaux d'extension sur production des pièces suivantes :

- ✓ Acte de vente ;
- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Déclaration d'ouverture du chantier ;
- ✓ Devis et commandes de travaux signés.

Le solde (50%) à la livraison des travaux sur production des pièces suivantes :

- ✓ Déclaration d'achèvement des travaux ;
- ✓ Décompte définitif des travaux réalisés ;
- ✓ Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant la création de 3 emplois CDI équivalent temps plein.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ

n° 1.9

Aide à l'immobilier « grand projet »

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	Entreprises du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

Programme à 3 ans :

- ✓ Investissements immobiliers et de production d'un montant minimum de 1 000 000 € HT ;
- ✓ Création de cinq emplois au minimum.

Sont exclues du dispositif :

Les entreprises du commerce, logistique, transport, BTP, agriculture, services aux particuliers, tourisme, promotion immobilière (objectif de location).

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de traiter au cas par cas les demandes d'aides présentées par les SCI, et de mettre en place une convention tripartite entre la société, la SCI et Lannion-Trégor Communauté le cas échéant.

Montant de l'aide :

Subvention de 5 % de l'investissement HT, plafonnée à 150 000 €.

Dossier à produire :

1. Plan ou schéma des travaux à effectuer ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

50% à l'acquisition du bâtiment et au démarrage des travaux d'extension sur production des pièces suivantes :

- ✓ Acte de vente ;
- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Déclaration d'ouverture du chantier ;
- ✓ Devis et commandes de travaux signés.

Le solde (50%) à la livraison des travaux sur production des pièces suivantes :

- ✓ Déclaration d'achèvement des travaux ;
- ✓ Décompte définitif des travaux réalisés.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Annexe 2 à la délibération de la commission permanente n°16_0204_07

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET RENNES METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n°C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n°C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation N°1 ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de Rennes Métropole en date du 24 mars 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide " Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire ", ainsi que la décision du Conseil du 22 septembre 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide " Appel à projets Créativité croisée " et sollicitant l'accord de la Région sur la mise en œuvre de ces dispositifs et autorisant le Président de Rennes Métropole à signer une convention avec la Région ;
Vu la délibération n°16_204_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

ET :

Rennes Métropole,
Hôtel de Rennes Métropole
4,avenue Henri Fréville
CS 20 723
35 207 RENNES

Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, agissant en sa qualité de Président de Rennes Métropole

Ci-après dénommée « Rennes Métropole »
d'autre part,

Préambule :
Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 07 août 2015) redéfinissent la répartition des compétences entre collec tivités territoriales.
Elles, notamment, :
- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises,
- posent le princiep d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise,
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain,
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences,
- confirment la place de la SRDEII qui devrait voir affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

En conséquence, prenant acte que :

L'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : «*Sous réserve des articles L 1511-3, L 1511-7 et L 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.*
Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché.

- Les dispositifs d'aides aux entreprises intitulés " Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire " ainsi que, " Appel à projets Créativité croisée " que souhaite mettre en œuvre Rennes Métropole sont destinés notamment aux entreprises et s'appuient sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Cette convention tient compte de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne adoptée en 2013 qui a pour but d'assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique. La SRDEII a été adoptée par délibération n°13_DGS_03 du Conseil Régional de Bretagne en dates du 13 décembre 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de permettre à Rennes Métropole de mettre en œuvre ses dispositifs d'aides aux entreprises « Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire » et « Appel à projets pour les industries créatives et culturelles » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il n'existe pas d'incohérence entre la mise en place de ces dispositifs et la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DISPOSITIFS
Les dispositifs d'aides (les deux appels à projets) sont décrits précisément en annexes à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

« Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire » :
L'économie sociale et solidaire représente plus de 12 % de l'emploi salarié sur le territoire de Rennes Métropole. Ces entreprises portent des principes en faveur d'un développement durable du territoire : gouvernance démocratique, principe d'affectation des résultats prioritairement en réserves pour l'activité.

Souvent très ancrées sur leur territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire impliquent un ensemble de parties prenantes (salariés, bénévoles, collectivités) et sont porteuses d'innovations sociales en réponse à des besoins peu ou mal couvert.

En terme de développement, ces entreprises œuvrent souvent dans les services et développent leurs activités et leurs emplois avec des investissements inférieurs aux seuils d'accès aux dispositifs habituels d'aide aux entreprises.

Dans le cadre de son schéma de développement métropolitain de l'économie sociale et solidaire et en lien avec la Stratégie Régionale du Développement de l'ESS, Rennes Métropole souhaite spécifier un appel à projet permanent permettant aux entreprises de l'ESS d'accéder à des aides à l'investissement et à la création d'emplois. Un premier dispositif a été testé en 2015 et 2016 afin de projeter un cadre permanent adapté à l'appel à projet.

Ce dispositif est décrit en annexe à la présente convention.

« Appel à projets Créativité croisée" :
Les industries créatives constituent une composante essentielle de l'économie. S'inscrivent dans son champ : le livre, la production cinématographique et audiovisuelle, la musique mais aussi les jeux vidéo (création d'univers, de personnages), les logiciels et loisirs interactifs, la photographie, le spectacle vivant, l'artisanat d'art, le design, l'architecture, la gastronomie…

Conscientes que ces industries représentent un vecteur de croissance, nos territoires se positionnent de plus en plus sur le terrain de la « créativité », car de telles activités sont de nature à renforcer l'attractivité du territoire tout en contribuant à régénérer des pans entiers fragilisés de l'économie locale.

Or la création souffre bien souvent de la dispersion des initiatives. Il est proposé d'y remédier en initiant une nouvelle démarche, qui vise à rassembler, autour de projets novateurs, des acteurs des industries créatives et du numérique notamment, et non éligibles aux aides accordées dans le cadre des pôles de compétitivité.

Cette démarche, lancée sous la forme d'appels à projets dédiés à la création et à la diffusion de contenus ou services numériques innovants, a pour objet de favoriser et valoriser la création interdisciplinaire, la création d'intelligence collective mais aussi la constitution de grappes d'entreprises créatives.

Ce dispositif est décrit en annexe à la présente convention.

Rennes Métropole est libre des budgets qui seront consacrés à la mise en œuvre de ces deux appels à projets.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET RESPECT DES REGLES DE CUMUL DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Rennes Métropole s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis*.

Rennes Métropole s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, Rennes Métropole s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

La présente convention prend effet à compter de sa notification à Rennes Métropole. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Après concertation et accord entre les collectivités, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De ce fait, le dispositif en question deviendra caduque dans le même délai.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Président de Rennes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Rennes Métropole

Le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Emmanuel COUET

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Annexe 1 : Présentation de l'appel à projets "Économie sociale et solidaire"

Sur le territoire de Rennes Métropole, l'E.S.S. rassemble près de 1600 entreprises employant 26 577 salariés, ce qui représente près de 14 % des entreprises, et près de 13 % des emplois[1]. De plus, dans un contexte où les modèles de l'économie traditionnelle rencontrent de lourdes difficultés à créer et maintenir des emplois, les entreprises du secteur de l'ESS dispose de modèles économiques créateurs d'emplois, plus stables face aux fluctuations de la conjoncture.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, Rennes Métropole soutient, à travers cet appel à projet le développement d'activités et de structures relevant de l'ESS.

Objectifs

Cet appel à projet vise à favoriser et soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emploi et/ou qui répondent à des besoins d'intérêt territorial et/ou qui intègrent une démarche d'innovation sociale.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention soutenus sont prioritairement ceux qui de la stratégie de développement économique de Rennes Métropole (mobilité décarbonnée, transition énergétique, santé, bien-être et alimentation, numérique…)

Dans le cadre de cet appel à projet, Rennes Métropole intervient en soutien de :

- Nouvelles activités portées par des structures en démarrage ou relevant de la diversification d'organisations existantes.
- Développement ou reprise d'activités existantes.
- Projets de coopération ou mutualisation ayant pour objectif le développement de l'activité des parties prenantes.

Le soutien est apporté à de l'investissement matériel ou immatériel (coûts salaires, expertise…) en phase d'étude, d'expérimentation ou de développement de l'activité.

Critères d'éligibilité

- Exercer une activité sur le territoire de Rennes Métropole.
- Relèver du champ de l'ESS et être organisé sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou être agréé entreprise solidaire d'utilité sociale tel que l'entend la loi du 31 juillet 2014, c'est-à-dire exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
3. Une gestion conforme aux principes suivants :

♋ ♑ Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
♌ ♑ Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

[1] Source : INSEE 2012

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Modalités de sélection selon les critères du développement durable

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validé par Rennes Métropole, le projet est pré-instrui. L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche de pré-instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection suivants :

	Critères	**Pondération**
Viabilité économique	- les subventions d'exploitation perçues par la structure n'exèdent pas 50% du total de ses produits si elle exerce une activité économique et 80% de son activité si elle n'exerce aucune activité économique. - l'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière pérènne. - les activités exercés sous statuts de sociétés (SCOP, SCIC) sont privilégiés dans le cadre de développement d'activités économiques.	5
Protection de l'environnement	- l'activité développée s'inscrit dans une démarche de développement durable en cohérence avec la stratégie et le plan d'action de la structure.	2

Utilité sociale
Innovation sociale
Développement territorial
	- l'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagé avec des partenaires sur le territoire.
	
	- L'activité développée permet
	  - la création ou le maintien d'emplois
	  - un développement durable
	
	Sa création s'appuie sur les principes d'innovation sociale :
	  - une meilleure réponse à des besoins peu ou mal couverts sur le territoire
	  - un lien au territoire
	  - un modèle économique soutenable et une hybridation des ressources
	
	Elle recherche :
	  - une mixité sociale / territoriale
	  - une accessibilité au plus grand nombre
		2

Processus participatif	- La création de l'activité associe un ensemble de parties prenantes (salariés, administrateurs, bénévoles, citoyens, organisations professionnelles, financeurs, collectivités…) - Une appropriation collective de la valeur (valeurs monétaire et non monétaire, réinvestissement, redistribution, impartageabilité).	1

L'absence de réponse à l'un ou l'autre de ces critères n'est pas éliminatoire.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction et faire l'objet d'une rencontre avec les candidats.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Un comité d'attribution des aides composé d'élu-e-s de et de techniciens de Rennes Métropole et de personnes qualifiées partenaires et instruit l'ensemble des projets éligibles, sélectionne les projets retenus et propose des montants subventions.

Modalité de soutien

Les subventions attribuées sont plafonnées à 20 000 euros par projet. Le montant attribué à chaque projet tient compte du montant de l'enveloppe globale ainsi que des articulations avec les autres dispositifs de soutien sur le territoire.

Un soutien non financier peut également être envisagé : mise en réseau, expertise, mise à disposition de locaux ou de matériel.

Les projets sont mis en œuvre dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.

Le versement de la subvention est effectué en deux temps :

- 80 % à la signature de la convention.
- 20 % à la remise du bilan de l'action soutenue.

Le bilan de l'action comprend un récapitulatif des dépenses engagées avec copie des justificatifs, un descriptif des actions mises en œuvres et résultats obtenus.

Communication

Les candidats acceptent de rendre public leur projet par une présence sur le site ou les publications de Rennes Métropole.

Contenu du dossier du candidat

Le dossier de candidature est présenté dans les pages suivantes. Il doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

- Les statuts de la structure,
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collèges (SCIC), liste des associés (coopérative) en précisant leur sexe, âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques,
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives,
- L'échelle des salaires au sein de la structure employeur,
- Les bilans et compte annuels des trois dernières années (pour les structures existantes) signés par le Président ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1er janvier et 31 décembre de chaque année,
- Le rapport d'activité de l'année précédente (pour les structures existantes),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Annexe 2 : Présentation de l'appel à projets "Créativité croisée"

Objectifs poursuivis

L'objectif est triple :

- un objectif de structuration : constituer localement un écosystème créatif fort et favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologie et recherche autour de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales...)

- **un objectif d'innovation** : faire du territoire rennais un laboratoire permanent (living lab), dédié à la création et aux nouveaux contenus numériques, au croisement et à l'hybridation des compétences, au développement des usages...

- **un objectif de promotion** : valoriser une identité créative forte et améliorer la visibilité des talents, des écosystèmes créatifs constitués, ainsi que la montée en gamme des compétences développées sur le territoire

Nature des projets soutenus

Les projets retenus devront notamment (critères non cumulatifs) :

- réunir des acteurs issus du champ artistique et culturel (spectacle vivant, musique, patrimoine, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, photographies, littérature...) et des entreprises issues de l'écosystème numérique de Rennes Métropole (spécialistes des logiciels, applications mobiles, du crossmedia/transmedia, de la réalité virtuelle, des objets connectés, des jeux interactifs...).

- présenter un intérêt et un caractère stratégique pour la métropole rennaise (économique, culturel, social, scientifique...). Il pourra s'agir de projets qui contribuent à la visibilité du territoire, qui présentent un potentiel de développement important, qui valorisent des secteurs d'activités structurants pour Rennes Métropole.

- s'appuyer sur des jeux de données issus de l'open data http://www.data.rennes-metropole.fr/

En outre, les projets pourront prendre appui sur un évènement culturel significatif, alors utilisé comme terrain d'expérimentation, dans le but, par exemple, d'enrichir l'expérience utilisateur.

Sont exclus de ce dispositif : les productions institutionnelles, les contenus à caractère strictement commercial ou publicitaire.

Porteurs de projet éligibles

Pourront répondre aux appels à projets :

- des entreprises : ETI, PME, start-up, réunis en consortiums ou pas, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole,

- des associations loi 1901, domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,

- des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole (chercheurs et/ou étudiants),

- des acteurs non domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50% des dépenses de développement sur Rennes Métropole).

Les porteurs de projet devront disposer et justifier d'une capacité financière à mener à bien le projet, une fois déduit le montant de l'aide accordée.

La participation de grandes entreprises et de laboratoires publics à la mise en œuvre des projets est encouragée. Ils ne pourront toutefois être bénéficiaires du financement attribué dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Dossier de candidature

Il devra comprendre :

- une présentation du ou des porteurs du projet,

- une présentation des partenaires, des compétences réunies et de leurs implications respectives,

- une note d'intention du projet : originalité, potentiel d'innovation et de développement artistique et culturel, interaction à l'œuvre, expérience proposée, capacité des partenaires à le mener à bien…

- des précisions sur les contenus, les technologies utilisées et les supports de diffusion envisagés,

- un plan d'actions en termes de valorisation et de diffusion du projet auprès des publics,

- des indications sur le(s) lieu(x) de mise en œuvre du projet et ses retombées sur le territoire,

- une présentation de la durée de réalisation du projet et ses étapes clés,

- un budget prévisionnel, avec la liste de l'ensemble des financements obtenus ou en cours d'acquisition.

Montant alloué

Rennes Métropole fixera le montant de l'aide attribuée et l'assiette des dépenses éligibles, au cas par cas, à partir de l'ambition affichée, de l'originalité recherchée, des retombées économiques générées sur le territoire et du budget associé (dépenses en direct avec le projet), dans la limite de 30 000 €.

Le financement apporté par Rennes Métropole ne pourra toutefois pas excéder 50 % des dépenses ayant un lien direct avec le projet.

Le Budget annuel indicatif alloué par Rennes Métropole (Economie, Innovation et Culture) au lancement de ces appels à projet est de 150 000 €. Un club de partenaires privés, constitué par Rennes Métropole, pourrait contribuer au financement et/ou à l'accompagnement de ces projets collaboratifs développés en dehors du champ des pôles de compétitivité.

Évaluation et durée du dispositif

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation :

- à l'issue de sa première année de fonctionnement afin de mesurer l'émulation créative suscitée dans l'écosystème local (quantité et qualité des projets déposés)

- à l'issue de la deuxième année afin d'appréhender les projets bénéficiaires de l'appel à projet, leur réalisation concrète et les effets induits (de la portée du projet aux retombées économiques)

À partir du bilan établi et après concertation avec l'ensemble des partenaires financiers associés à la mise en place de ce dispositif de soutien, il sera proposé de reconduire ou pas l'appel à projet pour l'année 2018.

Mode opératoire – Règlement de l'appel à projet

Examen des projets

L'appel à projet est ouvert toute l'année. Les demandes de financement déposées seront relevées et instruites 2 à 3 fois par an par un Comité de sélection. Interne à Rennes Métropole, dans un premier temps, ce Comité réunira, à l'occasion des sessions de sélection organisées, les Vice-Présidents de Rennes Métropole, en charge de :

- l'Economie et de l'Emploi,

- l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

- la Culture

Il sera composé également de membres des services concernés. Sa composition sera élargie aux futurs contributeurs de cette démarche (financeurs publics ou privés). Le cas échéant, ce Comité pourra s'adjoindre l'expertise de personnes ressources, en fonction des thématiques traitées dans les dossiers de réponses aux appels à projets.

Ce Comité de sélection a vocation à préparer le lancement des appels à projets et à instruire les réponses qui seront données.

Les projets seront appréciés notamment sur la base des critères suivants (non cumulatifs) :

- l'originalité de la démarche, la qualité des contenus, la cohérence d'ensemble (crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement, du calendrier de réalisation...),

- la qualité et la complémentarité des compétences réunies pour mener à bien le projet,

- les retombées économiques, culturelles, scientifiques, sociales potentielles (perspectives de diffusion, activités et emplois générés, innovation ou expérimentation rendues possibles...),

- les liens éventuels avec la French Tech Rennes, un évènement local structurant ou des jeux de données issus de l'open data.

Au stade de l'instruction du dossier, Rennes Métropole se réserve le droit de fixer ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations complémentaires.

Les projets collaboratifs retenus par le Comité de sélection seront soumis au vote du Conseil de Rennes Métropole. Une convention sera signée entre les bénéficiaires de l'aide et Rennes Métropole. Elle aura pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et les obligations des deux parties.

Les porteurs de projets seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

Modalités de partenariat

Une fois la convention signée, le bénéficiaire de l'aide s'engagera à :

- réaliser le projet sur une période de deux années maximum, à compter de la date de notification de l'aide attribuée, et à informer Rennes Métropole de l'état d'avancement du dit projet à partir d'un calendrier défini d'un commun accord

- transmettre à Rennes Métropole les éléments de présentation/réalisation du projet pour une diffusion sur ses supports web et print, ou à l'occasion de colloques, conférences...

- fournir à Rennes Métropole un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le responsable habilité,

- signaler le soutien de Rennes Métropole sur l'ensemble de ses supports de communication.

De son côté, Rennes Métropole s'engagera à :

- accompagner les porteurs du projet, en lien avec ses services et/ou avec l'aide ponctuelle d'experts indépendants (entrepreneurs, développeurs, chercheurs, artistes, designers,...) ou partenaires associés, parmi les partenaires de la dynamique French Tech Rennes-Saint-Malo notamment.

Le cas échéant, dans l'intérêt du projet, des ateliers pourront être organisés, constituant par la même une dynamique de groupe, favorable qui plus est à la structuration de l'écosystème créatif.

- valoriser les projets soutenus, au moment de la décision de financement, de son développement si besoin et de sa réalisation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses s'inscrivant exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet et ayant traits notamment :

- aux frais de personnel (artistes, directeur artistique, designer transmedia, illustrateurs2D/3D, développeur, intégrateur, actions en lien avec les publics...) et d'exploitation additionnels

- aux coûts de recherche, de conception et de développement

- à l'utilisation d'outils multimédias et numériques spécifiques

Modalité de versement

L'aide est attribuée et versée au(x) porteur(s) du projet par Rennes Métropole, par virement administratif, dans la majorité des cas, en deux fois :

- premier versement à la notification de l'aide

- le solde à la finalisation du projet, dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification, sur présentation d'un compte-rendu détaillé des dépenses réalisées (daté et signé par le responsable habilité) et d'un bilan de l'action.

À titre exceptionnel, sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 mois.

En cas de non réalisation du projet dans les délais impartis ou de réalisation partielle, une partie de la subvention pourra être restituée à Rennes Métropole, au prorata des dépenses engagées.

Si le coût définitif du projet est inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

OS Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement des entreprises
P 204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

COMPETITIVITE IAA - FEADER
Appel à Projets Permanent 2015-2016-2017 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles

Cet Appel à Projets définit les règles d'octroi des subventions allouées au titre :
- du FEADER (Type d'opérations 421 du PDRB),
- du Conseil régional de Bretagne dans le cadre des contreparties nécessaires à la levée des fonds européens.

Objectifs :

L'appel à projets permanent (AAP) 2015-2016-2017 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles vise à soutenir les investissements dans la transformation et la commercialisation et/ou le développement de nouveaux produits ayant l'un des objectifs suivants :
1_renforcer la compétitivité,
2_améliorer les conditions de travail des salariés,
3_renforcer l'efficacité énergétique,
4_accroître la préservation de l'environnement,
5_renforcer la qualité des aliments.

Durée de l'Appel à Projets Permanent 2015-2016-2017:

Cet appel à projets permanent prendra en considération les dossiers reçus à entre le 1er avril 2014 et le 30 juin 2017.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

L'aide accordée au titre de l'AAP permanent 2015-2016-2017 sera allouée sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet, de son objet, et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :
- le Programme de Développement Rural Régional Breton validé par la commission européenne du 7 août 2015 en application du règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et sa modification approuvée le 10 août 2016 par la commission européenne,
- le régime notifié en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C204/01),
- le régime cadre exempté pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur et notamment :
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- le régime cadre exempté au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

aides *de minimis* perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

D'une façon générale, les aides aux entreprises devront être conformes :

- Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Code de l'environnement, Livre V, titre 1er),
- En matière d'hygiène alimentaire, (règlement CE 178/2002 et l'ensemble des règlements pris au titre de ce règlement 178/2002 formant le « paquet hygiène »).

Elles devront respecter le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont toutes les entreprises agroalimentaires qui transforment 70% au minimum en volume de matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE (que les produits transformés soient ou non des produits agricoles de l'annexe 1 du TFUE), y compris les entreprises nouvellement créées, sur l'ensemble du territoire breton, quelle que soit leur taille :

- les PME au sens européen du terme, soit les entreprises dont l'effectif global en équivalent temps plein est inférieur à 250 salariés et le Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 M€ ou le Total bilan inférieur ou égal à 43 M€, toutes consolidations en termes de liens capitalistiques incluses (recommandation 2003/361/CE de la Commission, telle que publiée au JO de l'UE du 20 mai 2003),
- les ETI : les Entreprises de Taille Intermédiaire c'est-à-dire dont l'effectif en équivalent temps plein se situe entre 250 et 4 999 salariés,
- les Grandes Entreprises (ou groupes) : les grandes entreprises de 5 000 salariés et plus.

Les investissements faisant l'objet de la demande devront impérativement être réalisés sur le territoire breton.

L'appel à projets permanent est également ouvert aux sociétés, assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet d'investissements pour le compte d'une entreprise liée au sens de la définition européenne (règlement (UE) n°651/2014) dont l'activité est la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et la commercialisation de matières premières agricoles (que les produits transformés soient ou non des produits agricoles de l'annexe 1 du TFUE).

Conditions générales d'éligibilité :

Les projets éligibles à ce dispositif devront respecter strictement les conditions d'éligibilité au FEADER, inscrites dans le type d'opérations 421 du Plan de Développement Rural Régional Breton relatif au Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Nature des projets et des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles seront conformes au décret en vigueur.
Seuls les investissements en matériels et les équipements sont éligibles.

Les projets de création, de développement et/ou de diversification portés par les entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles et qui concernent un ou plusieurs des objectifs dans cet Appel à Projets Permanent.

Objectifs	Nature des projets éligibles	Nature des dépenses éligibles : exemples
Renforcement de la compétitivité	- Les investissements dans de nouveaux matériels, équipements et outillages de transformation qui permettent la mise en place de nouveaux process compétitifs et/ou un changement fondamental de process ou de technologies et/ou le	- Les matériels et équipements de stockage et de contrôle des matières agricoles entrantes, - Les process de transformation, d'emballage, de conditionnement,

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

	développement de nouveaux produits transformés à partir de matières premières agricoles, - Le renforcement de la logistique, de la traçabilité (dépenses matérielles liées à la maîtrise de la qualité, à la traçabilité, à la sécurité des aliments, que ce soient des matériels, des équipements, des logiciels informatiques spécifiques).	d'expédition (dont logiciels spécifiques). - Les équipements et matériels de manutention.
Amélioration des conditions de travail des salariés	Les investissements en matériels et des équipements qui contribuent à améliorer les conditions de travail des salariés.	Les matériels et équipements de travail qui améliorent les conditions de travail des salariés (dont les extracteurs de fumée, tous matériels réduisant les ports de charge, tous matériels supprimant les tâches répétitives, tous matériels permettant de travailler dans un environnement aux températures tempérées et/ou dans une qualité d'air améliorée).
Renforcement de l'efficacité énergétique	Les matériels et équipements permettant de consommer de façon plus efficiente les ressources, de réduire les consommations énergétiques, de les diversifier, d'investir dans de nouvelles technologies que ce soit au niveau des lignes de transformation, des systèmes de production d'énergie plus économes, ou de tout investissement contribuant à cet objectif.	Les matériels qui produisent de l'énergie à partir de coproduits, matériaux isolants…
Renforcement de la préservation de l'environnement	Les matériels et équipements permettant de contribuer à préserver l'environnement et les ressources (par exemple la réduction des consommations d'eau d'une IAA grâce à une nouvelle technologie faiblement consommatrice d'eau ou une réduction des gaz à effet de serre).	Les matériels qui permettent de réduire la consommation d'eau, des déchets….
Renforcement de la qualité des aliments	Les matériels, équipements permettant de conserver les produits agricoles (notamment les fruits et les légumes) dans de bonnes conditions à température ou hygrométrie dirigée, de les conditionner, de les stocker, et de les expédier en préservant tout au long de ces manipulations leurs qualités.	Les matériels qui permettent d'améliorer la qualité et la conservation des produits (chambres froides, groupes froids, isolation (dont murs et plafonds).

<u>Dépenses non éligibles</u>

- les matériels et équipements d'occasion,
- **les matériels et équipements financés en crédit-bail,**
- les dépenses en VRD (Voirie Réseaux Divers),
- les terrains,
- les palettes, palox, bacs…
- les bâtiments,
- les dépenses immatérielles (études, temps-hommes, etc.)

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Durée du programme d'investissements:

La date de démarrage de ce programme est fixée par la date d'autorisation de démarrage des travaux par la Région.
Tout démarrage de travaux (c'est-à-dire signature d'un devis, d'un bon de commande, versement d'un acompte) avant cette date est susceptible de rendre le projet inéligible.

Critères de sélection :

Les projets seront notés et classés selon les critères de sélection validés en comité de suivi des fonds européens:

CATEGORIE 1 : TAILLE DE L'ENTREPRISE
Qualification

CATEGORIE 2 : THEMATIQUE LIEE AU PROJET
Impact sur la compétitivité
Impact sur les conditions de travail
Impact sur l'efficacité énergétique
Impact sur l'environnement
Impact sur la qualité et/ou la sécurité des aliments

CATEGORIE 3 : THEMATIQUE REGIONALE
Capacité à porter le projet et importance des investissements
Impact sur l'emploi
Impact sur l'amont agricole
Impact sur les filières stratégiques

Le comité thématique IAA est en charge de fixer la note minimale à atteindre pour mobiliser la contre-partie du FEADER.

Articulation de la grille de critères de sélection :

Le premier thème de priorisation porte sur la TAILLE des entreprises.

Les projets portés par les PME seront prioritaires sur ceux portés par les ETI, eux-mêmes prioritaires sur ceux portés par des Grandes Entreprises.

Le deuxième thème de priorisation est THEMATIQUE : les dossiers seront priorisés selon les thématiques suivantes, classées de la plus importante à la moins importante :

1/ l'augmentation de la compétitivité des entreprises,

2/ l'amélioration des conditions de travail des salariés ou l'efficience énergétique ou l'amélioration des impacts sur l'environnement,

3/ l'augmentation du niveau de qualité des aliments.

Montants et taux de soutien

a/ Pour les entreprises agroalimentaires, quelle que soit leur taille, qui transforment des matières premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui sont des matières premières agricoles de l'annexe 1 : **70%** au minimum en volume des matières premières **entrantes** et des produits finis **sortants** doivent être des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE :

Le taux d'aide publique est de :

- 40 % de l'assiette éligible pour les PME,
- 30 % de l'assiette éligible pour les ETI,
- 25 % de l'assiette éligible pour les grandes entreprises coopératives,
- 20 % de l'assiette éligible pour les Grandes Entreprises (Groupes).

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_02Q4_07-DE

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 8 M€ pour toutes les entreprises, sauf pour les abattoirs où ce dernier est de 12 M€.

Ces modalités s'appliquent également aux sociétés assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet d'investissements pour le compte d'une entreprise liée au sens de la définition européenne (règlement (UE) n°651/2014) dont l'activité est la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et la commercialisation de matière premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui sont des matières premières agricoles de l'annexe 1.

b/ Pour les entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui ne sont plus des matières premières agricoles de l'annexe 1 (70% au minimum en volume des matières premières entrantes doivent être des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE et moins de 70% des produits finis sortants sont des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE), le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'État appliqué au dit dossier.

A titre d'alternative, le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pourra être utilisé.

Lorsque les aides sont octroyées dans le cadre du *de minimis, l*e taux d'aide publique sera identique à celui de l'article 8-1 :

- 40 % de l'assiette éligible pour les PME,
- 30 % de l'assiette éligible pour les ETI,
- 25 % de l'assiette éligible pour les grandes entreprises coopératives,
- 20 % de l'assiette éligible pour les Grandes Entreprises (Groupes).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 8 M€ pour toutes les entreprises, sauf pour les abattoirs où ce dernier est de 12 M€.

Ces modalités s'appliquent également aux sociétés assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet d'investissements pour le compte d'une entreprise liée au sens de la définition européenne (règlement (UE) n°651/2014) dont l'activité est la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et la commercialisation de matière premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui ne sont plus des matières premières agricoles de l'annexe 1.

Modalités d'attribution :

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis du Comité Thématique des IAA.

Contrepartie FEADER :

L'aide octroyée au titre de l'AAP permanent 2015-2016-2017 pourra permettre à l'entreprise de bénéficier du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans la limite réglementaire, à savoir 47% de contreparties nationales pour 53% de FEADER.

Ainsi, elle pourra être cumulée avec des subventions émanant de l'Etat et ses agences, de collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Communautés de Communes) sous réserve que celles-ci aient validé leurs modalités d'intervention avec le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion pour la programmation 2014-2020 en FEADER (par conventionnement ou courrier simple).

Seuils plancher et plafonds

Par projet, l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) accordée dans le cadre du Programme de Développement Rural breton ne dépassera pas 2,9 M€.

Par projet, l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) accordée dans le cadre du Programme de Développement Rural breton ne pourra pas être inférieure à 150 K€.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-232500016-20160927-16_0204_07-DE

Par bénéficiaire (au sens de l'entreprise consolidée, comprenant ses filiales), dans le cadre du Programme de Développement Rural breton et sur la période de programmation 2014 – 2020:

Le montant total des aides publiques allouées (FEADER + contreparties nationales) ne dépassera pas 3.9 M€,

Le nombre total maximum de projets accompagnés sera de 4.

Formalisme des demandes, la lettre d'intention, le dossier de demande d'aide et sa notice sont disponibles sur le site de la Région, site europe.bzh à la rubrique TO 4.2.1.

Conditions de versement

Le versement de l'aide régionale s'effectuera dans le respect des modalités liées au FEADER à savoir :

Une première tranche de 50% de l'aide octroyée dès justification de la réalisation de 50% des investissements éligibles et réception des pièces justificatives nécessaires ;

La seconde tranche de 50% de l'aide octroyée dès justification de la réalisation de la totalité des investissements éligibles et après la visite sur place du Service des Projets d'Entreprises de la Région Bretagne, réalisée postérieurement à l'achèvement de l'opération, pour attester de sa bonne réalisation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Dossiers
n°16005145 – n°16005316 – n°16005473 – n°16005478 - n°16005639
Programme n°204-
Commission permanente du 26 septembre 2016

BENEFICIAIRES :
Aeronet (22)
Deti (29)
Essonne Security (22)
Inpixal (22)
Sensup (35

NATURE DE L'OPÉRATION : « Soutien à la participation de PME bretonnes au salon Eurosatory (13 au 17 juin 2016) ».

Eurosatory, salon se déroulant tous les 2 ans, est dédié aux technologies terrestres et aéroterrestres de la défense avec une forte composante sécurité intérieure et civile. Il s'est déroulé du 13 au 17 juin 2016 à Paris.

BCI (opérateur du salon) et BDI (coordinateur avec la Meito) ont organisé la présence de 11 PME sur un pavillon Bretagne. Ces entreprises ont bénéficié d'un soutien de la Région tel que prévu dans le dispositif d'accompagnement des entreprises sur les salons internationaux.

En parrallèle, cinq PME bretonnes ont participé au salon Eurosatory avec le cluster EDEN sur un espace dédié. Une coordination préalable avec BCI n'ayant pu s'effectuer pour regrouper les entreprises, il est proposé à titre dérogatoire pour cette année, de financer la participation de ces 5 entreprises dans les mêmes conditions que celles dont ont bénéficié les entreprises présentes avec BCI, à savoir le financement de 50 % du coût du stand.

BUDGET DE L'OPÉRATION

Le budget global de l'opération s'élève à 42 536 **€** soit un taux d'intervention de 50 % pour les 5 entreprises ci-dessous :

Nom des entreprises	Assiette éligible (€ HT)	Aide proposée (50 %)
Aeronet (22)	21 962	10 981
Deti (29)	2 960	1 480
Essonne security (22)	43 176	21 588
Inpixal (22)	9 524	4 762
Sensup (35)	7 451	3 725

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-81024_07-DE

Dossier n°16005963
Programme n°204
Commission Permanente du 26 septembre 2016

BENEFICIAIRE :
CRGE de Bretagne
15 rue de Kerdroniou
29000 Quimper

NATURE DE L'OPERATION:
Financement de l'étude « RH à temps Partagé » du Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de Bretagne

Le Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de Bretagne (CRGE) est le principal animateur et spécialiste des Groupements d'Employeurs à l'échelle régionale. Il intervient autant en phase d'accompagnement en amont de la création, qu'en phase de développement d'un GE ; le CRGE réalise des études de faisabilité ante création, propose des formations pour faire monter en compétence, et des mutualisations de moyens -juridique, numérique, etc.- à l'attention des groupements adhérents, actuellement au nombre de 16, et employant 838 salariés.
Le CRGE permet aux GE de gagner en visibilité et d'être représentés au niveau régional et national, le CRGE ayant été à l'origine du Syndicat National des Groupements d'Employeurs, créé en 2015.

L'Etude « RH à temps Partagé »

En 2016, la Région a déjà accompagné le CRGE au titre de son fonctionnement, à hauteur de 33 000 €. En parallèle de cette action et afin de sensibiliser les PME bretonnes à la thématique RH et donner l'opportunité aux GE de se développer, le CRGE sollicite la Région pour mener une étude « RH à temps partagé » sur 6 mois. Plus précisément , l'étude « RH à temps partagé » affiche 3 objectifs, qui répondent aux attentes de la Région :

- valoriser et démontrer la pertinence et la compétence RH en PME,
- valoriser et démontrer la pertinence de l'outil GE et de l'approche RH en temps partagée
- identifier et lever les freins au déploiement de la compétence RH en PME & pour les GE.

Cette étude-action est menée par le CRGE Bretagne, avec des GE experts & ou volontaires, durant 6 mois, à partir de juillet 2016.

L'étude doit être restituée et diffusée sous plusieurs formes, ce qui permettra de toucher un public large. Ainsi, le blog rhpartagepme.com servira de journal de bord de l'étude et permettra de suivre sa réalisation de manière hebdomadaire, grâce à la publication d'articles et de vidéos. Maintenu en parti par le community management d'un Groupement d'Employeur membre du CRGE, le site rhpartagepme.com doit être interactif pour permettre aux étudiants, entrepreneurs et salariés d'échanger autour du contenu publié. La restitution finale de l'étude, ciblant entreprises, GE et partenaires, prendra la forme d'une conférence, en janvier 2017.

BUDGET PREVISIONNEL de l'étude (juillet 2016 – décembre 2016) (en € HT)

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montants**	**Nature**	**Montants**
Animation & Gestion de Projet RH	21 000€	Région Bretagne (40%)	13 600€
Plénière de Restitution	5 000€		
Publication, édition & moyens vidéo	5 000€	SGAR + DIRECCTE (40%)	13 600€
Déplacements, hébergements & repas	3 000€	OPCALIA (ressources privées)(20%)	6 800€
Total dépenses Eligibles	**34 000€**	**Total Financements Externes**	**34 000€**
Valorisation Engagements des Participants Bénévoles	36 800€	Valorisation Engagements des Participants Bénévoles	36 800€
Total dépenses Inéligibles	**36 800€**	**Total Ressources sur Dépenses Inéligibles**	**36 800€**
Total	**70 800€**	**Total**	**70 800€**

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Nature	Coût de l'action	Taux de participation de la Région	Montant
Total Dépenses Eligibles	**34 000€**	**40 %**	**13 600€**

Pour cette étude, **l'aide proposée est de 13 600 €, soit 40 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 34 000€.**

Subvention Région 2016 : 33 000€ (fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Dossier n°16002953
Programme n°204
Commission Permanente du 26 septembre 2016

BENEFICIAIRE :
ASSOCIATION BREIZH SMALL BUSINESS ACT
1, rue Fleming
35170 BRUZ

NATURE DE L'OPERATION: « Soutien au programme d'actions 2016 »

L'association Breizh Small Business Act (Breizh SBA) créée en 2011 par des professionnels publics et privés de l'achat public répond à deux objectifs :
- faire se rapprocher l'offre et la demande ;
- améliorer l'accessibilité des marchés publics aux entreprises bretonnes en particulier les TPE/PME.

Initié en 2014, l'observatoire régional de la commande publique, prototype de recensement dynamique de données essentiels de marchés publics a permis de rendre lisibles et visibles les données du conseil régional, des conseils départementaux 29, 22 et 35, de Rennes Métropole, de Lorient agglomération, de Saint-Malo agglomération, de Quimper agglomération et de Lannion Trégor communauté.

Ce projet innovant, outre le soutien du Conseil régional, a bénéficié du soutien financier de la Caisse des dépôts et d'une subvention FEDER. Par ailleurs, il a été accompagné et accéléré par le Cabinet Kurt Sallmon en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le prototype a fait l'objet d'une présentation officielle lors d'un « Bar camp » intitulé « la commande publique augmentée par la donnée » organisée à Rennes en juin 2016 dans les locaux de la French Tech. Cet événement organisé en partenariat avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et le conseil régional a permis de se fixer collectivement des perspectives de déploiement généralisé à l'échelle régionale dès la fin de l'année 2016.

BUDGET PREVISIONNEL de l'action (janvier 2016 – décembre 2016) (en € TTC)

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montants**	**Nature**	**Montants**
Prestations du cabinet de conseil Kurt Salmon (AMO)	63 000€	**Ressources Privées**	6 000€
Prestation Technique My Breizh Open Data	5 000€	Cotisations	4 000€
Constitution & Animation du réseau social des acteurs de la commande publique	10 000€	Financement entreprise CGI	2 000€
Sensibilisation & Communication	10 000€	**Ressources Publiques**	95 000€
Evolution du blog	5 000€		
Assurance	500€	Caisse des Dépôts (29,70%)	30 000€
Frais de déplacement	1 500€	Région Bretagne (24,75%)	25 000€
Frais d'organisation	5 000€		
Frais d'impression	1 000€	FEDER – Région - DIRNUM	40 000€
Total Dépenses Eligibles	**101 000€**	**Total Ressources sur Dépenses Eligibles**	**101 000€**

La Région a accompagné en 2014 et 2015 l'association à hauteur de 25 000€ par an, soit 89% des budgets annuels de ces deux années. L'augmentation exceptionnelle de budget de BSBA est liée au recours à l'AMO, étalé sur 2015 et 2016, dont l'objectif était le développement d'un prototype d'observatoire régional de la commande publique préfigurateur d'un nouveau mode de recensement économique de la commande publique au niveau régional.

Pour l'année 2016, l**'aide proposée est de 25 000 € soit 24,75 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 101 000€.** Le plan de financement est complété par 30 000€ de la Caisse des Dépôts, et une subvention FEDER de 40 000€ .
Subvention Région 2015 : 25 000 € (89%)
Subvention Région 2014 : 25 000 € (89%)

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Annexe 7 à la délibération de la commission permanente n°16_0204_07

Dossier n°16006013
Programme n°204
Commission Permanente du 26 septembre 2016

BENEFICIAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE
1 Rue du Général Maurice Guillaudot
35044 RENNES

NATURE DE L'OPERATION: « PERFORMANCE BRETAGNE RESSOURCES HUMAINES PLUS » 2016

PBRH+ a pour objectif d'aider les dirigeants de PME, à prendre en compte la dimension RH afin d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises, d'en assurer la pérennité et conforter ainsi l'emploi régional. Depuis l'origine en 1995, près de 600 entreprises bretonnes représentant 15 000 salariés ont été accompagnées en RH et plus de 1 200 chefs d'entreprises rencontrés lors de rendez-vous individuels pour échanger, avec eux, sur leurs problématiques RH et management.
PBRH+ s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés, des secteurs de l'industrie dont IAA, des services à l'industrie dont le transport, du commerce de gros, du bâtiment, des services à la personne ou du tourisme, avec une priorité pour le secteur industriel et services aux industries.

Bilan 2014-2015 :
Depuis juin 2014, le format de PBRH+ comportait un volet accompagnement individuel : diagnostic et 5 séances d'accompagnement et un volet formation en management et ressources humaines de 5 jours. 2 journées de formation étaient proposées sur les thématiques du management : communication et délégation et les 3 autres journées de formation étaient au choix pour les dirigeants bénéficiaires. Pour mieux répondre aux attentes et contraintes des dirigeants d'entreprises, PBRH+ souhaite faire évoluer son contenu et sa formule pour 2016.

L'évolution PBRH+ en 2016 :
L'objectif 2016 de PBRH+ est de proposer aux dirigeants de 21 PME une formation en RH et en management qui leur permettra, en concertation avec leurs collaborateurs, de faire évoluer l'organisation RH de leurs entreprises, sur la base suivante :

-Un diagnostic RH et un plan d'action RH :
Le diagnostic permet de faire un état des lieux des pratiques RH de l'entreprise et de passer en revue l'ensemble des thématiques relevant des ressources humaines : structuration du personnel, organisation du travail, climat social, politique de recrutement et de gestion des compétences, .. avec un conseiller CCIT. Il fait l'objet d'une synthèse et de préconisations écrites.
-2 journées de formation sur le management :
Management : comment adapter son mode de communication qui permet aux dirigeants de mieux se connaître et de développer une communication efficace. Cette session se déroule sur une journée.
Management : connaître son management et mettre en place des délégations qui permet aux participants d'appréhender les enjeux et les principes de la délégation, d'en comprendre les différentes formes et d'optimiser par des méthodes et des outils leur pratique de la délégation. Cette session est également d'une journée.
-2 journées de formations-action en entreprise:
Ces journées permettent de formaliser la gestion des compétences des entreprises concernées, en abordant les thématiques suivantes : organisation et élaboration d'un organigramme, rôle de l'encadrant intermédiaire et formation au management, au recrutement. Cela inclut la définition du besoin, du profil, la méthodologie des entretiens de recrutement, la définition de fonctions et la rédaction des fiches métiers, les apports méthodologiques, les rencontres avec les salariés, les entretiens annuels et professionnels avec le rappel des objectifs. Concernant la communication interne, une mise en place ou redynamisation d'outils (réunions opérationnelles, livret d'accueil, note de service, outils de pilotage RH) sera proposée. Un accompagnement aura lieu sur structuration de la fonction RH (interne ou externe).
Cette nouvelle offre PBRH+, établie sous la forme d'un package, sera facturée aux entreprises avec un coût unique de 2 700 € et ce, afin de favoriser une prise en charge de la prestation par les OPCA, y compris l'accompagnement individualisé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Animation & gestion du projet :

Cette opération est animée par la CCI de région Bretagne, en collaboration avec le réseau des CCI territoriales. Les Directions de la Formation des CCI bretonnes sont également sollicitées puisque ce sont les centres de formation des chambres territoriales qui dispensent les formations sur les thèmes du management, comme indiqué au chapitre précédent.
Mme Marie-Sophie CODET (5 % de son temps), coordinatrice, est chargée d'assurer la cohérence et de superviser la mise en œuvre du dispositif PBRH+, et de coordonner les relations avec les différents partenaires de cette opération.
2 conseillères RH, Mme Gisèle KERMAREC (100 %) et Mme Patricia DIOT TEXIER (90 %), sont chargées de rencontrer les entreprises et de définir avec le dirigeant le parcours de formation RH adapté. Elles participent à la promotion du dispositif. C'est à travers la promotion du dispositif que la CCI Bretagne souhaite sensibiliser 60 entreprises aux enjeux des RH.

Le Comité technique de PBRH+, chargé de suivre l'exécution du programme d'actions conformément aux objectifs et au budget, est composé des services de l'Etat, du Conseil régional, de la CCI Bretagne, ainsi que les entreprises ou experts RH partenaires, le Medef.

BUDGET PREVISIONNEL (janvier 2016 – décembre 2016) (en € HT)

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montants**	**Nature**	**Montants**
Rémunération intermédiaires et honoraires CCIT – Organisations des sessions de formation sur le management (communication & délégation)	11 700€	Région Bretagne (15%)	21 968€
Déplacements, missions	14 000€	DIRECCTE (15%)	21 967 €
Rémunérations des personnels -Mme KERMAREC (100%) -Mme DIOT-TEXIER (90%) -Mme CODET (5%)	105 000€	OPCA et entreprises (part privée) (40%)	58 580€
Charges Indirectes	15 750€	FEDER (30%)	43 935 €
Total Dépenses Eligibles	**146 450€**	**Total Ressources sur Dépenses Eligibles**	**146 450€**

L'aide proposée à la CCI de Bretagne pour son action PBRH+ 2016 est de 21 968 €, soit 15 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 146 450€. La part Entreprises (part privée) comprend le facturation de la prestation aux entreprises et une part de financement des OPCA, soit 40 % du budget total.

Subvention Région 2015 : 35 500 € (15%)

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
USINE DE KERVELLERIN SARL EX USINE DU RUDET 56620 CLEGUER	16002016	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 308 600 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF « IAA».	250 000,00	20,00	50 000,00
LABORATOIRE USPALLA 22700 PERROS-GUIREC	15009238	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 246 733 € et création de 2 emplois CDI (dont 1 requis au minimum), dans le cadre de l'ARPEF « Santé ».	246 733,00	20,00	49 346,00
CULINARI MUNDI 56000 VANNES	16002087	Programme d'investissement matériels éligible de 214 352 € et création de 1 emploi CDI ETP, dans le cadre de l'ARPEF "IAA"	214 352,00	20,00	42 870,00
SAS @BERS-4D 29800 SAINT-THONAN	16002801	Programme d'investissement matériels de 160 000 € et création de 1 emploi CDI - ARPEF « Eco - Activité ».	160 000,00	20,00	32 000,00
ETABLISSEMENTS GRINHARD FRERES 35270 COMBOURG	15009234	Programme d'investissements matériels éligibles de 159 500 € et création prévisionelle de 2 emplois CDI (dont 1 requis au minimum) dans le cadre de l'ARPEF "Eco-activité"	159 500,00	20,00	31 900,00
PLUSIEURS K 35000 RENNES	16002826	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 97 025 € et création de 1 emploi dans le cadre d'un programme prévoyant la création de deux emplois, au titre de l'ARPEF « Véhicules - Mobilité ».	97 025,00	20,00	19 405,00
CHED SAILMAKERS 56100 LORIENT	16001624	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 58 400 € et création de 2 emplois CDI (dont 1 requis au minimum), dans le cadre de l'ARPEF "Nautisme"	58 400,00	20,00	11 680,00
IMPRIMERIE DU ROUDOUR 29650 GUERLESQUIN	16002997	Programme d'investissements matériels éligibles de 52 701 € et création prévisionnelle de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF "Numérique".	52 701,00	20,00	10 540,00
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	16006331	L'adaptation des processus de fabrication pour renforcer la compétitivité du site PSA de Chartres de Bretagne, qui va s'accompagner de 112 M€ d'investissement dans le cadre de l'intégration de nouveaux véhicules.	46 948 306,00	20,00	9389 662,00
PDM INDUSTRIES 29393 QUIMPERLE	16004990	Programme d'investissements matériels éligibles de 1 333 618 € et création prévisionnelle de 25 emplois	1 333 618,00	25,00	333 404,00
VAL' DECO 35190 SAINT-DOMINEUC	16000781	Programme d'investissements matériels éligible de 50 833 € et création prévisionnelle de 2 emplois CDI (dont 1 requis au minimum) dans le cadre d'un FSIE	50 833,00	20,00	10 166,60
CONSERVERIE JEAN FLOC H SA 56150 BAUD	15006314	Programme d'investissements matériels éligibles de 5 390 386,40 €	5 390 386,40	14,10	760 044,51
VALIA SAS 56532 QUEVEN	15007499	Programme d'investissements matériels éligibles de 2 113 975,31 €	2 113 975,31	18,80	397 427,36
BRASSERIE DU MENEZ BRE 22540 PÉDERNEC	15009389	Programme d'investissements matériels éligibles de 1 263 907,25 €	1 263 907,25	14,10	178 210,92
UNION FRANCAISE AGRICULTURE BIOLOGIQUE 22400 LAMBALLE	15000573	Programme d'investissements matériels éligibles de 925 174,95 €	925 174,95	14,10	130 449,67
				Total :	11 447 105,[illegible]

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Délibération n° : 16_0204_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS BIOMASSE ENERGIE DU LEON 29000 QUIMPER	16006332	Création d'une unité centralisée de méthanisation	Avance remboursable	550 000,00
BLANCHISSERIE D'ARMOR 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO	16003641	Programme d'investissements matériels éligibles de 1 318 518 € et création 9 emplois dont 5 créations nettes d'emplois CDI	Avance remboursable	263 703,00
GWENNEG 35170 BRUZ	16005410	Structuration de la plate-forme de financement participatif	Avance remboursable	100 000,00

Total : 913 703,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0204_07

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16005389	Portage de l'organisation d'actions collectives permettant à des entreprises bretonnes de participer aux salons DECOREX en Angleterre du 18 au 21 septembre 2016 et BOAT SHOW en Angleterre du 16 au 25 septembre 2016	138 675,00	58,74	81 461,00
ESSONNE SECURITE 22250 TREMEUR	16005473	Participation au salon Eurosatory qui s'est déroulé du 1 au 17 juin 2016	43 176,00	50,00	21 588,00
AERO NET PRODUCTION 22110 PLOUGUERNEVEL	16005478	Participation au salon Eurosatory qui s'est déroulé du 1 au 17 juin 2016	21 962,00	50,00	10 981,00
INPIXAL 35700 RENNES	16005639	Participation au salon Eurosatory qui s'est déroulé du 1 au 17 juin 2016	9 524,00	50,00	4 762,00
SENSUP 35510 CESSON SEVIGNE	16005145	Participation au salon Eurosatory qui s'est déroulé du 1 au 17 juin 2016	7 451,00	50,00	3 725,00
DETI SA 29200 BREST	16005316	Participation au salon Eurosatory qui s'est déroulé du 1 au 17 juin 2016	2 960,00	50,00	1 480,00
QUALI-CITE SAS 56130 PEAULE	16001175	Recrutement d'une Ressource Humaine Export	50 000,00	30,00	15 000,00
SAS GREEN SAILS 56100 LORIENT	16002393	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Chargée du développement commercial export	30 963,00	30,00	9 288,00
ASSOCIATION BREIZH SMALL BUSINESS ACT 56380 BEIGNON	16002953	Soutien au programme d'actions 2016.	101 000,00	24,75	25 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16006013	"Performance Bretagne Ressources Humaines Plus" 2016.	146 450,00	15,00	21 968,00
SAS CARGO2 29600 MORLAIX	15009539	Aide au Conseil Bretagne : Développement marketing, commercial et logistique	17 500,00	50,00	8 750,00
SARL JFA 29900 CONCARNEAU	16005747	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme, pour la participation au Salon de la plaisance de Cannes du 6 au 11 septembre 2016.	15 000,00	50,00	7 500,00
SARL SAUMAG 56470 LA TRINITE-SUR-MER	16002747	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme pour les outils de communication, le site internet et la vidéo	7 400,00	50,00	3 700,00
MARSAUDON COMPOSITES 56100 LORIENT	16005466	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme, pour la participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 28 septembre au 3 octobre 2016	5 000,00	50,00	2 500,00
SARL CHANTIER MAREE HAUTE 29910 TREGUNC	16005436	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme pour la participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 28/09/2016 au 3/10/2016.	4 750,00	50,00	2 375,00
NAUTIX SA 56520 GUIDEL	16005385	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme, pour la participation au Salon de la plaisance de Cannes du 6 au 11 septembre 2016.	4 334,00	50,00	2 167,00
SARL TRICAT 56890 PLESCOP	16005382	Aide au Conseil Bretagne -Filière Nautisme pour la participation au Salon du Grand Pavois du 28/09/2016 au 3/10/2016.	3 365,00	50,00	1 682,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35000 RENNES	16005963	Financement d'une étude "RH à temps partagé".	34 000,00	40,00	13 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0204_07

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

Total : 237 527,00

Nombre d'opérations : 18

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160927-16_0204_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16_0205_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P0205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission Permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réuni le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front national vote contre

- **En section de fonctionnement :**

- D' AFFECTER 1 090 159, 00 € ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D' APPROUVER** la convention 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de Bretagne Active, concernant le dispositif CAP CREATION telle que décrite en annexe, et **d' AUTORISER** le Président à la signer ;

- **D' APPROUVER** la convention 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de l'Union régionale des centres d'informations des droits des femmes et des familles (URCIDFF), telle que décrite en annexe, et **d' AUTORISER** le Président à la signer ;

- **D' APPROUVER** l'avenant joint à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) tel que décrit en annexe, et **d' AUTORISER** le Président à le signer ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

- **Au titre des emplois associatifs :**

- D' AFFECTER 233 571, 00 € ;

- **D'ATTRIBUER** les aides au financement des opérations présentées dans les tableaux annexés dans le cadre du marché n°2015-90550 relatif aux emplois associatifs avec l'ASP.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION L AILE 29211 BREST	16005955	Soutien aux activités sociales sur le site de Kerampuilh sur la commune de Carhaix Plouguer pour l'année 2016	Subvention globale	174 839,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	16006052	Fonds Régional CAP CREATION ESS	Subvention forfaitaire	60 000,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES	16005476	Soutien au fonctionnement 2016	Subvention globale	42 750,00
UFCV CRFA 35044 RENNES	16005472	Soutien au fonctionnement 2016	Subvention globale	23 750,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	16005475	Soutien au fonctionnement 2016	Subvention globale	19 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	16005477	Soutien au fonctionnement 2016	Subvention globale	19 000,00
COOPERER POUR ENTREPRENDRE 75019 PARIS	16004822	Soutien aux Coopératives Jeunesses et Services 2016	Subvention forfaitaire	13 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	16005467	Soutien à la Rencontre Régionale des Juniors Associations de Bretagne en 2016	Subvention globale	4 000,00
STARTIJENN 35400 SAINT-MALO	16006054	Soutien au projet STARTIJENN, catalyseur ESS et Innovation Sociale	Subvention forfaitaire	30 000,00
GEDES 35 35000 RENNES	16004474	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016	Subvention globale	10 000,00
UNION REGIONALE DES SCOP 35039 RENNES	16006051	Soutien au « plan au développement des sociétés coopératives et participatives en Bretagne 2016-2018»	Subvention globale	78 000,00
EL OUAMARI Abderrahim 29260 LESNEVEN	EX001110	Service civique de 8 mois. Accueil et animation au sein d'une association de personnes souffrant de difficultés psychiques à Brest (29)	Subvention forfaitaire	800,00
GOYET Marie 35400 SAINT MALO	EX001096	Service civique de 7 mois. Restauration et valorisation du patrimoine bâti avec des matériaux durables à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	700,00
SAID ABDALLAH Thaanlim 35000 RENNES	EX001120	Service civique de 9 mois (7 mois en 2015). Organisation et animation de sorties accessibles aux personnes à mobilité réduite à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	700,00
DEFFONTAINES Ambre 37330 BRAYE SUR MAULNE	EX001119	Service civique de 10 mois (6 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Clohars Fouesant (29)	Subvention forfaitaire	600,00
TINTAYA Gabriel 35000 RENNES	EX001034	Service civique de 12 mois (6 mois en 2015). Médiation culturelle et réinsertion sociale pour des personnes souffrant de handicap mental et/ou physique à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	600,00
BIRE Annabelle 35800 DINARD	EX001136	Service civique de 6 mois (4 mois en 2015). Accompagnement des activités annexes de l'école Diwan à Châteaulin (29)	Subvention forfaitaire	400,00
BOULANT Elisa-Jane 29710 POULDREUZIC	EX001184	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Pouldreuzic (29)	Subvention forfaitaire	400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16-0205/05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COLLIN Benoit 35000 RENNES	EX001066	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Lutte contre le décrochage scolaire dans un collège, organisation et pilotage de tutorats solidaires et aide aux devoirs à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	400,00
COUILLARD Elodie 29200 BREST	EX001137	Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Développement de la participation de personnes polyhandicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs à Landerneau (29)	Subvention forfaitaire	400,00
DANGEL Aaron 72770 REUTLINGEN	EX001160	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Clohars-Fouesnant (29)	Subvention forfaitaire	400,00
DEMOUGIN Maxime 29720 PLONEOURN LANVERN	EX001217	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Plonéour Lanvern (29)	Subvention forfaitaire	400,00
DENYS Clara 29680 ROSCOFF	EX001017	Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Soutien aux projets scolaires (lettres, sciences et informatique) dans un collège à Cléder (29)	Subvention forfaitaire	400,00
DUFFEAL Amélie 73110 LA ROCHETTE	EX001185	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Bruz (35)	Subvention forfaitaire	400,00
EGAULT Romane 29000 QUIMPER	EX001202	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Quimper (29)	Subvention forfaitaire	400,00
ESPERN Marion 29720 PLONEOUR-LANVERN	EX001181	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Plonéour Lanvern (29)	Subvention forfaitaire	400,00
GUIBOUX Lucie 56800 LOYAT	EX001111	Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Accompagnement d'activités sur le temps scolaire à Saint Malo (35)	Subvention forfaitaire	400,00
HUGUET Laura 29000 QUIMPER	EX001193	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Rosporden (29)	Subvention forfaitaire	400,00
JUAREZ-PHILY Louis 29720 PLONEOUR LANVERN	EX001168	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Plonéour Lanvern (29)	Subvention forfaitaire	400,00
LAGEAT Morgane 22800 QUINTIN	EX001159	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Clohars-Fouesnant (29)	Subvention forfaitaire	400,00
LE BONNIEC Aziliz 29500 ERGUE GABERIC	EX001166	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Ergué Gaberic (29)	Subvention forfaitaire	400,00
LE BOURHIS Chloé 56400 BRECH	EX001171	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Bruz (35)	Subvention forfaitaire	400,00
LEBLOND Charles 29150 CHATEAULIN	EX001211	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Châteaulin (29)	Subvention forfaitaire	400,00
LESCA-ALLOUL Marie 29200 BREST	EX001138	Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité des nouveaux arrivants à Brest (29)	Subvention forfaitaire	400,00
LESEAULT Charlène 35300 FOUGERES	EX001127	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement éducatif et soutien scolaire pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes à Fougères (35)	Subvention forfaitaire	400,00
MICHEL Louise 29170 FOUESNANT	EX001198	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Fouesnant (29)	Subvention forfaitaire	400,00
QUINIOU MOUDEN Stephanie 29000 QUIMPER	EX001214	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Quimper (29)	Subvention forfaitaire	400,00
RUILLET Manon 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	EX001124	Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Accompagnement des actions éducatives des étudiants bénévoles et promotion du climat scolaire dans les établissements en zone prioritaire à Brest (29)	Subvention forfaitaire	400,00
SOURICE Vanessa 44450 SAINT MARS LA JAILLE	EX001173	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Bruz (35)	Subvention forfaitaire	400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Délibération n° : 16-0205/05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ALBEISSEN Anne-line 22410 LANTIC	EX001140	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Animation technique de jardins partagés et du compostage collectif à Saint Brieuc (22)	Subvention forfaitaire	300,00
AMINE Mathilde 35700 RENNES	EX001132	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
ASCOET Kieran 22300 LANNION	EX001112	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Contribution à la préservation de la nature : soins aux animaux sauvages et sensibilisation du public à l'environnement à Pleumeur Bodou (22)	Subvention forfaitaire	300,00
BESNARD Rémi 35000 RENNES	EX001121	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
CABUS Noémie 35300 FOUGERES	EX001128	Service civique de 10 mois (3 mois en 2015). Accompagnement éducatif et soutien scolaire pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes à Fougères (35)	Subvention forfaitaire	300,00
CAMUS Chloé 29740 PLOBANNALEC LESCONIL	EX001179	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015) Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Plobannalec Lesconil (29)	Subvention forfaitaire	300,00
DANIEL Nolwenn 29750 LOCTUDY	EX001172	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Loctudy (29)	Subvention forfaitaire	300,00
FILLON Anastasie 35200 RENNES	EX001115	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
GABORIT--SCHLOSSER Elise 85340 ILE D'OLONNE	EX001144	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Gestion concertée et durable de la pêche à pied de loisir et contribution à l'évolution des pratiques individuelles à Perros-Guirec (22)	Subvention forfaitaire	300,00
GARCON Anaïs 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	EX001146	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Promotion de la lecture sonore auprès des déficients visuels et personnes empêchées de lire à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
GUEVEL Tifenn 29000 QUIMPER	EX001215	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Saint Yvi (29)	Subvention forfaitaire	300,00
GUYOMARCH Julien 29750 LOCTUDY	EX001188	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Loctudy (29)	Subvention forfaitaire	300,00
ISCH Achille 29200 BREST	EX001197	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Accompagnement à la mise en place et à la gestion des ateliers vélos, promotion du vélo et de la marche à pied comme modes de déplacement à Brest (29)	Subvention forfaitaire	300,00
LAGADIC Gaetan 29120 PLOMEUR	EX001203	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Accompagnement scolaire à domicile à Plomeur (29)	Subvention forfaitaire	300,00
LIBAUD Clémence 49125 CHEFFES	EX001196	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
MIE Léa 22000 SAINT-BRIEUC	EX001122	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Participation aux inventaires de la biodiversité locale à Saint-Brieuc (22)	Subvention forfaitaire	300,00
PORCHER Karen 29600 MORLAIX	EX001182	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Accompagnement des élèves de la classe relais dans l'usage des outils numériques à Morlaix (29)	Subvention forfaitaire	300,00
SANGUINET Manon 17000 LA ROCHELLE	EX001125	Service civique de 8 mois (3 mois en 2015). Gestion concertée et durable de la pêche à pied de loisir et contribution à l'évolution des pratiques individuelles à Perros-Guirec (22)	Subvention forfaitaire	300,00
SOUVRE Adrien 35200 RENNES	EX001161	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
TCHING Lea 22550 MATIGNON	EX001092	Service civique de 6 mois (3 mois en 2015). Coordination et animations sur les thèmes de la COP21, la GIZC, le cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité à Saint Brieuc (22)	Subvention forfaitaire	300,00
CHATAL Corentin 56890 SAINT-AVE	EX001213	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Mise en place d'actions liées au développement durable au sein d'une école à Surzur (56)	Subvention forfaitaire	200,00
CHAVIGNY Lorine 35000 RENNES	EX001102	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Organisation et animation de sorties accessibles aux personnes à mobilité réduite à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160928-16_0205_05-DE

Délibération n° : 16-0205/05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHIFFOLLEAU Pierre 44000 NANTES	EX001009	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Intégration et réinsertion par la navigation à voile en mer d'Iroise de jeunes en situation de handicap ou en difficultés sociales à Lannilis (29)	Subvention forfaitaire	200,00
COLIN Nolwenn 29000 QUIMPER	EX001165	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Coordination du tutorat solidaire, préparation et animation de séances de devoirs vérifiés au sein d'un collège à Rennes 535)	Subvention forfaitaire	200,00
CRETON Laura 50340 LES PIEUX	EX001209	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Aide à la scolarité au bénéfice d'enfants et de jeunes voyageurs à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
DELALANDE Elise 22960 PLEDRAN	EX001206	Service civique de 9 mois (2 mois en 2015). Soutien scolaire et renforcement de l'envie d'apprendre à Saint Brieuc (22)	Subvention forfaitaire	200,00
DELAPIERRE Solenn 22340 PAULE	EX001200	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement des élèves lors des activités scolaires et périscolaires à l'école Diwan à Carhaix (29)	Subvention forfaitaire	200,00
DUBOS Marine 29200 BREST	EX001208	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Brest (29)	Subvention forfaitaire	200,00
HAREL Florian 35000 RENNES	EX001157	Service civique de 7 mois (2 mois en 2015). Préparation et animation de séances de devoirs vérifiés au sein d'un collège à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
LE CALVEZ Maud 35113 DOMAGNE	EX001141	Service civique de 7 mois (2 mois en 2015). Préparation et animation de séances de devoirs vérifiés au sein d'un collège à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
NGUYEN Benjamin 35700 RENNES	EX001108	Service civique de 6 mois (2 mois en 2015). Sensibilisation dans le domaine de la biodiversité et des changements climatiques à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
PIERRE Lisa 35000 RENNES	EX001190	Service civique de 9 mois (2 mois en 2015). Animation technique de jardins partagés et du compostage collectif à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
ROSNARHO Louise 56500 LA CHAPELLE NEUVE	EX001148	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement d'adultes handicapés dans des activités culturelles et de loisirs pour créer du lien social et favoriser leur participation à la vie locale à Auray (56)	Subvention forfaitaire	200,00
SAMSON Yves 22000 SAINT BRIEUC	EX001117	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Sensibilisation de familles aux écogestes à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
BOISSELIER Gaetan 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE	EX001134	Service civique de 7 mois (1 mois en 2015). Préparation et animation de séances de devoirs vérifiés au sein d'un collège à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	100,00
DESGRANGES Mael 29280 PLOUAZANE	EX001207	Service civique de 8 mois (1 mois en 2015). Aide à fédérer les associations d'éducation à l'environnement et d'éducation au patrimoine autour du projet de territoire Abernet à Saint-Pabu (29)	Subvention forfaitaire	100,00
FERRE Marie-hélène 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	EX001169	Service civique de 7 mois (1 mois en 2015). Accompagnement à la citoyenneté et à la vie professionnelle de jeunes adultes handicapés à Saint Symphorien (35)	Subvention forfaitaire	100,00
MARTIN Arcadine 29200 BREST	EX001216	Service civique de 8 mois (1 mois en 2015). Accompagnement de personnes en situation de handicap psychique à Brest (29)	Subvention forfaitaire	100,00
PLIHON Marine 29200 BREST	EX001167	Service civique de 8 mois (1 mois en 2015). Accompagnement de personnes adultes en fragilité psychique au quotidien et mise en place d'activités à Brest (29)	Subvention forfaitaire	100,00
PARITITO 29180 LOCRONAN	16005320	Soutien au projet Priveziou publik	Subvention forfaitaire	4 000,00
QUESTIONS D EGALITE 35700 RENNES	16005314	Soutien à la mise en oeuvre de deux conférences pour l'égalité Femmes/Hommes - Année 2016	Subvention forfaitaire	1 000,00
URCIDFF 35000 RENNES	16005485	"Subvention 2016 à la mise en oeuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes / hommes"	Subvention globale	56 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16005322	Soutien au projet "Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle" pour 2016	Subvention forfaitaire	8 000,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	16005471	Soutien au fonctionnement 2016	Subvention globale	23 [illegible]

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Délibération n° : 16-0205/05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
JAULIN Côme 75006 PARIS	EX001156	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Clohars Fouesnant (29)	Subvention forfaitaire	400,00
SERON Léna 35200 RENNES	EX001150	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Organisation de tutorat solidaire dans un collège à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	400,00
LE CALVEZ Laura 22300 PLOULEC'H	EX001152	Service civique de 7 mois (1 mois en 2015). Soutien aux enfants en difficultés scolaires par un travail individuel régulier et adapté à Sizun (29)	Subvention forfaitaire	100,00

Total : 590 859,00

Nombre d'opérations : 86

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	14003889	Soutien au fonctionnement (animation et coordination)	Subvention globale	Non renseigné	21/05/15	788 000,00	374 300,00	1 162 300,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	14007369	Accompagnement du fonctionnement du pôle de développement l'économie sociale et solidaire - Renouvellement 2015-2016	Subvention globale	14-0225/09	27/11/14	35 000,00	35 000,00	70 000,00
CADES COORD ACTEURS ESS 35606 REDON	14007371	Accompagnement du fonctionnement du pôle de développement l'économie sociale et solidaire - Renouvellement 2015-2016	Subvention globale	14-0225/09	27/11/14	35 000,00	35 000,00	70 000,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	14007368	Accompagnement du fonctionnement du pôle de développement l'économie sociale et solidaire - Renouvellement 2015-2016	Subvention globale	14-0225/09	27/11/14	35 000,00	35 000,00	70 000,00
ASSOCIATION FINANSOL 75013 PARIS	14004567	Soutien au développement de la Finance Solidaire 2014-2016 en Bretagne - affectation annuelle	Subvention globale	15_0225_05	02/07/15	40 000,00	20 000,00	60 000,00

Total 499 300,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16-0205/05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_05

PROJET

AVENANT n°1
à la convention cadre d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour : « Soutien au fonctionnement de la CRESS - animation et coordination - 2014-2015 »

VU la convention cadre « Soutien au fonctionnement - animation et coordination - 2014-2015» signée avec la CRESS le 23 juillet 2014 ;
VU les conventions d'application de la convention cadre 2014 et 2015, signées avec la CRESS en date respectivement des 23 juillet 2014 et 1er juillet 2015 ;
VU la délibération n° 16_0205_05 de la Commission Permanente du 26 septembre 2016, approuvant l'évolution de l'objet de la CRESS, la modification de la durée de la convention cadre initiale, validant l'affectation d'une subvention d'un montant de 374 300,00 € à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), pour l'année 2016, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association « CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE », association loi 1901, domiciliée à RENNES – 187 rue de Chatillon 35200, représentée par Marie-Martine LIPS, agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désignée le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Depuis 2004, en Bretagne, le Conseil Régional et la CRESS ont développé un partenariat, qui repose sur une vision et une ambition communes. Ce partenariat se formalise par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2004.

Le convention cadre de « Soutien au fonctionnement - animation et coordination - 2014-2015» signée avec la CRESS le 23 juillet 2014 arrive à son terme en ce qui concerne le financement.

Il s'agit ici, de prolonger cette convention cadre sur l'année 2016, tout en réaffirmant les principes du partenariat avec la Région :

- Positionner le partenariat entre la Région et la CRESS sur des objectifs communs déclinés en grands projets d'actions qui peuvent évoluer en cours de convention.

- En 2016, préparer la tenue de la Conférence Régionale de l'ESS et préparer l'élaboration d'une Feuille de route de l'ESS pour 2017.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

- Se définir le cadre et les modalités de pilotage de ce partenariat, afin qu'il puisse être actif en temps réel, par la mise en place de temps réguliers d'échanges et de de rencontres entre le Conseil Régional et la CRESS.

- Préciser les priorités et préparer l'évaluation les actions grâce à des indicateurs qualifiés.

- Préciser les moyens dont dispose la CRESS pour assurer sa mise en œuvre ainsi que les conditions d'application de la présente convention.

La Région apporte son soutien à la CRESS afin que celle-ci contribue à la mise en œuvre des objectifs décrits dans la SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Économique, de l'Innovation et de l'International)à savoir apporter sa contribution à la GLAZ économie.

Article 1

Les dispositions de l'article n° 1 de la convention initiale précisant l'objet de la convention sont modifiées comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre des années **2014, 2015 et 2016** au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
Elle définit la participation financière maximale de la Région sur la durée de la présente convention ; les montants indiqués pour **les années 2015 et 2016** n'étant que prévisionnels.

Pour sa part, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme tel que décrit en annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La présente convention cadre est mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui comporteront les éléments suivants :

- le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire aura fourni à l'appui de sa demande de subvention annuelle ;
- le budget prévisionnel annuel qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues ;
- le montant de la subvention régionale annuelle, ainsi que ses conditions et modalités de versement.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les années **2014, 2015 et 2016** qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 à la présente convention.

Article 2
Les dispositions de l'article n° 2 de la convention initiale précisant la date d'effet et la durée de la convention sont modifiées comme suit :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'année **2018**.

Article 3
Les dispositions de l'article n° 3 de la convention initiale précisant le coût de l'opération et la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement, au titre des **3** années de la présente convention cadre, d'un montant de **1 162 300 €**, pour un coût prévisionnel de **2 476 036,00** €, soit 46,94 %.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années **2014, 2015 et 2016** sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels €
2014	**394 000**
2015	**394 000**
2016	**374 300**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

TOTAL	**1 162 300**

Cette participation reste subordonnée au vote des budgets correspondants ainsi qu'aux budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire, à l'appui de sa demande de subvention annuelle.

Article 7
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le 31 décembre 2018.

Article 5
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le :
En 3 exemplaires

Pour le bénéficiaire,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

ANNEXES

Dossier n° **14003889**

ANNEXE 1 : Programme d'activités 2016

OBJET DE LA CRESS DE BRETAGNE (statuts) :

La CRESS de Bretagne a pour objet d'assister ses membres dans la poursuite de l'objectif d'intérêt général défini dans le préambule des présents statuts.
Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles, et des réseaux locaux d'acteurs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;

Elle assure la défense des intérêts de ses adhérents, et plus généralement de l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.
Elle poursuit la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
Elle peut ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de son ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la loi ESS de 2014, l'application effective des conditions fixées à ce même article.
Dans des conditions définies par décret, conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, elle tient à jour et assure la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont situées dans son ressort, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1er de la même loi.
Elle peut, généralement, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement, la promotion, ou la réalisation dans le respect des principes de l'Économie Sociale et Solidaire.
La compétence en matière de dialogue et de négociation sociale est du ressort exclusif des syndicats d'employeurs de l'ESS, étant entendu sous ces termes toute forme de concertation, négociation, conduite de projet ou action nécessitant l'articulation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, dans les domaines régis par les codes du travail et de la sécurité sociale. La Cress peut favoriser, par la connaissance qu'elle a des acteurs dans les territoires, les conditions de mise en place d'un dialogue social territorial dans l'économie sociale et solidaire.

La convention d'agrément de la CRESS de Bretagne (reconnue association d'utilité publique par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) a été signée entre l'Etat, la Région et la CRESS de Bretagne, le 27 mai 2015.

POUR LA RÉGION BRETAGNE

L'objectif poursuivi est de consolider et de développer l'emploi en Bretagne.

Stimuler la création de richesses, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable est la première des six grandes ambitions du projet de mandat. Elle est affirmée dans le contexte d'un retour de la croissance économique, mais d'un retour encore trop faible pour entraîner une réduction durable du chômage, encore trop incertaine pour restaurer l'indispensable confiance dont les entrepreneurs ont besoin pour investir et se projeter dans l'avenir. Ce contexte est le résultat cumulé de mutations très profondes des

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160925-16_0205_05-DE

marchés, des technologies, des modèles de production, des formes du travail, liées à la mondialisation de fait, mutations qui ont des impacts directs et indirects sur les entreprises et leurs salariés, sur leurs modèles d'organisation, sur les filières. Et ces mutations structurelles sont souvent doublées de chocs conjoncturels à répétition, liées à des embardées sur les marchés mondiaux et aux surréactions des acteurs financiers.

La responsabilité des acteurs publics, et au premier chef de la Région, est de répondre à ces urgences tout en maintenant un effort continu pour accompagner les transitions nécessaires, inscrites dans le moyen terme.
Le diagnostic, les enjeux et les grands objectifs en matière de développement économique ont été posés par la Glaz économie : promouvoir une économie productive et industrielle, conforter la compétitivité des entreprises et des filières bretonnes, développer pour cela l'innovation et l'internationalisation de l'économie, conforter nos filières clé et les accompagner dans leurs nécessaires mutations, accentuer le positionnement de la Bretagne sur des secteurs émergents.

Le rebond en Bretagne passera avant tout par le développement endogène de nos entreprises, c'est à dire à travers la valorisation de nos atouts, de nos propres forces, sans attendre que les solutions ne viennent de l'extérieur. La Région se mobilise pour être actrice de son destin.

Une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de la Glaz économie.

La Glaz économie propose un cadre d'action privilégiant nos atouts et points forts : la mer, l'agriculture et l'agroalimentaire, le potentiel du numérique, notre potentiel de recherche et d'innovation autour des priorités de la S3 (stratégie de spécialisation de l'innovation, demandée par l'Union européenne), l'esprit d'entreprise des breton.ne.s, la pratique du partenariat et du réseau, l'ouverture à l'international et une image attractive.
Elle pose un cadre de mobilisation pour tirer parti de toutes les opportunités ouvertes par la transition énergétique et environnementale. Elle fait des croisements de filières une priorité. Elle propose la promotion de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale, encourage les modèles émergents d'expérimentation sociale. Elle porte enfin l'enjeu de la valorisation économique de la commande publique.

Comme le prévoit la loi NOTRe, il sera proposé de confirmer ces orientations qui ont été largement partagées dans leur élaboration ; tout en engageant, avec les EPCI notamment, un travail de partage des visions stratégiques, orientations prioritaires et répartition des rôles et des compétences afin de donner une nouvelle efficacité à l'action de mise en oeuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises.
Un travail complémentaire sera effectué d'une part pour y intégrer un volet portant sur la stratégie régionale de l'ESS et d'autre part pour en renforcer la dimension opérationnelle, notamment avec les EPCI.

La mise en oeuvre de la SRDEII est engagée et a permis de développer des stratégies de filières, à la fois sur les fondamentaux de notre économie, notamment dans le domaine de l'agriculture et agroalimentaire, et sur les secteurs émergents, de doper l'innovation, de développer l'accompagnement à l'international, de proposer des outils nouveaux en matière d'ingénierie financière. Elle a permis de positionner la Bretagne sur des sujets à fort potentiel comme la cybersécurité, les biotechnologies ou les énergies marines renouvelables.
Le budget pour 2016 permet de poursuivre et d'accélérer cette dynamique, en mobilisant l'ensemble de nos outils et leviers d'action.

La Région Bretagne entend s'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'économie sociale et solidaire pour développer des emplois pérennes et de qualité :
L'économie sociale et solidaire (ESS) concerne 14 % des emplois en Bretagne, dont 11 % dans les associations. Selon la loi du 31 juillet 2014, le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne les entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. La majeure partie des résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières peuvent êtres privées ou publiques. En 2016 la Région s'appuiera en particulier sur les acteurs de terrain pour contribuer à la création d'emplois durables sur tout le territoire. La prise en compte des besoins des territoires et la contribution à leur vitalité économique s'appuieront sur les initiatives socialement innovantes.
La Région apporte son soutien à la CRESS par la présente convention afin que cette dernière contribue à la mise en œuvre des objectifs décrits dans la SRDEII : à savoir apporter sa contribution à la GLAZ économie.

OBJECTIFS DE l'AVENANT 2016 A LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Conseil Régional et la CRESS, est l'outil de formalisation de ce partenariat. Il est important, qu'en cette période de renouvellement, soient réaffirmés et conservés les principes qui ont permis d'en affirmer la qualité :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

- Positionner le partenariat entre la Région et la CRESS sur des objectifs communs déclinés en grands projets d'actions qui peuvent évoluer en cours de convention.

- En 2016, préparer la tenue de la Conférence Régionale de l'ESS et préparer l'élaboration d'une Feuille de route de l'ESS pour 2017.

- Se définir le cadre et les modalités de pilotage de ce partenariat, afin qu'il puisse être actif en temps réel, par la mise en place de temps réguliers d'échanges et de de rencontres entre le Conseil Régional et la CRESS.

- Préciser les priorités et préparer l'évaluation les actions grâce à des indicateurs qualifiés.

- Préciser les moyens dont dispose la CRESS pour assurer sa mise en œuvre ainsi que les conditions d'application de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

I . Structuration de l'ESS et de sa représentation

Finalités :	**Contribuer à l'action régionale de développement économique** **Contribuer à consolider les emplois sur tout le territoire de la Bretagne** **Contribuer à répondre aux besoins du territoire par un entrepreneuriat solidaire** **Contribuer à la qualité du dialogue social**
Principales actions 2016 :	**Consolider l'organisation des acteurs de l'ESS en réseaux pour consolider l'économie sociale et solidaire et ses emplois** **Préparer et organiser avec l'Etat et la Région la Conférence régionale de l'ESS** **Préparer l'élaboration avec l'Etat et la Région en 2017, la Feuille de route de l'ESS, pour les années à venir. Préparer sa participation à la mise en œuvre de la Feuille de route de l'ESS dans le cadre de la SRDEII. Préparer la mise en œuvre des fiches actions qui seront retenues dans le cadre de la Feuille de route de l'ESS.** **Animer le réseau des pôles de développement de l'ESS** • *Accompagner la création de Pôles ESS et accompagner la reconfiguration des pôles de développement de l'ESS sur la base du référentiel établi en 2015, dans un objectif de couverture de l'ensemble du territoire de la Bretagne, de partenariat avec les EPCI et d'un rapprochement inter pôles en vue d'une optimisation de leurs objectifs opérationnels* • *Animer le réseau des pôles afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs missions* • *Organiser le partage d'expériences inter pôles sur leurs actions économiques en priorité, afin de capitaliser sur les expérimentations réussies menées par chacun des pôles et contribuer à leur duplication par d'autres pôles sur d'autres territoires de Bretagne ;* • *La Région co présidera avec la CRESS les réunions regroupant les acteurs à l'échelle régionale et en particulier les réunions des Présidents de Pôles* **Participation aux travaux de la Région en tant que de besoin** **Participation aux réflexions stratégiques sur les enjeux de l'ESS et la place de l'ESS dans l'économie bretonne**
Partenaires concernés	Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux, Caisse des Dépôts, Métropoles, EPCI, Réseaux ESS de la Bretagne, Syndicats employeurs de l'ESS, confédérations de syndicats de salariés Pôles de l'ESS
Résultats attendus	En mobilisant l'Observatoire régional de l'ESS, dans un cadre à préciser avec l'Etat et la Région, participer aux différentes étapes de préparation de la Conférence régionale de l'ESS : • *Diagnostic préalable* • *Forces et faiblesses* • *Enjeux* • *Participation à la définition des priorités et des filières stratégiques prioritaires de l'ESS et des domaines d'intervention prioritaires* Conforter la place des Pôles ESS sur le territoire, dans leur rôle de soutien à l'entrepreneuriat ESS. Accompagner les Pôles affin de prendre en considération les effets de la loi NOTRe, dans leurs relations avec les EPCI et les Métropoles et les accompagner dans leur

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

	travail sur la recherche d'une complémentarité de leurs missions dans un objectif d'intégration optimale dans leur éco système. Contribuer au dialogue social en Bretagne : La participation des acteurs de l'ESS aux réseaux régionaux et territoriaux de l'ESS (CRESS, pôles ESS, syndicats employeurs) est renforcée.
Indicateurs	Nombre d' EPCI couvert par les Pôles ESS Indicateurs du référentiel des Pôles ESS (Mission 1 et 2) : - Nombre total des adhérents, Evolution du nombre d'adhérents par rapport à N-1 - Poids économique du pôle – Nombre d'ETP (cumulés au sein des structures adhérentes du pôle), Poids économique du pôle – Chiffre d'affaires (cumulés au sein des structures adhérentes du pôle) - Nombre d'adhérents par familles de l'ESS (Associations, Coopératives, Mutuelles, Fondations , Entreprises sociales, Autres) - Nombre de communes ou EPCI, Nombre d'intervention dans des EPCI au cours de la période - Nombre de porteurs de projets accueillis/accompagnés par le pôle sur la période / Evolution de ce nombre par rapport à N-1 - Existence d'une démarche avec les acteurs de l'accompagnement du territoire (oui/non) - Nombre de projets collectifs conduits et nombre de strcutures participantes (spécifier ESS / Autres partenaires) Nombre d'adhérents à la CRESS Taux d'autofinancement de la CRESS Indicateurs de gouvernance participative dont taux de participation aux Assemblées Générales et Conseils d'Administration Indicateur de contribution au dialogue social : nombre de structures représentées et mobilisées lors des réunions Réalisation des actions priorisées par la Feuille de route de l'ESS

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

II. Appui à la création et au développement des entreprises d

Finalités	**Consolider (en nombre et en qualité) l'activité et l'emploi dans l'ESS** **Stimuler la capacité d'innovation de l'ESS** **Contribuer au déploiement de la SRDEII (« A. Une économie productive renouvelée et compétitive » et notamment « A.4 Soutenir la création-croissance d'entreprises innovantes »**
Principales actions 2016	**Contribuer à l'optimisation de la mise en cohérence et de la lisibilité de l'ensemble des actions de soutien à l'entrepreneuriat ESS menées en Bretagne, dans une logique de subsidiarité.** **Coordonner et contribuer aux actions structurantes pour la création et le développement d'entreprises de l'ESS en particulier en lien avec les Pôles de développement de l'ESS.** Stimuler la capacité d'innovation de l'ESS en participant à l'identification, des projets économiques en émergence, innovants socialement et porteurs de développement, en contribuant tout particulièrement à l'ingénierie de projets dans les territoires ruraux et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. **Co animer, avec la Région la plate forme de financement des projets de l'ESS.** (***Hors CPO :*** **Mise en œuvre du DLA régional** *Animation du DLA en région* *Accompagnement des DLA collectifs régionaux)* Contribuer à améliorer la qualité de l'emploi en Bretagne : Animation du comité de pilotage « qualité de l'emploi dans l'ESS » **Soutenir les démarches de progrès dans la qualité de l'emploi et la prévention des risques professionnels dans l'ESS** Démarches régionale, territoriales et de branches concernant le travail à temps partiel, la pénibilité et le renouvellement générationnel dans l'ESS Contribuer à l'expérimentation sur les formes de mutualisation de l'emploi dans l'ESS sur le territoire
Partenaires concernés	Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux, Métropoles et EPCI, Réseaux de l'ESS, en particulier ceux œuvrant dans l'accompagnement des entreprises Bretagne Active, CAE, URSCOP, pôles ESS, banques coopératives, Cigales, Boutiques de gestion, autres chambres consulaires, Opérateurs DLA, Les entreprise de l'ESS, Syndicats d'employeurs (ESS et hors ESS), OPCA des employeurs de l'ESS, CARSAT, ARACT,...
Résultats attendus	Une offre de services pour développer l'entrepreneuriat en ESS, soutenue par des financements publics, devant couvrir tout le territoire et faire émerger et permettant le déploiement de projets socialement innovants répondant à des besoins du territoire et ayant un modèle économique viable, sur tout le territoire de la Bretagne ; (Le niveau d'accompagnement des structures de l'ESS, dans le cadre du DLA, est maintenu ; hors CPO) La prise en compte par les acteurs de l'ESS des enjeux de la qualité de l'emploi est renforcée ;
Indicateurs	Evolution de l'emploi dans l'ESS ; Nombre de créations d'entreprises de l'ESS et en particulier de création d'entreprises ESS employeuses Nombre d'accompagnements réalisés dans le cadre du DLA ; (hors CPO) Nombre d'actions engagées ou en construction concernant la qualité de l'emploi et la prévention des risques professionnels ; Nombre de structures ESS mobilisé

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

III. Observatoire régional de l'ESS (ORESS)

Finalités	**Contribuer à la collecte, l'exploitation et la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS** **Développer un système d'observation de l'innovation sociale**
Principales actions 2016	**Traitement de données statistiques nécessaires au diagnostic ESS préalable à l'élaboration de la Conférence régionale de l'ESS et de la Feuille de route de l'ESS :** **Avec l'Etat et la Région élaboration d'un Diagnostic de l'ESS en Bretagne** **Panorama de l'ESS en Bretagne et notamment :** - **Poids de l'ESS, nombre d'établissement et de salariés** - **Evolution de l'emploi en Bretagne** - **Taille des entreprises ESS** - **Répartition par secteurs d'activité** - **Familles de l'ESS** **Analyse synthétique globale de l'ESS:** - **Atouts de l'ESS** - **Faiblesses de l'ESS** - **Opportunités pour l'ESS** - **Menaces sur l'ESS** - **Familles de l'ESS** **Enjeux de l'ESS en Bretagne : Avec l'Etat et la Région enjeux qui seront portés au débat lors de la Conférence régionale :** - **Prospective économique et d'emploi, territoires et emplois, qualité de l'emploi et dynamique de création d'emplois, observation de la GPECT …)** - **Axes de développement économique (conseil expertise auprès de créateurs et des repreneurs d'entreprises de l'ESS, consolidation des modèles économiques,…)** **Panorama régional, départemental et par EPCI ; suivi des emplois et des filières : Note de conjoncture annuelle** **Veiller à genrer les données sur l'emploi** **Constitution alimentation et mise à jour de la Base de données des acteurs de l'ESS (loi ESS 2014)** **Mise à disposition d'outils ressources sur l'ESS** **Fonctions et outils supports aux autres missions de la CRESS et aux acteurs et réseaux de l'ESS** **Veille, collecte et diffusion d'Innovations Sociales**
Partenaires concernés	Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux, Caisse des Dépôts, Métropoles, EPCI, Réseaux et entreprises de l'ESS, observatoire national du CNCRES, URSSAF et MSA, pôles ESS
Résultats attendus	Préparation de la conférence régionale de l'ESS Préparation de la Feuille de route de l'ESS pour 2017 Production de données nécessaires à un diagnostic au niveau régional et infra régional Départemental et EPCI. Diagnostic de l'emploi genré en Bretagne et de son évolution Contribution à l'analyse des données économiques et sociales pour faciliter l'aide à la décision pour les pouvoirs publics et les acteurs Diversification des financements de l'ORESS par le développement de prestations Mise à jour et de l'espace numérique ressources sur l'ESS ; informations sur la dynamique ESS en Bretagne et en France

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Indicateurs	Diagnostics permettant la préparation de la Conférence régionale de l'ESS et de la Feuille de route de l'ESS Nombre de téléchargement de la note de conjoncture Nombre de participants et d'entreprises ESS représentées à la conférence régionale de l'ESS

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-213500018-20160926-16_0205_DE

IV. Appui à la formation des dirigeants et des salariés des entre. Développement de la culture ESS

Finalités	Renforcer la visibilité de l'ESS Promouvoir l'entrepreneuriat ESS
Principales actions 2016	Appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises **Promouvoir l'entrepreneuriat ESS** **Diagnostic sur les formations à l'entrepreneuriat – (Skol'ESS)** **Promotion de l'entrepreneuriat ESS dans le champ éducatif** Au sein des collèges, lycées d'enseignement général, professionnels et agricoles Au sein des établissements d'enseignement supérieur (participation à Pepite) **Appui au développement des Coopératives Jeunesse de Services et à toute expérimentation visant au développement de la culture de l'entrepreneuriat ESS en particulier auprès des jeunes ou d'adultes en reconversion** **Stratégie et outils de communication visant à donner une lisibilité de l'ESS en Bretagne : Elaboration et mise à jour d'outils d'information et de communication dédiés** **Stratégie et outils de communication de la CRESS** Coordination du mois de l'ESS
Partenaires concernés	Etat, Conseils Départementaux, Coopératives d'activité et d'emplois, Ensemble des réseaux de l'ESS, entreprises de l'ESS (banques coopératives, assurances mutuelles santé et assurance, …), pôles ESS, Médias bretons et nationaux, CCI, pôle entrepreneuriat étudiant.
Résultats attendus	Développement d'actions permettant un apprentissage à l'entrepreneuriat ESS Sensibilisation du grand public et en particulier des jeunes à l'ESS La communication contribue à une dynamique entrepreneuriale en ESS en Bretagne Sensibilisation du grand public et en particulier des jeunes à l'ESS
Indicateurs	Nombre de personnes participant à des actions d'apprentissage à l'entrepreneuriat ESS Nombre d'élèves concernés par les actions de sensibilisation Nombre d'actions de sensibilisations conduites dans les établissements scolaires en Bretagne Nombre de structures ESS impliquées dans les actions

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

ANNEXE 2 : Budget prévisionnels 2016

Récapitulatif Conseil Régional

CHARGES	2016	PRODUITS	2016
sous traitance	121 613		
Achats matières et fournitures		Participation des bénéficiaires	20 350
Autres fournitures		remboursement frais	
Locations	7 570	Etat	171 000
Entretien et réparation			
personnel détaché		Région	374 300
		Région DLA	
		Europe (interreg)	
Documentation			
		Département(s):	45 200
Publications	18 760		
Déplacements, missions	17 868	Commune(s):	5 000
salaires et charges	432 335		
		Caisse des dépôts	
Autres charges de gestion		Autres produits de gestion	44 735
dotation aux amortissements	13 522		
participationfonctionnement instances	79 309	participationfonctionnement instances	66 262
frais de structure	84 799	reprise fonds dédiés	28 534
Total des charges	**775 776**	**Total des produits**	**755 381**
Résultat			**20 395**
Totaux	**775 776**		**775 776**
temps de travail affecté (en ETP)	7,50		
soit une subvention de			**374 300**

Version du 6 juillet 2016

Structuration et représentation de l'ESS

CHARGES	2016	PRODUITS	2016
sous traitance	5 000		
Achats matières et fournitures		Participation des bénéficiaires	7 350
Autres fournitures		remboursement frais	
Locations	150	Etat	
Entretien et réparation			
personnel détaché		Région	138 000
		Europe (interreg)	
Documentation			
		Département(s):	
Publications	3 000		
Déplacements, missions	8 860	Commune(s):	
salaires et charges	117 032		
Autres charges de gestion		Autres produits de gestion	7 000
participationfonctionnement instances		participation fonctionnement instances	
frais de structure	21 808		
Total des charges	**155 850**	**Total des produits**	**152 350**
Résultat			**3 500**
Totaux	**155 850**		**155 850**
temps de travail affecté (en ETP) :	2,38		

version du 6 juillet 2016

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Développement de la culture ESS

CHARGES	2016	PRODUITS	2016
sous traitance	16 300		
Achats matières et fournitures		Participation des bénéficiaires	13 000
Autres fournitures		remboursement frais	
Locations	2 720	Etat	56 000
Entretien et réparation			
personnel détaché		Région	135 300
Documentation			
		Département(s):	
Publications	14 860		
Déplacements, missions	2 250	Commune(s):	
salaires et charges	151 777		
Autres charges de gestion		Autres produits de gestion	24 510
	13 522		
frais de structure	30 558		
Total des charges	**231 987**	**Total des produits**	**228 810**
Résultat			**3 177**
Totaux	**231 987**		**231 987**

temps de travail affecté (en ETP) : 2,06

version du 6 juillet 2016

Appui à la création et au développement des entreprises de l'ESS

CHARGES	2016	PRODUITS	2016
sous traitance	80 769		
Achats matières et fournitures		Participation des bénéficiaires	
Autres fournitures		remboursement frais	
Locations	400	Etat	115 000
Entretien et réparation			
personnel détaché		Région	42 000
		Région DLA	
Documentation			
		Département(s):	
Publications	900		
Déplacements, missions	5 218	Commune(s):	
salaires et charges	87 612		
		Caisse des Dépôts	
Autres charges de gestion		Autres produits de gestion	10 000
participationfonctionnement instances	21 935	participation fonctionnement	18 326
frais de structure	17 724		28 534
Total des charges	**214 558**	**Total des produits**	**213 860**
Résultat			**697**
Totaux	**214 558**		**214 558**

temps de travail affecté (en ETP) : 1,55

version du 6 juillet 2016

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Appui à la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS

CHARGES	2016	PRODUITS	2016
sous traitance			
Achats matières et fournitures		Participation des bénéficiaires	
Autres fournitures		remboursement frais	
Locations		Etat	
Entretien et réparation			
personnel détaché		Région	14 000
Documentation			
		Département(s):	
Publications			
Déplacements, missions	140	Commune(s):	
salaires et charges	11 875		
Autres charges de gestion		Autres produits de gestion	
participationfonctionnement instances	1 615	participation fonctionnement	1 350
frais de structure	2 170		
Total des charges	**15 800**	**Total des produits**	**15 350**
Résultat			**451**
Totaux	**15 800**		**15 800**

temps de travail affecté (en ETP) : 0,19

version du 6 juillet 2016

Observationde l'ESS

CHARGES	2016	PRODUITS	2016
sous traitance	19 544		
Achats matières et fournitures		Participation des bénéficiaires	
Autres fournitures		remboursement frais	
Locations	4 300	Etat	
Entretien et réparation			
personnel détaché		Région	38 000
Documentation			
		Département(s):	45 200
Publications			
Déplacements, missions	1 400	Commune(s):	5 000
salaires et charges	64 039		
Autres charges de gestion		Autres produits de gestion	3 225
participationfonctionnement instances	11 595	participation fonctionnement	9 687
frais de structure	12 539		
Total des charges	**113 417**	**Total des produits**	**101 112**
Résultat			**12 304**
Totaux	**113 417**		**113 417**

temps de travail affecté (en ETP) : 1,16

version du 6 juillet 2016

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

ANNEXE : Indicateurs prévisionnels 2016

	Indicateurs d'évaluation de l'activité de la CRESS	Réalisé 2013	Prévu 2014	Réalisé 2014	Prévu 2015	Réalisé 2015	Prévu 2016
Structuration	Nombre d'adhérents CRESS.	82	85	81	90	95	105
	Nombre de participation au pôle employeur.	54	135	130	140	140	140
	Nombre de participation aux rencontres du réseau des pôles.	108	125	90	130	102	102
	Nombre de pôles contribuant au tableau de bord consolidé "pôles ESS"	7	12	15	15	15	15
Promotion éducation	Nombre de lettres électroniques (par an) / de destinataires (par lettre).	22/2650	25/3000	34/3300	35/3500	32/3500	35/3700
	Nombre de visites sur le portail de l'ESS (par mois).	4000	4500	4800	5000	6600	7000
	Nombre d'élèves concernés par les actions de sensibilisation.	154	800	800	800	800	900
	Nombre de structures ESS impliquées dans les actions éducation ESS (interventions, visites d'entreprises, etc...).	9	40	40	50	66	76
Observation	Nombre de visiteurs du site ORESS (par mois)	900	1000	1000	1100	1000	1000
	Nombre de publications de l'ORESS (articles / documents).	15/6	50/5	16/5	50/18	60/24	40/15
	Nombre d'innovations sociales entrées dans la base de données initiatives (cumul)	40	150	100	150	110	110
	Nombre d'acteurs participant à l'élaboration d'une étude / à sa diffusion.	160/260	140/260	150/60	50/50	170/50	150/100
Création développement des entreprises	Nombre d'acteurs participants aux travaux sur l'entrepreneuriat en ESS.	103	100	125	100	65	70
	Nombre de participants au réseau Innov'Deiz.	300	100	89	200	116	120
	Nombre d'actions /initiatives engagées ou en construction concernant la qualité de l'emploi et la prévention des risques professionnels.	1	3	3	6	6	7
Formation	Nombre de formations ESS valorisées sur le portail de l'ESS.	13	20	21	30	30	30

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_05

FONDS REGIONAL

Convention 2016 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative à la faisabilité de nouvelles entreprises porteuses d'utilité sociale ou d'innovation sociale : CAP' CREATION ESS

Vu le règlement d'exemption UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18/12/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16-0205-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016 relative au programme intitulé P00205 « développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » accordant à Bretagne Active à Rennes (35) un crédit de 60 000 € pour la réalisation de l'opération CAP CREATION ESS, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « La Région »

DE PREMIERE PART

et
Bretagne Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes ,dont le siège social est 15 rue Martenot – espace Anne de Bretagne – 35 000 RENNES, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Bretagne Active** »,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne, Bretagne Active étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis 2014 la Région en partenariat avec Bretagne Active, avec l'appui de co-financeurs et en lien avec la Caisse des Dépôts, expérimente l'accompagnement et le suivi d'études de faisabilité de projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale dans le cadre d'un fonds nommé CAP' CREATION ESS.

Une première convention instaurant la création de ce dispositif a été signée entre la région et Bretagne Active pour couvrir une période d'expérimentation 2014/2015. Un comité de pilotage qui s'est tenu lors du premier trimestre

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20160928-16_0205_05-DE

2016 a permis de constater l'atteinte des objectifs fixés et de confirmer que Cap'création ESS permet de répondre à des besoins d'accompagnement de projets non-satisfaits en Bretagne.

Au terme de ces deux années d'expérimentation, les modalités de fonctionnement de CAP' CREATION ESS sont ré-ajustées, en concertation avec les partenaires, et définies dans le cadre de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement de « CAP'CREATION ESS ».

La gestion de ce Fonds est confiée à Bretagne Active.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CAP CREATION ESS

CAP'CREATION ESS est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de projets, en particulier d'innovation sociale et territoriale, visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la région Bretagne.

La Région abondera le fonds autant que de besoin et décidera de sa dotation annuelle suite à l'étude du bilan d'activité annuel.

Le fonds pourra, en accord avec la Région, s'ouvrir à d'autres financeurs potentiels, publics ou privés.

Le financement Région s'analyse ainsi :

Projet CAP CREATION ESS	Dotation 2016	Objectifs prévisionnels	Montant par projet
Région Bretagne	60 K	3 à 4 dossiers présentés en CE	2 000 € à 20 000 €

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS sont définies en annexe n°1.

ARTICLE 3 : MODALITÉES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE

Le versement de la Région sera effectué au profit de Bretagne Active.

La dotation régionale sera versée en une seule fois. Les éventuelles dotations complémentaires se feront sous la forme d'un avenant à la présente convention.

Cette dotation sera versée sur le compte suivant : Compte n°14445 20200 087 48671789 60 Banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Le crédit sera imputé au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier n°---------.

Bretagne Active est responsable, auprès de la Région, de la bonne gestion du Fonds et s'engage à utiliser la subvention régionale conformément à l'objet du Fonds.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES PROJETS ACCOMPAGNES ET MISE EN OEUVRE

Le fonds accompagne des études de faisabilité de projets d'Innovation sociale et d'Economie sociale et solidaire, sous forme d'études-action.

Objectif : une étude-action a pour objet de vérifier que la création d'une entreprise viable est possible par un particulier ou groupes de personnes porteurs d'un projet et vise à créer une entreprise d'utilité sociale ou un projet d'innovation sociale, avec une création potentielle d'emplois ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_03-DE

Bretagne Active instruit des projets rédigés et aboutis (au stade de la vérification des hypothèses) de création-développement et les présente à un comité d'engagement.

Durée de l'étude : 3 à 9 mois.

Bretagne Active assure l'orientation et le suivi de l'étude.

Frais pris en compte dans le cadre de l'étude : étude de marché, honoraires juridiques, techniques, prévisionnels, carnets de commandes, lettres d'intention, plan de financement, frais de mission.

Bretagne Active assure la gestion d'une enveloppe d'ingénierie à destination des porteurs de projet et les paiements (points d'étape et justificatifs pour décaissement).

ARTICLE 5 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DE CAP CREATION ESS

Chaque projet, présenté par un porteur de projet ou une entreprise sociale porteuse (ci ensuite dénommée « le porteur de projet » ou « le porteur »), peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une structure « Tête de Réseau » de l'ESS.

Le choix de la structure accompagnatrice est validé par le comité d'engagement et doit être en cohérence avec le projet accompagné.

Après vérification des critères d'éligibilité définis à l'annexe 2, Bretagne Active rencontre le porteur de projet et expertise le dossier.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par le ou les porteurs de projets.

Ce dossier, remis à Bretagne Active, doit réunir les pièces suivantes :
- une lettre de candidature et le *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- le cas échéant, une lettre de demande et une note de présentation de l'entreprise candidate, les comptes de la structure porteuse,
- une note de présentation de l'Etude Action proposée avec :
  - une présentation du projet et de sa finalité
  - une présentation du contenu de l'étude action et de son calendrier de mise en œuvre : états des lieux, analyse de l'implantation, les futures activités pressenties, les prévisionnels d'exploitation, les investissements nécessaires, une présentation détaillée des dépenses envisagées,
  - les partenaires de l'étude action,
  - les co-financements envisagés ou non,
  - les modalités de mise en œuvre : les compositions et les fréquences des comités de pilotages de l'étude et, les contributions des partenaires.

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement, par le porteur de projet. A cette occasion, Bretagne Active fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :
- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

ARTICLE 6 : COMITE D'ENGAGEMENT

Le **Comité d'engagement** étudie avec bienveillance le projet et évalue son adéquation avec les critères d'éligibilité décrits dans l'annexe 2.

Le Comité d'Engagement est commun de celui du Fonds de Confiance Bretagne :
- Un-e représentant-e de la Région Bretagne,
- Un-e représentant-e de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts,
- Un-e représentant-e de la Direccte,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-213500016-20160928-16_0205_03-DE

- Deux à trois dirigeant-e-s d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un-e proposé-e par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation
- Un-e représentant-e de chaque cofinanceur

Selon les projets présentés, un-e représentant-e du pôle de l'ESS (territoire concerné par le/les dossiers concernés) peut être invité à titre consultatif sans voix délibérative.

Chaque projet peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une Tête de Réseau de l'économie solidaire. Un représentant de ce groupement peut être invité au Comité d'Engagement statuant sur ce dossier. Il n'aura qu'une voix consultative. De même, une personne qualifiée peut être invitée à l'initiative de Bretagne Active ou de l'un des membres du comité d'engagement.

Le Comité d'Engagement se prononce à l'unanimité.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Un **Comité de Pilotage** est constitué par projet accompagné.
Il se réunit, au moins une fois tous les deux mois.
Il réunit le Porteur de Projet, un référent Bretagne Active, et autant que possible, un représentant du groupement d'entrepreneurs sociaux ou de la structure Tête de Réseau pouvant parrainer le projet.

Le comité de pilotage a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action avec bienveillance,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Bretagne Active, suit l'avancée des travaux de la manière suivante :

1 - En cas de projet « abouti » nécessitant un complément d'appui : Bretagne Active assure les prises en charge des honoraires de l'étude (étude de marché, honoraires juridiques, techniques, comptables) en fonction des besoins déterminés. Le chargé d'étude venant justifier les différentes opérations à Bretagne Active selon un calendrier déterminé.

2 - En cas de projet « étude complète », Bretagne Active salarie en CDD le chargé d'étude, qui au sein de Bretagne Active bénéficie de l'appui technique des équipes sur les modèles économiques, de la mise en réseau ainsi que de l'accès à des formations. Bretagne Active peut ainsi se substituer à la structure porteuse le cas échéant.
Dans les deux cas, les chargés d'études sont encadrés par un professionnel permanent de la création d'entreprise sociale au sein de Bretagne Active : suivi de l'évolution du projet, organisation des comités de pilotages définis par le chargé d'étude.

ARTICLE 8 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION ET COMITE DE SUIVI

Un **Comité Régional de suivi** a pour mission le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.

Il réunit la Région Bretagne et les autres cofinanceurs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts ainsi que Bretagne Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire. La composition de ce Comité régional de suivi est validée d'un commun accord entre les Parties.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Bretagne Active assure un suivi opérationnel et général du fonds et réalise chaque trimestre une synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention et fait le point sur l'avancement des Etudes-Actions financées par CAP'CREATION ESS. Cette synthèse est réalisée sur le modèle du tableau de bord figurant en annexe 3. Elle est adressée à la Région Bretagne et aux autres cofinanceurs, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et est présentée au Comité Régional de suivi.

ARTICLE 9 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR BRETAGNE ACTIVE PAR TYPOLOGIE DE PROJETS ACCOMPAGNES

CAP CREATION ESS finance selon les deux cas d'avancement du projet d'étude :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

- Projet d'étude complète ;
- Projet abouti nécessitant un complément d'appui.

9.1 Dépenses éligibles à CAP CREATION ESS :

- Projet d'étude complète :
Salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par Bretagne Active et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail CDD, et éventuellement des frais d'étude complémentaires si non finançables par des dispositifs de savoir-faire existants, à l'exclusion des frais de constitution de la nouvelle entreprise sociale. La période de CDD est comprise entre 3 et 9 mois.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :
Honoraires de compléments d'études (juridiques, comptables, étude de marché spécifique) sur facturation présentées à Bretagne Active par le porteur ou l'entreprise sociale porteuse.

Dans les deux cas, l'ensemble des dépenses engagées et financées par le fonds sont plafonnées à 20 000 € (vingt mille Euros).

9.2 Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au porteur du projet

- Projet d'étude complète :

Le salaire du chargé d'étude est pris en charge par Bretagne Active : un CDD est contracté conformément à l'accord d'entreprise et au règlement intérieur de Bretagne Active ; s'il y a des honoraires supplémentaires ou frais de formation Bretagne Active s'engage à fournir au chargé d'étude l'ensemble de ces moyens.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure CAP'CREATION ESS, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement. Le cas échéant, des justificatifs de co-financement (entreprises, autres collectivités, services de l'Etat,...) seront demandés avant déblocage des fonds pour vérifier le bouclage budgétaire de l'étude-action.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :

Après passage en comité d'engagement, l'entreprise sociale qui crée une autre entreprise ou le porteur de projet, doit présenter les justificatifs des honoraires réalisés pour conduire à bien le projet de création, le projet d'une autre entité ou d'un établissement secondaire.
Par conséquent, l'intégralité des sommes versées par **CAP'CREATION ESS** au porteur de projet pour les interventions, le seront à titre de subvention définitivement acquise.

Conditions générales :

Conditions de versement :
- décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- l'échéancier est fixé conjointement entre Bretagne Active et le porteur, lors du suivi de l'étude,
- arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

Cofinancements souhaitables avec une absence de seuil (montant préconisé par le comité d'engagement en particulier pour les projets engageant un accompagnement ultérieur par une collectivité).

Bretagne Active se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR BRETAGNE ACTIVE DANS LE CADRE DE CAP'CREATION ESS

Chaque opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre Bretagne Active et les porteurs de projet concernés, d'une convention conforme au modèle figurant en annexe 4.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre Bretagne Active et le porteur de l'étude, nécessitera un accord préalable du Comité de suivi.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160928-16_0205_03-DE

Bretagne Active s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 11: AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Il est expressément convenu que Bretagne Active n'engagera pas d'intervention de CAP'CREATION ESS et ne missionnera pas d'actions en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus, auront été consommées.

L'opération « CAP'CREATION ESS » fait l'objet, par Bretagne Active, d'un suivi budgétaire détaillé pour chaque opération, dont il est rendu compte à la Région Bretagne lors de chacune des synthèses visées à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 12: REMUNERATION DE BRETAGNE ACTIVE

Il est convenu avec les parties que l'expertise des dossiers par Bretagne Active, est rémunérée au moyen de la part de 15 % de la dotation globale annuelle du fonds.
Des frais de gestion de l'enveloppe financière, relatifs à la gestion de conventions avec les bénéficiaires et les financeurs et les opérations administratives et comptables représentent 5 % du fonds.
Ces frais, soit 20 % de la dotation, sont prélevés à chaque versement de dotation du fonds.

Bretagne Active affecte des moyens humains qualifiés et proportionnés en fonction des volumes de dossiers traités et de la capacité d'engagement du fonds.

ARTICLE 13 : UTILISATION DU NOM « CAP'CREATION ESS » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

Bretagne Active s'engage à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention et à faire apparaître le logo des financeurs de CAP CREATION ESS dans tout document concernant ce fonds;

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Comme spécifié à l'article 3, toute dotation complémentaire sera faite sous la forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de 48 mois (durée de la caducité + 6 mois pour la gestion des pièces justificatives) et prolongeable par avenant.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non-respect des engagements contractuels par Bretagne Active, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie et le cas échéant aux autres financeurs. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par l'autre Partie.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Région Bretagne.

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements de l'une des parties dans le cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par Bretagne Active conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « CAP CREATION ESS » du tableau visé à l'article 2 ci-

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

dessus, seront restituées aux financeurs proportionnellement à leurs engagements respectifs en cas d'arrêt du dispositif.

ARTICLE 16 : DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 42 mois (3 ans + 6 mois pour transmission des justificatifs) à compter de la signature de la convention, alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :
- pour la Région Bretagne 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour Bretagne Active 15 rue Martenot à Rennes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil Régional,

Pour Bretagne Active,

Le Président,

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS
ANNEXE 2 : Critères d'éligibilité au dispositif Cap'création ESS
ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS
ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS

BRETAGNE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

CAP CREATION ESS

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet.

L'enjeu est de :

- **Multiplier le nombre d'entreprises solidaires**
- **Créer 5 à 10 emplois** en 3 ans par nouvelle entreprise
- **Faire émerger de nouveaux 'entrepreneurs sociaux'.**

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?
Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation ayant une viabilité économique, qui crée des emplois et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ ou du lien social et /ou une réponse à des besoins insatisfaits sur le territoire.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous (-tes) porteurs (-euses) de projet , qui :

- Souhaite **créer une nouvelle entreprise solidaire**
- **Et en mener l'étude-action** préalable au démarrage.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **100 % des frais HT de l'étude-action** :
  - Soit pour salarier le porteur de projet pendant la durée de l'étude-action
  - Soit pour régler les factures d'honoraires nécessaires au bouclage du projet (expertises comptables et juridiques, rédaction des actes et des contrats...)
- à hauteur de **20 000 € maximum** par projet sous forme de subvention
- selon le type de projet, un **co-financement** peut être exigé

Le Conseil Régional est partenaire du dispositif CAP CREATION ESS

Région BRETAGNE

Principaux partenaires techniques de Cap Création ESS :
UNEA, Fédération des Entreprises d'insertion, Coorace, Direccte, Conseils Départementaux, Mutuelle Ag2R La Mondiale, Pôle ESS, Rennes Métropole

COMMENT SAISIR CAP CREATION ESS ?

Pré-requis avant envoi de la demande :

- Vérification des aptitudes du porteur à l'analyse, la création et la direction d'entreprise.
- Définition du contenu de l'étude-action avec objectifs, moyens et calendrier précis.
- Evaluation des partenariats existants ou envisagés.

Dossier libre à constituer pour envoi à France Active :

- *A propos du porteur de projet :*

Lettre de motivation et CV du porteur de projet, le cas échéant projet de contrat de travail à durée déterminée

- *A propos du projet de création / développement :*

- présentation du projet et de sa finalité
- présentation du contenu de l'étude-action, des moyens nécessaires et du calendrier de mise en œuvre
- budget de l'étude-action et co-financements éventuels envisagés
- modalités de mise en œuvre : comité de pilotage de l'étude, les autres formes de contributions envisagées

Instruction de la demande par Bretagne Active

NOUS CONTACTER

Bretagne Active
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot
35 000 Rennes
Tel : 02.99.65.04.00
Fax 02.99.65.08.14
accueil@bretagneactive.org
www.bretagneactive.org

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

BRETAGNE ACTIVE

Soutien à la création d'entreprises sociales et solidaires : Création ESS

ANNEXE 2 – CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITF CAP'CREATION ESS

Objectifs du Fonds CAP CREATION ESS :

- Disposer d'un dispositif de « création d'entreprise » d'utilité sociale et d'innovation sociale.
- Création d'entreprise « sociale » ou « innovante » par l'intermédiaire d'un financement d'une étude de faisabilité.

Critères d'éligibilité au « fonds CAP CREATION ESS » :

1 – Le porteur de projet et l'entreprise porteuse

Le projet de création est porté par tout type de porteur, personne physique ou morale ou bien un groupement de personnes.

L'entreprise porteuse héberge et accompagne le porteur de projet durant l'étude de faisabilité. L'entreprise porteuse peut être à l'origine du projet, mais elle peut être convaincue de l'utilité du projet portée par une personne extérieure et décider de l'accompagner. Dans les deux cas son dirigeant porte « politiquement le projet » et doit avoir un intérêt stratégique à la création de la future entreprise. Le statut juridique de l'entreprise porteuse peut être associatif, commercial, fondation, mutuelle.....

Le porteur de projet est recruté par l'entreprise porteuse ; s'il est salarié de l'entreprise porteuse il doit être missionné sur l'étude de faisabilité et remplacé dans ses anciennes fonctions. Le porteur de projet se consacre à temps plein à l'étude de faisabilité. Il est pressenti pour devenir le futur dirigeant de la future structure.

La future entreprise sociale et solidaire peut-être une entité autonome, voire un établissement secondaire à condition qu'il y ait une autonomie de gestion (siret différent).

2 – La durée de l'étude

L'étude se déroule entre 3 et 9 mois.

3 – Les frais de l'étude éligible

Deux possibilités en fonction de l'état d'avancement de l'étude :

3.1 projet « abouti » : prise en charge des honoraires de l'étude de marché, honoraires juridiques, techniques, vérification des comptes par l' expert-comptable.

3.2 projet « étude complète » : le ou la chargée d'étude est salarié en CDD de Bretagne Active. Bretagne Active se substitue à l'entreprise porteuse (des formations complémentaires peuvent être financées par l'OPCA de Bretagne Active). Le co-financement est prévu dans ce cas.

4 – Le financement de l'étude de faisabilité

Les études sont financées à hauteur de 20 000 € maximum par projet sous forme de subvention. Selon le type de projet un co-financement peut être exigé.

Ce fonds est financé principalement par le Conseil régional de Bretagne.

5 – Le projet

Projet d'utilité sociale avec création potentielle d'emplois.

Présentation d'un projet de création-développement à un comité d'engagement.

Le projet doit être rédigé. Pas de financement des « idées », le projet doit être au stade de la vérification des hypothèses. Le comité donne son accord entre le versement des émoluments et le salariat chez Bretagne Active.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 033-233500016-20160925-16_0205_05-DE

5.1. Projet « abouti » : décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux. L'échéancier est fixé conjointement entre le/la chargé de mission et le porteur, lors du suivi de l'étude. Arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

5.2. « Projet étude complète » : salariat avec ou non cofinancement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 033-253300016-20160920-16_0205_DE

ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS

Tableau de bord - suivi budgétaire Cap Création ESS

Reporting Cap Création ESS

Situation au .....2016 Cap Création ESS

Date C.E.	Projet	Type de projet (agrément, description)	Département	Nom et prénom chargé étude	Entreprise porteuse (nom, agrément)	Montant accordé	Montant total étude-action	Co-financeurs	Stade du projet	Date de démarrage activité	Nombre d'emplois créés			Versement	
											Déjà créés	A créeer	Total	1ère tranche	2ème tranche
02/02/2015															
12/05/2015															
19/11/2015															
19/11/2015															
Totaux															

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Financements Cap Création ESS

Nombre de projets	Coût total études-actions	Coût moyen d'un projet	Co financements Cap Création ESS			
			CAP C°	Collectivités locales	Etat + FDI	Autofinancement + autres
4	67 275 €	16819	49 000 €	0,00	4300,00	14000,00
			72,8%	0,0%	6,4%	20,8%

Le montant moyen des financements engagés par Cap Création ESS est de ……K€.

Suivi budgétaire Cap Création ESS 2016 2017

	Total	Intervention	Gestion FT
CDC			
Région	80 000,00 €	64 000,00 €	16 000,00 €
Département 35	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre AG2R (2016)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Env.	**80 000,00 €**	**64 000,00 €**	**16 000,00 €**

Consom-mation			
Nombre d'interventions			

Reste à engager			

nbre de ce	

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Convention d'attribution d'une aide de « Cap Création ESS» Bretagne Active

Région BRETAGNE

BRETAGNE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association Bretagne Active, association loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 12 juillet 1995, dont le siège social est situé au 15 rue Martenot place à Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Bretagne Active »,

D'UNE PART

ET

L'association ou le Porteur de Projet dont le siège social est au ……..., représentée par le ……, Monsieur ……

ci après dénommée « le Porteur »,

D'AUTRE PART

Bretagne Active et le Porteur étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de favoriser l'émergence « d'entrepreneurs sociaux », définis par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques (« Avise ») comme *« toute personne, ou groupe de personnes, qui crée, dirige, développe ou reprend une entreprise ou une organisation ayant une viabilité économique, et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ou du lien social »* (Guide Avise 2004), le Conseil Régional de Bretagne , Bretagne Active ont décidé de créer un fonds dédié à cette action.

Leur volonté, avec la création de « CAP Création », est de faire émerger de nouveaux entrepreneurs parmi des cadres demandeurs d'emplois ou non, auxquels sera confiée, une étude-action de 6 à 9 mois, devant aller jusqu'à l'assemblée constitutive d'une nouvelle entreprise.

Cette volonté est inscrite dans la convention « CAP Création ESS » signée par le Conseil Régional de Bretagne, à titre expérimental pour une durée de dix - huit mois, soit fin juin 2016.

Le Porteur, qui s'est porté candidat afin de bénéficier de ce dispositif, a été sélectionné par le comité d'engagement de « CAP Création », comprenant la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil Régional, Bretagne Active, et des entrepreneurs sociaux.

Bretagne Active et le Porteur ont donc conclu la présente convention, destinée à définir les conditions et modalités de l'octroi à cette dernière d'une aide entrant dans le cadre du dispositif ci-dessus décrit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Définitions

Dans la suite du texte on retiendra pour la convention les termes suivants :

« Comité d'Engagement » :	désigne le comité d'engagement de CAP Création ESS, composé notamment de représentants de la Caisse des dépôts et consignations, du Conseil Régional de Bretagne et Bretagne Active, lequel assure la sélection des dossiers bénéficiant des interventions financières de CAP Création ESS et assure le suivi et l'évaluation des opérations ainsi financées.
« Comité de Pilotage » :	désigne le comité de pilotage créé par le Porteur dans les conditions définies à l'article 7.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

« Convention » :	désigne la présente convention d'attribution d'une aide de CAP Création ESS conclue entre Bretagne Active et le Porteur.
« Entreprise Nouvelle » :	désigne l'entreprise nouvelle ou un établissement secondaire éventuellement créé, sous forme de société ou d'association, à la fin de l'Etude Action.
« Etude Action » :	désigne l'étude-action confiée au Porteur de Projet
« CAP Création » :	désigne le fonds, le Conseil Régional de Bretagne et utilisé par Bretagne Active, et destiné au cofinancement d'opérations similaires à celle objet de la Convention.
« Opération » :	désigne l'opération globale matérialisée par l'Etude Action confiée au Porteur de Projet, et objet de l'intervention financière de CAP Création ESS.
« Porteur de Projet » :	désigne le cadre ou non, demandeur d'emploi ou non, auquel est confiée l'Etude Action.

Article 2 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Bretagne Active et du Porteur, dans le cadre de la réalisation de l'Opération.

L'objet, la durée, le contenu, les moyens mis en œuvre et le budget détaillé de l'Opération sont décrits en Annexe 1.

Un réseau ou groupement apportera un appui technique à la réalisation de l'Etude Action, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage prévus à l'article 6 ci-après.

Bretagne Active, dans le cadre de la *« convention Cap Création* ESS», finance le coût supporté par le Porteur de l'Opération. Le montant maximum est de 20 000 € (vingt mille Euros).

L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur.

Article 3 : Montant, objet et forme du financement apporté

Bretagne Active accorde au Porteur , au titre de CAP Création ESS, selon les modalités et conditions de versements prévues à l'article 4 ci-après, une aide d'un montant de ……

Le montant total estimatif de l'Opération est de……

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Bretagne Active finance donc la réalisation de celui-ci à hauteur de……

Cette aide est affectée à la réalisation de l'Etude Action décrite en Annexe 1.

Pour mener à bien cette mission, le Porteur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus en Annexe 1, et assure à compter du …… a…… pour une durée de …… mois, de Monsieur Madame…… domicilié à……

L'Opération s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Bretagne Active ne bénéficie en contrepartie d'aucune prestation particulière.

Cette aide, n'est pas soumise à la TVA.

Article 4 : Dépenses éligibles - Modalités et conditions de versement de l'aide

Dépenses éligibles au CAP Création ESS :

- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir faire déjà existants) ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au Porteur :

Le montant de l'aide sera versé :

- sur présentation des justificatifs de facture. Le montant total des factures ne devra pas dépasser ……
- le montant de chacun des versements sera porté au crédit du compte n°……, ouvert au nom ……

Article 5 : Constat de fin d'Opération et obligations financières de l'Entreprise Porteuse

L'Opération sera déclarée achevée :

- **à son terme, avec succès**, si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle est créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée à l'Entreprise Porteuse par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

- **de façon prématurée, avec succès**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, avec la création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas :

  - les fonds non utilisés resteront en possession de Bretagne Active ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

- **à son terme, sur un constat d'échec**, si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle n'est pas créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée au Porteur par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

  Dans ce cas, le Porteur conserve l'intégralité de l'aide apportée sur facturation par Bretagne Active au titre de CAP Création ESS.

- **de façon prématurée sur un constat d'échec**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, pour quelque cause ou motif que ce soit, sans création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas, Bretagne Active ne décaisse pas les factures non adressées et non justifiées.

La création de l'Entreprise Nouvelle s'entend de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une société, et de sa déclaration en Préfecture, s'il s'agit d'une association ou d'un code SIRET, s'il s'agit d'un établissement secondaire.

En cas d'achèvement prématuré de l'Opération, le Porteur est tenu d'en informer Bretagne Active dans un délai maximum d'un mois.

En cas d'échec de l'Opération constaté par Bretagne Active, le Porteur se trouvera déliée de tous engagements et obligations lui incombant au titre de la Convention, sous réserve qu'elle ait satisfait aux obligations figurant à l'article 7.

Bretagne Active se réserve la possibilité, à tout moment, et quel que soit le stade d'avancement ou l'issue de l'Opération, de contrôler la réalité des dépenses engagées par l'Entreprise Porteuse au titre de ladite Opération.

Article 6 : Obligations du Porteur

Le Porteur s'engage à mettre en place un Comité de Pilotage ou comité Technique qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Ce Comité de Pilotage ou Technique fait notamment le point sur l'avancement progressif :

- de l'élaboration du projet de création de l'Entreprise Nouvelle, notamment quant à ses aspects sociaux,
- de la recherche prioritaire de clients,
- de l'élaboration des prévisionnels économiques et financiers,
- de la recherche de financements,
- du processus administratif et juridique de création de l'Entreprise Nouvelle.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Le Porteur réunit régulièrement le Comité de Pilotage ou réseau technique composé d'un ou de plusieurs professionnels du secteur et les représentants des différentes collectivités ou administrations concernées, chaque fois que possible comme mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage, reprenant l'ensemble des points susvisés, seront envoyées à Bretagne Active dans le délai d'un mois suivant chaque réunion concernée. Le suivi est assuré par le représentant de Bretagne Active.

Dans tous les cas, au terme de l'Opération, un ultime Comité de Pilotage ou Technique est organisé par le porteur en présence d'un représentant de Bretagne Active.

En cas d'échec, ce compte-rendu contient une analyse précise des causes de celui-ci. Il est communiqué à Bretagne Active.

Article 7 : Durée de la Convention et dénonciation

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle restera ensuite en vigueur entre les Parties pour toute la durée de l'Opération et jusqu'à complet reversement des sommes revenant à Bretagne Active dans les conditions ci-dessus visées à l'article 6.

En cas d'inexécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Convention pourra être résiliée par l'autre Partie, un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie défaillante.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges sociaux sus-indiqués.

Article 9 : Droit applicable - Juridictions compétentes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Rennes.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Pour Bretagne Active

Pour l'Entreprise Porteuse

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Annexe 1 : Contenu et budget détaillés de l'Opération

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle Egalité des droits et Innovation sociale

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_05

PROJET

Convention entre la Région et l'Union régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles pour le soutien à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes / hommes – 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 juin 2014 entre la région et l'union régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles pour le soutien à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes/hommes,
VU la délibération n°16_205_05 de la Commission Permanente du 26 septembre 2016 attribuant une subvention de 56.000,00 € à l'Union régionale de Bretagne des centres d'information des droits des femmes et des familles (URCIDFF) pour l'année 2016, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Union régionale de Bretagne des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF),
Association Loi 1901
21, rue de la Quintaine
35000 RENNES
Représentée par Madame Annie GUILLERME, dûment autorisée par la décision du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160928-16_0205_08-DE

PRÉAMBULE

La présente convention financière a pour but la mise en application, pour l'année 2016, de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région et l'Union régionale des centres d'informations des droits des femmes et des familles (URCIDFF) pour le soutien à la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes/hommes et signée le 6 juin 2014.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet « Subvention 2016 à la mise en oeuvre d'actions spécifiques en matière d'égalité femmes / hommes » - Opération n° 16005485.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 56 000 euros sur une dépense subventionnable de 56 000 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 100%. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour leur bonne exécution.

5.2- Il s'engage à reverser les subventions aux différents partenaires du projet, dans les conditions prévues par la présente convention

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- le solde (50%) au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire au plus tard **le 30 juin 2017,**
    - des derniers justificatifs de paiements et du compte rendu financier, prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, et au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée. au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation,
    - d'un bilan qualitatif précisant le déroulement et les critères d'évaluation de ces actions,
    - des fiches actions (annexe 1) dûment complétées pour chacune des actions.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Bénéficiaire : UNION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
- Domiciliation bancaire : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
- Code Banque : 15589
- Code Guichet : 35114
- N° compte : 01185244644
- Clé RIB : 82

Article 8 – Reversement de la subvention

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de chaque département participant à la mise en œuvre des actions du projet, dans les conditions et modalités suivantes :

- pour la réalisation de l'axe 1 « Connaître ses droits pour les faire valoir » dont le coût prévisionnel est estimé à **20 000 euros TTC**, le bénéficiaire reversera au CIDFF 29 (5 000 euros), au CIDFF 22 (5 000 euros) et au CIDFF 35 (5 000 euros), et au CIDFF 56 (5 000 euros),
- pour la réalisation de l'axe 2 «Lutter contre les violences sexistes», dont le coût prévisionnel est estimé à **12 000 euros TTC**, le bénéficiaire reversera au CIDFF 29 (3 000 euros), au CIDFF 22 (3 000 euros) et au CIDFF 35 (3 000 euros), et au CIDFF 56 (3 000 euros),
- pour la réalisation de l'axe 3 « Agir pour l'accès à la formation, à l'insertion professionnelle des femmes», dont le coût prévisionnel est estimé à **20 000 euros TTC,** le bénéficiaire reversera au CIDFF 29 (5 000 euros), au CIDFF 22 (5 000 euros) et au CIDFF 35 (5 000 euros), et au CIDFF 56 (5 000 euros),

Le bénéficiaire devra tenir à disposition de la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation de leur action et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Le bénéficiaire conservera **4 000 euros TTC** pour les actions relatives à l'axe 4 « Diffuser une culture de l'égalité »qu'il doit mener lui-même.

Le bénéficiaire devra tenir à disposition de la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation de leur action et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention de 56 000, 00 € accordée au bénéficiaire pour l'année 2016 sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, Programme 205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité - Opération n° 16005485

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160928-1_0205495-DE

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 12 – Dénonciation et Résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

ANNEXE 1
Description de l'action

La REGION attribue au BENEFICIAIRE une subvention annuelle de **56 000,00 euros** pour la réalisation d'actions relatives à l'accès aux droits, à la lutte contre les violences sexistes, à la formation et à l'insertion professionnelle des femmes en Bretagne, et à la diffusion d'une culture de l'égalité.

En conformité à la fois à l'objet social des CIDFF et à la politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes de la Région Bretagne, les priorités définies ci-dessous par les parties se déclinent **en quatre axes d'intervention :**

Axe 1 : Connaître ses droits pour les faire valoir

L'accès des femmes à l'information et à la connaissance du droit participe à leur pleine citoyenneté et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectif :
Informer les femmes sur leurs droits dans les domaines juridique, professionnel, économique, social, et familial.

Action :
Organisation de permanences juridiques (avec intervention de juristes diplômées) sur les territoires qui permettent d'informer, d'orienter, d'apporter une réponse personnalisée, comme d'animer des séances d'information collective.

Budget annuel : **20 000 € aux 4 CIDFF**

Axe 2 : Lutter contre les violences sexistes

Objectif :
Agir contre un archaïsme social qui entrave la dignité, la liberté des femmes, leur intégrité et continue de menacer au quotidien, dans leurs familles, leur sécurité ; les violences faites aux femmes constituent un obstacle majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Actions :
Accueillir, écouter, orienter et construire un accompagnement personnalisé.
Organiser des groupes de paroles des femmes victimes de violences.
Sensibiliser, former des professionnels (travailleurs sociaux, organismes de formation…), des bénévoles d'associations, des élu/es.
Organiser des conférences et débats publics.

Budget annuel **: 12 000 € aux 4 CIDFF**

Axe 3 : Agir pour l'accès à la formation, à l'insertion professionnelle des femmes

Objectif :
Proposer aux femmes une meilleure connaissance des secteurs professionnels et des métiers.
Favoriser l'élargissement des choix professionnels.
Sensibiliser les participantes à la compréhension du mécanisme de construction et de changement des représentations mentales.
Permettre aux femmes de découvrir, d'appréhender, de pratiquer des métiers auxquels elles n'auraient pas pensé.

Actions :
Organisation de modules « découverte des métiers » de cinq jours destinés à favoriser l'insertion professionnelle des femmes dans des métiers occupés majoritairement par des hommes ; avec interventions de représentant/es d'entreprises, de juristes et accompagnement des femmes en entreprises.

Budget annuel : **20 000 € à 4 CIDFF**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Axe 4 : Diffuser une culture de l'égalité

Objectif :
Agir contre la représentation sexuée des rôles, contre les fonctions dévolues aux femmes et aux hommes dans la société.

Actions :
Actions d'information, de sensibilisation, de formation, de mobilisation des hommes et des femmes sur l'approche genre.
Organisation de colloques, de débats, à destination du tout public et/ou de professionnels, bénévoles d'associations.
Réalisation de supports, d'outils pédagogiques.

Budget annuel **: 4 000 € à l'URCIDFF**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-263500016-20160926-16_0205_05-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016 des actions : 4 axes

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 000 €	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	910 €		
Entretien et réparation	1 700 €		
Assurance	210 €	Région(s) :	
Documentation	230 €	- Conseil Régional	56 000 €
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 100 €	-	
Publicité, publication,		Commune(s) :	
Déplacements, missions	3 950 €		
Téléphone, affranchissement, réception, cotisations	1 900 €		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	45 000 €	Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**56 000 €**	**TOTAL**	**56 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

MODIFICATIONS AVENANT

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base des avenants types.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de l'objet de la convention				

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Formation des bénévoles – modificatifs sans incidence

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Décision initiale, Commission Permanente du 11 juillet 2016 (Délibération n° 16_0205_04)

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention
MFPF 35 35000 RENNES	16002870	Formation de bénévoles 2016		2 160,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	16002878	Formation de bénévoles 2016		2 700,00
LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	16003002	Formation de bénévoles 2016		4 160,00

Modifié comme suit

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention
Fédération Bretagne du MFPF 35000 RENNES	16002870	Formation de bénévoles 2016		2 160,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	16002878	Formation de bénévoles 2016		4 160,00
LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	16003002	Formation de bénévoles 2016		2 700,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Mandat de non valeur

Programme P0205 Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale
Action P0205-02 - S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Montant admis en non-valeur	Créancier	Montant de l'aide	Date de la décision	Motifs
20 000,00 €	Association CLUB AUTO SERVICES Dossier n° 06009848	59 500 ,00 €	21 septembre 2006	Association fermée en 2012 Créance irrécouvrable Demande de M. le Payeur Régional de mandat de non valeur

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opérations nouvelles

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Numéro dossier	N°ASP	Intitulé du poste	Date début aide (prévisionnelle)	C*	Nbre de mois*	Montant de l'aide (en Euros)
LUPI LES LOUPS DE COAT FUR 22570 LESCOUET GOUAREC	16004599	02216000901A	Co-Dirigeante chargée de médiation/animation auprès du public	01/09/2016	C	48	50 000,00
FRAB (FEDERATION REGIONALE DES AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE) 35510 CESSON SEVIGNE	16003587	03516001001A	Chargée de mission « politiques publiques »	11/05/2016	C	48	50 000,00
NEMO 29200 BREST	16004303	02916001101A	Chargé de médiation culturelle/communication et diffusion	01/09/2016	C	48	50 000,00
BREIZH CREATIVE 56000 VANNES	16004780	05616001201A	Chargé de projet « Web et réseaux »	01/09/2016	C	12	15 000,00*
RIMAT (RENCONTRES INTERNATIONALES DE MUSIQUE ANCIENNE EN TREGOR) 22420 LANVELLEC	16004582	02216001301A	Directeur général artistique	01/09/2016	C	48	40 000,00
BROCELIAND'CO LES GENS D'ICI 35380 PAIMPONT	16001961	03516001401A	Coordinatrice (20h/semaine)	01/09/2016	C	48	28 571,00

Sous total pour l'action P0205-02 : 233 571,00 €

* Aide accordée pour l'année 1. La poursuite de l'aide pour les années suivantes (2,3 et 4) est conditionnée à la diversification des sources de financement permettant à la Région de vérifier la possibilité pour la structure de construire un modèle économique viable.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Ajustements d'opérations

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX	15007215	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550)	15-0225/03	16/04/2015	1 296 579,00	233 571,00	1 530 150,00

Total à ajuster pour le sous programme P00205-02 : + 233 571,00 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0205_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 26 septembre 2016 au siège de la Région Bretagne;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relative au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

- **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 257 600 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 7 271 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

- **en section d'investissement :**

- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 500 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

1 OPERATION NOUVELLE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 000 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer la convention avec le bénéficiaire désigné en annexe.

- de **VERSER** en une seule fois la subvention prévue conformément à la dérogation prévue à l'article 36-2 du règlement budgétaire et financier.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT pour l'année 2016

Annexe à la délibération de la commission permanente V2
n°16_0206_05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°16_0201_ 05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016, relative au programme n°201 «Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance"», accordant à ***Bretagne Développement Innovation*** à RENNES (35000) un crédit de **218 000 €,**

Vu la délibération n°16_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du **26 septembre 2016,** relative au programme n°206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques», accordant à ***Bretagne Développement Innovation*** à RENNES (35000) un crédit de **1 000 000 €** pour la réalisation de l'opération intitulée « *Subvention du fonctionnement 2016 pour la préparation de l'économie de demain* » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET :

Bretagne Développement Innovation,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 bis route de Fougères 35510 CESSON-SEVIGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes - RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
Représentée par Monsieur Guy CANU agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour l'année 2016, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaire de ce dernier.
Les missions mises en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2016, sont décrites dans les annexes techniques (annexe n°1) et financière (annexe n°2) qui font partie intégrante de cette convention, de même que les annexes 3.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Pour le financement de cette mission d'intérêt général, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant
- de **1 000 000 €** au titre de son activité générale d'agence économique
- de **218 000 €** au titre de son activité en faveur de l'innovation, en particulier dans le cadre de projets européens.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- au plus tard le 30 avril 2017 : **un rapport annuel d'activités.**
  Ce rapport rédigé devra décrire l'ensemble des actions mises en place par le Bénéficiaire, ainsi que les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs obtenus, action par action.

  Il prendra la forme d'un document rédigé sur ses activités générales d'agence économique, et sur les dépenses et activités accompagnées. Il décrira l'ensemble des actions mises en place par le Bénéficiaire, ainsi que les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs obtenus, action par action. Il présentera également les activités générales de l'agence économique. Pour chacune des actions, l'activité de BDI et les avancées obtenues seront données.

  Le détail financier par type d'action figurant en annexe 3 fera apparaître l'état du réalisé 2016 par rapport à l'estimé.
- au plus tard le 30 juin 2017 : le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association, donnant le détail par action, comme présenté dans le prévisionnel en annexes.

  Si des études sont réalisées, le bénéficiaire joindra les copies des études réalisées en 2016 et les factures associées,
- Au plus tard le 30 Juin 2017, un rapport analysant l'intérêt des salons auxquels BDI a participé ou recommandé de participer, et les hiérarchisant par ordre d'intérêt

Le Bénéficiaire s'engage également à :

- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- tenir informée la Région régulièrement de l'évolution de ses effectifs ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- conformément à la charte de l'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et il en tiendra informé la Région.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION
Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il veillera également à assurer la présence visible du portail d'information de la Région *« Financer son entreprise en Bretagne »* sur les sites internet dont il assure l'administration.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT
La subvention de **1 218 000 € intervient en complément de la subvention de 1 500 000 € votée le 4 avril 2016 et en complément de celle de 961 326 € votée le 11 juillet 2016 au titre de son programme innovation.**

Elle sera versée intégralement à la signature de la présente convention.

Il sera vérifié au moment du paiement du solde, que la participation de la Région est conforme au budget prévisionnel figurant en annexe technique et financière de la présente convention.
Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant : n°15589351300453211274093 - Banque CCM RENNES JEANNE D'ARC-THABOR.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE
Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 :
- programme n° 206, dossier n° *16001565* pour **1 000 000 €**;
- programme n° 201, dossier n°16001836 pour **218 000 €.**

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 9 : MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION
Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS
La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.
La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES
Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
Le
(à préciser par la Région)

Pour l'Association
Bretagne Développement Innovation

Le Président du Directoire,

Guy CANU

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional,
et par délégation

Jean-Yves LE DRIAN

Annexe n° 1 - TECHNIQUE

<u>Bénéficiaire</u> : Association Bretagne Développement Innovation.
- 1 bis route de Fougères, 35510 CESSON-SEVIGNE.

<u>Projet</u> : Participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2016.

<u>Durée de réalisation</u> : Année 2016

<u>Enjeux de BDI pour 2016</u>

Il s'agira pour BDI :
1- de se repositionner sur sa mission essentielle qui est de « préparer l'économie de demain »,
2- d'adapter son organisation et les compétences de ses salariés au recentrage sur son cœur de métier,
3- d'adapter sa masse salariale en cohérence avec les attendus.

<u>Contexte général de l'action de BDI / Missions de BDI en 2016</u>:

<u>Introduction :</u>

Suite au vote de la session de Juin 2016 du Conseil régional, les missions de BDI évoluent.
La mission première et centrale de BDI **est de préparer l'économie de demain**, c'est à dire d'identifier des opportunités de marché, de qualifier les atouts bretons, d'identifier les démarches et projets stratégiques permettant de positionner la Bretagne.
Elle est mobilisée sur l'accompagnement des acteurs économiques (à définir) vers les nouveaux marchés ; elle peut donc pour cela être missionnée sur l'animation et l'accompagnement de ces projets stratégiques.

Elle alimente le Conseil régional et la conférence régionale de l'économie (CRE) par son activité de veille et de défrichage. Elle applique les orientations stratégiques retenues, par le biais de Grands programmes structurants (GPS), elle les décline sur le plan de l'image et de la promotion, sous pilotage du Conseil régional.

Certaines de ses missions n'ont pas de caractère permanent. Une fois les positions prises, ou les expérimentations faites, l'action en « rythme de croisière » est reprise par d'autres acteurs, et notamment par les politiques économiques du Conseil régional. Ceci impliquant une organisation des ressources humaines souple. C'est ainsi que si l'élaboration du P3AB a été confiée à BDI, son pilotage réintègre dorénavant les services régionaux.

L'activité de l'agence repose sur deux socles :
- sur 2 métiers de fond d'une part, comme la gestion de la marque Bretagne et la promotion économique, ainsi que la mission de veille et d'observation économique,
- et sur des Grands projets structurants (GPS), sur commande du Conseil régional en appui sur la conférence régionale de l'économie, d'autre part. Ces projets sont inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens de l'agence avec définition des missions, des résultats attendus et du calendrier de mise en œuvre.

<u>1- Mission 1 : BDI assure la veille et l'observation économique, en coordonnant les autres structures de collecte de données :</u>

- elle élabore et fait vivre les observatoires et cartographies d'acteurs et de compétences,
- elle développe et maintient d'une base de données mutualisée avec l'écosystème breton (CRAFT) – ce qui est financé dans le cadre de l'aide à l'innovation de juillet 2016, coordonne les acteurs régionaux qui sont des producteurs de données, notamment les CCI, en lien avec l'État,
- elle développe un outil de veille et de suivi de toutes les opportunités nationales et européennes en matière de financements et de projets, en lien et sous le pilotage de la Direction des affaires européennes du Conseil régional, pour le champ européen,
- elle assure une capacité à construire des argumentaires qualifiés pour des réponses à des appels à projets ou à des sollicitations de grand opérateurs, dans le cadre des orientations prioritaires du conseil régional.

A noter qu'une partie de cette mission est financée dans le cadre du projet « Innovation/S3 », notamment sur fonds FEDER.

<u>2. Mission 2 : BDI élabore et pilote les outils de promotion économique de la Bretagne</u>

La promotion au service du rayonnement et de l'attractivité de la Bretagne sera redéfinie et renforcée, dans toutes ses dimensions, et notamment sur les réseaux web. BDI dotera la Bretagne d'un haut niveau de visibilité quant à son dynamisme en matière économique pour rester attractive, notamment sur le web. Elle capitalisera sur les outils de promotion sous la bannière de la marque Bretagne.

En déclinaison des orientations de la stratégie de l'attractivité globale, du plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE), en lien avec la Conférence de l'économie, et avec les autres acteurs de l'attractivité économique, BDI :

- élabore et fait vivre l'image économique,
- pilote la marque Bretagne sur le plan du développement économique, notamment sur le web (site internet, média, réseaux sociaux…). BDI devra confirmer la dynamique de la marque Bretagne en se fixant de nouveaux objectifs.
- produit des contenus et argumentaires nécessaire à l'attractivité économique bretonne,
- élabore tous les outils de promotion, les décline par filière ou grand programmes structurants,
- propose des stratégies de promotion, notamment sur les GPS, intégrant les questions de la présence bretonne sur les salons.

BDI s'appuiera sur un nouveau système informatique au croisement de la « relation client » et de « la gestion de projet » qui sera opérationnel en 2016, et qui lui permettra de capitaliser et de partager ses contacts.

BDI transmettra notamment les statistiques mensuelles de fréquentation de ses sites internet, lors des rencontres mensuelles avec la DIRECO.

3. Mission 3 : BDI pilote la mise en œuvre de grands programmes structurants (GPS)

Les GPS sont validés par le Conseil régional, en lien avec la Conférence régionale de l'économie qui en est saisie. Les cahiers des charges sont définis par le Conseil régional et traduits en conventions d'objectifs et de moyens pluriannuels. Ces conventions définissent les résultats et les livrables attendus et précisent les métiers et expertises mobilisés (veille, observation, promotion, élaboration de stratégies à l'international, sourcing, suivi de grands comptes, relations avec les grands donneurs d'ordres, animation d'acteurs sur les croisements de filières, ingénierie de projets, accompagnement à la structuration de filières etc.).

En tant que pilote de ces GPS, et donc en mode projet la plupart du temps, BDI est aussi mandaté par le Conseil régional pour entraîner l'ensemble des acteurs du développement économique et de l'innovation du territoire, concernés par ces enjeux.

Les GPS seront identifiés sur la base :

- De grands programmes déjà engagés comme les EMR, la Cyber sécurité ou encore les Smart grids.
- Une priorité est mise sur les technologies de l'électronique et du numérique et leurs diffusions dans l'économie bretonne en co-construction avec les filières pour lesquelles l'effet de levier est avéré.
- De projets liés à la S3.
- De propositions émanant de la conférence régionale de l'économie
- D'opportunités nationales, européennes voire internationales.

Les GPS sur lesquels BDI est ou pourra être attendu en 2016 sont :

A – Le GPS « Développement de la filière EMR »

Les attendus sont de mettre en œuvre la feuille de route EMR, notamment sur les aspects :
- Etre en veille sur l'ensemble des projets EMR dans le monde
- Identifier les briques technologiques sur lesquels les entreprises bretonnes ont des avantages compétitifs et pourraient se positionner sur les Appels d'offre
- Recruter un salarié à même d'entrer en contact avec les donneurs d'ordre
- Représenter l'institution régionale à certains salons
- Mobiliser les entreprises bretonnes – en étroite collaboration avec BCI- pour qu'elles participent aux salons
- Coordonner tous les acteurs des EMR pour identifier les entreprises pouvant répondre aux attendus des Donneurs d'ordre

B- Le GPS Émergence et structuration d'une filière industrielle et de service dans le domaine des réseaux électriques intelligents (smart grids) – mise en œuvre du projet SMILE,

C – Le GPS « Programme transversal de diffusion des technologies du numérique dans de nombreux secteurs d'activité – croisement de filières»

Les objectifs sont de :
- consolider le pôle électronique breton sur toute sa chaîne de valeur
- augmenter la visibilité et l'attractivité du pôle électronique en France et à l'international
- améliorer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires

- développer les parts de marché des entreprises dans le secteur du bâtiment « intelligent »
- positionner les entreprises bretonnes sur les « offreurs de solutions sur l'électronique embarquée en conditions sévères, notamment sur les marchés duaux
- favoriser l'accès des entreprises aux marchés de l'IOT
- détecter et répondre aux opportunités d'intégration de plus de valeur ajoutée dans les entreprises.

D- Le GPS « cyber défense et cyber sécurité » d'envergure nationale et internationale

- représenter la Région aux salons EURONAVAL, EUTOSATORY, LE BOURGET
- favoriser les interactions entre les grands donneurs d'ordre de la cyber et l'écosystème du PEC
- favoriser la création et l'intégration de briques technologiques par domaine fonctionnel au sein du PEC (notamment à l'aide d'intégrateurs)
- aider au développement des entreprises du PEC , notamment les PME, avec un focus sur le développement à l'export en les dirigeant vers BCI qui prendra le relais sur cette dimension.
- faire monter les entreprises en compétences à travers les cas d'usage et la sensibilisation
- assurer la visibilité, la promotion, et l'attractivité du PEC sur le territoire français et à l'international

E- STRUCTURER la filière « DEFENSE et SECURITE »

Les objectifs sont :
- établir une relation de proximité avec la DGA dans le cadre de la convention cadre
- donner plus de cohérence à l'écosystème breton
- installer la Bretagne comme un territoire de la défense et de la sécurité au niveau européen, notamment dans le domaine de la Cyber (voir GPS cyber)
- établir des alliances au niveau européen pour favoriser les coopérations technologiques
- installer une relation durable avec les grands donneurs d'ordre
- faire reconnaître la Bretagne comme territoire de l'électronique embarquée
- développer le pôle photonique breton
- augmenter les parts de marché des entreprises dans le secteur de l'aéronautique civile
- favoriser les retombées économiques du PEC

Les conditions de mise en oeuvre des GPS :

Pour la mise en œuvre des GPS, l'agence dispose, s'entoure de profils de développeurs adaptés et polyvalents et assure une coordination opérationnelle des opérateurs, chacun dans leurs champs. Les contrats d'objectifs et les conventions annuelles des opérateurs financés par le Conseil régional sont revus en fonction et fixent explicitement les devoirs des opérateurs dans le cadre du GPS.

4 - Les autres missions

Elles pourront concerner :
- la Mobilité,
- l'Agri-agro avec la participation aux Salon qui pourront être CFIA, SIAL, SPACE...
- Créativité et design
- « Course au large »

- animer les acteurs du cluster EUROLARGE en faveur du développement économique des entreprises de cette filière,
- fédérer les entreprises pour permettre des réponses à des appels d'offre
- promouvoir le savoir-faire breton
- Faciliter l'accès à des marchés dans d'autres filières
- Participer à un salon

Le sujet pourra intégrer certaines actions liées au composite :
- cartographier tous les acteurs de la filière
- produire des contenus de promotion de la filière
- assurer la présence des acteurs au JEC
- développer la dynamique de réseau et initier des projets interrégionaux et européens
- positionner la Bretagne sur l'échiquier européen pour favoriser la coopération technologique
- l'objectif à 3 ans est d'avoir augmenté les parts de marché des industriels des composites sur les secteurs de l'aéronautique, l'aérospatiale, ou sur d'autres marchés comme le naval ou le BTP

A noter qu'une partie de la mission « agri-agro » et que la totalité de la mission « créativité et design » sont financées dans le cadre du projet « Innovation/S3 », notamment sur fonds FEDER.

5- BDI arrêtera les missions suivantes au 1er Janvier 2016

- Son nouveau périmètre ne comprend plus la définition, la mise en œuvre et le suivi de la SRDEII, ni la gestion de la globalité de la PRDI (prestation de diffusion de l'innovation).

- Les missions de pilotage d'appels à projets notamment de croisement de filières sont internalisées à la direction de l'économie, en appui sur l'agence pour expertise. **BDI s'engage à transférer les éléments concernés à la DIRECO.**

6- Relations entre BDI et la Région

Un point mensuel sera réalisé chaque mois avec les services de la Région, notamment la DIRECO.

7- Effectifs de BDI :

35 ETP, au 1er Janvier 2016 (versus 36,9 en 2015)

L'organigramme de la structure est transmis en annexe n°4, arrêté à la date du 1er janvier 2016, avec mention des équivalents temps plein.

Il sera mis à jour et transmis à la Région en cours d'année, le cas échéant, dans le cadre des rapports mensuel prévus à l'article 4 de la présente convention.

Les ETP par activité sont précisés en annexes 2 et 3. L'agence s'engage à informer la Région régulièrement de l'évolution de ses effectifs.

Annexe n°2 - FINANCIERE

Son budget prévisionnel total pour 2016 est de **4 223 287** €. Il comprend
- la partie « développement économique » objet de cette convention,
- et la partie « innovation » sur le Programme 201, notamment dans le cadre du projet Innovation/S3.

Budget prévisionnel 2016, avec répartition des ETP par activités :

DECOMPOSITION	Budget total	ETP par projet
COMPOSITES	125922	0,99
CYBER	130703	0,98
EMR	309794	2,35
REI	191866	1,72
COURSE AU LARGE	180666	1,43
Défense&Sécurité	244964	1,48
Marque Bretagne	203348	2,14
AGRI -AGRO	313660	2,45
CREATIVITE DESIGN	435 533	3,27
Socle Ingénierie BDD_ETUDES	240694	2,80
Ingénierie Europe	406247	3,79
MOBILITE	125495	1,00
PROMOTION hors autres	542887	4,60
SUPPORT	771508	6,00
Total général	**4223287**	**35,00**

Ressources :
Le soutien au travers d'une subvention FEDER et des contreparties régionales fait l'objet de conventionnements spécifiques sur le programme 201.

Remarques complémentaires sur l'aspect budgétaire
La Région met à disposition de l'association des locaux, sur le site dont elle est locataire au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné (surface : 567,60 m²), ainsi que des bureaux à son antenne de la Bretagne Occidentale, située au 1 rue Parmentier à Brest (surface : 25 m²).
Une convention spécifique de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit (loyers et charges afférentes) traite par ailleurs de cet aspect.
L'avantage consenti est estimé, par le service gestionnaire de la Région (Service de la maintenance et de la logistique), à 156 672,65 € pour le site cessonnais et à 3 933,24 € pour le site brestois (données 2014).
Pour ce dernier, un remboursement des charges est prévu – il a représenté 994,44 € en 2012.
Ces sommes seront réactualisées ultérieurement pour l'année 2016.

Détails prévisionnels des PRODUITS pour 2016

Détail Produits

MIG CRB	3 679 326
Interreg et H2020	160 873
FEDER	381 739
Cotisations BDI	1 350
	4 223 288

Au cours de l'année BDI refacture des frais de salons, mais ce sont des transferts de charge et non des produits pour BDI.

Annexe 3 – Répartition détaillée du budget BDI 2016 et financement régional

1 – Actions financées au titre du FEDER (S3) et sa contrepartie (programme 201)

DECOMPOSITION	Projet	sous projet	Nature	Budget total	ETP par projet
COMPOSITES		TIC	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	3696	0,05
		VEHICULES ET MOBILIT	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	3696	0,05
	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	4621	0,05
			Sous-Total	**12013**	**0,10**
CYBER SECURITE	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	8000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	20331	0,20
	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	10594	0,20
			Sous-Total	**38924**	**0,40**
EMR	europe	VEILLE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	15566	0,20
	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	5000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	15639	0,15
	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	8927	0,20
		ETUDES	Achats	5000	
			Sous-Total	**50132**	**0,55**
RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS	europe	VEILLE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	16046	0,33
	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	5000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	15639	0,15
	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	8927	0,20
		ETUDES	Achats	5000	
			Sous-Total	**50611**	**0,69**
AGRI-AGRO	europe	VEILLE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	30557	0,50
			Sous-Total	**30557**	**0,50**
CREATIVITE et DESIGN	europe	VEILLE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	12997	0,27
	Evènement	360 POSSIBLES	Achats	165000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	98712	1,57
	promotion	PARE A INNOVER	Achats	57500	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	31629	0,50
	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	5297	0,10
			Sous-Total	**371135**	**2,44**
INGENIERIE ETUDES	Veille - Structuration	CRAFT	Achats	60000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	55269	1,00
			Sous-Total	**115269**	**1,00**
INGENIERIE EUROPE	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	35751	0,33
			Sous-Total	**35751**	**0,33**
FRAIS GENERAUX				**59084**	
TOTAL GENERAL				**763477**	**6,06**

2 – Actions innovation entièrement financées sur le programme 201

DECOMPOSITION	Projet	sous projet	Nature	Budget total	ETP par projet
COMPOSITES	coordination	ANIMATION	Déplact - Récep	1500	
			Salaires	54063	0,38
	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	8927	0,20
			Sous-Total	**64490**	**0,58**
CYBER SECURITE	coordination	ANIMATION	Déplact - Récep	5000	
			Salaires	80394	0,45
			Sous-Total	**85394**	**0,45**
EMR	coordination	VEILLE	Achats	10000	
		ANIMATION	Déplact - Récep	5000	
			Salaires	144086	1,15
	Croisement - Filières	COMPO	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	9099	0,10
	Veille - Structuration	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	9099	0,10
		ETUDES	Achats		
			Sous-Total	**177283**	**1,35**
RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS	coordination	VEILLE	Achats	10000	
		ANIMATION	Déplact - Récep	3000	
			Salaires	90405	0,78
			Sous-Total	**103405**	**0,78**
AGRI-AGRO	coordination	ANIMATION	Déplact - Récep	0	
			Salaires	84618	0,50
			Sous-Total	**84618**	**0,50**
CREATIVITE et DESIGN	coordination	ANIMATION	Déplact - Récep	3000	
			Salaires	34817	0,42
		ATELIERS	Achats	2500	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	24080	0,41
			Sous-Total	**64398**	**0,83**
TOTAL GENERAL				**579588**	**4,49**
				1343065	10,55

3- Actions en faveur du développement économique (programme 206), plus un complément innovation (contrepartie projets européenset prise en charge d'une partie du socle support)

DECOMPOSITION	Projet	sous projet	Nature	Somme de Montant	Somme de ETP Proj
COMPO	europe	EEN	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	5021	0,06
	salons	JEC	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	7199	0,10
		SALON	Achats	30000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	7199	0,10
Total COMPO				**49420**	**0,99**
COURSE AU LARGE	coordination		Achats	0	
			Déplact - Récep	1500	
			Salaires	76526	0,92
	Crois - Fil		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	9099	0,10
	europe		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	5021	0,06
	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	4621	0,05
	salons	NAUTIQUE	Achats	70000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	4973	0,10
	Veille - Structuration		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	8927	0,20
Total COURSE AU LARGE				**180666**	**1,43**
CYBER	europe		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	6385	0,13
Total CYBER				**6385**	**0,98**
Défense &Sécurité	coordination		Achats	10000	
			Déplact - Récep	5000	
			Salaires	134968	0,55
	europe		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	6385	0,13
	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	5000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	15639	0,15
	salons	EURONAVAL	Achats	10000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	7460	0,15
		EUROSATORY	Achats	10000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	7460	0,15
		LE BOURGET	Achats	10000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	7460	0,15
	Veille - Structuration		Achats	5000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	10594	0,20
Total D&S				**244964**	**1,48**
EMR	salons		Achats	60000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	22379	0,45
Total EMR				**82379**	**2,35**
MB	coordination		Déplact - Récep	3000	
			Salaires	39112	0,58
	Evènement	ANIM RESEAU	Achats	50000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	51795	0,67
		DEPLOIEMENT	Achats	5000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	19947	0,38
		WEB RX SOCIAUX	Achats	5000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	19577	0,37
	promotion	MARKETING FILIERE	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	4621	0,05
	Veille - Structuration		Salaires	5297	0,10
Total MB				**203348**	**2,14**
REI	salons	SALON	Achats	30000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	7850	0,25
Total REI				**37850**	**1,72**

AGRI-AGRO	coordination		Achats	50000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	148484	0,95
Total AGRI-AGRO				**198484**	**2,45**
ING - BDD ETUDES	coordination		Achats	0	
			Déplact - Récep	1500	
			Salaires	53627	0,50
	Veille - Structuration	FILIERES	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	39741	0,80
		OBSERVATOIRES	Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	30557	0,50
Total ING - BDD ETUDES				**125425**	**2,80**
ING EUR	coordination		Achats	20000	
			Déplact - Récep	10000	
			Salaires	44177	0,50
	europe	EEN	Achats	57000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	55466	1,00
		INKREASE	Achats	23000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	38318	0,75
		SETUP	Achats	40000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	56590	0,87
	Veille - Structuration		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	25944	0,34
Total ING EUR				**370496**	**3,79**
MOB	coordination		Achats	0	
			Déplact - Récep	1500	
			Salaires	123995	1,00
Total MOB				**125495**	**1,00**
SOCLE_PROMO autres	coordination		Achats	0	
			Déplact - Récep	8000	
			Salaires	144871	1,10
	promotion	BDI	Achats	10000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	9732	0,15
		FILIERES	Achats	20000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	20331	0,20
		SALON	Achats	40000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	53022	1,00
		WEB RX SOCIAUX	Achats	10000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	38054	1,00
		RELATIONS PRESSES	Achats	40000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	22196	0,35
	salons	CFIA	Achats	30000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	18340	0,40
		SIAL	Achats	60000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	18340	0,40
Total PROMO autres				**542887**	**4,60**
SUPPORT	frais généraux		Achats	335000	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	41701	1,35
	coordination		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	100741	0,50
	Finances		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	94436	2,00
	RH		Déplact - Récep	0	
			Salaires	140524	0,75
			Achats	0	
	Sysytème d'Info		Achats	0	
			Déplact - Récep	0	
			Salaires	30204	0,80
	Veille - Structuration		Déplact - Récep	0	
			Salaires	28902	0,60
				771508	**6,00**
Total SUPPORT	Déduction faite des frais généraux pris en charge dans le cadre de la convention FEDER			**712424**	
Total général				**2880222**	**31,73**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16001565	Soutien au fonctionnement de BDI pour 2016 (Développement économique)	Subvention globale	16_206_1	04/04/16	1 500 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00

Total 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 16_206_5

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0207_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

d'ADOPTER les modalités suivante pour l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels :

- un coefficient stabilisateur est défini comme étant le ratio entre l'enveloppe régionale prévue (crédits État notifiés au Préfet de région Bretagne et part FEADER correspondante) et les besoins régionaux estimés après instruction des dossiers. Ce ratio ne peut être supérieur à 1.
- Le montant final versé à chaque bénéficiaire est égal au produit de ce ratio et du montant d'aide calculé après instruction complète du dossier. (N.B :Le coefficient stabilisateur régional ainsi calculé est fixé annuellement par arrêté du préfet de la région à l'issue de l'instruction des dossiers individuels)

En section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 171 098,44 euros pour le financement des 32 opérations figurant en annexe.

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 94 045,00 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 935 627,55 euros pour le financement des 42 opérations figurant en annexe ;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 71 850,24 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 35 370,00 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO ;

- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé, dans le cadre du marché 2015-90030, pour un montant de -520,00 euros ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant l'objet d'une opération conformément au tableau annexé.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EARL DE L ECUSSON 56380 GUER	16005034	Soutien à la conception d'un bâtiment d'élevage innovant au titre du dispositif Innobel (prise en compte de l'opération à compter du 22 juin 2016)	22 030,00	35,00	7 710,50
EURL DE LEZERET 29810 PLOUMOGUER	16004162	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - DPA, herse étrille, bineuse avec système de guidage, houe rotative, régénérateur de prairies, système de guidage automatisé (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2016)	73 500,00	20,00	14 700,00
SARL ETA EDEYER 22140 CAVAN	16003851	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux : Rampe à pendillards, DPA, Table d'épandage, Enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 13 mai 2016)	62 000,00	20,00	12 400,00
ETA JEZEQUEL THIERRY 29640 BOLAZEC	16003850	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 Faucheuses-Conditionneuses (prise en compte de l'opération à compter du 13 mai 2016)	36 500,00	20,00	7 300,00
SNC CARESMEL ET FILS 35360 LANDUJAN	16003868	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 Faucheuses-conditionneuses (prise en compte de l'opération à compter du 10 mai 2016)	35 950,00	20,00	7 190,00
SARL THURIAUD 56130 NIVILLAC	16003103	Soutien aux investissements de matériels agro-environnementaux - 2 faucheuses-conditionneuses (prise en compte de l'opération à compter du 11 avril 2016)	35 000,00	20,00	7 000,00
COIGNARD-HAMON 35750 IFFENDIC	16004172	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Nacelle, système de guidage automatisé (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2016)	32 000,00	20,00	6 400,00
SARL HAMON ET FILS SARL 56380 GUER	16004159	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Equipement de pulvérisateur, système de guidage automatisé, DPA, matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages, matériel permettant la localisation des traitements (prise en compte à compter du 17/05/2016)	28 380,00	20,00	5 676,00
SARL LARZUL 29170 SAINT EVARZEC	16003855	Soutien aux investissements agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 4 mai 2016)	27 000,00	20,00	5 400,00
SARL AGRI-TRANS 22330 PLESSALA	16003867	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 10 mai 2016)	26 800,00	20,00	5 360,00
SARL ETA GAUTIER 22600 SAINT BARNABE	16004164	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2016)	26 800,00	20,00	5 360,00
SARL PIRON FRERES 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	16003852	Soutien aux investissements agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 13 mai 2016)	26 500,00	20,00	5 300,00
SARL LE GALL 29880 PLOUGUERNEAU	15008927	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPAE (prise en compte de l'opération à compter du 28 septembre 2015)	25 865,15	20,00	5 173,03

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL ETA WESTER FRERES 35330 CAMPEL	16004160	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2016)	25 000,00	20,00	5 000,00
SARL AGRI SERVICES 56130 FEREL	16003869	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur (prise en compte de l'opération à compter du 12 mai 2016)	23 000,00	20,00	4 600,00
ETA NIVOL 35720 PLEUGUENEUC	16003105	Soutien aux investissements de matériels agro-environnementaux - Broyeur à bûchettes (prise en compte de l'opération à compter du 3 décembre 2015)	22 622,00	20,00	4 524,40
VALLEE THIERRY 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE	15004105	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2015)	16 700,00	20,00	3 340,00
SARL SAFFRAY 35150 CORPS-NUDS	16003854	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 13 mai 2016)	16 500,00	20,00	3 300,00
ETA PISTIEN KATELL 22110 PLOUGUERNEVEL	16004161	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 17 mai 2016)	15 000,00	20,00	3 000,00
SARL JAN 56400 PLUNERET	16003853	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation, Système de guidage automatisé (prise en compte de l'opération à compter du 13 mai 2016)	14 423,46	20,00	2 884,69
ETA PRIGENT JACKY 22300 ROSPEZ	16003104	Soutien aux investissements de matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse monoballe (prise en compte de l'opération à compter du 6 avril 2016)	12 100,00	20,00	2 420,00
GAEC LA BOFFETIERE 35310 CINTRÉ	16005102	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2016)	914 568,00	9,20	84 140,26
SAS METHABIOVALLEES 29710 LANDUDEC	16005047	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2016)	1 000 000,00	8,34	83 400,00
SAS JAOUEN ENERGIE 29620 PLOUEGAT-GUERAND	16005176	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2016)	966 000,00	8,30	80 178,00
EARL DES FROMENTORIAUX 56490 GUILLIERS	16005036	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2016)	312 000,00	10,00	31 200,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	16004639	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	600 000,00	50,00	300 000,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	13002666	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée (Prise en compte de l'opération à compter du 10 novembre 2014)	541 541,34	50,00	270 770,67
SCEA LA GRANGE PAYSANNE DE L'OUST 56120 LANOUEE	16004775	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme - Filière : Polyculture élevage (Prise en compte de l'opération à compter du 28 juin 2016)	17 220,89	35,00	6 027,31
HERVE JULIEN 56220 CADEN	16004773	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme - Filière : maraîchage (Prise en compte de l'opération à compter du 28 juin 2016)	14 608,95	40,00	5 843,58

Total : 985 588,44

Nombre d'opérations 9

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-213500076-20160927-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	15007077	Participation au programme régional Breizh Bocage - volet création, restauration et entretien de linéaires bocagers, au titre de l'année 2015 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)	15_0231_06	01/10/15	400 000,00	400 000,00	100,00	100 000,00	500 000,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	13002673	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée (Prise en compte de l'opération à compter du 14/12/2012)	14_0232_07	30/10/14	380 383,52	475 479,40	80,00	80 000,00	460 383,52

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SCEA LE GOUTA 56910 CARENTOIR	16005112	Soutien aux équipements de chaleur renouvelable issue du bois énergie, en secteur agricole (prise en compte de l'opération à compter du 31 mai 2016)	Subvention forfaitaire	5 500,00

Total : 5 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16005032	Soutien à l'organisation du dispositif d'accompagnement à la réalisation de bâtiments agricoles innovants (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	28 620,00	40,00	11 448,00
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU BAS LEON 29260 KERNILIS	16005746	Soutien à la réalisation d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de l'anse de Guisseny dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)	89 250,00	20,00	17 850,00
FREDON (ex-FEREDEC) 35235 THORIGNE-FOUILLARD	15009320	Soutien au programme d'actions de la FREDON BRETAGNE au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	40 000,00	37,50	15 000,00
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GIP CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE	16005967	Soutien au fonctionnement de l'association de préfiguration du GIP Cheval breton au titre de l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	419 000,00	21,00	88 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15009083	Soutien au programme d'actions 2016 en faveur des circuits courts et des filières alimentaires de proximité (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	200 000,00	25,00	50 000,00
SOCIETE OUEST FRANCE 35051 RENNES	16005027	Soutien à l'organisation de Terre 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	175 000,00	20,00	35 000,00
FRSEA BRETAGNE 35042 RENNES	16005028	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1 janvier 2016)	466 070,00	6,56	30 593,45
ASS GESTION INSERT ET RECONVERT AGRICUL 22195 PLERIN	16005031	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	71 412,00	28,01	20 000,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	16005854	Soutien à la coordination, à l'animation et à la promotion de la filière horticole en 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	56 048,00	35,68	20 000,00
COORDINATION RURALE DE BGNE 29600 MORLAIX	16004985	Soutien au fonctionnement au titre de 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	53 150,00	37,45	19 904,99
CONFEDERATION PAYSANNE DE BRETAGNE 35000 RENNES	16005188	Soutien au fonctionnement au titre de 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	76 872,00	21,03	16 168,56
COORDINATION RURALE DE BGNE 29600 MORLAIX	16005024	Soutien à l'organisation de la conférence/débat sur les enjeux et conséquences sur l'agriculture française du Traité libre-échange transatlantique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	5 583,00	40,00	2 233,20
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15009000	Soutien au programme d'animation sur l'énergie et les gaz à effet de serre en agriculture (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	86 355,00	40,00	34 542,00
TRAME 75009 PARIS	16004347	Soutien au Festival National des groupes de développement agricoles (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	100 000,00	30,00	30 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16005111	Soutien au programme "Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle" (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	50 400,00	25,00	12 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affichée le
ID : 033-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	16003336	Soutien à l'organisation du Congrès National des SAFER de l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	100 000,00	10,00	10 000,00
SOCIETE DEPARTEMENTALE AGRICULTURE 56009 VANNES	16005025	Soutien à l'organisation du Salon Ohhh la Vache 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	50 000,00	10,00	5 000,00
CONFEDERATION PAYSANNE DE BRETAGNE 35000 RENNES	16004554	Soutien à l'organisation du colloque sur la crise laitière (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	9 390,00	40,00	3 756,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16005029	Soutien au programme régional de promotion et de valorisation des races locales bretonnes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	95 200,00	68,28	65 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	16004625	Soutien à l'organisation des 5èmes Assises de la Vente Directe le 29 novembre 2016 à Rennes	50 900,00	20,00	10 180,00
SYNDICAT DES ELEVEURS DU CHEVAL BRETON 29404 LANDIVISIAU	16005193	Soutien au programme d'animation de la filière cheval breton pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	253 900,00	25,60	65 000,00
FEDEB FED REG DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SPORTS 29290 LANRIVOARE	16005030	Soutien au programme d'animation de la Fédération Régionale des Eleveurs de Chevaux de Sport de Bretagne - FEDEB pour 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	69 000,00	12,00	8 280,00
FEDER BRET D ELEVEURS ET UTILISATEURS DE PONEYS 56700 HENNEBONT	16004938	Soutien à l'animation et à la coordination de la Fédération Bretonne des Eleveurs et Utilisateurs de Poneys (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	23 000,00	25,00	5 750,00
PLAINTEL 22940 PLAINTEL	16004939	Soutien à l'organisation de la Foire aux poulains de Plaintel (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	28 000,00	20,00	5 600,00
FD GEDA 35042 RENNES	16005152	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Pour des sols vivants : vers l'agriculture de conservation des sols (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2016)	44 948,34	80,00	35 958,67
ASSOCIATION DES AGRICULTEURS METHANISEURS DE FRANCE 75009 PARIS 9	16005136	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Vers des systèmes autonomes pour améliorer les performances économiques et environnementales des exploitations des méthaniseurs bretons (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	45 279,67	77,00	34 864,00
CEDAPA 22193 PLERIN	16005151	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Plus d'autonomie en santé animale (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	45 378,67	71,25	32 328,67
ASS BASE 35240 MARCILLE-ROBERT	16005150	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Intégrer les plantes compagnes et les couverts permanents dans la rotation pour optimiser les systèmes de production (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	39 616,67	80,00	31 693,34
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	16005146	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Développer et formaliser une approche globale pluridisciplinaire de la gestion sanitaire du troupeau (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2016)	37 302,50	80,00	29 842,00
SYNDICAT D'ÉLEVAGE DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	16005149	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Diminuer la dépendance à l'insularité en développant l'autonomie et la valeur ajoutée des exploitations belliloises (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	22 043,34	80,00	17 634,67

Total : 764 227,

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	15007078	Participation au programme régional Breizh bocage - volet stratégie territoriale en faveur du bocage et animation, au titre de l'année 2015 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)	15_0231_06	01/10/15	200 000,00	0,00	100,00	100 000,00	300 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MOREL REGIS 35460 SAINT BRICE EN COGLES	16005909	Soutien àl'installation en Agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juillet 2016)	Subvention forfaitaire	15 000,00
BESCOND PASCAL 29430 TREFLEZ	16005022	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
DAUTIN SANDRINE GINETTE YVONNE 35460 LE TIERCENT	16005190	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
GAEC KER-BUZHUG 29260 PLOUDANIEL	16005078	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
MADEC ALAIN 29890 PLOUNEOUR-TREZ	16005020	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
BENOIT EMMANUEL 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	16004720	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CASTEL BEL MARYLINE 22260 PLOEZAL	16004715	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
EARL PONEY CLUB DE RULAN 22730 TREGASTEL	16004705	Soutien à l'installation en agriculture - filière équestre (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mai 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
MARC CEDRIC JEAN PAUL YVON 29460 DIRINON	16004856	Soutien àl'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
MELLAC JEROME 29910 TREGUNC	16003657	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASP CHEVRE DES FOSSES 35200 RENNES	16005110	Soutien au programme de sauvegarde de la race Chèvre des Fossés au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	Subvention forfaitaire	2 400,00

Total : 71 400,00

Nombre d'opérations : 11

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Marché n 2016-90019
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP du 4 avril 2016)

Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
GAEC PIOLOT	Langozou	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LA GODAIS	La Godais	35490	GAHARD	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC ORCIL	Lannuzel	29460	DIRINON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	Boullac'h	29440	PLOUZEVEDE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DELTA	Dreny	56350	BEGANNE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU LIDERIO	Le Lidério	56490	MOHON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
MOELO Sulian	Kermadoret	29970	TREGOUREZ	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
POULIQUEN David	Penguilly Vras	29190	PLEYBEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC LESVRAN	Lesvran	35750	IFFENDIC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL PEIGNE CAMPENEUC	Campeneuc	35190	TINTENIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LE SCOUR	Ar Lez	29650	GUERLESQUIN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE TRESCOET	Trescoet	56160	SEGLIEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU BAS DE LA LANDE	Le Bas de la Lande	35610	SOUGEAL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
EARL CELARD	Lavignac	56190	AMBON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL BREIZLAIT	Le Rocher	22230	MERILLAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DU GOLF	Tourdigne	22410	PLOURHAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LORIC	Le Grand Menec	56920	NOYAL PONTIVY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

GAEC DES PALMIERS	7 Les Busnières	35190	CARDROC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU TOULOU	Le Toulou Bras	22170	SAINT JEAN KERDANIEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL DES CERISIERS	Le quinquis	29620	PLOUEGAT GUERAND	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL PRIM VERT	Restaudrain	56920	GUELTAS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC CRESCENT	41 Collineuc	22600	LOUDEAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL LE BREUIL POULAIN	Le Breuil Poulain	56580	BREHAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC PIOT	Triandin	35270	COMBOURG	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DES AJONCS D'OR	Haligan	56430	CONCORET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL DES PRAIRIES	Belorsec	56250	SULNIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE PENKER GLAS	Crech Cant	22390	BOURBRIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL MANER COZ	La Ville Martel	56490	MOHON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DE KER HUGAN	16 QUEHUGAN	35360	MEDREAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
SCL DE TOULTRE	Tréhardet	56500	BIGNAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE TRAOU JOLY	Traou Joly	22260	QUEMPER GUEZENNEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GRIVEL Loic	Le Haut Pays	35640	MARTIGNE FERCHAUD	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DES BRETIERES	La Basse Bretière	35150	BRIE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 990,00 €	50%	2 495,00 €
GAEC BORIEN VRAS	Le Grand Borin	56630	LANGONNET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
BANSARD Stéphane	Houariva	56160	PERSQUEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU MOULIN DE LA TOUCHE	Le Moulin de la touche	22600	TREVE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
PATINEC Claude	Cosquer Grenn	29800	LA FOREST LANDERNEAU	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DES DEUX VALLEES	Kerhuel	29710	LANDUDEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 900,00 €	50%	2 450,00 €
GAEC DE LA HELLO	La Hello	22290	LE FAOUET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DE LA METRIE	La Métrie	35530	NOYAL SUR VILAINE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

EARL DU GRAND VAL	Le Grand Val	35290	LE CROUAIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
LEON Olivier	Kerlas	29630	SAINT JEAN DU DOIGT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU LETTY	Kérroué	29380	BANNALEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC POTTIER	La Gendronnais	35500	SAINT AUBIN DES LANDES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC SANT GWELTAS	Route de saint gildas	22160	CARNOET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LE DRUILLENNEC	Kerderrien	22390	GURUNHUEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LE BARS	Penhiel	29710	GOURLIZON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
						TOTAL		**94 045,00 €**

Nombre d'opérations : 47

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Marché n 2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP du 4 avril 2016)

Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
EARL Les Alouettes	France	35580	GUIGNEN	Audit de reprenabilité	Polyculture élevage	1 250,00 €	80%	1 000,00
EARL DURAND	La Jouannelais	35580	GOVEN	Audit de reprenabilité	Bovins	1 250,00 €	80%	1 000,00
BERGEAULT Alexandre	La Boëtardais	35590	ST GILLES	Audit de reprenabilité	Polyculture élevage	1 250,00 €	80%	1 000,00
EARL BOSCHET	La Piffaudière	35440	MONTREUIL SUF	Audit de reprenabilité	Polyculture élevage	1 250,00 €	80%	1 000,00
BOURDAIS Ronan	L'aubannière	35270	COMBOURG	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Lait bio, transformation et Vente directe	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
DARTOIS Stéphane	Le Plessis Giffard	35850	IRODOUER	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Vaches allaitantes et vente directe	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GUEDEC Marie	La Vallée	35460	ST BRICE EN COGLES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Lait d'anesse, transformation et Vente directe	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE LOSTEC Gwendydd	Hameau de la maison neuve	35140	MEZIERE sur COUESNON	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Arboriculture	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LAURIERE Gaelle	Lieu dit Denay	35370	GENNES SUR SEICHE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Poule pondeuse, petits fruits, Vente directe	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LOISEL Sarah	Le moulin à vent	35350	LA GOUESNIERE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Equin	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
RENARD Armand	2 rue de la Salle	35111	LA FRESNAIS	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Céréales bio	600,00 €	80%	480,00 €
RONDIN David	12 chemin des bois	35460	ST BRICE EN COGLES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Ovins viande	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
TUAUX Elodie	8 rue de Maxent	35330	CAMPEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Lapin bio et Vente directe	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
BOUTET Renaud	13 allée du Kernilien	22200	PLOUISY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Vergers bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GALLO Solenn	Kermarc	29100	KERLAZ	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	plantes à parfum aromatiques et médicinales	600,00 €	80%	480,00 €

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
LE DEM Julien	Penn Ar Merdi	22300	PLOUBEZRE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Ovins viande	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
GILBERT Baptiste	Kerguinion	22110	TREMARGAT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Marachage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
HERMETET Samuel	Peen Leguer Braz	22390	BOURBRIAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Bovin lait et ferme péda	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LE JOUAN Sébastien	Saint Jude	22390	BOURBRIAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Poule repro	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
MOTTAIS Jean Jacques	14 rue de la Garenne	22410	LANTIC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	ovins	862,80 €	80%	690,24 €
ETTLIN Alexandra	8 rue Anne	22100	LANVALLAY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Caprin	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
CHERITEL Yann	Le Manaty	22540	LOUARGAT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Lait	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LEMOINE Jean Roch	7 bis la croix Blanche	22580	PLOUHA	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Equin	750,00 €	80%	600,00 €
ALPHA Gaëtan	3 Place du Dôme	56130	LA ROCHE BERNARD	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Paysan boulanger	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
CHEMIN Romain	Le Grand Buisson	56350	ALLAIRE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
COQUILLARD Claire	32 rue du 6 août 1944	56870	BADEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + de 40 ans	Héliciculture	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
DUMONT Alice	1 Rue Saint Eloi	56340	PLOUHARNEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Caprin	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
FRULEUX Nicolas	Le Miné	56320	LE FAOUET	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	600,00 €	80%	480,00 €
GAUCHET Muriel	4 rue de la Fontaine St Louis	56910	CARENTOIR	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Equin	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
GAUDE Jean-Marie	Kertuy	56130	MARZAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GEGOUT Sarah	7 Lot. De la Grande Chesnaie	35270	CUGUEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Pisciculture	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
GHELAIMIA Marion	Route de Park Bras	56570	LOCMIQUELIC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LAVIGNE Anaïs	Kertuy	56130	MARZAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE BRAS Gweltaz	14 ter rue des Lauriers	56400	LE BONO	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Spiruline	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
LE HERITTE Clément	5 Rue R. Garros	56100	LORIENT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Volailles de chair avec Vente directe	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
L'HERMITTE Cédric	7 Rue des Alouettes	22110	PLOUGUERNEVEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Porc bio Vente directe	1 850,00 €	80%	1 480,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération n° : 16_0207_05

Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
LOIRAT Elodie	Ker Marie	56130	NIVILLAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Caprin	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
NATUS Manuel	42 rue C. Rouget de l'Isle	56100	LORIENT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans		1 250,00 €	80%	1 000,00 €
ROSE Sarah	2 Rue Abbé Coëdelo	56250	TREDION	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Safran+, baies de Goja	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
VARET Thibaut	Pen Poul	56330	CAMORS	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
DOLO Stéphanie	Le Guernet	56230	MOLAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Caprin	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
						TOTAL		**71 850,24 €**

Nombre d'opérations : 41

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération n° : 16_0207_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Marché n 2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP du 4 avril 2016)

Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
GAEC DE ST GUERIN	Impasse de St Guérin	56400	BRECH	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	65	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DE ST GUERIN	Impasse de St Guérin	56400	BRECH	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	65	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DU TY COZ	Kergoat	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	151	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC LA CHELERAIS	20, La Chelerais	35250	MOUAZE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC LA SOURCE	Les Mâts	35133	PARIGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC LA SOURCE	Les Mâts	35133	PARIGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL LA FLUME	La Grande PIEDEVACHAIS	35630	LANGOUET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	61	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL LA FLUME	La Grande PIEDEVACHAIS	35630	LANGOUET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	61	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Jean-Marc BRAUD	La Suais	56460	SERENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	0	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
EARL FERME DE KEROUATZ	Kerouatz	56300	MALGUENAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	85	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Alain DIARD	Les courtines	35210	CHATILLON EN VENDELAIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	53	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Maurice DILASSER	Kerlouet	29640	SCRIGNAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE LA PASSION	La Hellaye	56250	SULNIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC POIRIER	Le bas challonge	35370	GENNES SUR SEICHE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	72	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL LA COMTAIS	La Comtais	35160	TALENSAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	62	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DE LA COURTAIS	La Sentelais	35420	LOUVIGNE DU DESERT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	151	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération n° : 16_0207_05

Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
EARL LES ORMEAUX	Les Ormeaux	35140	ST HILAIRE DES LANDES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	114	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC BRUC OF BREIZH	Les Champs	35550	BRUC SUR AFF	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	145	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL DE ST GERMAIN	Rescorbel	56240	BERNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	72	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC VIEL	Ville courte	35133	LE CHATELLIER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	84	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
GAEC DU MARRONNIER	5, Guermoal	22160	PLUSQUELLEC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	89	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DE LA TOUCHE DES ROSELETS	Les roselets	22510	TREDANIEL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	105	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL PRAD ER LER	St Guidy	56500	PLUMELIN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL CHAPRON	Treviet	56460	SERENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	53	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Nathalie URIEN	7, Les rues de Haut	56460	ST GUYOMARD	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	30	Secteur Maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
EARL LE HARAS DU DOMAINE	Le domaine	35770	VERN SUR SEICHE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	89	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL CHAPRON	Treviet	56460	SERENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	53	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
Romain PEZIGOT	Trenal	56250	ELVEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	9,68	Secteur Maraîcher	1 350,00	90%	1 215,00
Ismaël HERVE	Kerfourdhard	56950	CRACH	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	55	Secteur céréalier	1 350,00	90%	1 215,00
Ismaël HERVE	Kerfourdhard	56950	CRACH	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	55	Secteur céréalier	1 350,00	90%	1 215,00
GAEC DU BOIS GIQUEL	Le Bois Giquel	56800	CAMPENEAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	90	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC LE FLAHEC TANGUY	Malabry	22210	LA PRENESSAYE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	130	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
							TOTAL		**35 370,00**

Nombre d'opérations : 32

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Modification de la dépense subventionnable
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Numéro de marché	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
BOUILLIS Alcide	2015-90030	Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation	16_0232_01	26/02/2016	1250,00	80,00%	1000,00	600,00	80,00%	480,00

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Modification de l'objet de l'opération
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Nouvel objet	Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
GIE SPACE 35042 RENNES CEDEX	16004088	16_0207_04	11/07/2016	Soutien à la promotion internationale du Salon de la Production Agricole Carrefour Européen (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	Soutien à la promotion internationale du Salon de la Production Agricole Carrefour Européen du 13 au 16 septembre 2016	235 000,00 €	10 %	23 500,00 €

Délibération n° : 16_0207_05

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0207_05-DE

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0208_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

M. Karleskind ne prend pas part au vote concernant le dossier porté par l'association Aglia (opération 15006892)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 75 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les deux conventions, actualisant les modalités régissant le Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer (FNCA), présentées en annexes ;

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 115 143,00 euros pour le financement des sept opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes des quatre avenants transmis en pièces jointes entre la Région Bretagne et l'AGLIA et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PERROS GUIREC 22700 PERROS-GUIREC	16003214	Restauration de la cale de Pors Karmo à Perros-Guirec (prise en compte de dépenses à compter du 1er janvier 2016)	500 000,00	15,00	75 000,00

Total : 75 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Délibération n° : 16_0208_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16006133	Etude pour évaluer le poids économique de la filière du nautisme en Bretagne	81 660,00	24,49	20 000,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	15006892	Colloque 2016 (Prise en compte des dépenses éligibles au 30/07/2015)	22 500,00	80,00	18 000,00
ASSOCIATION CAP AVENIR 22 35 22190 PLERIN	16005731	Aide exceptionnelle au titre du fonctionnement 2016 (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2016)	66 974,00	25,00	16 743,00

Total : 54 743,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0208_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006142	Réalisation d'un diagnostic stratégique et prospectif de la Bretagne maritime dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale pour la mer et le littoral	Achat / Prestation	28 800,00
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006144	Analyse des enjeux maritimes à l'échelle internationale et des stratégies de positionnement à développer	Achat / Prestation	21 600,00
UBO BREST 29200 BREST	16002020	4ème université d'été Mer-Education 2016 "Ressources minérales et énergies marines" (dossier déposé le 27 janvier 2016)	Subvention forfaitaire	2 000,00
FEDERATION DES SPIRULINIERS DE FRANCE 34800 CLERMONT-L'HERAULT	16004494	Structuration de la filière de la spiruline (dossier déposé le 09/06/2016)	Subvention forfaitaire	8 000,00

Total : 60 400,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0208_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Direction des interventions

Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation

Unité Entreprises et Filières

CONVENTION

Relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME)

Région : Bretagne

ENTRE :

La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie ayant son siège social 2, rue Pierre-Joseph Colin – 35000 Rennes, représentée par Monsieur Jean-François ECOT, son Directeur Général, ci-après dénommée la «Caisse Régionale»,

L'Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, représentée par Monsieur Jean-René CADALEN, son Président, ci-après dénommée l'«ABAPP»,

La Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche en Bretagne, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, représentée par Monsieur Jean-Francis KERVEILLANT, son Président, ci-après dénommée la «S.A. COOP»,

La Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, désigné ci-après par "la Région",

Le Département des Côtes d'Armor dont le siège est situé 9, place du Général-de-Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain CADEC , désigné ci-après par "le Département",

Le Département du Finistère dont le siège est situé Hôtel du département 32, boulevard Dupleix, CS 29029 - 29196 Quimper Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, désigné ci-après par "le Département",

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ci-après dénommé FranceAgriMer, Etablissement public national, porteur du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer (« FNCA »), dont le siège est 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil sous Bois Cedex, ci-après désigné "FranceAgriMer" et représenté par son Directeur général Monsieur Eric ALLAIN, Président du Comité de direction du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer,.

VU le Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (2012/C 326/01), notamment ses articles 107 et 108,

VU la Communication de la Commission (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment ses points 3.4 et 3.5,

VU la Communication de la Commission (JOUE n° C249 du 31 juillet 2014) - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

VU le Code Rural, et notamment les articles L 621-1 et suivants et L932-6 et R932-21 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3231-7 et suivants et L. 4253-3 et suivants,

VU le décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'Arrêté du 2 novembre 2011, notamment son article 2,

VU la décision INTV-SANAEI 2015-52 du 23 octobre 2015 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA),

VU la délibération n°XXXX de la commission permanente du conseil régional en date du 26 Septembre 2016,,

VU la délibération n°XXXX de la commission permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 19 Septembre 2016 décidant de renouveler l'engagement du Département dans le FNCA au titre de l'année 2016/2017 selon les modalités présentées dans la présente convention ,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

VU la délibération n°XXXX du Conseil départemental du Finistère en date du 3 Octobre 2016 décidant de valider la convention pour l'année 2015-2016

VU l'avis du Comité de direction du FNCA réuni le XXXX 2016.

VU la convention signée le 10 décembre 2015 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour les TPE-PME entre les parties,

VU le courrier en date du 31 mars 2016 du Président du Conseil départemental du Morbihan, notifiant le retrait du département du FNCA aux échéances prévues par la convention du 10 décembre 2015, soit le 31octobre 2016 et en conséquence le remboursement de sa dotation initiale,

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, notifiant le retrait du département du FNCA aux échéances prévues par la convention du 10 décembre 2015, soit le 31octobre 2016 tout en ne demandant pas le remboursement de sa dotation initiale.

VU le courrier en date du XXXXXXXXX du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, notifiant le retrait du département du FNCA (convention Grandes entreprises)aux échéances prévues par la convention du 10 décembre 2015, soit le 31octobre 2016 tout en ne demandant pas le remboursement de sa dotation initiale.et en conséquence le transfert de sa dotation initiale vers le FNCA TPE- PME,

Exposé des motifs :

Dans le domaine de la pêche, la Bretagne possède un tissu d'entreprises artisanales et industrielles performantes et représente, tous ports confondus, la première région française en terme d'apports de produits de la pêche. Toutefois, les contraintes financières liées à la première vente des produits de la mer peuvent s'avérer être un frein à cette activité

En effet, dans le cadre de la vente sous criée, le producteur bénéficie d'une garantie de paiement de la part du premier acheteur, celui-ci devant en outre payer à court terme l'ensemble de ses acquisitions en halle à marée alors que ses propres clients (GMS, entreprises de transformation, RHF, détaillants, …) ne règlent leurs dettes qu'à un terme plus éloigné et conforme aux pratiques en vigueur dans le secteur de l'agro-alimentaire.

En outre, les acheteurs, souvent amenés à acheter dans différents ports, doivent déposer dans chacun d'entre eux une caution bancaire gérée indépendamment par les halles à marées concernées. Ces cautions multiples constituent un alourdissement supplémentaire de leurs charges financières.

Pour faire face à cette situation sans remettre en cause celle de leurs partenaires au sein de la filière, notamment les producteurs, des acheteurs de produits de la mer ont élaboré un mécanisme d'ingénierie financière fonctionnant selon les modalités suivantes.

L'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche) est une association constituée d'acheteurs de produits de la pêche en criée dont le but est de permettre à ses adhérents de bénéficier d'un système de gestion des transactions financières liées à l'achat

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

des produits de la pêche et aux garanties de paiement. Pour ce faire chaque adhérent donne mandat à l'ABAPP de gérer financièrement le paiement de ses achats et de toute taxe y étant attachée. En outre, elle détient leurs cautionnements obligatoires correspondant à la couverture financière nécessaire à la garantie des achats auxquels les acheteurs procèdent au sens du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 visé ci-avant.

Conformément à son règlement intérieur, l'ABAPP contrôle chaque jour l'encours de chacun des acheteurs au regard de la valeur d'achat autorisée par les cautionnements obligatoires et les dépôts d'épargne volontaires. Quand celle-ci est atteinte, l'opérateur ne peut plus acheter tant qu'il n'a pas procédé à un remboursement anticipé d'une partie de son encours auprès de l'ABAPP.

Pour compléter leurs cautionnements obligatoires et augmenter leur délai de paiement, les acheteurs adhérents à l'ABAPP ont la possibilité d'adhérer également à la SA COOP (Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche en Bretagne) en prenant une part au capital de cette SA d'une part, et d'autre part en y versant des dépôts d'épargne volontaires.

La S.A. COOP a été spécialement et exclusivement créée en vue de financer l'allongement des délais de paiement relatifs aux achats de ses sociétaires, et eux seuls. Pour cela elle dispose des dépôts d'épargne volontaires de ses sociétaires et d'une autorisation de découvert auprès d'un établissement de crédit. Cette autorisation de découvert est garantie par les dépôts d'épargne volontaire des acheteurs-sociétaires et par le FNCA, objet de la présente convention.

Les avances de trésorerie obtenues par la SA COOP sont utilisées par l'ABAPP qui effectue grâce à celles-ci les paiements des achats en criée dans les délais réglementaires.

Le schéma fonctionnel de ce dispositif est décrit à l'**annexe 1** de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite à la convention citée en visa qui prend fin le 31 octobre 2016. Elle a pour objet de proroger le dispositif du FNCA en faveur des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME)[1] adhérentes à l'ABAPP et sociétaires de la SA COOP, ci-après dénommées « bénéficiaires ».

Elle détermine les montants et les conditions dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales bretonnes apportent leur contribution à ce fonds, les engagements de

[1] (*) Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont détaillées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

FranceAgrimer, en tant que gestionnaire du fonds, ainsi que ceux de l'établissement bancaire, engagé dans ce dispositif.

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS DU FNCA

La dotation de FranceAgriMer au FNCA s'établit à 3 356 968,56 €,et les contributions des collectivités territoriales bretonnes sont au global de 413 889.30 €. Elles sont détaillées en **annexe 2** de la présente convention.

Le bénéfice des contributions versées au FNCA par les collectivités territoriales bretonnes est réservé aux acheteurs agréés dans les ports situés sur l'ensemble du territoire breton

L'ensemble des dotations d'un montant de 3 770 857,86 € augmentées des primes de garantie et intérêts générés par les primes d'un montant de 94 189.20€ est déposé à la Caisse Régionale sur le compte de caution ouvert au nom du « FNCA Bretagne TPE-PME » sous le numéro 76001646561/43 dans les livres de la Caisse Régionale. Elles font l'objet d'un suivi analytique dans les comptes du FNCA sous la rubrique « FNCA Bretagne TPE-PME ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS BANCAIRES

En contrepartie du dépôt des sommes mobilisées dans le cadre du FNCA, la Caisse Régionale accorde un découvert bancaire du même montant à la SA COOP.

Le taux du découvert et les agios afférents sont ceux convenus d'un commun accord entre la Caisse Régionale et la SA COOP.

ARTICLE 4 : GARANTIE DU FNCA

La garantie du FNCA vient en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ABAPP et d'épargne volontaires des bénéficiaires auprès de la SA COOP. Elle est égale au montant total des dotations mentionnées à l'article 2 de la présente convention soit 3 770 857,86 €.

La garantie du FNCA ne dépasse pas le seuil de 2,5 M€ par bénéficiaire.

Elle ne peut être supérieure ni au montant des dépôts d'épargne volontaires déposés par les bénéficiaires auprès de la SA COOP, ni à 6% du total de leurs achats hors taxes réalisés au cours de l'année précédant la demande de mise en place de la garantie. Les achats hors taxes couverts par la garantie du FNCA doivent être effectués en halle à marée et payés par l'ABAPP.

La part que représente le FNCA par rapport aux dépôts de garantie volontaires, de même que la part du FNCA par rapport aux achats hors taxes réalisés par les bénéficiaires l'année précédant la demande, sont définies en **annexe 3** de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 5 : GARANTIES INDIVIDUELLES DES BENEFICIAIRES

La garantie du FNCA est accordée individuellement à chaque bénéficiaire.

Cette garantie individuelle est calculée au prorata des achats effectués l'année précédente, de la façon suivante :

$$\text{Garantie FNCA} = \text{Dotation globale FNCA} \times \frac{\text{Achats hors taxes 2015 bénéficiaire}}{\text{Achats totaux hors taxes 2015 tous bénéficiaires}}$$

plafonnée, le cas échéant, au montant du dépôt d'épargne volontaire du bénéficiaire

En cas de plafonnement, les crédits FNCA ainsi disponibles sont réattribués aux autres bénéficiaires, selon les mêmes règles de calcul, jusqu'à épuisement du montant global du FNCA.

La liste des bénéficiaires, le montant des achats hors taxes, le montant des dépôts de cautionnement obligatoires et d'épargne volontaires, le montant individuel garanti accordé, le taux et le montant de la prime de garantie pour chacun des bénéficiaires figurent en **annexe 4** de la présente convention.

Tout départ d'un bénéficiaire en cours de convention doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la SA COOP au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), avec copie à l'ABAPP et aux collectivités territoriales bretonnes.

Le FNCA ne peut accueillir de nouveaux bénéficiaires en cours de convention.

Les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) ne peuvent bénéficier de la garantie du FNCA.

ARTICLE 6 : PRIMES DE GARANTIE

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au règlement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en fonction d'un taux fixé chaque année en fonction de la sinistralité[2] observée et du taux d'intérêt sans risque du fonds[3], par une décision du Comité de direction du FNCA (compétences, composition et fonctionnement du Comité décrits en **annexe 5** et décision jointe en **annexe 6** de la présente convention) selon les

---

[2] Sinistralité : sinistralité (mise en jeu de la garantie du FNCA) annuelle moyenne des trois années de fonctionnement du fonds précédant l'année de la demande de garantie ;

[3] Taux d'intérêt sans risque du fonds FNCA TEC 10 : taux de l'échéance constante à 10 ans (Agence France Trésor)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

modalités prévues l'article 4 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 23 octobre 2015.

Le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) notifie aux bénéficiaires le montant des primes de garanties au plus tard 8 jours après la date de signature de la présente convention. Les bénéficiaires ont 30 jours pour les verser.

La SA COOP, qui assure la gestion administrative des dépôts de garantie des bénéficiaires pour le compte du FNCA, est rémunérée à 0,1% du montant de la garantie accordée par le FNCA à chaque bénéficiaire pour couvrir ce coût de gestion.

La SA COOP procèdera pour le compte des bénéficiaires, au versement du montant des primes de garantie qui s'élève au total à 19 608,46 €, duquel elle prélèvera 0,1% en rémunération de ses frais de gestion, soit 3 770,86 €. La somme de 15 837,60 € devra en conséquence être virée dans les 30 jours suivant l'appel de fonds transmis par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), sur le compte ouvert au nom de « FranceAgrimer FNCA » sous le numéro 41020039801/24. Cet appel de fonds interviendra au plus tard 8 jours après la date de signature de la présente convention.

En cas de départ ou d'exclusion d'un bénéficiaire avant l'échéance de la garantie, le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) procède dans le mois qui suit au remboursement à la SA COOP, du trop-perçu de la prime de garantie versée, au prorata de la période au cours de laquelle il a bénéficié de la garantie du FNCA.

ARTICLE 7 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA est mise en jeu en cas de défaillance d'un bénéficiaire. Elle couvre partiellement les impayés relatifs aux achats réalisés par le bénéficiaire en cause sous une ou plusieurs halles à marée dont la liste figure en **annexe 7** de la présente convention.

L'ABAPP a pouvoir de constater la défaillance d'un bénéficiaire en sa qualité de gestionnaire des autorisations d'encours accordées aux adhérents de la SA COOP. Cette défaillance est matérialisée par le constat de cessation de paiement du bénéficiaire par une juridiction dans le cadre d'une procédure collective.

En cas de défaillance d'un bénéficiaire, la garantie du FNCA est appelée au plus tôt en troisième rang, après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire puis du cautionnement obligatoire dudit bénéficiaire.

En cas de défaillance nécessitant la mise en jeu de la garantie du FNCA, la SA COOP adresse à la Caisse Régionale par lettre recommandée avec accusé de réception les pièces comptables et judiciaires justifiant de la défaillance, le montant des impayés et les garanties mises en jeu en application de la présente convention.

La Caisse Régionale adresse ces éléments au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) en indiquant la fraction du paiement qui incombe au FNCA. Le montant de cette dernière est établi sur la base de la somme restant due à la Caisse Régionale, à l'exclusion de tout droit

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ou taxe. En aucun cas elle ne peut couvrir plus de 80% de la créance du bénéficiaire constituée par les factures des achats de produits de la mer non encore acquittées, ni dépasser la part que représente la garantie du FNCA par rapport aux dépôts d'épargne volontaires, dans la limite du montant individuel garanti.

A réception de ces documents, le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) contrôle la conformité de la demande de garantie avant de notifier à la Caisse Régionale l'autorisation de débit du compte de caution du FNCA à hauteur de la garantie mise en jeu.

En cas de mise en jeu de la garantie, le montant global de l'engagement et les montants individuels garantis du FNCA sont diminués à concurrence des sommes appelées. Le Directeur général de FranceAgriMer notifiera aux parties signataires de la convention la liste des bénéficiaires mises à jour.

Le montant prélevé est réparti entre FranceAgriMer et collectivités territoriales bretonnes à proportion de leurs dotations respectives telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

S'il s'avère que la mise en jeu de la garantie du FNCA a été effectuée soit sur la base de renseignements erronés ou mensongers, soit dans des conditions traduisant le non-respect de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, le FNCA dispose alors d'une action récursoire à l'encontre de la SA COOP afin de récupérer le montant réglé, augmenté le cas échéant des intérêts et frais ainsi que de l'indemnisation de tout dommage qui aurait pu être subi par le FNCA à cette occasion.

Dans les autres cas de mise en œuvre de la garantie, le FNCA n'est titulaire d'aucune action récursoire à l'encontre de la SA COOP.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA prend effet à compter de la date de signature de la présente convention,, et pour chaque bénéficiaire, à compter du versement de la prime mentionnée à l'article 6 de la convention.

Elle est accordée jusqu'à l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA SA COOP ET DE L'ABAPP

La SA COOP et l'ABAPP s'engagent à suivre ou à faire suivre quotidiennement les encours des bénéficiaires, à ne pas accorder d'encours supplémentaires pour de nouveaux achats en cas de dépassement des encours autorisés, tels que mentionnés dans le dossier de demande.

En cas de litige avec une des parties de cautionnement d'un bénéficiaire dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie du FNCA, elles en informent sans délai le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 10 : ANNULATION DE LA GARANTIE

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention par la SA COOP ou l'ABAPP, le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) les met en demeure de s'y conformer dans un délai de 15 jours. A défaut, après décision du Comité de direction du FNCA, la garantie du FNCA est levée de plein droit. Le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), retire sans délai le dépôt du FNCA auprès de la Caisse Régionale. La convention est alors résiliée dans les conditions prévues à l'article 15.

ARTICLE 11 – SUIVI DES BENEFICIAIRES

L'ABAPP et la SA COOP doivent fournir au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), avant le 26 février 2017, le dossier de demande de garantie qui doit comporter les pièces suivantes :

- la liste des bénéficiaires concernés arrêtée à la date de transmission des documents ;
- le montant des achats hors taxes en halle à marée réalisé au titre de l'exercice 2016 par ces bénéficiaires ainsi que le montant de leurs dépôts de cautionnement obligatoires et d'épargne volontaires ;
- une attestation certifiant que les bénéficiaires sont acheteurs agréés sous les criées bretonnes ;
- les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions signées au cours de l'année précédente entre l'ABAPP et les gestionnaires de halles à marée bretonnes.

Une analyse des comptes sociaux des bénéficiaires est réalisée par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA).

A cet effet, les bénéficiaires y compris les entreprises nouvellement adhérentes lui transmettent avant le 30 avril 2017 :

- leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion), ainsi que les comptes consolidés (seulement si groupe) ;
- leur dernière notation financière accordée par la Banque de France ainsi que le rapport afférent ;
- les données d'activités de l'exercice correspondant aux comptes sociaux joints, conformément au modèle joint en **annexe 8**.

Les entreprises bénéficiaires qui pourraient être qualifiées d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

pendant la durée de la garantie sont interdites d'achat et donc exclues du bénéfice du FNCA. De même, la non transmission de ces documents dans les délais prévus ou le non respect des engagements prévus à l'article 11 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 23 octobre 2015 et le non versement de la prime de garantie entraînent une exclusion de plein droit sans mise en demeure préalable. Toute exclusion d'un bénéficiaire est constatée par le Comité de direction du FNCA et notifiée par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) au bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à la SA COOP et à l'ABAPP.

Une mise à jour de la liste des bénéficiaires sera faite et notifiée par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) aux parties à la présente convention.

ARTICLE 12 : SUIVI FINANCIER DES SOCIETES IMPLIQUEES DANS LE MECANISME DE GARANTIE

La SA COOP et l'ABAPP transmettent avant le 30 avril 2017, au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion).

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du Directeur général de FranceAgriMer (FNCA). Son échéance est fixée au **31 octobre 2017**.

ARTICLE 14 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Principe :

Les parties peuvent établir à l'échéance de la présente convention, une nouvelle convention définissant les modalités de la poursuite du FNCA prévoyant le maintien des modalités de la précédente convention ou le cas échéant :

- la mobilisation de fonds supplémentaires si la somme des garanties à accorder aux bénéficiaires est supérieure au montant du FNCA mentionné à l'article 2, diminué le cas échéant des garanties mises en jeu;

- ou la réduction de la garantie apportée si le montant du FNCA mentionné à l'article 2 est supérieur au montant total des dépôts d'épargne volontaires ou à 6% du total des achats HT des bénéficiaires. En ce cas, les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées, après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, à proportion de leurs participations respectives.

Les primes et les intérêts issus de ces primes peuvent faire l'objet d'une affectation au fonds par tous les financeurs concernés ou en l'absence d'unanimité, d'un reversement au prorata

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

des dotations des financeurs au fonds, après délibération des instances des collectivités territoriales bretonnes et décision du Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) après avis du Comité de direction du FNCA.

Modalités :

Le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) transmet à cet effet au plus tard le 31/05/2017, aux collectivités territoriales bretonnes les éléments concernant les bénéficiaires, établis à partir des documents de suivi mentionnés à l'article 11 de la présente convention.

Les collectivités territoriales bretonnes lui adressent en retour la délibération approuvant ou non les modalités de renouvellement du dispositif.

Le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais. Les collectivités territoriales bretonnes membres de droit du comité de direction du FNCA pour les décisions qui concernent le fonds régional Bretagne, prennent part à cette réunion. Les membres du comité décident à l'unanimité des conditions d'apport et des modalités de mise en œuvre de la garantie du FNCA. A la suite du comité, un procès verbal est transmis aux membres du comité.

En cas de décision positive du comité de direction, la nouvelle convention est signée par l'ensemble des parties. En cas de décision négative, le projet de convention est modifié et soumis aux instances des collectivités territoriales et au comité de direction du FNCA.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la convention, le FNCA reste tenu des engagements sur l'encours des bénéficiaires jusqu'au terme de la présente convention, puis retire de plein droit son dépôt auprès de la Caisse régionale diminué des sommes éventuellement mises en jeu au titre de l'article 7 ou en cours de mise en jeu.

Les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées, après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, au prorata de leur apport initial.

Les parties signataires de la présente convention ne peuvent se retirer du dispositif FNCA en cours d'engagement annuel, sauf cas de force majeure. Toute demande de retrait devra alors être notifiée par le demandeur aux autres co-signataires par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Toute demande de retrait d'une des parties signataires provoque la résiliation de plein droit de la présente convention. Le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais pour se prononcer sur les suites à y donner.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 16 : CONTROLE

La SA COOP, l'ABAPP ainsi que les bénéficiaires de la garantie du FNCA doivent accepter de se soumettre à tous contrôles, notamment technique, comptable ou financier qui peuvent être diligentés par FranceAgriMer. Les irrégularités constatées sont soumises au Comité de direction du FNCA qui se prononce sur les suites à y donner. A cet effet, tous les documents relatifs à l'opération doivent être conservés par les sociétés et les bénéficiaires pendant une durée de 5 ans après l'octroi de la garantie.

FranceAgriMer s'engage à transmettre, chaque année, aux parties les éléments d'informations et de reporting suivants :

- le rapport financier ;
- le rapport d'activité ;
- la liste des bénéficiaires actualisée : bénéficiaires maintenus, nouveaux et exclus;
- les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions entre l'ABAPP et les criées bretonnes.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel FranceAgriMer a son siège.

La responsabilité civile de chacune des parties signataires ne peut en aucun cas être engagée, dans le cadre de la présente convention, du fait de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 18 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait en 8 exemplaires originaux à Montreuil, le

La SA COOP

Jean-Francis KERVEILLANT

L'ABAPP

Jean-René CADALEN

La Caisse régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie

Jean-François ECOT

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Alain CADEC

La Présidente du Conseil départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Le Directeur général de FranceAgriMer

Président du Comité de direction

du FNCA

Eric ALLAIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 1

SCHEMA DU FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL BRETAGNE (FNCA)

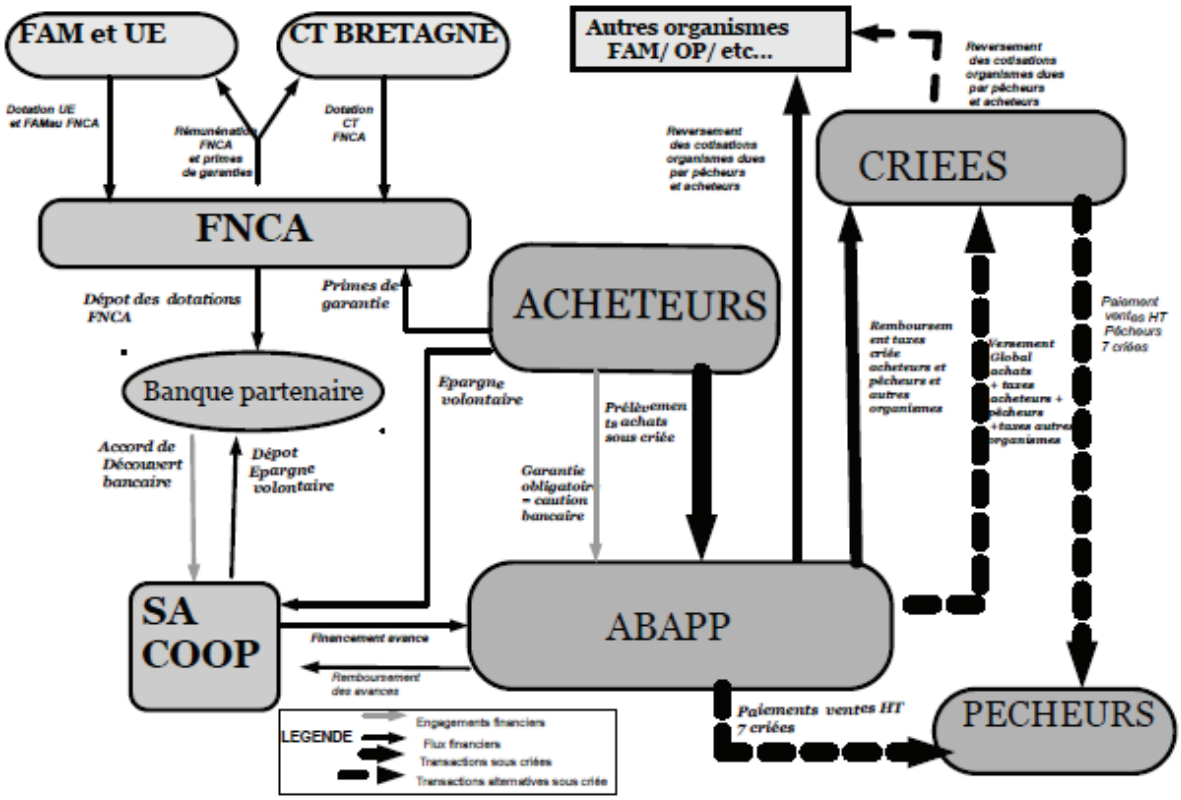

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 2

FNCA BRETAGNE

Dotations de FranceAgriMer et des collectivités territoriales bretonnes au titre de l'exercice 2016/2017

	Dotations	%	Répartition		Dotations yc celle du CD 35 répartie entre les différents financeurs	%	Affectation primes et intérêts sur la période comptabilisée jusqu'en 2015	Total	%	Répartition	
			FNCA TPE-PME	FNCA GE						FNCA TPE-PME	FNCA G
FranceAgrimer + Commission européenne	5 849 033,24	88,20%	4 318 040,54	1 530 992,70	5 854 387,49	89,46%	116 757,02	5 971 144,51	89,50%	3 356 968,56	2 614 175
Conseil régional Bretagne	398 993,83	6,02%	294 556,63	104 437,20	399 359,07	6,10%	6 378,23	405 737,30	6,08%	228 104,91	177 632,
Conseil départemental Côtes d'Armor	44 886,57	0,68%	33 137,45	11 749,12	44 927,66	0,69%	587,09	45 514,75	0,68%	45 514,75	
Conseil départemental Ille et Vilaine	5 985,24	0,09%	4 418,59	1 566,65						0,00	0,00
Conseil départemental Finistère	245 415,00	3,70%	181 177,28	64 237,72	245 639,65	3,75%	3 862,33	249 501,98	3,74%	140 269,64	109 232,
Conseil départemental Morbihan	87 000,00	1,31%	64 227,63	22 772,37							
TOTAL	**6 631 313,88**	**100,00%**	**4 895 558,12**	**1 735 755,76**	**6 544 313,88**	**100,00%**	**127 584,67**	**6 671 898,55**	**100,00%**	**3 770 857,86**	**2 901 040**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 3

FNCA BRETAGNE TPE-PME

Exercice 2016/2017 **(données 2015)**	**Montant**	**Ratios**	**%**
Garanties FNCA	3 770 857,86€		
Achats HT en halle à marée	126 708 024,72€	**FNCA/Achats**	2,98 %
Dépôts d'épargne volontaires	4 418 187,63€	**FNCA/Dépôts**	85,35%

ANNEXE 4
FNCA BRETAGNE TPE-PME - BENEFICIAIRES
Exercice : 2016/2017
(Données 2015)

Region	Cotation Banque de France	Taille	Siren	Entreprise	Groupe	Adresse	Ville	Code postal	Achats HT	Caution obligatoire	Epargne volontaire	Garantie FNCA	Taux prime	Pr
Bretagne	XO	PME	322777202	AIGUE MARINE		MAGASIN 18 - LD CRIEE	LOCTUDY	29750	148 123,16 €	23 000,00 €	6 449,90 €	5 785,04 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	390747913	ALGOPLUS		ZONE ARTISANALE DU BLOSCON -	ROSCOFF	29680	657 446,16 €	43 000,00 €	6 595,90 €	6 595,90 €	0,52%	
Bretagne	G5+	PME	781599501	ALLARD MAREE		KEROMAN - 38 PORT DE PECHE	LORIENT	56100	4 163 733,93 €	300 000,00 €	138 902,86 €	138 902,86 €	0,52%	
Bretagne	E3	PME	509644076	ALLIANCE MAREE	SOFRAIS	10 RUE VICTOR SCHOELCHER -	CONCARNEAU	29900	3 752 936,59 €	270 000,00 €	24 900,83 €	24 900,83 €	0,52%	
Bretagne	G4	PME	503868259	APGP		MAGASIN 11 HALLE A MAREE - TERRE PLEIN DU PORT	DOUARNENEZ	29100	1 419 966,73 €	120 000,00 €	25 556,65 €	25 556,65 €	0,52%	
Bretagne	G5+	PME	492678073	ARPEGE MAREE		PORT DE PECHE -	LORIENT	56100	3 056 906,37 €	100 000,00 €	138 980,87 €	119 389,33 €	0,52%	
Bretagne	G4+	PME	344921275	ART-MER		MAGASIN 3 CRIEE DE SAINT GUENOLE - SAINT GUENOLE	PENMARCH	29760	1 289 391,78 €	164 000,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	0,52%	
Bretagne	C3+	PME	314703901	BEGANTON	BEGANTON	ZI DE BLOSCON - BP 83	ROSCOFF	29680	4 126 019,22 €	250 000,00 €	105 264,61 €	105 264,61 €	0,52%	
Bretagne	G5	PME	950032714	BOURBON MAREE		CRS DES QUAIS -	LA TRINITE SUR MER	56470	1 013 640,51 €	108 000,00 €	28 430,97 €	28 430,97 €	0,52%	
Bretagne	G3+	PME	382953743	BREIZ IZEL MAREE	BEGANTON	CALE ST CHRISTOPHE - BP 16	LE CONQUET	29217	366 933,83 €	100 000,00 €	21 432,52 €	14 330,82 €	0,52%	
Bretagne	H6	PME	420178097	BREST MAREE		1ER EPERON - PORT DE COMMERCE	BREST	29200	443 386,05 €	40 000,00 €	23 677,96 €	17 316,71 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	347965873	CARADEC		NOUVELLE CRIEE - LD LES HALLES	CONCARNEAU	29900	134 797,23 €	30 000,00 €	22 931,28 €	3 700,00 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	323326264	CHALUT DES 2 PORTS		12 PORT DE PECHE - BOX	LORIENT	56100	5 820 209,12 €	850 000,00 €	156 376,87 €	156 376,87 €	0,52%	
Bretagne	G4	PME	344275870	CICA		ZA LANN TOURLAREC -	BADEN	56870	1 457 057,43 €	107 000,00 €	46 239,51 €	46 239,51 €	0,52%	
Bretagne	H3	PME	320760366	COEFFIC MAREE		PORT DE PECHE - MAGASIN 42	LORIENT	56100	387 746,81 €	78 000,00 €	54 997,79 €	15 143,69 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	439109141	CORMAREE		LE GLEROIS - ZA BEAUSEJOUR	LA MEZIERE	35520	2 794 116,71 €	182 867,35 €	60 174,39 €	60 174,39 €	0,52%	
Bretagne	G4	PME	376980264	DANIEL LAURENT		CRIEE -	GUILVINEC	29730	2 243 346,29 €	195 000,00 €	74 189,18 €	74 189,18 €	0,52%	
Bretagne	G5+	PME	302209598	DOARE GUILLAUME		TERRE PLEIIN DU PORT - BP 321	DOUARNENEZ CEDEX	29173	1 651 520,46 €	140 000,00 €	39 467,65 €	39 467,65 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	317748713	DONATIEN MAISON		PORT DE PECHE - MAGASIN 47	LORIENT	56100	631 405,56 €	73 000,00 €	30 801,84 €	24 659,92 €	0,52%	
Bretagne	E4	PME	482460607	EDB MAREE	SAS EDL	IMP DES CHASSEURS -	MONDEVILLE	14120	1 374 908,69 €	120 000,00 €	41 865,60 €	41 865,60 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	314825563	EQUINOXE MAREE		10 TERRE PLEIN DES SERVANNAIS -	SAINT MALO	35400	319 458,57 €	30 000,00 €	22 647,77 €	12 476,66 €	0,52%	
Bretagne	G5	PME	504632431	FRAICHEUR DE SAINT MALO		18 QUAI DU VAL -	SAINT MALO	35400	2 106 685,12 €	200 000,00 €	140 312,59 €	82 277,85 €	0,52%	
Bretagne	E3+	PME	376680476	GALLEN	GALLEN	LD ANSE DU LIN -	CONCARNEAU	29900	8 474 892,54 €	750 000,00 €	264 974,33 €	264 974,33 €	0,52%	
Bretagne	XO	PME	512838608	GARREC EMMANUEL		GOUESVEN -	PLOMEUR	29120	1 198 201,76 €	100 000,00 €	30 284,95 €	30 284,95 €	0,52%	
Bretagne	G4+	PME	489787317	GC CRUSTACES		36 BD HENRY DUNANT -	SAINT MALO	35400	23 646,55 €	45 000,00 €	7 688,54 €	923,54 €	0,52%	
Bretagne	G4	PME	332248632	HONORE MAREE		ZA KERAMPORIEL - 3 RUE JACQUES NOEL SANE	CONCARNEAU	29900	1 043 719,60 €	90 000,00 €	53 951,50 €	30 763,10 €	0,52%	
Bretagne	G4	PME	341897106	ISA MAR		RESIDENCE PORTU ONDOAN - 6 RUE KOCHE BASURCO	CIBOURE	64500	546 974,89 €	155 000,00 €	40 147,87 €	21 362,44 €	0,52%	
Bretagne	H5	PME	395318850	JACQUES LE LAY		LA CRIEE - TERRE PLEIN DU PORT	DOUARNENEZ	29100	596 298,40 €	39 000,00 €	16 367,97 €	16 367,97 €	0,52%	
Bretagne	G3	PME	382154342	JAFFRAY MARCEL ET FILS		48 RUE SAINT JAMES -	LA ROCHE BERNARD	56130	1 211 667,88 €	44 000,00 €	103 644,87 €	67 322,42 €	0,52%	
Bretagne	F3+	PME	308077882	JAFFRAY	GALLEN	ZI DE BRIANGAUD - RUE JEAN MONNET	REDON	35600	2 054 016,96 €	250 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	0,52%	

Reçu en préfecture le 28/09/2016
Envoyé en préfecture le 28/09/2016
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Region	Cotation Banque de France	Taille	Siren	Entreprise	Groupe	Adresse	Ville	Code postal	Achats HT	Caution obligatoire	Epargne volontaire	Garantie FNCA
Bretagne	H5	PME	752523449	JAOUEN MAREE J.Y.L		QUAI DE LA CRIEE -	CONCARNEAU	29900	990 930,97 €	40 000,00 €	64 453,63 €	38 701,42
Bretagne	G4	PME	488551805	KERALIOU		PORT DE KELLIOU -	PLOUGASTEL DAOULAS	29470	390 418,07 €	57 000,00 €	5 700,00 €	5 700,00
Bretagne	XO	PME	394733356	KERHOM PILLONS		RUE PAUL ELUARD -	PENMARCH	29760	103 464,52 €	22 867,25 €	2 770,72 €	2 770,72
Bretagne	G5	PME	402077366	LA HOULE MAREE	LA HOULE	PORT DE ST GUENOLE - 59 QUA KRUGUEN	PENMARCH	29760	1 730 222,30 €	200 000,00 €	70 382,47 €	67 574,88
Bretagne	H4	PME	383295334	LE BRIS		15 BD LOUIS NAIL -	LORIENT	56100	523 918,46 €	44 000,00 €	40 578,19 €	20 461,95
Bretagne	H4	PME	383270485	LE CORSAIRE		BAT A CASE 3 - TERRE PLEIN DES SERNANNAIS	SAINT MALO	35400	598 641,11 €	70 000,00 €	32 103,90 €	23 380,29
Bretagne	XO	PME	315709170	LE TELLEC MAREE		LD ANSE DU LIN -	CONCARNEAU	29900	627 404,30 €	60 000,00 €	45 653,16 €	24 503,66
Bretagne	F4	PME	375781077	LE VENEC		ANSE DU LIN - AV ALAIN LE LAY	CONCARNEAU	29185	4 455 065,67 €	426 857,25 €	139 096,96 €	139 096,96
Bretagne	H5	PME	479396020	LES FRERES DU CAP		ZA LES JEANNETTES - 4 RUE ROBERT SURCOUF	ERQUY	22430	752 739,78 €	43 500,00 €	17 073,03 €	17 073,03
Bretagne	G5	PME	497180059	LOUIS ET GEORGES		TERRE PLEIN NOUVEAU PORT -	SAINT QUAY PORTRIEUX	22410	985 146,27 €	130 000,00 €	50 000,00 €	38 475,47
Bretagne	G4	PME	376680633	MAREE D ARVOR		PORT -	LOCTUDY	29750	1 637 056,36 €	128 000,00 €	88 598,40 €	63 936,23
Bretagne	G4+	PME	490391018	MARIE LUXE		ZA DES CORMIERS - RUE GROS GUILLAUME	LE RHEU	35650	1 944 591,95 €	210 000,00 €	91 537,41 €	75 947,21
Bretagne	H4	PME	483015442	MCD MAREE		LA CRIEE - QU CARNOT	CONCARNEAU	29900	889 032,48 €	80 000,00 €	61 029,39 €	34 721,70
Bretagne	G3+	PME	332524826	MEN AR GROAS MAREE	GALLEN	LA CRIEE -	GUILVINEC	29730	3 405 180,16 €	270 000,00 €	108 864,87 €	108 864,87
Bretagne	G4	PME	392802443	MOULIN LOCTUDY MAREE	MOULIN LOCTUDY MAREE	PORT DE PECHE -	LOCTUDY	29750	2 250 318,32 €	304 408,22 €	69 301,26 €	69 301,26
Bretagne	G4	PME	418201083	MOULIN LORIENT MAREE	MOULIN LOCTUDY MAREE	MAGASIN N 78 - PORT DE PECHE	LORIENT	56100	2 547 186,07 €	222 939,00 €	122 745,20 €	99 481,89
Bretagne	H5+	PME	393858956	MOURRAIN		LA CRIEE -	LOCTUDY	29750	1 171 401,64 €	77 000,00 €	42 411,11 €	42 411,11
Bretagne	G4	PME	342997053	NEPTUNE GASTRONOMIE		ZI DU ROUDOUIC -	CONCARNEAU	29900	514 849,35 €	120 000,00 €	7 483,06 €	7 483,06
Bretagne	G4	PME	403372055	OMNES MAREYAGE		17 QUAI DE TRICHET -	SAINT MALO	35400	1 352 417,81 €	120 000,00 €	32 732,65 €	32 732,65
Bretagne	F5+	PME	453842312	PAON SENANNE		QUARTIER LA CRIEE -	GUILVINEC	29730	2 448 610,50 €	350 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00
Bretagne	G4	PME	432570430	PECHERIES CELTIQUES		LD ANSE DU LIN -	CONCARNEAU	29900	4 624 368,92 €	520 597,00 €	152 019,60 €	152 019,60
Bretagne	G5+	PME	342695368	PECHERIE DES EMBRUNS		ST GUENOLE - RUE DES EMBRUNS	PENMARCH	29760	5 645 677,90 €	393 000,00 €	183 209,49 €	183 209,49
Bretagne	G3	PME	310622832	PECHERIES DISTRIBUTION	GALLEN	MAGASIN 85 - PORT DE PECHE	LORIENT	56100	992 998,03 €	150 000,00 €	52 793,25 €	38 782,13
Bretagne	G4+	PME	327234209	PECHERIES DU CAP		PORT - LA CRIEE	LOCTUDY	29750	2 226 732,47 €	250 000,00 €	162 153,24 €	86 966,38
Bretagne	G5+	PME	351035787	PECHERIES LES BRISANTS		LD CRIEE -	LOCTUDY	29750	5 044 934,71 €	614 000,00 €	197 571,74 €	197 032,97
Bretagne	G5+	PME	320955826	PECHERIES DE SAINT-GUE		PORT DE PECHE - RUE DU PORT ST GUENOLE	PENMARCH	29760	1 459 346,40 €	150 000,00 €	23 922,65 €	23 922,65
Bretagne	F3+	PME	412612962	PECHERIES DES HAUTS DE FRANCE		ILOT III - BD DE CHATILLON	BOULOGNE SUR MER	62200	2 187,46 €	86 000,00 €	10 150,04 €	85,44
Bretagne	XO	PME	344483680	Poissonnerie BARGAIN Rodolphe		3 RUE DE L EGLISE -	BENODET	29950	278 969,82 €	25 763,41 €	18 518,68 €	10 895,34
Bretagne	XO	PME	389234071	Poissonnerie LE BOURDONNEC Bernard		2 PL DE LA ROULAIS -	SAINT MALO	35400	111 552,94 €	7 622,45 €	5 068,70 €	4 356,76
Bretagne	XO	PME	442572301	Poissonnerie LE SAULNIER Nicolas		8 RUE SAINT VINCENT -	PAIMPOL	22500	120 984,06 €	15 000,00 €	2 709,49 €	2 709,49
Bretagne	G4	PME	514515535	SCEO MAREYAGE		KERITY - 21 RUE VICTOR HUGO	PENMARCH	29760	1 284 542,36 €	150 000,00 €	22 772,06 €	22 772,06
Bretagne	H5	PME	332072784	SEVIGNE MAREE		MAGASIN NUMERO 5 - TERRE PLEIN DU PORT	LOCTUDY	29750	539 755,64 €	100 000,00 €	41 190,95 €	21 080,48
Bretagne	E3	PME	500518113	SOCOREX	SOFRAIS	3 RUE DES CHALUTIERS - QUAI DU MOROS	CONCARNEAU	29900	9 052 523,50 €	750 000,00 €	119 841,86 €	119 841,86
Bretagne	G4	PME	313997447	STEIR MAREE		LD LA CRIEE -	LOCTUDY	29750	1 242 686,30 €	106 714,00 €	29 370,53 €	29 370,53
Bretagne	XO	PME	319599569	SUD MAREE		LA CRIEE -	LOCTUDY	29750	2 106 017,38 €	166 000,00 €	82 905,74 €	82 251,78
Bretagne	E4	PME	306762147	THAERON FILS		LD L ILLE -	RIEC-SUR-BELON	29340	35 059,66 €	23 000,00 €	1 849,37 €	1 369,28
Bretagne	XO	PME	328946082	VALMAREE		PORT DE PECHE -	LORIENT	56100	210 893,91 €	180 000,00 €	8 576,86 €	8 236,59
Bretagne	G4+	PME	378873871	VIVIERS BRETONS		LILIA - PORS GRAC H	PLOUGUERNEAU	29880	132 278,02 €	57 000,00 €	5 621,21 €	5 166,19
Bretagne	F5+	PME	388087603	VIVIERS D'AUDIERNE	ALTAIR	1 RUE LE MOLE -	AUDIERNE	29770	2 503 374,44 €	250 000,00 €	84 208,88 €	84 208,88
Bretagne	F3+	PME	333231876	VIVIERS DE LOCTUDY	BEGANTON	TERRE PLEIN DU PORT -	LOCTUDY	29750	585 557,81 €	121 959,21 €	18 097,92 €	18 097,92
Bretagne	G4+	PME	401801246	VIVIERS DE ROSCOFF		LD SAINTE-BARBE - BP 60	ROSCOFF	29680	1 449 017,77 €	115 000,00 €	55 664,89 €	55 664,89
Bretagne	G4+	PME	409454071	VIVIERS DE ST MARC		GREVE DE ST MARC -	TREVENEUC	22410	2 477 024,40 €	250 000,00 €	65 115,30 €	65 115,30
Bretagne	G6	PME	351680558	VIVIERS DU PRADIC		RUE DE LA GLACIERE -	ETEL	56410	753 789,83 €	54 000,00 €	29 646,40 €	29 489,70
					Sous Total PME				**126 708 024,72 €**	**12 509 095,14 €**	**4 416 187,63 €**	**3 370 857,86**

Affiché le
ID : 032-233500016-20160926-16_0208_05-DE
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Envoyé en préfecture le 28/09/2016

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 5 –

Comité de direction du FNCA

Compétences, composition et fonctionnement

(extrait du décret N°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime)

Article D932-27

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer comprend :

1° Le directeur de FranceAgriMer ou son représentan t, qui le préside ;

2° Un représentant du ministre chargé du budget ;

3° Un représentant du ministre chargé des pêches ma ritimes et de l'aquaculture marine ;

4° Un représentant de chaque collectivité territori ale participant à la dotation, pour les décisions qui concernent les opérateurs agréés dans les ports situés sur son territoire.

Le comité se prononce à l'unanimité.

Article D932-28

Le comité de direction dispose des plus larges pouvoirs d'appréciation en matière d'engagement de la caution apportée par le Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer.

Il fixe, pour chaque opération, les conditions qu'il juge utile d'exiger des demandeurs ainsi que les caractéristiques des engagements pris par le fonds. Il précise notamment les modalités de mise en jeu de la garantie, la durée et les conditions éventuelles de renouvellement, les primes de garanties.

Pour chaque engagement, il a le pouvoir de choisir l'établissement de crédit dans lequel le dépôt de caution est réalisé et de fixer d'un commun accord avec cet établissement de crédit une éventuelle rémunération du dépôt.

Il reçoit communication du règlement intérieur de l'organisme gérant les transactions financières en halles à marée et peut demander la transmission de tout document nécessaire à l'appréciation de l'engagement du fonds.

Article D932-30

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer se réunit au moins une fois par an pour arrêter le bilan relatif à l'exercice écoulé.

La réunion est de droit si elle est demandée par l'un des membres. Sauf circonstances exceptionnelles, elle se tient dans les quinze jours suivant la réception de la demande au secrétariat du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 6

FranceAgriMer

Décision fixant les taux de prime de garantie au titre de l'exercice 2016

Le Directeur général de FranceAgriMer

VU l'avis du Comité de direction du fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) du 31 mars 2016

CONSIDERANT QUE

En application de l'article 2 de l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer, les bénéficiaires versent une prime de garantie annuelle, conforme au coût du marché et suffisante pour assurer l'autofinancement du régime dont ils dépendent.

DECIDE :

Pour 2016, les taux de prime de garantie qui s'appliquent, selon la taille de l'entreprise et la catégorie de risque, à la part d'encours d'achats garanti par le FNCA sont arrêtés comme suit :

	Cotation Banque de France		Coût moyen de la sinistralité	Capital à rémunérer (1)	Tx intérêt sans risque (2)	Prime de risque (3)	Coût du capital 1*(2+3)	Coût administratif	Total prime
Prime unique PME				8%			0,42%		0,52%
Primes individuelles pour les entreprises de plus grande taille	3++	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée excellente	0,00%	2%	1,23%	4%	0,10%	0,10%	0,20%
	3+	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée très forte							
	3	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée forte		4%			0,21%		0,31%
	4+	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée assez forte		8%			0,42%		0,62%
	4	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée acceptable							
	5+	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée assez faible							
	5	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée faible							
	6	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée très faible							
	7	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique en raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement sur effets d'un montant unitaire égal ou supérieur à 1524 €							
	8	capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers menacés compte tenu des incidents de paiement sur effets déclarés							
	9	capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers compromise, les incidents de paiement sur effets déclarés dénotant une trésorerie obérée							

Montreuil-sous-Bois, le 18 MAI 2016

Le Directeur général
de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur des interventions

Pierre-Yves BELLOT

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 7

LISTE DES HALLES A MAREE DE BRETAGNE

QUIBERON

LORIENT

CONCARNEAU

LOCTUDY

LE GUILVINEC

SAINT GUENOLE

AUDIERNE

DOUARNENEZ

BREST

ROSCOFF

SAINT QUAY PORTRIEUX

ERQUY

SAINT MALO - CANCALE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 8 – FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER

FICHE ACTIVITE

ENTREPRISE : …… N°SIRET : …….

EXERCICE CLOS LE : …../…../20..

ACHATS

	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
Halles à marée (préciser le nom des HAM) :		
Bateaux en direct :		
- Gré à gré		
- Contrats		
Importations *(préciser les pays d'origine)* :		
Mareyeurs		
Grossistes		
Autres *(précisez)* :		
TOTAL DES ACHATS		

VENTES

Type de produits	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
FRAIS		
+ Entier :		
Poisson		
Crustacés		
Coquillages		
+ Filets / Darnes		
+ Coquillages décortiqués		
+ Produits élaborés		
Autres ***(préciser)*** :		
CUITS		
+ Crustacés		
+ Coquillages		
SURGELES		
+ Crus		
+ Cuits		

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

TOTAL VENTES		

DEBOUCHES :

	% du CA
Grossistes	
Poissonniers	
Grandes et Moyennes Surfaces	
Restaurants	
Restauration collective	
Industrie alimentaire	
Export	
Autres ***(préciser)*** :	
TOTAL	**100%**

J'autorise FranceAgriMer à utiliser ces données à des fins statistiques dans le respect des règles relatives au secret statistique.

Oui □ Non □

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Direction des interventions

Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation

Unité Entreprises et Filières

CONVENTION

Relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour les grandes entreprises (GE)

Région : Bretagne

ENTRE :

La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie ayant son siège social 2, rue Pierre-Joseph Colin – 35000 Rennes, représentée par Monsieur Jean-François ECOT, son Directeur Général, ci-après dénommée la «Caisse Régionale»,

L'Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, représentée par Monsieur Jean-René CADALEN, son Président, ci-après dénommée l'«ABAPP»,

La Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche en Bretagne, ayant son siège social 11, rue Félix Le Dantec à Quimper, représentée par Monsieur Jean-Francis KERVEILLANT, son Président, ci-après dénommée la «S.A. COOP»,

La Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, désigné ci-après par "la Région",

Le Département du Finistère dont le siège est situé Hôtel du département 32, boulevard Dupleix, CS 29029 - 29196 Quimper Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, désigné ci-après par "le Département",

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ci-après dénommé FranceAgriMer, Etablissement public national, porteur du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer (« FNCA »), dont le siège est 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil sous Bois Cedex, ci-après désigné "FranceAgriMer" et représenté par son Directeur général Monsieur Eric ALLAIN, Président du Comité de direction du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer,.

VU le Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (2012/C 326/01), notamment ses articles 107 et 108,

VU la Communication de la Commission (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment ses points 3.4 et 3.5,

VU la Communication de la Commission (JOUE n° C249 du 31 juillet 2014) - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

VU le Code Rural, et notamment les articles L 621-1 et suivants et L932-6 et R932-21 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3231-7 et suivants et L. 4253-3 et suivants,

VU le décret N° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'Arrêté du 2 novembre 2011, notamment son article 2,

VU la décision INTV-SANAEI 2015-52 du 23 octobre 2015 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA),

VU la délibération n°XXXX de la commission permanente du conseil régional en date du 26 Septembre 2016,

VU la délibération n°XXXX du Conseil départemental du Finistère en date du 3 Octobre 2016 décidant de valider la convention pour l'année 2016-2017

VU l'avis du Comité de direction du FNCA réuni le XXXX 2016.

VU la convention signée le 10 décembre 2015 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour les grandes entreprises entre les parties,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

VU le courrier en date du XXXXXXXXX du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, notifiant le retrait du département du FNCA (convention Grandes entreprises) aux échéances prévues par la convention du 10 décembre 2015, soit le 31octobre 2016 tout en ne demandant pas le remboursement de sa dotation initiale.et en conséquence le transfert de sa dotation initiale vers le FNCA TPE- PME,

VU le courrier en date du 31 mars 2016 du Président du Conseil départemental du Morbihan, notifiant le retrait du département du FNCA aux échéances prévues par la convention du 10 décembre 2015, soit le 31octobre 2016 et en conséquence le remboursement de sa dotation initiale,

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, notifiant le retrait du département du FNCA aux échéances prévues par la convention du 10 décembre 2015, soit le 31octobre 2016 tout en ne demandant pas le remboursement de sa dotation initiale.

Exposé des motifs :

Dans le domaine de la pêche, la Bretagne possède un tissu d'entreprises artisanales et industrielles performantes et représente, tous ports confondus, la première région française en terme d'apports de produits de la pêche. Toutefois, les contraintes financières liées à la première vente des produits de la mer peuvent s'avérer être un frein à cette activité

En effet, dans le cadre de la vente sous criée, le producteur bénéficie d'une garantie de paiement de la part du premier acheteur, celui-ci devant en outre payer à court terme l'ensemble de ses acquisitions en halle à marée alors que ses propres clients (GMS, entreprises de transformation, RHF, détaillants, …) ne règlent leurs dettes qu'à un terme plus éloigné et conforme aux pratiques en vigueur dans le secteur de l'agro-alimentaire.

En outre, les acheteurs, souvent amenés à acheter dans différents ports, doivent déposer dans chacun d'entre eux une caution bancaire gérée indépendamment par les halles à marées concernées. Ces cautions multiples constituent un alourdissement supplémentaire de leurs charges financières.

Pour faire face à cette situation sans remettre en cause celle de leurs partenaires au sein de la filière, notamment les producteurs, des acheteurs de produits de la mer ont élaboré un mécanisme d'ingénierie financière fonctionnant selon les modalités suivantes.

L'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs de Produits de la Pêche) est une association constituée d'acheteurs de produits de la pêche en criée dont le but est de permettre à ses adhérents de bénéficier d'un système de gestion des transactions financières liées à l'achat des produits de la pêche et aux garanties de paiement. Pour ce faire chaque adhérent donne mandat à l'ABAPP de gérer financièrement le paiement de ses achats et de toute taxe y étant attachée. En outre, elle détient leurs cautionnements obligatoires correspondant à la couverture financière nécessaire à la garantie des achats auxquels les acheteurs procèdent au sens du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 visé ci-avant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Conformément à son règlement intérieur, l'ABAPP contrôle chaque jour l'encours de chacun des acheteurs au regard de la valeur d'achat autorisée par les cautionnements obligatoires et les dépôts d'épargne volontaires. Quand celle-ci est atteinte, l'opérateur ne peut plus acheter tant qu'il n'a pas procédé à un remboursement anticipé d'une partie de son encours auprès de l'ABAPP.

Pour compléter leurs cautionnements obligatoires et augmenter leur délai de paiement, les acheteurs adhérents à l'ABAPP ont la possibilité d'adhérer également à la SA COOP (Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche en Bretagne) en prenant une part au capital de cette SA d'une part, et d'autre part en y versant des dépôts d'épargne volontaires.

La S.A. COOP a été spécialement et exclusivement créée en vue de financer l'allongement des délais de paiement relatifs aux achats de ses sociétaires, et eux seuls. Pour cela elle dispose des dépôts d'épargne volontaires de ses sociétaires et d'une autorisation de découvert auprès d'un établissement de crédit. Cette autorisation de découvert est garantie par les dépôts d'épargne volontaire des acheteurs-sociétaires et par le FNCA, objet de la présente convention.

Les avances de trésorerie obtenues par la SA COOP sont utilisées par l'ABAPP qui effectue grâce à celles-ci les paiements des achats en criée dans les délais réglementaires.

Le schéma fonctionnel de ce dispositif est décrit à l'**annexe 1** de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fait suite à la convention citée en visa qui prend fin le 31 octobre 2016. Elle a pour objet de proroger le dispositif du FNCA en faveur des grandes entreprises (GE)[1] adhérentes à l'ABAPP et sociétaires de la SA COOP, ci-après dénommées « bénéficiaires ».

Elle détermine les montants et les conditions dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales bretonnes apportent leur contribution à ce fonds, les engagements de FranceAgrimer, en tant que gestionnaire du fonds, ainsi que ceux de l'établissement bancaire, engagé dans ce dispositif.

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS DU FNCA

---

[1] (*) Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont détaillées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 20 14.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

La dotation de FranceAgriMer au FNCA s'établit à 2 614 175,95 €,et les contributions des collectivités territoriales bretonnes sont au global de 286 864,74€. Elles sont détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Le bénéfice des contributions versées au FNCA par les collectivités territoriales bretonnes est réservé aux acheteurs agréés dans les ports situés sur l'ensemble du territoire breton

L'ensemble des dotations d'un montant de 2 901 040,69 € € augmentées des primes de garantie et intérêts générés par les primes d'un montant de 33 395.47 € est déposé à la Caisse Régionale sur le compte de caution ouvert au nom du « FNCA Bretagne GE » sous le numéro 85021174245/96 dans les livres de la Caisse Régionale. Elles font l'objet d'un suivi analytique dans les comptes du FNCA sous la rubrique « FNCA Bretagne GE ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS BANCAIRES

En contrepartie du dépôt des sommes mobilisées dans le cadre du FNCA, la Caisse Régionale accorde un découvert bancaire du même montant à la SA COOP.

Le taux du découvert et les agios afférents sont ceux convenus d'un commun accord entre la Caisse Régionale et la SA COOP.

ARTICLE 4 : GARANTIE DU FNCA

La garantie du FNCA vient en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ABAPP et d'épargne volontaires des bénéficiaires auprès de la SA COOP. Elle est égale au montant total des dotations mentionnées à l'article 2 de la présente convention soit 2 901 040,69 €.

Elle ne peut être supérieure ni au montant des dépôts d'épargne volontaires déposés par les bénéficiaires auprès de la SA COOP, ni à 6% du total de leurs achats hors taxes réalisés au cours de l'année précédant la demande de mise en place de la garantie. Les achats hors taxes couverts par la garantie du FNCA doivent être effectués en halle à marée et payés par l'ABAPP.

La part que représente le FNCA par rapport aux dépôts de garantie volontaires, de même que la part du FNCA par rapport aux achats hors taxes réalisés par les bénéficiaires l'année précédant la demande, sont définies en **annexe 3** de la présente convention.

ARTICLE 5 : GARANTIES INDIVIDUELLES DES BENEFICIAIRES

La garantie du FNCA est accordée individuellement à chaque bénéficiaire.

Cette garantie individuelle est calculée au prorata des achats effectués l'année précédente, de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

$$\text{Garantie FNCA} = \text{Dotation globale FNCA} \times \frac{\text{Achats hors taxes 2015 bénéficiaire}}{\text{Achats totaux hors taxes 2015 tous bénéficiaires}}$$

plafonnée, le cas échéant, au montant du dépôt d'épargne volontaire du bénéficiaire

En cas de plafonnement, les crédits FNCA ainsi disponibles sont réattribués aux autres bénéficiaires, selon les mêmes règles de calcul, jusqu'à épuisement du montant global du FNCA.

La liste des bénéficiaires, le montant des achats hors taxes, le montant des dépôts de cautionnement obligatoires et d'épargne volontaires, le montant individuel garanti accordé, le taux et le montant de la prime de garantie pour chacun des bénéficiaires figurent en **annexe 4** de la présente convention.

Tout départ d'un bénéficiaire en cours de convention doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la SA COOP au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), avec copie à l'ABAPP et aux collectivités territoriales bretonnes.

Le FNCA ne peut accueillir de nouveaux bénéficiaires en cours de convention.

Les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) ne peuvent bénéficier de la garantie du FNCA.

ARTICLE 6 : PRIMES DE GARANTIE

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au règlement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en fonction d'un taux fixé chaque année en fonction de la sinistralité[2] observée et du taux d'intérêt sans risque du fonds[3], par une décision du Comité de direction du FNCA (compétences, composition et fonctionnement du Comité décrits en **annexe 5** et décision jointe en **annexe 6** de la présente convention) selon les modalités prévues l'article 4 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 23 octobre 2015.

Le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) notifie aux bénéficiaires le montant des primes de garanties au plus tard 8 jours après la date de signature de la présente convention. Les bénéficiaires ont 30 jours pour les verser.

---

[2] Sinistralité : sinistralité (mise en jeu de la garantie du FNCA) annuelle moyenne des trois années de fonctionnement du fonds précédant l'année de la demande de garantie ;

[3] Taux d'intérêt sans risque du fonds FNCA TEC 10 : taux de l'échéance constante à 10 ans (Agence France Trésor)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

La SA COOP, qui assure la gestion administrative des dépôts de garantie des bénéficiaires pour le compte du FNCA, est rémunérée à 0,1% du montant de la garantie accordée par le FNCA à chaque bénéficiaire pour couvrir ce coût de gestion.

La SA COOP procèdera pour le compte des bénéficiaires, au versement du montant des primes de garantie qui s'élève au total à 9 950,00 €, duquel elle prélèvera 0,1% en rémunération de ses frais de gestion, soit 2 901,04 €. La somme de 7 048,96 € € devra en conséquence être virée dans les 30 jours suivant l'appel de fonds transmis par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), sur le compte ouvert au nom de « FranceAgrimer FNCA » sous le numéro 41020039801/24. Cet appel de fonds interviendra au plus tard 8 jours après la date de signature de la présente convention.

En cas de départ ou d'exclusion d'un bénéficiaire avant l'échéance de la garantie, le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) procède dans le mois qui suit au remboursement à la SA COOP, du trop-perçu de la prime de garantie versée, au prorata de la période au cours de laquelle il a bénéficié de la garantie du FNCA.

ARTICLE 7 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA est mise en jeu en cas de défaillance d'un bénéficiaire. Elle couvre partiellement les impayés relatifs aux achats réalisés par le bénéficiaire en cause sous une ou plusieurs halles à marée dont la liste figure en **annexe 7** de la présente convention.

L'ABAPP a pouvoir de constater la défaillance d'un bénéficiaire en sa qualité de gestionnaire des autorisations d'encours accordées aux adhérents de la SA COOP. Cette défaillance est matérialisée par le constat de cessation de paiement du bénéficiaire par une juridiction dans le cadre d'une procédure collective.

En cas de défaillance d'un bénéficiaire, la garantie du FNCA est appelée au plus tôt en troisième rang, après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire puis du cautionnement obligatoire dudit bénéficiaire.

En cas de défaillance nécessitant la mise en jeu de la garantie du FNCA, la SA COOP adresse à la Caisse Régionale par lettre recommandée avec accusé de réception les pièces comptables et judiciaires justifiant de la défaillance, le montant des impayés et les garanties mises en jeu en application de la présente convention.

La Caisse Régionale adresse ces éléments au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) en indiquant la fraction du paiement qui incombe au FNCA. Le montant de cette dernière est établi sur la base de la somme restant due à la Caisse Régionale, à l'exclusion de tout droit ou taxe. En aucun cas elle ne peut couvrir plus de 80% de la créance du bénéficiaire constituée par les factures des achats de produits de la mer non encore acquittées, ni dépasser la part que représente la garantie du FNCA par rapport aux dépôts d'épargne volontaires, dans la limite du montant individuel garanti.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

A réception de ces documents, le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) contrôle la conformité de la demande de garantie avant de notifier à la Caisse Régionale l'autorisation de débit du compte de caution du FNCA à hauteur de la garantie mise en jeu.

En cas de mise en jeu de la garantie, le montant global de l'engagement et les montants individuels garantis du FNCA sont diminués à concurrence des sommes appelées. Le Directeur général de FranceAgriMer notifiera aux parties signataires de la convention la liste des bénéficiaires mises à jour.

Le montant prélevé est réparti entre FranceAgriMer et collectivités territoriales bretonnes à proportion de leurs dotations respectives telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

S'il s'avère que la mise en jeu de la garantie du FNCA a été effectuée soit sur la base de renseignements erronés ou mensongers, soit dans des conditions traduisant le non-respect de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, le FNCA dispose alors d'une action récursoire à l'encontre de la SA COOP afin de récupérer le montant réglé, augmenté le cas échéant des intérêts et frais ainsi que de l'indemnisation de tout dommage qui aurait pu être subi par le FNCA à cette occasion.

Dans les autres cas de mise en œuvre de la garantie, le FNCA n’est titulaire d'aucune action récursoire à l'encontre de la SA COOP.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA GARANTIE

La garantie du FNCA prend effet à compter de la date de signature de la présente convention,, et pour chaque bénéficiaire, à compter du versement de la prime mentionnée à l’article 6 de la convention.

Elle est accordée jusqu’à l’échéance de la présente convention.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA SA COOP ET DE L’ABAPP

La SA COOP et l’ABAPP s’engagent à suivre ou à faire suivre quotidiennement les encours des bénéficiaires, à ne pas accorder d’encours supplémentaires pour de nouveaux achats en cas de dépassement des encours autorisés, tels que mentionnés dans le dossier de demande.

En cas de litige avec une des parties de cautionnement d’un bénéficiaire dans le cadre d’une mise en jeu de la garantie du FNCA, elles en informent sans délai le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 10 : ANNULATION DE LA GARANTIE

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention par la SA COOP ou l'ABAPP, le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) les met en demeure de s'y conformer dans un délai de 15 jours. A défaut, après décision du Comité de direction du FNCA, la garantie du FNCA est levée de plein droit. Le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), retire sans délai le dépôt du FNCA auprès de la Caisse Régionale. La convention est alors résiliée dans les conditions prévues à l'article 15.

ARTICLE 11 – SUIVI DES BENEFICIAIRES

L'ABAPP et la SA COOP doivent fournir au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA), avant le 26 février 2017, le dossier de demande de garantie qui doit comporter les pièces suivantes :

- la liste des bénéficiaires concernés arrêtée à la date de transmission des documents ;
- le montant des achats hors taxes en halle à marée réalisé au titre de l'exercice 2016 par ces bénéficiaires ainsi que le montant de leurs dépôts de cautionnement obligatoires et d'épargne volontaires ;
- une attestation certifiant que les bénéficiaires sont acheteurs agréés sous les criées bretonnes ;
- les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions signées au cours de l'année précédente entre l'ABAPP et les gestionnaires de halles à marée bretonnes.

Une analyse des comptes sociaux des bénéficiaires est réalisée par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA).

A cet effet, les bénéficiaires y compris les entreprises nouvellement adhérentes lui transmettent avant le 30 avril 2017 :

- leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion), ainsi que les comptes consolidés (seulement si groupe) ;
- leur dernière notation financière accordée par la Banque de France ainsi que le rapport afférent ;
- les données d'activités de l'exercice correspondant aux comptes sociaux joints, conformément au modèle joint en **annexe 8**.

Les entreprises bénéficiaires qui pourraient être qualifiées d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JOUE C249 du 31 juillet 2014) pendant la durée de la garantie sont interdites d'achat et donc exclues du bénéfice du FNCA. De même, la non transmission de ces documents dans les délais prévus ou le non respect

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

des engagements prévus à l'article 11 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en date du 23 octobre 2015 et le non versement de la prime de garantie entraînent une exclusion de plein droit sans mise en demeure préalable. Toute exclusion d'un bénéficiaire est constatée par le Comité de direction du FNCA et notifiée par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) au bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à la SA COOP et à l'ABAPP.

Une mise à jour de la liste des bénéficiaires sera faite et notifiée par le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) aux parties à la présente convention.

ARTICLE 12 : SUIVI FINANCIER DES SOCIETES IMPLIQUEES DANS LE MECANISME DE GARANTIE

La SA COOP et l'ABAPP transmettent avant le 30 avril 2017, au Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) leurs derniers comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes et rapport de gestion).

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du Directeur général de FranceAgriMer (FNCA). Son échéance est fixée au **31 octobre 2017**.

ARTICLE 14 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Principe :

Les parties peuvent établir à l'échéance de la présente convention, une nouvelle convention définissant les modalités de la poursuite du FNCA prévoyant le maintien des modalités de la précédente convention ou le cas échéant :

- la mobilisation de fonds supplémentaires si la somme des garanties à accorder aux bénéficiaires est supérieure au montant du FNCA mentionné à l'article 2, diminué le cas échéant des garanties mises en jeu;

- ou la réduction de la garantie apportée si le montant du FNCA mentionné à l'article 2 est supérieur au montant total des dépôts d'épargne volontaires ou à 6% du total des achats HT des bénéficiaires. En ce cas, les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées, après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, à proportion de leurs participations respectives.

Les primes et les intérêts issus de ces primes peuvent faire l'objet d'une affectation au fonds par tous les financeurs concernés ou en l'absence d'unanimité, d'un reversement au prorata des dotations des financeurs au fonds, après délibération des instances des collectivités

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

territoriales bretonnes et décision du Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) après avis du Comité de direction du FNCA.

Modalités :

Le Directeur général de FranceAgriMer (FNCA) transmet à cet effet au plus tard le 31/05/2017, aux collectivités territoriales bretonnes les éléments concernant les bénéficiaires, établis à partir des documents de suivi mentionnés à l'article 11 de la présente convention.

Les collectivités territoriales bretonnes lui adressent en retour la délibération approuvant ou non les modalités de renouvellement du dispositif.

Le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais. Les collectivités territoriales bretonnes membres de droit du comité de direction du FNCA pour les décisions qui concernent le fonds régional Bretagne, prennent part à cette réunion. Les membres du comité décident à l'unanimité des conditions d'apport et des modalités de mise en œuvre de la garantie du FNCA. A la suite du comité, un procès verbal est transmis aux membres du comité.

En cas de décision positive du comité de direction, la nouvelle convention est signée par l'ensemble des parties. En cas de décision négative, le projet de convention est modifié et soumis aux instances des collectivités territoriales et au comité de direction du FNCA.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la convention, le FNCA reste tenu des engagements sur l'encours des bénéficiaires jusqu'au terme de la présente convention, puis retire de plein droit son dépôt auprès de la Caisse régionale diminué des sommes éventuellement mises en jeu au titre de l'article 7 ou en cours de mise en jeu.

Les dotations des collectivités territoriales bretonnes et de FranceAgriMer leur sont remboursées, après exécution des engagements éventuels pris par le FNCA sur l'encours des bénéficiaires, au prorata de leur apport initial.

Les parties signataires de la présente convention ne peuvent se retirer du dispositif FNCA en cours d'engagement annuel, sauf cas de force majeure. Toute demande de retrait devra alors être notifiée par le demandeur aux autres co-signataires par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Toute demande de retrait d'une des parties signataires provoque la résiliation de plein droit de la présente convention. Le comité de direction du FNCA est alors réuni dans les meilleurs délais pour se prononcer sur les suites à y donner.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 16 : CONTROLE

La SA COOP, l'ABAPP ainsi que les bénéficiaires de la garantie du FNCA doivent accepter de se soumettre à tous contrôles, notamment technique, comptable ou financier qui peuvent être diligentés par FranceAgriMer. Les irrégularités constatées sont soumises au Comité de direction du FNCA qui se prononce sur les suites à y donner. A cet effet, tous les documents relatifs à l'opération doivent être conservés par les sociétés et les bénéficiaires pendant une durée de 5 ans après l'octroi de la garantie.

FranceAgriMer s'engage à transmettre, chaque année, aux parties les éléments d'informations et de reporting suivants :

- le rapport financier ;
- le rapport d'activité ;
- la liste des bénéficiaires actualisée : bénéficiaires maintenus, nouveaux et exclus;
- les nouvelles conventions ou avenants à ces conventions entre l'ABAPP et les criées bretonnes.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel FranceAgriMer a son siège.

La responsabilité civile de chacune des parties signataires ne peut en aucun cas être engagée, dans le cadre de la présente convention, du fait de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 18 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

Fait en 7 exemplaires originaux à Montreuil, le

La SA COOP

Jean-Francis KERVEILLANT

L'ABAPP

Jean-René CADALEN

La Caisse régionale
du Crédit Maritime Mutuel
de Bretagne Normandie

Jean-François ECOT

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Le Directeur général de FranceAgriMer
Président du Comité de direction
du FNCA

Eric ALLAIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 1

SCHEMA DU FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL BRETAGNE (FNCA)

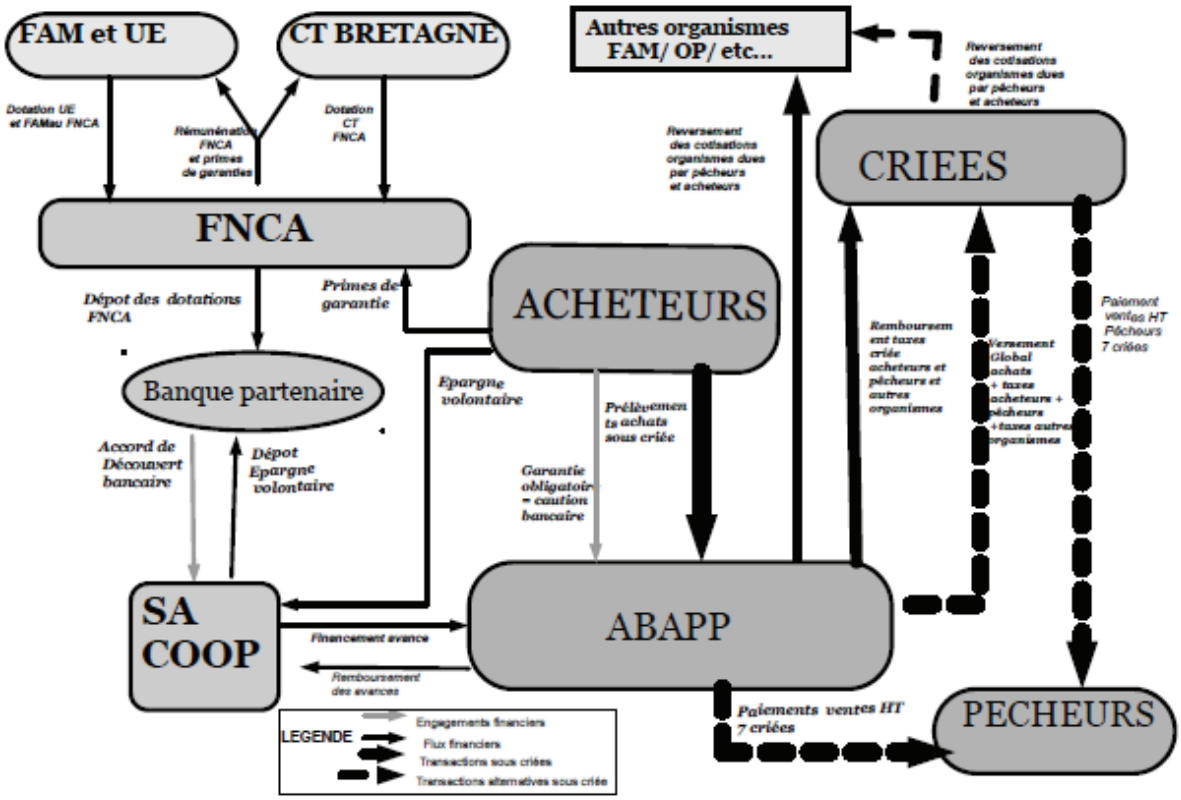

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 2

FNCA BRETAGNE

Dotations de FranceAgriMer et des collectivités territoriales bretonnes au titre de l'exercice 2016/2017

	Dotations	%	Répartition		Dotations yc celle du CD 35 répartie entre les différents financeurs	%	Affectation primes et intérêts sur la période comptabilisée jusqu'en 2015	Total	%	Répartition	
			FNCA TPE-PME	FNCA GE						FNCA TPE-PME	FNC
FranceAgrimer + Commission européenne	5 849 033,24	88,20%	4 318 040,54	1 530 992,70	5 854 387,49	89,46%	116 757,02	5 971 144,51	89,50%	3 356 968,56	2 614
Conseil régional Bretagne	398 993,83	6,02%	294 556,63	104 437,20	399 359,07	6,10%	6 378,23	405 737,30	6,08%	228 104,91	177
Conseil départemental Côtes d'Armor	44 886,57	0,68%	33 137,45	11 749,12	44 927,66	0,69%	587,09	45 514,75	0,68%	45 514,75	
Conseil départemental Ille et Vilaine	5 985,24	0,09%	4 418,59	1 566,65						0,00	0
Conseil départemental Finistère	245 415,00	3,70%	181 177,28	64 237,72	245 639,65	3,75%	3 862,33	249 501,98	3,74%	140 269,64	109
Conseil départemental Morbihan	87 000,00	1,31%	64 227,63	22 772,37							
TOTAL	**6 631 313,88**	**100,00%**	**4 895 558,12**	**1 735 755,76**	**6 544 313,88**	**100,00%**	**127 584,67**	**6 671 898,55**	**100,00%**	**3 770 857,86**	**2 901**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 3

FNCA BRETAGNE GE

Exercice 2016/2017 **(données 2015)**	**Montant**	**Ratios**	**%**
Garanties FNCA	2 901 040,69 €		
Achats HT en halle à marée	95 345 118,29€	**FNCA/Achats**	3,04%
Dépôts d'épargne volontaires	3 147 707,87 €	**FNCA/Dépôts**	92,16%

ANNEXE 4
FNCA BRETAGNE GE - BENEFICIAIRES
Exercice : 2016/2017
(Données 2015)

Siren	Entreprise	Groupe	Adrese	Ville	Code postal	Achats HT	Caution obligatoire	Epargne volontaire	Garantie FNCA	Taux prime	Prime de grantie
344603006	CAPITAINE HOUAT	LES MOUSQUETAIRES	LE ROHU - 315 RUE GERMAINE TILLION	LANESTER	56600	18 444 062,00 €	650 000,00 €	736 407,64 €	664 197,11 €	0,20%	1 328,39
401282124	CELTARMOR	GROUPE LE GRAET	TERRE PLEIN NOUVEAU PORT -	SAINT QUAY PORTRIEUX	22410	5 852 577,04 €	1 215 000,00 €	218 073,22 €	210 759,68 €	0,52%	1 095,95
392515334	HALIOS	GROUPE LE GRAET	6 RUE LUCIEN LE LAY - SAINT GUENOLE	PENMARCH	29760	7 096 114,02 €	650 000,00 €	358 488,45 €	255 541,23 €	0,52%	1 328,81
497281055	PECHERIES D ARMORIQUE	GROUPE LE GRAET	LES JEANNETTES -	ERQUY	22430	9 634 979,28 €	1 130 000,00 €	364 706,75 €	346 969,42 €	0,52%	1 804,24
432514321	PECHERIES DE CORNOUAILLE	POMONA	3 AV DU DOCTEUR TENINE -	ANTONY	92160	5 624 267,09 €	705 000,00 €	163 372,52 €	163 372,52 €	0,20%	326,75
615920238	PECHERIES OCEANCES MAREYAGES_ALLIOMER	POMONA	3 AV DU DOCTEUR TENINE -	ANTONY	92160	6 270 749,80 €	558 000,00 €	107 153,00 €	107 153,00 €	0,20%	214,31
304369069	VIVIERS DE PORSGUEN	POMONA	3 AV DU DOCTEUR TENINE -	ANTONY	92160	1 511 372,38 €	137 204,13 €	100 885,25 €	54 426,69 €	0,20%	108,85
375580271	FURIC MAREE OCEALLIANCE	OCEALLIANCE MARITEAM	1 RUE JACQUES DE THEZAC -	GUILVINEC	29730	22 786 713,98 €	2 313 497,00 €	685 969,60 €	685 969,60 €	0,31%	2 126,51
321579740	LOZACH	OCEALLIANCE MARITEAM	LD ANSE DU LIN -	CONCARNEAU	29900	3 915 894,44 €	347 694,00 €	88 016,36 €	88 016,36 €	0,31%	272,85
377080460	MAISON STEPHAN CLEAC H	OCEALLIANCE MARITEAM	16 QUAI ESTIENNE D ORVES -	GUILVINEC	29730	1 618 507,12 €	200 000,00 €	45 876,61 €	45 876,61 €	0,31%	142,22
862500519	SOGELMER	OCEALLIANCE MARITEAM	22 BD JEAN PIERRE CALLOCH -	LORIENT	56100	2 059 041,21 €	321 074,00 €	61 381,30 €	61 381,30 €	0,31%	190,28
398905745	STE NLLE DES ETS LE COZ	OCEALLIANCE MARITEAM	LD ANSE DU LIN -	CONCARNEAU	29900	3 283 920,03 €	300 000,00 €	51 837,49 €	51 837,49 €	0,31%	160,70
349114421	VIVIERS DU DIBEN	OCEALLIANCE MARITEAM	LD LE DIBEN -	PLOUGASNOU	29630	5 353 633,84 €	422 000,00 €	160 460,88 €	160 460,88 €	0,52%	834,40
800352650	SAINT-GUENOLE MAREYAGE	CADEGAU	MIN BATIMENT NORD-58 BD GUSTAVE ROCH	NANTES	44200	1 893 286,06 €	150 000,00 €	5 078,80 €	5 078,80 €	0,31%	15,74
		Sous Total GE				**95 345 118,29 €**	**9 099 469,13 €**	**3 147 707,87 €**	**2 901 040,69 €**		**9 950,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 5 –

Comité de direction du FNCA

Compétences, composition et fonctionnement

(extrait du décret N°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime)

Article D932-27

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer comprend :

1° Le directeur de FranceAgriMer ou son représentan t, qui le préside ;

2° Un représentant du ministre chargé du budget ;

3° Un représentant du ministre chargé des pêches ma ritimes et de l'aquaculture marine ;

4° Un représentant de chaque collectivité territori ale participant à la dotation, pour les décisions qui concernent les opérateurs agréés dans les ports situés sur son territoire.

Le comité se prononce à l'unanimité.

Article D932-28

Le comité de direction dispose des plus larges pouvoirs d'appréciation en matière d'engagement de la caution apportée par le Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer.

Il fixe, pour chaque opération, les conditions qu'il juge utile d'exiger des demandeurs ainsi que les caractéristiques des engagements pris par le fonds. Il précise notamment les modalités de mise en jeu de la garantie, la durée et les conditions éventuelles de renouvellement, les primes de garanties.

Pour chaque engagement, il a le pouvoir de choisir l'établissement de crédit dans lequel le dépôt de caution est réalisé et de fixer d'un commun accord avec cet établissement de crédit une éventuelle rémunération du dépôt.

Il reçoit communication du règlement intérieur de l'organisme gérant les transactions financières en halles à marée et peut demander la transmission de tout document nécessaire à l'appréciation de l'engagement du fonds.

Article D932-30

Le comité de direction du Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer se réunit au moins une fois par an pour arrêter le bilan relatif à l'exercice écoulé.

La réunion est de droit si elle est demandée par l'un des membres. Sauf circonstances exceptionnelles, elle se tient dans les quinze jours suivant la réception de la demande au secrétariat du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 6

FranceAgriMer

Décision fixant les taux de prime de garantie au titre de l'exercice 2016

Le Directeur général de FranceAgriMer

VU l'avis du Comité de direction du fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) du 31 mars 2016

CONSIDERANT QUE

En application de l'article 2 de l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer, les bénéficiaires versent une prime de garantie annuelle, conforme au coût du marché et suffisante pour assurer l'autofinancement du régime dont ils dépendent.

DECIDE :

Pour 2016, les taux de prime de garantie qui s'appliquent, selon la taille de l'entreprise et la catégorie de risque, à la part d'encours d'achats garanti par le FNCA sont arrêtés comme suit :

	Cotation Banque de France		Coût moyen de la sinistralité	Capital à rémunérer (1)	Tx intérêt sans risque (2)	Prime de risque (3)	Coût du capital 1*(2+3)	Coût administratif	Total prime
Prime unique PME			0,00%	8%	1,23%	4%	0,42%	0,10%	0,52%
Primes individuelles pour les entreprises de plus grande taille	3++	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée excellente		2%			0,10%		0,20%
	3+	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée très forte							
	3	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée forte		4%			0,21%		0,31%
	4+	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée assez forte		8%			0,42%		0,62%
	4	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée acceptable							
	5	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée assez faible							
	6	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée faible							
	9	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers jugée très faible							
	7	Capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique en raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement sur effets d'un montant unitaire égal ou supérieur à 1524 €							
	8	capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers menacés compte tenu des incidents de paiement sur effets déclarés							
	9	capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers compromise, les incidents de paiement sur effets déclarés dénotant une trésorerie obérée							

Montreuil-sous-Bois, le 18 MAI 2016

Le Directeur général
de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur des interventions

Pierre-Yves BELLOT

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 7

LISTE DES HALLES A MAREE DE BRETAGNE

QUIBERON

LORIENT

CONCARNEAU

LOCTUDY

LE GUILVINEC

SAINT GUENOLE

AUDIERNE

DOUARNENEZ

BREST

ROSCOFF

SAINT QUAY PORTRIEUX

ERQUY

SAINT MALO - CANCALE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE 8 – FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER

FICHE ACTIVITE

ENTREPRISE : …… N°SIRET : …….

EXERCICE CLOS LE : …../…../20..

1. ACHATS

	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
Halles à marée (préciser le nom des HAM) :		
Bateaux en direct :		
- Gré à gré		
- Contrats		
Importations *(préciser les pays d'origine)* :		
Mareyeurs		
Grossistes		
Autres *(précisez)* :		
TOTAL DES ACHATS		

2. VENTES

Type de produits	Volumes (en Tonnes)	Valeur (en K€)
FRAIS		
+ Entier :		
Poisson		
Crustacés		
Coquillages		
+ Filets / Darnes		
+ Coquillages décortiqués		
+ Produits élaborés		
Autres ***(préciser)*** :		
CUITS		
+ Crustacés		
+ Coquillages		
SURGELES		
+ Crus		
+ Cuits		

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

TOTAL VENTES		

3. DEBOUCHES :

	% du CA
Grossistes	
Poissonniers	
Grandes et Moyennes Surfaces	
Restaurants	
Restauration collective	
Industrie alimentaire	
Export	
Autres ***(préciser)*** :	
TOTAL	**100%**

J'autorise FranceAgriMer à utiliser ces données à des fins statistiques dans le respect des règles relatives au secret statistique.

Oui □ Non □

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral
Service pêche et aquaculture

Avenant n°1 à la convention du 5 juin 2014
Entre la Région Bretagne et l'AGLIA
Relative au « Projet PESCATLANTIQUE 2
(Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2014)»

Vu la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet PESCATLANTIQUE 2 signée le 5 juin 2014 entre la Région Bretagne et l'AGLIA ;
Vu la délibération n°16-0208-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016, décidant notamment de modifier l'objet de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe de la convention relative à l'opération n°13010863 ;.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
L'AGLIA, association loi 1901, domiciliée à ROCHEFORT - Quai aux Vivres 17314 ROCHEFORT CEDEX , représentée par Monsieur Pierre KARLESKIND agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée "le bénéficiaire", d'autre part,

Il convient de modifier l'objet de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe à la convention du 5 juin 2014.

Article 1 : modification des articles 1, 3, 6 et 9 de la convention du 5 juin 2014 ainsi que de l'annexe.

Les articles 1, 3, 6 et 9, ainsi que l'annexe sont supprimés et remplacés par les articles 1, 3, 6 et 9 et l'annexe suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région alloue une subvention de 5 994,00 €, à l'AGLIA, demeurant à ROCHEFORT, pour la réalisation de l'opération suivante :

Projet PESCATLANTIQUE 2
Dossier n°13010863

La réalisation de l'opération est prise en compte à partir du 01/01/2014 .

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 54 mois.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT
Le crédit de 5 994,00 € sera versé comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

- une avance de 50 % maximum du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention.
- le solde, (éventuellement par tranche) au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des documents suivants, au plus tard dans les 48 mois suivant la date de signature de la présente convention :
  - un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le commissaire aux comptes, s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.
  - un bilan d'exécution du programme en un exemplaire papier. Pour toute étude, le bilan d'exécution devra également être fourni en version numérique.

Les dépenses liées au programme sont prises en compte à partir du 01/01/2014 pour une dépense subventionnable de 23 976,00 € TTC.
Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel (soit 23 976,00 € TTC), le paiement de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées justifiées. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recette rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00109088, compte n°30003 00360 00037280274 62, banque SG BORDEAUX OUEST.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 2 : autres dispositions

Le reste de la convention est sans changement.

Article 3 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'AGLIA, (1)
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE
entre la Région Bretagne et l'AGLIA
relative au projet

Pescatlantique 2

Prise en compte des dépenses à compter du 1 janvier 2014

Dossier n°13010863

BUDGET PREVISIONNEL (en euros) Dépenses TTC sur justification	
Intitulé des postes de dépenses	**Montant en euros**
Animation et coordination	17 327,11 €
Frais généraux et fournitures	2 226,91 €
Frais de déplacement	691,60 €
Communication	3 730,38 €
TOTAL	**23 976,00 €**

Fait à RENNES, le

Pour l'AGLIA
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral
Service pêche et aquaculture

Avenant n°1 à la convention du 26 mars 2014
Entre la Région Bretagne et l'AGLIA
Relative au projet REDRESSE
« Réduction des rejets et amélioration de la sélectivité dans le golfe de Gascogne
(Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2014)»

Vu la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet REDRESSE signée le 26 mars 2014 entre la région Bretagne et l'AGLIA ;
Vu la délibération n°16-0208-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016, décidant notamment de modifier l'objet de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe de la convention relative à l'opération n° 13010866.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
L'AGLIA, association loi 1901, domiciliée à ROCHEFORT - Quai aux Vivres 17314 ROCHEFORT CEDEX , représentée par Monsieur Pierre KARLESKIND , agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée "le bénéficiaire", d'autre part,

Il convient de modifier l'objet de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe à la convention du 26 mars 2014.

Article 1 : modification des articles 1, 3, 6 et 9 de la convention du 26 mars 2014 ainsi que de l'annexe.

Les articles 1, 3, 6 et 9, ainsi que l'annexe sont supprimés et remplacés par les articles 1, 3, 6 et 9 et l'annexe suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région alloue une subvention de 51 301,00 €, à l'AGLIA, demeurant à ROCHEFORT, pour la réalisation de l'opération suivante :

Réduction des rejets et amélioration de la sélectivité dans le golfe de Gascogne:
projet REDRESSE

Dossier n°13010866

La réalisation de l'opération est prise en compte à partir du 1er janvier 2014.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 66 mois.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de 51 301,00 € sera versé comme suit :

- une avance de 50 % maximum du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention.
- le solde, (éventuellement par tranche) au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des documents suivants, au plus tard dans les 60 mois suivant la date de signature de la présente convention :

- un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le commissaire aux comptes, s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.

- un bilan d'exécution du programme en un exemplaire papier. Pour toute étude, le bilan d'exécution devra également être fourni en version numérique.

Les dépenses liées au programme sont prises en compte à partir du 01/01/2014 pour une dépense subventionnable de 380 955,00 € TTC.

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel (soit 380 955,00 € TTC), le paiement de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées justifiées. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recette rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00109088, compte n°30003 00360 00037280274 62, banque SG BORDEAUX OUEST.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 60 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 2 : autres dispositions

Le reste de la convention est sans changement.

Article 3 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'AGLIA, (1)
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE

entre la Région Bretagne et l'AGLIA

relative au projet

Réduction des rejets et amélioration de la sélectivité dans le golfe de Gascogne

REDRESSE

Prise en compte des dépenses à compter du 1 janvier 2014

Dossier n°13010866

BUDGET PREVISIONNEL (en euros) Dépenses TTC sur justification	
Intitulé des postes de dépenses	**Montant en euros**
Coordination Aglia	161 148,43 €
Volet 1 et 3: Caractérisation qualitative des rejets et stratégies de réduction Bilan et choix des solutions techniques permettant d'améliorer la sélectivité des engins et expérimentation en mer	154 986,57 €
Volet 4: analyse socio-économique	53 820,00 €
Volet 5: communication interne	11 000,00 €
TOTAL	**380 955,00 €**

Fait à RENNES, le

Pour l'AGLIA
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral
Service pêche et aquaculture

Avenant n°1 à la convention du 27 avril 2015
Entre la Région Bretagne et l'AGLIA
Relative au projet Information et positionnement
(Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2015)»

Vu la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet « Information et positionnement » signée le 27 avril 2015 entre la Région Bretagne et l'AGLIA ;
Vu la délibération n°16-0208-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016, décidant notamment de modifier l'intitulé de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe de la convention relative à l'opération n°15001972 ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :

L'AGLIA, association loi 1901, domiciliée à ROCHEFORT - Quai aux Vivres 17314 ROCHEFORT CEDEX , représentée par Monsieur Pierre KARLESKIND , agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée"le bénéficiaire", d'autre part,

Il convient de modifier l'objet de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe à la convention du 27 avril 2015.

Article 1 : modification des articles 1, 3, 6 et 9 de la convention du 27 avril 2015 ainsi que de l'annexe.

Les articles 1, 3, 6 et 9, ainsi que l'annexe sont supprimés et remplacés par les articles 1, 3, 6 et 9 et l'annexe suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région alloue une subvention de 14 846,00 €, à l'association AGLIA, demeurant à ROCHEFORT, pour la réalisation de l'opération suivante :

Information et positionnement
Dossier n°15001972

La réalisation de l'opération est prise en compte à partir du 01/01/2015.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 54 mois.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de 14 846,00 € sera versé comme suit :

- ➜ une avance de 50 % maximum du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention.
- ➜ le solde, (éventuellement par tranche) au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des documents suivants, au plus tard dans les 48 mois suivant la date de signature de la présente convention :
  - ⇨ un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le commissaire aux comptes, s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.
  - ⇨ un bilan d'exécution du programme en un exemplaire papier. Pour toute étude, le bilan d'exécution devra également être fourni en version numérique.

Les dépenses liées au programme sont prises en compte à partir du 01/01/2015 pour une dépense subventionnable de 59 384,00 € TTC.
Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel (soit 59 384,00 € TTC), le paiement de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées justifiées. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recette rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00109088, compte n°30003 00360 00037280274 62, banque SG BORDEAUX OUEST.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 2 : autres dispositions

Le reste de la convention est sans changement.

Article 3 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'AGLIA, (1)
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE

entre la Région Bretagne et l'AGLIA

relative au projet

Information et positionnement

Prise en compte des dépenses à compter du 1 janvier 2015

Dossier n°15001972

BUDGET PREVISIONNEL (en euros) Dépenses TTC sur justification	
Intitulé des postes de dépenses	**Montant en euros**
Animation – coordination (y compris frais)	44 384,00 €
Prestation et communication	15 000,00 €
TOTAL	**59 384,00 €**

Fait à RENNES, le

Pour l'AGLIA,
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral
Service pêche et aquaculture

Avenant n°1 à la convention du 12 mai 2015
Entre la Région Bretagne et l'AGLIA
Relative au projet « Pescatlantique 3
(prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2015)»

Vu la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet Pescatlantique 3 signée le 12 mai 2015 entre la Région Bretagne et l'AGLIA ;
Vu la délibération n°16-0208-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016, décidant notamment de modifier l'intitulé de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe de la convention relative à l'opération n°15001964 ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
L'AGLIA, association loi 1901, domiciliée à ROCHEFORT - Quai aux Vivres 17314 ROCHEFORT CEDEX , représentée par Monsieur Pierre KARLESKIND agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée "le bénéficiaire", d'autre part,

Il convient de modifier l'objet de l'opération, la durée de la convention, les modalités de paiement, le délai de validité et d'annulation de la subvention, ainsi que l'annexe à la convention du 12 mai 2015.

Article 1 : modification des articles 1, 3, 6 et 9 de la convention du 12 mai 2015 ainsi que de l'annexe.

Les articles 1, 3, 6 et 9, ainsi que l'annexe sont supprimés et remplacés par les articles 1, 3, 6 et 9 et l'annexe suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région alloue une subvention de 5 994,00 €, à l'AGLIA, demeurant à ROCHEFORT, pour la réalisation de l'opération suivante :

Pescatlantique 3

Dossier n°15001964

La réalisation de l'opération est prise en compte à partir du 01/01/2015 .

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 54 mois.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de 5 994,00 € sera versé comme suit :

- ➜ une avance de 50 % maximum du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention.
- ➜ le solde, (éventuellement par tranche) au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des documents suivants, au plus tard dans les 48 mois suivant la date de signature de la présente convention :
  - ⇨ un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le commissaire aux comptes, s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.
  - ⇨ un bilan d'exécution du programme en un exemplaire papier. Pour toute étude, le bilan d'exécution devra également être fourni en version numérique.

Les dépenses liées au programme sont prises en compte à partir du 01/01/2015 pour une dépense subventionnable de 23 976,00 € TTC.
Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel (soit 23 976,00 € TTC), le paiement de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées justifiées. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recette rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00109088, compte n°30003 00360 00037280274 62, banque SG BORDEAUX OUEST.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 2 : autres dispositions

Le reste de la convention est sans changement.

Article 3 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'AGLIA, (1)

Le Président,
M. Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0208_05-DE

ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE

entre la Région Bretagne et l'AGLIA

relative au projet

Pescatlantique 3

Prise en compte des dépenses à compter du 1 janvier 2015

Dossier n°15001964

BUDGET PREVISIONNEL (en euros) Dépenses TTC sur justification	
Intitulé des postes de dépenses	**Montant en euros**
Animation – coordination	19 532.62 €
Fourniture et communication	4 443,38 €
TOTAL	**23 976,00 €**

Fait à RENNES, le

Pour l'AGLIA
Le Président,
Monsieur Pierre KARLESKIND,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_07**

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- D'ACQUÉRIR auprès de la Ville de Lorient le bâtiment édifié sur le terrain de 678 m², cadastré CI 149 , situé au 6, rue Comte Bernadotte sur la commune de Lorient ;

- **D'AUTORISER** Le Président du Conseil régional à signer les actes correspondants à cette acquisition ;

- **- D'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 160 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes permettant :

- **d'établir l'état descriptif de division en volumes** de l'immeuble situé dans l'ancienne base des sous-marins à Lorient et dénommé BLOC K3, en dehors des relations de servitudes existant entre eux et d'établir le cahier des charges fixant les règles et servitudes perpétuelles, applicables à l'immeuble ;

- **l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire** du domaine public portuaire de Lorient constitutive de droits réels au nom de la SARL PEGASUS LEADERSHIP, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte ;

- **l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire** du domaine public portuaire de Lorient constitutive de droits réels au nom de la SAS ACEBI, pour une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte ;

- **l'octroi d'une autorisation d'occupation temporair**e du domaine public portuaire de Lorient constitutive de droits réels au nom de la société CGG, pour une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement du coût de la pénibilité des ouvriers dockers à la caisse de compensation des congés payés des ouvriers du port de Brest, jointe en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

-D'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer avec l'Union Armoricaine des Transports, la société Manuport, l'Association de Développement Sanitaire et la caisse de compensation des congés payés des ouvriers du port de Brest ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement du coût de la pénibilité des ouvriers dockers à la caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo, jointe en annexe 2 ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec Saint-Malo Manutention et la caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo ;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'AFFECTER,** sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 263 564 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe .

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006014	Acquisition d'un entrepôt situé 6, rue Comte Bernadotte à Lorient	Achat / Prestation	160 000,00

Total : 160 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Délibération n° : 16_0209_07
278

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CAISSE COMPEN CONGES PAYES OUVRIERS PORT 29200 BREST	16006047	Financement du coût de pénibilité des ouvriers dockers au port de Brest	Participation	167 430,00
CAISSE COMPENSAT CONGES PAYES 35400 SAINT-MALO	16006045	Financement du coût de pénibilité des ouvriers dockers sur le port Saint-Malo	Participation	78 134,00
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006049	Charte des dragages - exposition intinérante sur le dragage des ports	Achat / Prestation	18 000,00

Total : 263 564,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Délibération n° : 16_0209_07

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Port de Brest

PROJET

Convention de financement du coût de la pénibilité des ouvriers dockers à la caisse de compensation des congés payés

Entre :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Les entreprises de manutention, représentées par leurs représentants légaux ;

ET,

La Caisse de compensation des congés payés du port de Brest, représentée par son Président ;

VU

Le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

La délibération n°16_0209_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 qui approuve les termes de la présente convention et autorise le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Région Bretagne s'est engagée, aux côtés des acteurs portuaires, dans une démarche visant à refonder une dynamique des places portuaires bretonnes dont elle est l'autorité portuaire. Cette démarche est au service de l'économie et du territoire bretons, au travers d'objectifs de performance du système logistique, de compétitivité du passage portuaire, de cohérence et de complémentarité des outils portuaires, de valorisation et de développement des trafics.

Concernant le port de Brest, la Région Bretagne et les acteurs portuaires souhaitent concilier l'exemplarité sociale et l'efficacité du port de façon à garantir la qualité des prestations et concourir au développement des activités portuaires et à leur diversification, en cohérence avec l'effort massif d'investissement planifié.

Or, la convention collective nationale unifiée ports et manutention a fait l'objet d'un avenant relatif à la pénibilité en 2012, applicable de manière similaire aux bénéficiaires potentiels exerçant dans des Grands Ports Maritimes (d'État) et aux ports décentralisés, malgré des situations différentes.

Dans ce cadre, la Région Bretagne s'accorde avec les entreprises de manutention pour prendre en charge une partie du coût de la pénibilité lors du départ des dockers en fonction sur le port de Brest.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à contribuer au coût de la pénibilité lors du départ des dockers en fonction sur le port de Brest.

Article 2 - Modalités de calcul des participations

Au terme des accords locaux d'application des dispositions réglementaires, chaque docker perçoit une bonification afin de compenser partiellement l'écart de rémunération entre le salaire net en activité et le montant de la retraite des dockers qui représente 65 % de leurs revenus nets en activité. La Région Bretagne s'engage à contribuer à hauteur de 31 % à cette bonification en versant une participation maximale forfaitaire égale à **167 430 €** soit un montant maximal forfaitaire de 11 162 € pour chacun des quinze ouvriers dockers concernés par ce dispositif.

Les entreprises de manutention s'engagent à payer pour chaque ouvrier docker, la différence entre la bonification réelle et la participation forfaitaire de la Région.

Article 3 - Modalités de financement de la pénibilité par la Caisse de compensation des congés payés du port de Brest

La Région Bretagne verse sa participation maximale forfaitaire directement à la Caisse de compensation des congés payés du port de Brest avant le 1er novembre 2016. Cette dernière est instituée séquestre des fonds provenant de la Région Bretagne, charge à elle de les affecter exclusivement au financement de la contribution au régime de pénibilité des bénéficiaires de ce port.
La Caisse de compensation des congés payés du port de Brest rendra compte, avant le 31 décembre 2022, aux représentants de la Région Bretagne des sommes réellement versées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

S'agissant de la participation maximale forfaitaire de la Région, les sommes qui n'auront pas été affectées aux bénéficiaires du présent dispositif sur la durée de validité de la présente convention lui seront reversées avant le 31 décembre 2022.

Article 4 - Modalités de contrôle

4.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements.

4.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Les entreprises de manutention et la Caisse de compensation des congés payés du port de Brest s'engagent à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège des organismes.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification aux signataires et expire après que toutes ses clauses ont été exécutées.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 - Modalités de versement

La participation maximale forfaitaire de la Région Bretagne de 167 430 € sera versée à la notification de la convention.

Les sommes dues seront réglées par virement sur le compte n° 30004 02882 00010100259 72 ouvert au nom de Caisse de Compensation des ouvriers dockers du port de Brest auprès de l'établissement bancaire BNP PARIBAS BANQUE DE BRETAGNE.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par les signataires (Les entreprises de manutention et Caisse de compensation des congés payés du port de Brest), la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées.

Article 9 - Litiges

8.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Article 10 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne, les présidents des sociétés de manutention et le Président de la Caisse de compensation des congés payés du port de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En 3 exemplaires,

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le Président de la Caisse de compensation
des congés payés du port de Brest

Le Président d'ADS

Le Gérant de MANUPORT

Le Président d'UAT

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Port de Saint-Malo

PROJET

Convention de financement du coût de la pénibilité des ouvriers dockers à la caisse de compensation des congés payés

Entre :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Saint-Malo Manutention, représenté par son Président ;

ET,

La Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo, représentée par son Président ;

VU

Le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

La délibération n°16_0209_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 qui approuve les termes de la présente convention et autorise le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Région Bretagne s'est engagée, aux côtés des acteurs portuaires, dans une démarche visant à refonder une dynamique des places portuaires bretonnes dont elle est l'autorité portuaire. Cette démarche est au service de l'économie et du territoire bretons, au travers d'objectifs de performance du système logistique, de compétitivité du passage portuaire, de cohérence et de complémentarité des outils portuaires, de valorisation et de développement des trafics.

Concernant le port de Saint-Malo, la Région Bretagne et les acteurs portuaires souhaitent concilier l'exemplarité sociale et l'efficacité du port de façon à garantir la qualité des prestations et concourir au développement des activités portuaires et à leur diversification, en cohérence avec l'effort massif d'investissement planifié.

Or, la convention collective nationale unifiée ports et manutention a fait l'objet d'un avenant relatif à la pénibilité en 2012, applicable de manière similaire aux bénéficiaires potentiels exerçant dans des Grands Ports Maritimes (d'État) et aux ports décentralisés, malgré des situations différentes.

Dans ce cadre, la Région Bretagne s'accorde avec Saint-Malo Manutention pour prendre en charge une partie du coût de la pénibilité lors du départ des dockers en fonction sur le port de Saint-Malo.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à contribuer au coût de la pénibilité lors du départ des dockers en fonction sur le port de Saint-Malo.

Article 2 - Modalités de calcul des participations

Au terme des accords locaux d'application des dispositions réglementaires, chaque docker perçoit une bonification afin de compenser partiellement l'écart de rémunération entre le salaire net en activité et le montant de la retraite des dockers qui représente 61 % de leurs revenus nets en activité. La Région Bretagne s'engage à contribuer à hauteur de 27 % à cette bonification en versant une participation maximale forfaitaire égale à **78 134 €** soit un montant maximal forfaitaire de 11 162 € pour chacun des sept ouvriers dockers concernés par ce dispositif.

Saint-Malo Manutention s'engage à payer pour chaque ouvrier docker, la différence entre la bonification réelle et la participation forfaitaire de la Région.

Article 3 - Modalités de financement de la pénibilité par la Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo

La Région Bretagne verse sa participation maximale forfaitaire directement à la Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo avant le 1er novembre 2016. Cette dernière est instituée séquestre des fonds provenant de la Région Bretagne, charge à elle de les affecter exclusivement au financement de la contribution au régime de pénibilité des bénéficiaires de ce port.
La Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo rendra compte, avant le

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

1er mars 2019, aux représentants de la Région Bretagne des sommes réellement versées. S'agissant de la participation maximale forfaitaire de la Région, les sommes qui n'auront pas été affectées aux bénéficiaires du présent dispositif sur la durée de validité de la présente convention lui seront reversées avant le 1er mars 2019.

Article 4 - Modalités de contrôle

4.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements.

4.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Saint-Malo Manutention et la Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo s'engagent à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège des organismes.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification aux signataires et expire après que toutes ses clauses ont été exécutées.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 - Modalités de versement

La participation maximale forfaitaire de la Région Bretagne de 78 134 € sera versée à la notification de la convention.

Les sommes dues seront réglées par virement sur le compte n° 17149 40310 76001084857 63 ouvert au nom de Caisse de Compensation des ouvriers dockers du port de Saint Malo auprès de l'établissement bancaire CREDIT MARITIME BRETAGNE NORMANDIE.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par les signataires (Saint-Malo Manutention et Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo), la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées.

Article 9 - Litiges

8.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_07-DE

Article 10 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne, le président de Saint-Malo Manutention et le Président de la Caisse de compensation des congés payés du port de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En 3 exemplaires,

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le Président de Saint-Malo Manutention

Le Président de la Caisse de compensation
des congés payés du port de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_08**

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 215 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe, détaillé comme suit :

- Aff'ecter 90 000 € pour les frais de communication,

- Abonder de 125 000 € l'autorisation d'engagement relative au Centre d'Interprétation.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006153	PDPB - Phase 1 - Communication	Achat / Prestation	90 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_08-DE

Délibération n° : 16_0209_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007406	PDPB - Phase 1 – Centre d'interprétation	Achat / Prestation	16-0209/2	04/04/16	455 000,00	125 000,00	580 000,00

Total 125 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_08-DE

Délibération n° : 16_0209_08

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_09**

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

REGION BRETAGNE

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- **D'APPROUVER les termes et D'AUTORISER** le Président à signer :

  - l'acte notarié relatif à l'acquisition des parcelles AT 259, AT 351 et AT 361 ainsi que tous documents annexes auprès de la CCI du Morbihan (annexe 1) ;

  - le bail empythéotique administratif à conclure avec la société dénommée IMMOBILIERE DU ROHU (annexe 2) ;

- **D'AFFECTER** un crédit de 15000 € afin de financer les frais et les publications d'actes notariés ainsi que les frais de géomètres pour le bornage.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006022	Lorient-Chantier naval Rohu-Lanester-acquisition parcelles AT259-AT351-AT361-Frais actes notariés, de publications et de géomètres	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Délibération n° : 16_0209_09

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

100464901
AB/AG/

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE
A LORIENT (Morbihan), 25, Place Jules Ferry, au siège de l'Office Notarial.

Maître Anne BOUCHER, Notaire au sein **de la Société Civile Professionnelle dénommée «Loïc BRISSET, notaire associé», titulaire d'un Office Notarial à LORIENT, 25, Place Jules Ferry,**

A RECU LE PRESENT ACTE DE CESSION A TITRE GRATUIT

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente, ainsi que toutes les interventions éventuelles nécessaires à la perfection de l'acte.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "CEDANT" -

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN, Etablissement public administratif local, dont le siège est à LORIENT (56100) , 21 quai des Indes , identifiée au SIREN sous le numéro 185 600 053 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ci-après dénommée le **"CEDANT"**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

- "CESSIONNAIRE ou BENEFICIAIRE" -

La REGION BRETAGNE, collectivité territoriale dont le siège est à RENNES CEDEX 7 (35711) , 283 avenue du Général Patton CS 21101, identifiée au SIREN sous le numéro 233500016.

Ci-après dénommée le **"CESSIONNAIRE** ou le **BENEFICIAIRE",**

DELIBERATION DE LA REGION BRETAGNE

Le représentant de la collectivité **BENEFICIAIRE**, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, a été spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée en date du 26 février 2016 dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L.2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Région ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

La REGION BRETAGNE est représentée à l'acte par Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient, aux termes des pouvoirs à elle conférés par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN suivant procuration sous seing privé en date à RENNES (35) du 4 avril 2016 dont l'original est demeuré ci-annexé.

DELIBERATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

INFORMATION

Les parties sont averties de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel aux termes de laquelle les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 23 Septembre 2010 ne peuvent plus légalement imposer de cession gratuite de terrain.

Il est précisé que cette jurisprudence ne s'applique pas à l'obligation faite aux constructeurs et lotisseurs d'offrir des parcelles pour la réalisation de postes de tranformation électrique ou de postes de détente de gaz. Cette jurisprudence ne s'applique pas non plus aux cession de terrains situés en emplacement réservé aux plans locaux d'urbanisme pour bénéficier d'un report de coefficient d'occupation des sols, ni aux cessions de terrains classés en espace boisé au plan local d'urbanisme en échange d'un terrain à bâtir.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci. Il déclare que les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de l'interdiction ci-dessus relatée.

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir pleine capacité pour contracter ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la collectivité qu'il représente au titre des frais.

Le CEDANT fait cession à titre gratuit, selon les modalités ci-après exprimées, au BENEFICIAIRE qui accepte, de LA TOUTE PROPRIETE de :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

DÉSIGNATION

A LANESTER (MORBIHAN) 56600 Le Rohu,
Un terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	259	LE ROHU	02 ha 14 a 80 ca
AT	351	LE ROHU	01 ha 16 a 82 ca
AT	361	LE ROHU	04 ha 54 a 91 ca

Total surface : 07 ha 86 a 53 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Il est ici précisé que sur le terrain objet des présentes, sont édifiées des constructions qui n'appartiennent pas au CEDANT mais à la société dénommée STX FRANCE LORIENT SAS, Société par actions simplifiée au capital de 2.592.144,00 €, dont le siège est à SAINT-NAZAIRE (44600), Avenue Bourdelle, identifiée au SIREN sous le numéro 489033118 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, lesdites constructions ayant été édifiées en vertu des autorisations ci-après énoncées au paragraphe « PROPRIETE-JOUISSANCE ».

Le CESSIONNAIRE déclare être parfaitement informé de cette situation, de la typologie et de l'étendue des constructions. Par suite, il dispense le notaire soussigné de relater toute autre information à ce sujet.

EFFET RELATIF

Ordonnance d'expropriation rendue par le Juge aux Expropriations du Tribunal de GRANDE INSTANCE de LORIENT le 25 octobre 1966 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER, le 19 septembre 1967 volume 4120, numéro 18.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire à compter de ce jour.
Les BIENS sont actuellement occupés de la manière suivante :

I- Contrat d'occupation de longue durée du 19 mars 1993

Par acte sous-seing privé signé le 19 mars 1993 entre les parties

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, concessionnaire,
- l'Etat Français, concédant,
- les sociétés dénommées DOMIBAIL et BAIL ENTREPRISES, bénéficiaires,
- et la société dénommée BREHERET LEROUX et LOTZ, occupant réel,

Il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté

« ***1. Objet du présent contrat***

Le « concessionnaire » en accord formel avec l'Etat, autorise le « bénéficiaire » à occuper un terrain sis au lieu dit « Le Rohu » commune de Lanester d'une superficie de 29 800m² dépendant du Domaine Public Maritime à y construire, dans le cadre de la réalisation de son objet social, des bâtiments de production de 10 740 m² et à jouir d'un plan d'eau de 13 100 m² équipé d'une rampe de lancement pour navires, l'ensemble étant destiné à être exploité par la Société BREHERET LEROUX & LOTZ, preneur à crédit-bail. »

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

« ***3. Durée du droit d'occupation du terrain et du plan d'eau***

Par le présent contrat, il est consenti au bénéficiaire un droit d'occupation du terrain et du plan d'eau à compter du 1er avril 1993 pour période de 35 ans expirant le 1er avril 2028, conformément aux dispositions du Cahier des Charges de la concession et des avenants approuvés. […] »

A- Avenant du 18 décembre 1998

Par accord entre les PARTIES, il a été convenu ce qui suit :
- l'occupant réel est désormais la société dénommée ALSTOM LEROUX NAVAL
- les bénéficiaires sont autorisés à occuper un terrain complémentaire d'une surface de 4.150 m² faisant partie du Domaine Public Maritime

B- Avenant n°2 du 27 avril 2010

Par accord entre les PARTIES, il a été convenu ce qui suit :

« ***Article 1 – transfert du contrat***

A compter du 18 décembre 209, le bénéficiaire et les charges du contrat d'occupation de longue durée octroyée le 19 mars 1993 aux sociétés NATIXIS BAIL et BAIL ENTREPRISES sont transférées à la société STX France LORIENT SAS. »

II- Contrat d'occupation de longue durée d'un terrain situé sur la zone industrielle du Rohu en Lanester du 18 septembre 1998

Par acte sous-seing privé signé le 18 décembre 1998 entre les parties

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, propriétaire,
- les sociétés dénommées NATEXIS BAIL (anciennement dénommée DOMIBAIL) et BAIL ENTREPRISES, bénéficiaires,
- et la société dénommée ALSTOM LEROUX NAVAL venant aux droits de la société dénommée BREHERET LEROUX et LOTZ, occupant réel,

Il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté

« ***Article 1 – Objet du contrat***

« Les bénéficiaires » sont autorisés à occuper un terrain d'une superficie de 2.900 m² sis sur la zone industrielle du Rohu en Lanester, tel que délimité au plan annexé à la présente convention.

Lors de la désignation cadastrale dudit terrain, un avenant sera établi entre les parties afin de permettre l'enregistrement de la présente convention.

« Les bénéficiaires » exerceront sur ce terrain une activité de construction navale.

Il est précisé ici que la présente convention en date de ce jour et la convention d'occupation de longue durée du Domaine Public Maritime du 19 mars 1993, modifiée par avenant en date de ce jour, forment dans la commune intention des parties un tout économiquement indivisible et que la résiliation de l'une entrainera la résiliation de l'autre. »

« ***Article 2 – Durée de l'occupation***

L'autorisation d'occuper le terrain est accordée à compter de ce jour pour terminer le 1er avril 2028. »

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

III- Convention administrative de mise à disposition d'une parcelle de 892 m² en date du 9 mars 2006

Par acte sous seing privé en date à LORIENT (56) du 9 mars 2006 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan et la société ENTREPRISE MARC S.A. sise à BREST (29), il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté :

« ***ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION***

Le bénéficiaire est autorisé à occuper, zone industrielle du Rohu à Lanester, une partie de la parcelle cadastrée AT 314 d'une superficie de 892 m². […]

La présente autorisation est consentie en vue d'y exercer des activités ***en lien avec la construction navale****. […]* »

« ***ARTICLE 2 – DUREE DE L'OCCUPATION***

L'autorisation est accordée à compter du 1er mars 2006, pour une durée de 1 an, expirant le 28 février 2007.

Au terme de ce délai, l'autorisation se renouvelle par tacite reconduction, par périodes trimestrielles, sauf dénonciation par voie extrajudiciaire, un (1) moi avant l'échéance contractuelle. »

« ***ARTICLE 9 – REDEVANCE***

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle calculée sur la base d'un tarif d'occupation de 3,9983 € HT / m² / an, ***soit 3 566,48 €HT / an pour la surface de 892 m² mise à disposition****. […]* »

Les **PARTIES** font leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers, remboursement éventuel de loyers d'avance ou dépôts de garantie et de tous comptes de charges.

Le **CEDANT** déclare n'avoir aucun litige en cours avec son locataire.
Le *CESSIONNAIRE* fait son affaire personnelle de la notification de la présente cession aux occupants.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : CENT CINQUANTE EUROS, ci 150,00 EUR

MODALITES DE LA CESSION

La présente cession est consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le **CEDANT** et le **BENEFICIAIRE**

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER
.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières.

Le domicile fiscal du **CEDANT** est celui indiqué en tête des présentes.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Compte tenu de la qualité du **BENEFICIAIRE**, la présente cession à titre gratuit, faite avec une intention libérale, est exonérée de droits de mutation à titre gratuit aux termes des dispositions de l'article 794 1 du Code général des impôts.

DROITS

Néant

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	150,00	0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS

Cette cession à titre gratuit est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **BENEFICIAIRE** sera tenu.

Il prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

Il fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **CEDANT**.

SERVITUDES

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

Le **CEDANT** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude autre que celle indiquée ci-dessous
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gildas LE TOUZE, Notaire à LORIENT (56), le 16 décembre 2011 dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 16 février 2012, volume 2012 P, numéro 1570 à 1572, il a été créée la servitude suivante, littéralement rapportée :

« ***3/ Servitude de passage provisoire aérienne d'approvisionnement en granulats marins***

Fonds dominant :
Identification du propriétaire du fonds dominant : Société dénommée SABLIERES D'ARMORIQUE
Commune : LANESTER
Désignation cadastrale : AT 317 pour une superficie de 02ha 97a 12ca

Fonds servant :
Identification du propriétaire du fonds servant : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN
Commune : LANESTER
Désignation cadastrale : partie de AT 338 pour une superficie de 11ha 96a 52ca

Origines de propriété :
Fonds dominant : Les présentes

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Fonds servant : Ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande instance de LORIENT le 25 octobre 1966, publiée au 1ER bureau des hypothèques de LORIENT, le 19 septembre 1967 volume 4120, numéro 18.

Dans le prolongement de la servitude constituée en deux ci-dessus, le propriétaire du fonds servant constitue à compter rétroactivement du 19 février 2010 au profit du fonds dominant, une servitude provisoire de passage d'une canalisation aérienne d'approvisionnement en granulats marins de 500 mm de diamètre.

Cette servitude figure en vert sur le plan n° 2 demeuré ci-annexé aux présentes, après avoir été certifiée ne varietur par toutes les parties.

Cette constitution de servitude est acceptée par le propriétaire du fonds dominant.

La servitude a lieu sous les conditions et modalités d'exercice suivantes :

1/ Le propriétaire et tous propriétaires successifs du fonds dominant prend et prendront en charge tous les frais d'établissement de la canalisation ainsi que les frais relatifs à son entretien.

2/ Le droit de passage via et le long de la canalisation pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction par le propriétaire du fonds dominant et tous ses propriétaires successifs, ses employés, fournisseurs, prestataires de services, exclusivement pour le passage, l'inspection et l'entretien de la canalisation en d'approvisionnement en granulats marins.

3/ Le droit de passage concédé par le présent acte comme servitude réelle et perpétuelle s'exercera à l'emplacement figurant sur le plan n°2 demeuré ci-annexé après mention.

4/ Le propriétaire du fonds dominant sera responsable de tout sinistre et de tout préjudice qu'il pourrait occasionner lors de l'utilisation de la canalisation d'approvisionnement et des conséquences pouvant en résulter.

5/ Le propriétaire du fonds servant s'engage à informer préalablement le propriétaire du fonds dominant en cas de modification substantielle de son activité pouvant entraîner des conséquences sur l'intégrité de la canalisation.

Le propriétaire du fonds servant prendra par ailleurs toutes les précautions nécessaires avant d'entamer des travaux de quelque nature qu'ils soient pouvant endommager ou risquer d'endommager tout ou partie de la canalisation. Il sera responsable de tous les dommages subis par la canalisation du fait de ces travaux et en assumera toutes les conséquences.

Le propriétaire du fonds servant déclare expressément bien connaître l'emplacement de la canalisation, dont le tracé est demeuré ci-annexé aux présentes après mention, pour l'avoir approuvé.

6/ Sous la réserve expresse des dispositions de l'alinéa précédent, le propriétaire du fonds dominant renonce à exercer tout recours contre le propriétaire du fonds servant au titre de cette servitude et décharge également le propriétaire du fonds servant de toute responsabilité concernant cette servitude.

7/ Le propriétaire du fonds dominant couvre le propriétaire du fonds servant de toutes conséquences environnementales quelconques liées à la mise en place et à l'exploitation de la canalisation.

Le propriétaire du fonds dominant déclare que la présente constitution de servitude est provisoire. En effet, elle est établie dans l'attente de la mise en service d'un nouvel appontement sablier au sud de la société STX.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Dès la mise en construction de cet appontement, il sera établi aux frais du fonds dominant une nouvelle servitude de passage définitive d'une canalisation aérienne d'approvisionnement en granulats marins de 600 mm de diamètre.

Les parties déclarent que le fonds servant et le fonds dominant de la servitude définitive aérienne sont identiques à ceux indiqués dans la présente constitution de servitude provisoire mais que le tracé de la servitude définitive devrait être proche de celui qui figure en vert au plan n° 3 demeuré ci-annexé après mention aux présentes. Si celui-ci devait être modifié, le nouveau tracé devra avoir été validé par le propriétaire du fonds servant avant la réalisation des travaux de pose.

Dans les 6 mois de la mise en service du nouvel appontement sablier, il sera établi aux termes d'un acte à recevoir par le notaire soussigné entre le fonds servant et le fonds dominant un acte constatant le caractère définitif de la servitude ainsi que son tracé exact si celui-ci est différent de celui qui figure sur le plan n°3.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude provisoire est évaluée à cent cinquante euros. »

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gildas LE TOUZE, Notaire à LORIENT (56), le 30 décembre 2013 dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 17 janvier 2014, volume 2014P, numéro 410, il a été créé la servitude suivante, littéralement rapportée :

« ***2°/ Servitude de passage de canalisation de refoulement des matériaux***

Désignations des biens

FONDS DOMINANT
Propriétaire :

*La Société dénommée **SABLIMARIS**, Société par actions simplifiée au capital de 4.094.776,00 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000), 36 et 36 bis rue Saint Claude et 29, rue du Duc, identifiée au SIREN sous le numéro 347619165 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE.*

A LANESTER (MORBIHAN)
Zone d'Activité du Rohu,

DEUX PARCELLES DE TERRAIN A BATIR NON VIABILISEES, séparées par le cheminement piéton des espaces verts, constituant des lots du lotissement ZONE D'ACTIVITE DU ROHU, dénommés :

- "ILOT A1" sur le plan de masse ci-annexé, ayant un accès à l'Est,
- "ILOT A2" auquel est rattaché la parcelle "D2" servant d'accès à la voie ferrée.

L'ensemble figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	322	LE ROHU	03 ha 40 a 90 ca
AT	323	LE ROHU	00 ha 61 a 15 ca
AT	365	LE ROHU	00 ha 08 a 03 ca
AT	362	LE ROHU	00 ha 14 a 97 ca

Total surface : 04 ha 25 a 05 ca

Effet relatif

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée dès avant ou en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS SERVANT
Propriétaire :

*L'établissement dénommé **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN**, Etablissement public administratif de l'Etat dont le siège est à LORIENT (56100), 21 quai des Indes, identifié au SIREN sous le numéro 185600053.*

A LANESTER (MORBIHAN)
Zone d'Activité du Rohu,

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	361	LE ROHU	4 ha 54 a 91ca

Effet relatif

ACTE ADMINISTRATIF en date du 25 octobre 1966, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 19 septembre 1967, volume 4120, numéro 18.

Nature de la servitude

A partir du "point de sortie" de la canalisation reliée à la pipe actuelle de raccordement, propriété de l'ACQUEREUR, et implanté (le point de sortie) sur la concession du port de commerce, tel qu'il apparaît sous cette dénomination sur le plan dénommé « PLAN DE DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDES » demeuré ci-annexé après mention, le VENDEUR concède au profit de l'ACQUEREUR et tous ses ayants-droits et ayants-cause, un droit de passage de canalisation aérienne et/ou souterraine pour le refoulement des matériaux tel que l'assiette présumée dudit droit de passage, partie de la parcelle cadastrée section AT sous le numéro 361, apparaît sous teinte bleue foncée sur le plan dénommé « PLAN DE DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDES » demeuré ci-annexé après mention.

L'implantation de ladite canalisation et son entretien comme son remplacement seront à la charge exclusive de l'ACQUEREUR et tous ses ayants-droit et ayants-cause.

Cote minimale de la plate-forme ILOT A
L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le VENDEUR que la côte minimale de l'îlot A objet des présentes, est de ONZE METRES CINQUANTE (11,50 M).

Implantation future des canalisations d'alimentation des installations de la société SABLIMARIS
Dans le cadre de l'aménagement à venir d'un nouvel appontement, au Sud de la propriété vendue, la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, prise en sa qualité de délégataire du Port de Commerce et l'ACQUEREUR aux présentes rechercheront ensemble les meilleures dispositions techniques et financières d'implantation des canalisations d'alimentation des installations de l'ACQUEREUR audit futur appontement.

Cette implantation définitive sera régularisée par une convention à la requête de la partie la plus diligente.

La servitude présentement constituée s'éteindra dans un délai de un an de la mise en service du nouvel appontement prévu au Sud de l'IMMEUBLE vendu, son raccordement à la propriété vendue et la signature de la convention susvisée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Dans ce même délai, L'ACQUEREUR aux présentes sera tenu de supprimer les installations réalisées en vertu de la présente servitude et de remettre le terrain d'assiette dans son état primitif.

L'ACQUEREUR sera tenu de transmettre au VENDEUR, préalablement à la réalisation des travaux de remise en l'état de l'assiette de la servitude, un descriptif détaillé des travaux réalisés et sera tenu de convoquer le VENDEUR à la réception des travaux pour contrôler la parfaite exécution de cette obligation de remise en état.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cinq cents euros (500,00 eur). »

URBANISME

- Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est ci-annexé a été délivré le 10 août 2016, sous le numéro CU 56 098 16 L0239.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets desdites charges et prescriptions ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

- Arrêté d'alignement

Un arrêté d'alignement demeuré annexé a été délivré par l'autorité compétente à la date du 4 août 2016. Il résulte de cet arrêté ce qui suit, littéralement " ALIGNEMEN T ACTUEL MAINTENU ".

- Certificat de numérotage

Un certificat de numérotage demeuré ci-annexé a été délivré par l'autorité compétente le . Il résulte de ce certificat que le BIEN .

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le **BIEN** étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption le 29 juillet 2016 et la première présentation a eu lieu le 1er aout 2016.

Par mention en date du 12 aout 2016 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le titulaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

AMIANTE

L'état prescrit par l'article L.1334-13 premier alinéa du code de la santé publique n'est pas applicable aux présentes, le BIEN étant un terrain et les constructions appartenant à un tiers, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

TERMITES

Le CEDANT précise :
- qu'à sa connaissance le BIEN n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

ASSAINISSEMENT

Le CESSIONNAIRE déclare faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard du raccordement au réseau d'assainissement.

Il est ici rappelé l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclare être averti que la commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement. Faute de respecter les obligations édictées ci-dessus, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Il est précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

L'état des risques en date de ce jour et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état annexé sont également joints :
- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** n'est actuellement pas concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des assurances.

Rapport extrait du site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

La consultation du site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, « géorisques- mieux connaître les risques sur le territoire » éditée en date du 24 aout 2016 est demeurée ci-jointe et annexée. Le document contient notamment les informations sur :

- les inondations par remontée de nappe dans les sédiments ;
- les inondations par remontée de nappe dans le socle ;
- les mouvements de terrain recensé dans un rayon de 200m ;
- la localisation exposée aux retrait-gonflement des argiles ;
- les cavités recensées dans un rayon de 200m ;
- localisation exposée aux séismes ;
- localisation concernée par des installations classées ;
- localisation impactée par des installations classées ;
- sites pollués recensés dans un rayon de 200m ;
- canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100m ;
- installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km et dans un rayon de 20 km ;

L'**ACQUEREUR** déclare :
- avoir pris connaissance du rapport ;
- et faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble indiqué dans ledit rapport.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

- Celles de l'article L.125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Conformément à ces dispositions, le VENDEUR déclare que, à sa connaissance :

* le BIEN est situé dans une commune sur laquelle des activités industrielles sont ou ont été exercées ; à cet égard, les bases de données environnementales suivantes ont été consultées, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus :
- la consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services) a révélé des sites industriels à proximité.
- la consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) a révélé l'absence de site pollué déclaré sur la commune de LANESTER.
- la consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a révélé la présence d'installations classées à proximité.

* Le BIEN a accueilli historiquement diverses activités industrielles ;

* Le BIEN abrite depuis 1992 des activités de construction navale, exercées par des exploitants successifs ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

* Ces activités relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et ont été encadrées par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 avril 1992 puis par des récépissés de déclaration, les titres et correspondances avec l'administration compétente ayant été communiqués à l'ACQUEREUR dès avant les présentes, dans le cadre de l'acquisition par lui des constructions édifiées sur le BIEN.

* A ce jour, les activités exercées sont soumises au régime de la déclaration, ainsi qu'il résulte du courrier délivré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour le Préfet du Morbihan et par délégation, en date du 9 février 2016, demeuré annexé aux présentes, sans que le VENDEUR ne garantisse la conformité du BIEN à la réglementation applicable dans ce cadre.

Par ailleurs, le VENDEUR déclare que ces activités au droit du BIEN ont entraîné la manipulation et le stockage de substances chimiques, étant précisé qu'en raison de l'historique du BIEN, une liste exhaustive ne peut en être fournie à l'ACQUEREUR, ce dont ce dernier se déclare parfaitement informé et s'en satisfait.

Une description plus précise de l'historique des activités exploitées au droit du BIEN figure dans les documents communiqués à l'ACQUEREUR dès avant les présentes, dans le cadre de l'acquisition par lui des constructions édifiées sur le BIEN.

Le VENDEUR ne garantit en aucune manière le contenu de la documentation sus-relatée et l'ACQUEREUR déclare avoir parfaitement conscience du fait que celle-ci présente une évaluation de l'état environnemental et de la conformité du BIEN établie sur la base de constats ponctuels et de données limitées, qui ne permettent pas d'en garantir ou qualifier de manière exhaustive en particulier la qualité des sols, sous-sols et eaux souterraines au droit du BIEN ainsi que les risques ou contraintes en découlant.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Le **VENDEUR** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, s'il en existe, qu'ils soient les siens, ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus, pouvant se trouver sur le **BIEN**. Il ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets, et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon. Le déchet résulte de la simple activité ménagère, mais également d'une activité économique, il peut être inoffensif ou dangereux, il peut se dégrader ou être inerte.

Il exclut, de la réglementation sur les déchets, les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Selon ce Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les BIENS objet des présentes proviennent, par suite de multiples divisions, de la parcelle cadastrée section AT numéro 4.

I- Divisions concernant uniquement la parcelle cadastrée section AT numéro 361

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

La parcelle cadastrée section AT numéro 361 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 348 suivant acte publié au Service de la publicité foncière de LORIENT 1 le 26 novembre 2013, volume 2013 P, numéro 6581

II- Divisions concernant les parcelles cadastrée section AT numéro 351 et 361

- les parcelles cadastrées section AT numéros 348 et 351 proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 338 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 15 mars 2013, volume 2013 P, numéro 1594.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 338 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 333 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 27 décembre 2010, volume 2010 P, numéro 7936.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 333 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 324 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 13 novembre 2009, volume 2009 P, numéro 5888.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 324 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 315 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 24 avril 2009, volume 2009 P, numéro 2157.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 315 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 314 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 18 juillet 2005, volume 2005 P, numéro 4683.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 314 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 281 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 20 juin 2002, volume 2002 P, numéro 4026.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 281 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 258 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 les 18 juillet et 20 octobre 2000, volume 2000 P, numéro 4825.

III- Divisions communes à toutes les parcelles

- les parcelles cadastrées section AT numéro 258 et 259 proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 251 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 03 septembre 1993, volume 1993 P, numéro 4050.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 251 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 237 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 16 juin 1992, volume 1992 P, numéro 2900.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 237 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 199 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 02 février 1989, volume 5516, numéro 6.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 199 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 197 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 23 juin 1987, volume 5034, numéro 20.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 197 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 196 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 les 10 juillet et 17 septembre 1984, volume 4229, numéro 4.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 196 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 173 suivant acte publié au Service de la Publicité

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Foncière de LORIENT 1 le 25 juin 1984, volume 4214, numéro 15.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 173 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 166 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 16 mars 1979, volume 2313, numéro 22.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 166 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 4 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 28 aout 1978, volume 2126, numéro 4.

IV- Ordonnance d'expropriation concernant la parcelle cadastrée AT numéro 4

Les BIENS objet des présentes appartiennent au CEDANT par suite de l'expropriation qui en a été prononcée à son profit concernant la parcelle cadastrée section AT numéro 4 aux termes d'une ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de GRANDE INSTANCE de LORIENT (56) le 25 octobre 1966.
Cette ordonnance a été publiée au Bureau des Hypothèques de LORIENT le 19 septembre 1967, volume 4120, numéro 18.
L'expropriation a pour effet de purger les immeubles qu'elle concerne de tous droits, privilèges, hypothèques et autres opérations passives.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité a été délivré à la date du 29 juillet 2016 certifié à la date du 28 juillet 2016 du chef de la parcelle mère cadastrée section AT numéro 4 et des parcelles qui y sont issue.
Il ne révèle aucune inscription.

OBLIGATION DE VIGILANCE DU NOTAIRE

Le Notaire doit, dans le cadre de la préparation ou de la réalisation d'une transaction, identifier son client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés, et vérifier si nécessaire ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du code monétaire et financier. Il déclare avoir effectué le paiement du prix de la présente vente au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou notaire salarié ou successeur ou à l'un de ses clercs habilités ou assermentés, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **BENEFICIAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **CEDANT,** pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment les éventuels redressements, seront à la charge du **BENEFICIAIRE,** qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs tels qu'ils sont indiqués en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, association et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne l'association au vu de ses statuts et du certificat d'identification délivré par l'INSEE pour son numéro SIREN, et en ce qui concerne la REGION BRETAGNE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieux, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

100519402
AB/AB/

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE
A LORIENT (Morbihan), 25, Place Jules Ferry, au siège de l'Office Notarial.
Maître Anne BOUCHER, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée «Loïc BRISSET, notaire associé», titulaire d'un Office Notarial à LORIENT, 25, Place Jules Ferry ,

A REÇU le présent acte contenant :

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

A la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La REGION BRETAGNE, Collectivité territoriale, dont le siège est à RENNES CEDEX 7 (35711) , 283 Avenue du Général Patton CS 21101, identifiée au SIREN sous le numéro 233 500 016 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Société.

*Figurant ci-après sous la dénomination **"BAILLEUR**.*

D'UNE PART

La Société dénommée IMMOBILIERE DU ROHU, Société par actions simplifiée au capital de 400000 €, dont le siège est à LORIENT (56100) , 2, boule vard du Général Leclerc , identifiée au SIREN sous le numéro et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT.

*Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**.*

D'AUTRE PART

Le **BAILLEUR** et l'**EMPHYTEOTE** sont ci-après également désignés ensemble les "**PARTIES**" et individuellement une "**PARTIE**".

PRESENCE - REPRESENTATION

- La REGION BRETAGNE est représentée à l'acte par .

- La Société dénommée IMMOBILIERE DU ROHU est représentée à l'acte par .

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qu'ils viennent de conclure entre eux.

Préalablement à l'objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Aux termes de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales, « *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.*

Un tel bail peut être conclu même si le bien sur lequel il porte, en raison notamment de l'affectation du bien résultant soit du bail ou d'une convention non détachable de ce bail, soit des conditions de la gestion du bien ou du contrôle par la personne publique de cette gestion, constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance demeure hors du champ d'application de la contravention de voirie.

Un tel bail ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou d'une autorité concédante soumise à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dans le cas où un tel bail serait nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, ce contrat prévoit, dans le respect des dispositions du présent code, les conditions de l'occupation du domaine. »

En conséquence, les **PARTIES** ont convenu de conclure un bail emphytéotique administratif (Figurant ci-après sous la dénomination « **BAIL** ») en vue de l'exercice par l'**EMPHYTEOTE** ou tout sous-locataire dûment agréé d'une activité de construction-réparation navale sur ole PORT DU ROHU à LANESTER.

Cette opération d'intérêt général contribue au développement de l'activité économique du port du ROHU à LANESTER propriété du **BAILLEUR**.

CECI EXPOSE, il est passé à l'objet des présentes.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

La REGION BRETAGNE, **BAILLEUR,** donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'IMMOBILIERE DU ROHU, **EMPHYTEOTE,** qui accepte, le bien (**BIEN**) qui dépend de son domaine public dont la désignation suit.

DESIGNATION

A LANESTER (MORBIHAN) 56600 Le Rohu**,**

Un terrain sur lequel sont édifiées des constructions appartenant à l'EMPHYTEOTE.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	259	Le Rohu	02 ha 14 a 80 ca
AT	260	Le Rohu	00 ha 05 a 20 ca
AT	351p	Le Rohu	00 ha 00 a 00 ca
AT	361p	Le Rohu	00 ha 00 a 00 ca

Total surface : 02 ha 20 a 00 ca

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Il est ici précisé que les constructions appartiennent à l'EMPHYTEOTE par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la société dénommée STX France LORIENT SAS, suivant acte reçu par Maître Philippe TABOURDEAU-CARPENTIER, Notaire à LA BAULE-ESCOUBLAC, le ++++, actuellement en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de LORIENT 1.

Les parties dispensent le notaire soussigné d'avoir à décrire lesdites constructions et vouloir se repporter à l'acte d'acquisition sus-visée.

PLAN

Les plans suivants sont annexés :
++++

DELIBERATION ET AVIS DES DOMAINES

Le représentant du **BAILLEUR** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée en date du ++++, dont une copie certifiée conforme à l'original est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

DIVISION CADASTRALE

Le **BIEN** est désigné sous le terme lot , teinte au plan annexé.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section numéro lieudit pour une contenance de , dont le surplus restant la propriété du **BAILLEUR** est désormais cadastré :

- section numéro lieudit pour une contenance de , désigné sous le terme lot teinte .

- section numéro lieudit pour une contenance de , désigné sous le terme lot teinte .

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par géomètre expert à , le sous le numéro .

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique de la vente destinée à être publiée.

EFFET RELATIF

<u>En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AT numéro 260</u>

Transfert ETAT/REGION suivant acte en date du 30 juin 2008, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 21 juillet 2008, volume 2008P, numéro 4364, suivi d'une attestation rectificative en date du 3 septembre 2008 publiée audit servive le 3 septembre 2008, numéro 2008P, numéro 5174 bis.

<u>En ce qui concerne les autres parcelles</u>

Acquisition suivant acte reçu par Maître Anne BOUCHER, notaire à LORIENT le en cours de publication au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER.

SERVITUDES

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gildas LE TOUZE, Notaire à LORIENT (56), le 16 décembre 2011 dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 16 février 2012, volume 2012 P, numéro 1570 à 1572, il a été créée la servitude suivante, littéralement rapportée :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

« ***3/ Servitude de passage provisoire aérienne d'approvisionnement en granulats marins***

Fonds dominant :
Identification du propriétaire du fonds dominant : Société dénommée SABLIERES D'ARMORIQUE
Commune : LANESTER
Désignation cadastrale : AT 317 pour une superficie de 02ha 97a 12ca

Fonds servant :
Identification du propriétaire du fonds servant : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN
Commune : LANESTER
Désignation cadastrale : partie de AT 338 pour une superficie de 11ha 96a 52ca

Origines de propriété :
Fonds dominant : Les présentes
Fonds servant : Ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande instance de LORIENT le 25 octobre 1966, publiée au 1ER bureau des hypothèques de LORIENT, le 19 septembre 1967 volume 4120, numéro 18.

Dans le prolongement de la servitude constituée en deux ci-dessus, le propriétaire du fonds servant constitue à compter rétroactivement du 19 février 2010 au profit du fonds dominant, une servitude provisoire de passage d'une canalisation aérienne d'approvisionnement en granulats marins de 500 mm de diamètre.
Cette servitude figure en vert sur le plan n° 2 demeuré ci-annexé aux présentes, après avoir été certifiée ne varietur par toutes les parties.

Cette constitution de servitude est acceptée par le propriétaire du fonds dominant.

La servitude a lieu sous les conditions et modalités d'exercice suivantes :

1/ Le propriétaire et tous propriétaires successifs du fonds dominant prend et prendront en charge tous les frais d'établissement de la canalisation ainsi que les frais relatifs à son entretien.

2/ Le droit de passage via et le long de la canalisation pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction par le propriétaire du fonds dominant et tous ses propriétaires successifs, ses employés, fournisseurs, prestataires de services, exclusivement pour le passage, l'inspection et l'entretien de la canalisation en d'approvisionnement en granulats marins.

3/ Le droit de passage concédé par le présent acte comme servitude réelle et perpétuelle s'exercera à l'emplacement figurant sur le plan n°2 demeuré ci-annexé après mention.

4/ Le propriétaire du fonds dominant sera responsable de tout sinistre et de tout préjudice qu'il pourrait occasionner lors de l'utilisation de la canalisation d'approvisionnement et des conséquences pouvant en résulter.

5/ Le propriétaire du fonds servant s'engage à informer préalablement le propriétaire du fonds dominant en cas de modification substantielle de son activité pouvant entraîner des conséquences sur l'intégrité de la canalisation.
Le propriétaire du fonds servant prendra par ailleurs toutes les précautions nécessaires avant d'entamer des travaux de quelque nature qu'ils soient pouvant endommager ou risquer d'endommager tout ou partie de la canalisation. Il sera responsable de tous les dommages subis par la canalisation du fait de ces travaux et en assumera toutes les conséquences.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Le propriétaire du fonds servant déclare expressément bien connaître l'emplacement de la canalisation, dont le tracé est demeuré ci-annexé aux présentes après mention, pour l'avoir approuvé.

6/ Sous la réserve expresse des dispositions de l'alinéa précédent, le propriétaire du fonds dominant renonce à exercer tout recours contre le propriétaire du fonds servant au titre de cette servitude et décharge également le propriétaire du fonds servant de toute responsabilité concernant cette servitude.

7/ Le propriétaire du fonds dominant couvre le propriétaire du fonds servant de toutes conséquences environnementales quelconques liées à la mise en place et à l'exploitation de la canalisation.

Le propriétaire du fonds dominant déclare que la présente constitution de servitude est provisoire. En effet, elle est établie dans l'attente de la mise en service d'un nouvel appontement sablier au sud de la société STX.

Dès la mise en construction de cet appontement, il sera établi aux frais du fonds dominant une nouvelle servitude de passage définitive d'une canalisation aérienne d'approvisionnement en granulats marins de 600 mm de diamètre.

Les parties déclarent que le fonds servant et le fonds dominant de la servitude définitive aérienne sont identiques à ceux indiqués dans la présente constitution de servitude provisoire mais que le tracé de la servitude définitive devrait être proche de celui qui figure en vert au plan n° 3 demeuré ci-annexé après mention aux présentes. Si celui-ci devait être modifié, le nouveau tracé devra avoir été validé par le propriétaire du fonds servant avant la réalisation des travaux de pose.

Dans les 6 mois de la mise en service du nouvel appontement sablier, il sera établi aux termes d'un acte à recevoir par le notaire soussigné entre le fonds servant et le fonds dominant un acte constatant le caractère définitif de la servitude ainsi que son tracé exact si celui-ci est différent de celui qui figure sur le plan n°3.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude provisoire est évaluée à cent cinquante euros. »

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gildas LE TOUZE, Notaire à LORIENT (56), le 30 décembre 2013 dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 17 janvier 2014, volume 2014P, numéro 410, il a été créée la servitude suivante, littéralement rapportée :

« ***2°/ Servitude de passage de canalisation de refoulement des matériaux***

Désignations des biens

FONDS DOMINANT
Propriétaire :

*La Société dénommée **SABLIMARIS**, Société par actions simplifiée au capital de 4.094.776,00 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000), 36 et 36 bis rue Saint Claude et 29, rue du Duc, identifiée au SIREN sous le numéro 347619165 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE.*

A LANESTER (MORBIHAN)
Zone d'Activité du Rohu,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

DEUX PARCELLES DE TERRAIN A BATIR NON VIABILISEES, séparées par le cheminement piéton des espaces verts, constituant des lots du lotissement ZONE D'ACTIVITE DU ROHU, dénommés :

- "ILOT A1" sur le plan de masse ci-annexé, ayant un accès à l'Est,

- "ILOT A2" auquel est rattaché la parcelle "D2" servant d'accès à la voie ferrée.

L'ensemble figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	322	LE ROHU	03 ha 40 a 90 ca
AT	323	LE ROHU	00 ha 61 a 15 ca
AT	365	LE ROHU	00 ha 08 a 03 ca
AT	362	LE ROHU	00 ha 14 a 97 ca

Total surface : 04 ha 25 a 05 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée dès avant ou en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS SERVANT
Propriétaire :

*L'établissement dénommé **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN**, Etablissement public administratif de l'Etat dont le siège est à LORIENT (56100), 21 quai des Indes, identifié au SIREN sous le numéro 185600053.*

A LANESTER (MORBIHAN)
Zone d'Activité du Rohu,

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	361	LE ROHU	4 ha 54 a 91ca

Effet relatif

ACTE ADMINISTRATIF en date du 25 octobre 1966, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER le 19 septembre 1967, volume 4120, numéro 18.

Nature de la servitude

A partir du "point de sortie" de la canalisation reliée à la pipe actuelle de raccordement, propriété de l'ACQUEREUR, et implanté (le point de sortie) sur la concession du port de commerce, tel qu'il apparaît sous cette dénomination sur le plan dénommé « PLAN DE DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDES » demeuré ci-annexé après mention, le VENDEUR concède au profit de l'ACQUEREUR et tous ses ayants-droits et ayants-cause, un droit de passage de canalisation aérienne et/ou souterraine pour le refoulement des matériaux tel que l'assiette présumée dudit droit de passage, partie de la parcelle cadastrée section AT sous le numéro 361, apparaît sous teinte bleue foncée sur le plan dénommé « PLAN DE DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDES » demeuré ci-annexé après mention.

L'implantation de ladite canalisation et son entretien comme son remplacement seront à la charge exclusive de l'ACQUEREUR et tous ses ayants-droit et ayants-cause.

Cote minimale de la plate-forme ILOT A

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le VENDEUR que la côte minimale de l'îlot A objet des présentes, est de ONZE METRES CINQUANTE (11,50 M).

Implantation future des canalisations d'alimentation des installations de la société SABLIMARIS

Dans le cadre de l'aménagement à venir d'un nouvel appontement, au Sud de la propriété vendue, la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, prise en sa qualité de délégataire du Port de Commerce et l'ACQUEREUR aux présentes rechercheront ensemble les meilleures dispositions techniques et financières d'implantation des canalisations d'alimentation des installations de l'ACQUEREUR audit futur appontement.

Cette implantation définitive sera régularisée par une convention à la requête de la partie la plus diligente.

La servitude présentement constituée s'éteindra dans un délai de un an de la mise en service du nouvel appontement prévu au Sud de l'IMMEUBLE vendu, son raccordement à la propriété vendue et la signature de la convention susvisée.

Dans ce même délai, L'ACQUEREUR aux présentes sera tenu de supprimer les installations réalisées en vertu de la présente servitude et de remettre le terrain d'assiette dans son état primitif.

L'ACQUEREUR sera tenu de transmettre au VENDEUR, préalablement à la réalisation des travaux de remise en l'état de l'assiette de la servitude, un descriptif détaillé des travaux réalisés et sera tenu de convoquer le VENDEUR à la réception des travaux pour contrôler la parfaite exécution de cette obligation de remise en état.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cinq cents euros (500,00 eur). »

Par ailleurs, le **BAILLEUR** déclare qu'il existe un projet d'appontement sablier, le tout ainsi qu'il résulte du plan demeuré joint et annexé aux présentes.

Le **BAILLEUR** déclare que ce projet n'est pas finalisé, les différentes formalités nécessaires tels que l'enquête publique n'étant pas à ce jour terminées.

L'**EMPHYTEOTE** prend acte de ce projet, en fait son affaire et s'engage à intervenir à tout acte matérialisant la servitude une fois l'emprise de celle-ci devenue définitive, ladite servitude ne devant toutefois pas entraîner des contraintes telles que l'exploitation des biens loués s'en trouverait perturbée.

URBANISME – DIAGNOSTICS - ENVIRONNEMENT

URBANISME

- Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est ci-annexé a été délivré le ++++ 2016, sous le numéro ++++.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;

- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets desdites charges et prescriptions ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

AMIANTE

L'état prescrit par l'article L 1334-13 premier alinéa du code de la santé publique n'est pas applicable aux présentes, le **BIEN** étant un terrain et les constructions appartenant à l'**EMPHYTEOTE**. Par suite, ce dernier déclare être informé de la situation des bâtiments dont il est propriétaires au regard de l'amiante.

TERMITES

Le **BAILLEUR** précise :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

L' annexe environnementale, telle que définie par les articles R 137-1 à R 137-3 du Code de la construction et de l'habitation n'a pas à être établie, le **BIEN** loué étant un terrain.

ASSAINISSEMENT

Le **BAILLEUR** déclare que l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement, mais ne garantit aucunement la conformité de l'installation aux normes actuellement en vigueur.

Il déclare également :

- ne rencontrer actuellement aucune difficulté particulière avec cette installation ;
- qu'il n'a pas reçu des services compétents de mise en demeure de mettre l'installation en conformité avec les normes existantes.

L'**EMPHYTEOTE**, dûment informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclare être averti que la commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement. Faute de respecter les obligations édictées ci-dessus, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Il est précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

L'**EMPHYTEOTE** déclare avoir été informé de la possibilité de faire établir un diagnostic de cette installation et déclare ne pas vouloir soumettre la vente à la condition suspensive de l'obtention d'un certificat de conformité de cette installation.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

L'état des risques en date de ce jour et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état annexé sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** n'est actuellement pas concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

RAPPORT EXTRAIT DU SITE DU MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

La consultation du site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, « géorisques- mieux connaître les risques sur le territoire » éditée en date du 24 aout 2016 est demeurée ci-jointe et annexée. Le document contient notamment les informations sur :

- les inondations par remontée de nappe dans les sédiments ;
- les inondations par remontée de nappe dans le socle ;
- les mouvements de terrain recensé dans un rayon de 200m ;
- la localisation exposée aux retrait-gonflement des argiles ;
- les cavités recensées dans un rayon de 200m ;
- localisation exposée aux séismes ;
- localisation concernée par des installations classées ;
- localisation impactée par des installations classées ;
- sites pollués recensés dans un rayon de 200m ;
- canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100m ;
- installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km et dans un rayon de 20 km ;

L'**EMPHYTEOTE** déclare :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

- avoir pris connaissance du rapport ;
- et faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble indiqué dans ledit rapport.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

- Celles de l'article L.125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Conformément à ces dispositions, le BAILLEUR déclare que, à sa connaissance :

* le BIEN est situé dans une commune sur laquelle des activités industrielles sont ou ont été exercées ; à cet égard, les bases de données environnementales suivantes ont été consultées, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus,

- La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services) a révélé des sites industriels à proximité.
- La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) a révélé l'absence de site pollué déclaré sur la commune de LANESTER.
- La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a révélé la présence d'installations classées à proximité.

* le BIEN a accueilli historiquement diverses activités industrielles ;

* le BIEN abrite depuis 1992 des activités de construction navale, exercées par des exploitants successifs ;

* Ces activités relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et ont été encadrées par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 avril 1992 puis par des récépissés de déclaration, les titres et correspondances avec l'administration compétente ayant été communiqués à l'EMPHYTEOTE dès avant les présentes, dans le cadre de l'acquisition par lui des constructions édifiées sur le BIEN.

* A ce jour, les activités exercées sont soumises au régime de la déclaration, ainsi qu'il résulte du courrier délivré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour le Préfet du Morbihan et par délégation, en date du 9 février 2016, demeuré annexé aux présentes, sans que le BAILLEUR ne garantisse la conformité du BIEN à la réglementation applicable dans ce cadre.

Par ailleurs, le BAILLEUR déclare que ces activités au droit du BIEN ont entraîné la manipulation et le stockage de substances chimiques, étant précisé qu'en raison de l'historique du BIEN, une liste exhaustive ne peut en être fournie à l'EMPHYTEOTE, ce dont ce dernier se déclare parfaitement informé et s'en satisfait.

Une description plus précise de l'historique des activités exploitées au droit du BIEN figure dans les documents communiqués à l'EMPHYTEOTE dès avant les présentes, dans le cadre de l'acquisition par lui des constructions édifiées sur le BIEN.

Le BAILLEUR ne garantit en aucune manière le contenu de la documentation sus-relatée et l'EMPHYTEPOTE déclare avoir parfaitement conscience du fait que celle-ci présente une évaluation de l'état environnemental et de la conformité du BIEN établie sur la base de constats ponctuels et de données limitées, qui ne permettent pas d'en garantir ou qualifier de manière exhaustive en particulier la qualité des sols, sous-sols et eaux souterraines au droit du BIEN ainsi que les risques ou contraintes en découlant.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Le **BAILLEUR** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, s'il en existe, qu'ils soient les siens, ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus, pouvant se trouver sur le BIEN. Il ne peut s'exonérer de son

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets, et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon. Le déchet résulte de la simple activité ménagère, mais également d'une activité économique, il peut être inoffensif ou dangereux, il peut se dégrader ou être inerte.

Il exclut, de la réglementation sur les déchets, les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Selon ce Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

CHARGES ET CONDITIONS

CONSISTANCE – REGLEMENTATION - OBJET

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

3°) Objet

Conformément à la loi, la conclusion du présent bail dont l'objet est l'implantation et l'exercice d'une activité de construction-réparation navale par le **BAILLEUR** ou tout sous-locataire dument agréé, constitue une opération d'intérêt général contribuant au développement de l'activité et de l'attractivité économique du port du Rohu à LANESTER, propriété de la collectivité **BAILLEUR**.

Etant précisé, que le BAILLEUR atteste qu'aucune procédure de mise en concurrence n'est applicable aux présentes et que d'une manière générale aucune mesure de publicité et de mise en concurrence n'est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 35 **années entières et consécutives prenant effet le pour finir le .**

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Le **BAILLEUR** s'engage à mettre à la disposition de l'**EMPHYTEOTE,** toujours en temps utiles, tous documents et informations utiles à son opération et sa jouissance.

2°) Empiétement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiétements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** devra consacrer les lieux loués à l'exercic d'une activité de construction-réparation navale conformément "**3°) Objet**" qui précède.

4°) Affichage sur le terrain

Ce droit est réservé à l'**EMPHYTEOTE** dans le strict cadre de l'activité de construction-réparation navale objet des présentes.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir le **BIEN** en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative, ce dernier n'étant pas propriétaire desdits bâtiments.

En tant que de besoin, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'**EMPHYTEOTE** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

Il devra s'assurer que les locataires ou occupants du BIEN répondent des mêmes obligations.

Le tout à défaut de résiliation des présentes.

9°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'**EMPHYTEOTE** ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

10°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations en rapport direct avec l'activité de construction-réparation navale.

A cet effet, l'**EMPHYTEOTE** adressera au **BAILLEUR** une demande écrite précisant la nature et l'ampleur des constructions, améliorations, aménagements ou envisagées.

En l'absence de réponse du **BAILLEUR** dans un délai de deux (2) mois, les constructions, améliorations, aménagements seront réputées autorisées.

S'il fait des améliorations, aménagements ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, l'**EMPHYTEOTE** ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de **BAIL**.

11°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

12°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

13°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE – Sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

A la fin du bail, la collectivité **BAILLEUR** devient de plein droit propriétaire des constructions, y compris celles qui appartiennent actuellement à l'**EMPHYTEOTE** ainsi qu'il est dit ci-dessus, dans la mesure où elles existeront toujours, des éventuels travaux, améliorations, aménagements, installations et constructions non spécifiques aux activités exercées dans le **BIEN**, y compris le cas échéant ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires, édifiées par l'**EMPHYTEOTE**, et ce sans aucune indemnité.

En revanche, sauf accord entre les **PARTIES**, tous travaux, aménagements et installations fixes, et spécifiques à l'activité de l'**EMPHYTEOTE** ou des occupants avec lesquels l'**EMPHYTEOTE** aura convenu d'une occupation régulière, resteront la pleine et entière propriété de l'**EMPHYTEOTE** ou de ses occupants et devront être enlevés par lui/eux lors de sa sortie à charge de remettre les lieux en état, après cet enlèvement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Par ailleurs, sauf accord entre les **PARTIES**, les équipements matériels et installations mobiles non fixés à demeure tels que, sans que cette liste soit limitative, les appareillages, les outils de maintenance et tout type d'engins de levage, de fixation ou autre, attachés de manière générale au personnel ou à l'activité de l'**EMPHYTEOTE** ou des occupants resteront également la pleine et entière propriété de l'**EMPHYTEOTE** ou de ses occupants.

A la fin du **BAIL**, quel qu'en soit le motif, le **BAILLEUR** ne sera pas subrogé de plein droit dans les droits et obligations de l'**EMPHYTEOTE** et le **BAILLEUR** ne sera pas tenu de reprendre l'exécution de la totalité des contrats liant l'**EMPHYTEOTE** aux tiers, à l'exception des contrats d'occupation dont le terme excèderait la durée du présent **BAIL** et qui aurait été autorisé ou agréé expressément par le **BAILLEUR**.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE - SOUS-LOCATION

1°) Cession du bail – Hypothèque – Cession des constructions.

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

Toutefois, ce droit réel :

. n'est pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la collectivité **BAILLEUR** et le cessionnaire doit être substitué dans les droits et obligations de l'**EMPHYTEOTE** ;

. n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de la mission d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable de la collectivité **BAILLEUR**, à peine de nullité.

Par ailleurs et de convention exprès entre les parties, si l'**EMPHYTEOTE** envisage de céder pendant le cours du bail emphytéotique, les constructions dont il est propriétaire, il devra au préalable obtenir l'accord du **BAILLEUR** et ce afin que ce dernier vérifie la qualité du cessionnaire par rapport à la destination du site du Port du Rohu.

A cet effet, l'**EMPHYTEOTE** fera connaitre au **BAILLEUR** son intention de céder tout ou partie des constructions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour autoriser, agréer ou concourir à l'acte. A défaut de réponse expresse, le **BAILLEUR** sera réputé avoir agréé la cession.

2°) Apport à une société.

L'apport à une société est interdit sauf accord exprès et écrit du **BAILLEUR**.

3°) Sous location.

L'**EMPHYTEOTE** est libre de louer le **BIEN** à toute personne physique ou morale de son choix moyennant un loyer dont l'**EMPHYTEOTE** assure seul la détermination sans que le **BAILLEUR** ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation ou d'un quelconque droit à une éventuelle augmentation de la redevance du présent **BAIL**.

Toutefois, au terme du **BAIL** ou suite à une rupture anticipée de celui-ci, tous les baux, contrats ou conventions de toute nature, portant occupation de le **BIEN** et qui auront été consentis par l'**EMPHYTEOTE**, prendront fin de plein droit, de sorte que la durée des sous-locations ne pourra jamais excéder celle du présent **BAIL**, à moins que les baux, contrats et conventions aient été expressément autorisés ou agréés par le **BAILLEUR**.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

A cet effet, l'**EMPHYTEOTE** fera connaitre au **BAILLEUR** son intention de louer tout ou partie de le **BIEN** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui disposera d'un délai d'un(1) mois pour autoriser, agréer ou concourir à l'acte. A défaut de réponse expresse, le **BAILLEUR** sera réputé avoir agréé la sous-location.

A ce sujet, et à toutes fins utiles, le **BAILLEUR** autorise d'ores et déjà l'**EMPHYTEOTE** à louer les constructions assises sur le **BIEN** et propriété de l'**EMPHYTEOTE**,

A la société dénommée KERSHIP, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est sis ZI du Moros, BP 521 – 29185 CONCARNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 793 430 240,

Aux charges et conditions que l'**EMPHYTEOTE** jugera convenables.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée comme suit :

- Redevance fixe de UN (1) EURO par an ;
- Redevance variable conditionnée par le chiffre d'affaires annuel généré par l'EMPHYTEOTE et déterminée comme suit :
  - Si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à UN MILLION D'EUROS (1.000.000 euros), seule la redevance fixe est due
  - Si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à UN MILLION D'EUROS (1.000.000 euros), les parties conviennent d'appliquer les tarifs d'occupation portuaires votés par le **BAILLEUR.** Sur ce point l'**EMPHYTEOTE** s'engage à transmettre tous les ans, au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de son bilan une attestation émanant de son expert-comptable faisant apparaître son chiffre d'affaires HT.

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail en conformité avec l'évolution annuelle des redevances du Port de LORIENT.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir le de chaque année, sur émission d'un titre de recettes du **BAILLEUR**, le premier paiement devant être effectué le .

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance ci-dessus fixée sera non susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année en vigueur.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE - ABSENCE

Le **BAILLEUR** déclare ne pas vouloir soumettre le présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 260 6° du Code général des impôts.

MODIFICATION DU BAIL

Le BAIL pourra être modifié par avenant approuvé par les deux PARTIES.

RESILIATION DU BAIL

*a) A la demande de l'**EMPHYTEOTE**.*

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du **BAIL** en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant la réalisation de l'activité de construction réparation navale de l'**EMPHYTEOTE**.

Il est précisé que l'**EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la **REDEVANCE** ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

*b) A la demande du **BAILLEUR***

1* Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du **BAIL** aux torts de l'**EMPHYTEOTE**, après mise en demeure restée infructueuse au-delà du délai précisé ci-après :

- à défaut de paiement à l'échéance de la **REDEVANCE**, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,

- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre l'accomplissement de l'opération qui lui a été confiée,

- en cas d'inexécution d'une des autres conditions du présent **BAIL**.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai d'un mois à compter de sa notification pour se conformer aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est notifiée à l'**EMPHYTEOTE** par exploit d'huissier. Elle prend effet à la date de notification de l'acte extrajudiciaire.

2* Par ailleurs, le **BAILLEUR** peut à tout moment mettre fin unilatéralement au présent **BAIL** avant son terme normal à condition de le justifier par un motif d'intérêt général. En ce cas, la résiliation devra être précédée d'un préavis de six (6) mois minimum notifié à l'**EMPHYTEOTE**, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier au siège de l'**EMPHYTEOTE**.

Dans ce cas, l'**EMPHYTEOTE** aura droit à la réparation intégrale de son préjudice et notamment au remboursement de la valeur non amortie des biens et investissements réalisés, à la compensation du manque à gagner ainsi qu'aux éventuelles indemnités de résiliation supportées par l'**EMPHYTEOTE** en application de contrats passés avec des tiers et plus généralement des frais de toute nature en résultant.

Cette réparation intégrale ne pourra en aucun cas être inférieure au passif de l'**EMPHYTEOTE** résultant des prêts bancaires non remboursés et souscrits dans le cadre de la présente opération d'intérêt général, ainsi que tout autre dette contractée pour le financement de l'opération d'intérêt général (obligations, comptes courants d'associés …).

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Cette indemnité sera réglée à l'**EMPHYTEOTE** à la date de prise d'effet de la résiliation.

c) A la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le **BAIL** peut être résilié d'un commun accord entre les **PARTIES**, celles-ci s'obligeant à trouver une entente organisant la fin anticipée du **BAIL** de façon équitable pour les deux **PARTIES**. Cet accord se formalisera par un protocole transactionnel.

Le **BAILLEUR** ou l'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du présent **BAIL** en cas de disparition justifiée de l'intérêt général ayant préludé à sa conclusion.

d) Dans toutes ces hypothèses, les installations édifiées par l'**EMPHYTEOTE** font retour immédiat au **BAILLEUR en application de la clause précitée et intitulée « *13°) Fin du BAIL - Obligations des PARTIES – Sort des travaux, améliorations, aménagements, installations et constructions* »**.

ORIGINE DE PROPRIETE – DISPOSITIONS DIVERSES –CLO¨TURE

ORIGINE DE PROPRIETE

I - En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AT numéro 260

II - En ce qui concerne les autres parcelles

Du chef de la REGION BRETAGNE

Lesdites parcelles appartiennent au BAILLEUR pour en avoir fait l'acquisition à titre gratuit de :

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN , Etablisse ment public administratif local, dont le siège est à LORIENT (56100), 21 quai des Inde s, identifiée au SIREN sous le numéro 185 600 053 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Suivant acte reçu par Maître Anne BOUCHER, notaire à LORIENT le
en cours de publication au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Du chef de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan

Le BIEN appartenait à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan par suite de l'expropriation qui en a été prononcée à son profit concernant la parcelle cadastrée section AT numéro 4 aux termes d'une ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de GRANDE INSTANCE de LORIENT (56) le 25 octobre 1966.

Cette ordonnance a été publiée au Bureau des Hypothèques de LORIENT le 19 septembre 1967, volume 4120, numéro 18.

L'expropriation a pour effet de purger les immeubles qu'elle concerne de tous droits, privilèges, hypothèques et autres opérations passives.

A titre indicatif et pour la bonne compréhension des présentes, il est précisé que le BIEN objet des présentes provient, par suite de multiples divisions, de la parcelle cadastrée section AT numéro 4.

I- Divisions concernant uniquement la parcelle cadastrée section AT numéro 361

La parcelle cadastrée section AT numéro 361 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 348 suivant acte publié au Service de la publicité foncière de LORIENT 1 le 26 novembre 2013, volume 2013 P, numéro 6581

II- Divisions concernant les parcelles cadastrée section AT numéro 351 et 361

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

- les parcelles cadastrées section AT numéros 348 et 351 proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 338 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 15 mars 2013, volume 2013 P, numéro 1594.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 338 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 333 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 27 décembre 2010, volume 2010 P, numéro 7936.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 333 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 324 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 13 novembre 2009, volume 2009 P, numéro 5888.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 324 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 315 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 24 avril 2009, volume 2009 P, numéro 2157.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 315 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 314 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 18 juillet 2005, volume 2005 P, numéro 4683.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 314 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 281 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 20 juin 2002, volume 2002 P, numéro 4026.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 281 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 258 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 les 18 juillet et 20 octobre 2000, volume 2000 P, numéro 4825.

III- Divisions communes à toutes les parcelles

- les parcelles cadastrées section AT numéro 258 et 259 proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 251 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 03 septembre 1993, volume 1993 P, numéro 4050.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 251 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 237 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 16 juin 1992, volume 1992 P, numéro 2900.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 237 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 199 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 02 février 1989, volume 5516, numéro 6.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 199 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 197 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 23 juin 1987, volume 5034, numéro 20.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 197 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 196 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 les 10 juillet et 17 septembre 1984, volume 4229, numéro 4.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 196 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 173 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 25 juin 1984, volume 4214, numéro 15.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

- la parcelle cadastrée section AT numéro 173 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 166 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 16 mars 1979, volume 2313, numéro 22.

- la parcelle cadastrée section AT numéro 166 provient de la division de la parcelle cadastrée section AT numéro 4 suivant acte publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 1 le 28 aout 1978, volume 2126, numéro 4.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1 .

La taxe de publicité foncière sera perçue au droit fixe de 125 euros de l'article 680 du Code général des impôts.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à TRENTE-CINQ EUROS (35,00 EUR).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'EMPHYTEOTE**,** qui s'oblige à leur paiement.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur 21 pages

Comprenant **Paraphes**
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

LA REGION BRETAGNE BAILLEUR	

IMMOBILIERE DU ROHU EMPHYTEOTE	

NOTAIRE	

LANESTER — Le Rohu

LA NARSTÊR

Propriété de La C.C.I.M. AT n°259 - AT n°351 - AT n°361

Propriété de La Région de Bretagne AT n°260

Preneur : Société X.S.E.A.

Dossier n°5673

PLAN DE BAIL

Cadastre Section AT n°259= 2ha14a80ca
AT n°260= 05a20ca
AT n°351= 1ha16a82ca
AT n°361= 4ha54a91ca
7ha91a73ca

Echelle 1/1250

Surface apparente (avant bornage contradictoire) S=3ha85a22ca

Bail Emphytéotique / Cadastre AT n°259 - AT n°260p S=2ha98a14ca
/ Cadastre AT n°351p - AT n°361p (Contenance cadastrale)

AOT " Droits Simples" / Cadastre DP n°1 S=09a38ca
/ Cadastre DP n°2 S=56a92ca (Contenance cadastrale)

Nota : les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.
et l'élaboration du document d'arpentage.

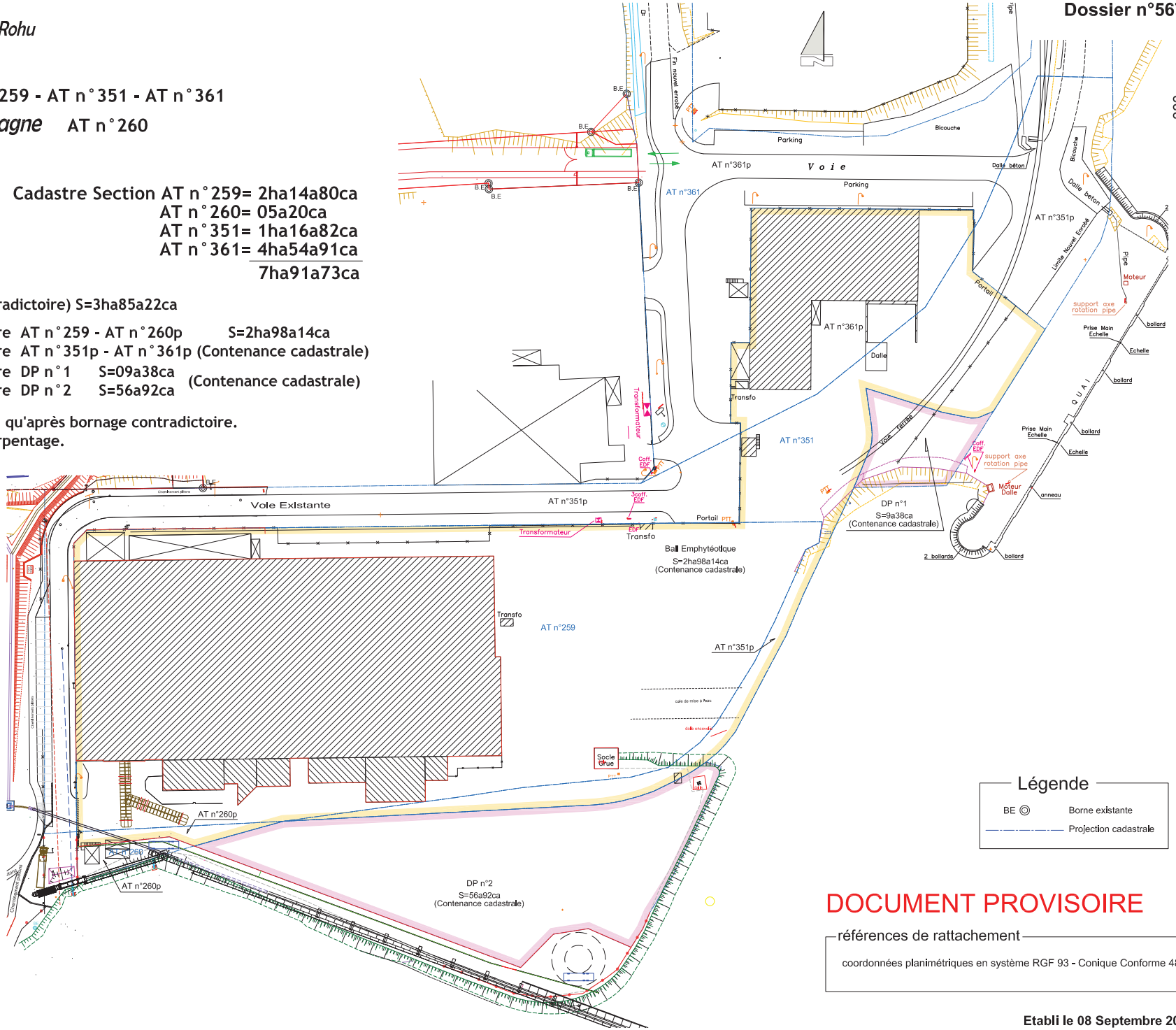

Légende

BE ◎ Borne existante

Projection cadastrale

DOCUMENT PROVISOIRE

références de rattachement

coordonnées planimétriques en système RGF 93 - Conique Conforme 48

Etabli le 08 Septembre 2016

Laurent MARTIN
SARL GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.

LORIENT
Centre d'Affaires La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 64 44 43 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.lorient@orange.fr

GUIDEL
6 place de Polignac
56520 GUIDEL
Tél. : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.guidel@orange.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-335000016-20160926-1_0209-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0209_09-DE

Port de Lorient

Port du ROHU

Chantier naval

Parcelles cadastrales

Etabli en septembre 2016

III.

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Assurer la relation formation emploi

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0301_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Front national s'abstiennent sur le dossier relatif à la charte qualité « label social transport » (opérations n°16006451 et 16006455)

Le groupe Front national s'abstient sur le chèque mobilité (opération n°16001600) et sur l'aide octroyée à l'association régionale des missions locales (ARML)(opération n°16005236)

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 400 290,00 euros au financement des opérations figurant en annexe,

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention avec l'Association régionale des Missions locales de Bretagne relative à l'animation régionale pour l'année 2016,

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant type avec les missions locales relative au financement du chèque mobilité destiné aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion et joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

- **de DETERMINER** les modalités de financement des participants aux sélections régionales des Olympiades des métiers :

- Candidats et jeunes démonstrateurs : subvention de 40 euros par jour de présence sur le site soit au maximum 120 €.
- Jurés, référents techniques et démonstrateurs adultes : subvention de 70 euros par jour de présence sur le site soit au maximum 210 euros.

Les subventions correspondantes à la participation des candidats, des jurés et des experts et des autres participants seront versées sur présentation des listes d'émargement.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FNTR BRETAGNE 35571 CHANTEPIE CEDEX	16006451	Charte qualité "Label social" - Transports	73 000,00	36,53	26 666,66
CFDT TRANSPORTS BRETAGNE 35000 RENNES	16006455	Charte qualité "Label social" - Transports	30 000,00	44,44	13 333,34
MAISON DE EMPLOI ET DE L INSERTION ET FORMATION RENNES (GIP) 35207 RENNES CEDEX 2	16004490	L'exploratoire (année 2016)	239 610,00	27,13	65 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16005042	Forum des entreprises et des métiers du Pays de Fougères (année 2016)	36 400,00	8,24	3 000,00
BUREAU INFO JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	16005234	Kfés métiers (année 2016)	4 000,00	30,00	1 200,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	16005434	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de marin du commerce	8 000,00	100,00	8 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16005457	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier d'installations électriques	5 000,00	100,00	5 000,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16005444	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de coiffure	5 000,00	100,00	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16005250	44èmes Olympiades des métiers - Transport des participants aux week-ends de préparation et à la finale nationale	5 000,00	100,00	5 000,00
UNEP BRETAGNE 22190 PLERIN	16005483	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de jardinier paysagiste	5 000,00	100,00	5 000,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16005446	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier d'usinage commande numérique	3 800,00	100,00	3 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16005465	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier d'art floral	3 200,00	100,00	3 200,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16005445	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de mécatronique	3 000,00	100,00	3 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16005462	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de couverture	3 000,00	100,00	3 000,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	16005431	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de contrôle industriel	3 000,00	100,00	3 000,0
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	16005425	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de cuisine	3 000,00	100,00	3 000,0

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-223500015-20160926-160301_05-DE

Délibération n° : 16_0301_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16005453	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de mécanique poids lourds	2 500,00	100,00	2 500,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16005442	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de boucherie/charcuterie	2 500,00	100,00	2 500,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	16005430	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de maçonnerie	2 200,00	100,00	2 200,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	16005433	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de cultures marines	2 200,00	100,00	2 200,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	16005441	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier d'horticulture	2 150,00	100,00	2 150,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	16005428	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de carrelage	2 100,00	100,00	2 100,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16005461	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de métallerie	2 000,00	100,00	2 000,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	16005435	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de maintenance nautique	2 000,00	100,00	2 000,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	16005437	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de mécanicien embarqué	2 000,00	100,00	2 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16005454	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de peinture	1 650,00	100,00	1 650,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	16005439	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de marin pêcheur	1 600,00	100,00	1 600,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16005448	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de carrosserie	1 500,00	100,00	1 500,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16005440	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de poissonnerie	1 500,00	100,00	1 500,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	16005424	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de service en salle	1 500,00	100,00	1 500,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16005449	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de peinture automobile	1 200,00	100,00	1 200,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	16005419	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier d'Arts graphiques	1 080,00	100,00	1 080,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16005459	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de charpente	1 000,00	100,00	1 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16005450	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de technologie automobile	1 000,00	100,00	1 000,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	16005432	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de chaudronnerie	1 000,00	100,00	1 000,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16005426	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de transport et logistique	1 000,00	100,00	1 000,00
UNICEM UNION NATIONALE INDUSTRIES MAT 75849 PARIS	16005463	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de taille de pierre	700,00	100,00	700,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

Délibération n° : 16_0301_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16005455	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de plâtrerie	600,00	100,00	600,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	16005484	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de responsable d'exploitation	500,00	100,00	500,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16005447	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de boulangerie	500,00	100,00	500,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16005456	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier d'ébénisterie	500,00	100,00	500,00
ECOLE TANE DE BIJOUTERIE ET ORFEVRERIE 56800 PLOERMEL	16005420	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de bijouterie	500,00	100,00	500,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	16005411	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de maroquinerie	500,00	100,00	500,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	16005427	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de DAO Dessin industriel	500,00	100,00	500,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16005458	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de menuiserie	400,00	100,00	400,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	16005423	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de pâtisserie	400,00	100,00	400,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	16005404	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de mode	300,00	100,00	300,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	16005406	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de marqueterie	300,00	100,00	300,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	16005405	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de staffeur ornemaniste	200,00	100,00	200,00
ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES 35043 RENNES CEDEX	16005236	Animation régionale des missions locales de Bretagne (année 2016)	256 843,00	32,40	83 210,00

Total : 278 990,00

Nombre d'opérations : 50

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

Délibération n° : 16_0301_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16004436	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de Canalisations et constructions de routes	16_0301_04	11/07/16	2 300,00	3 850,00	100,00	1 550,00	3 850,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	16004435	Organisation des 44èmes sélections régionales des olympiades des métiers - Matières d'oeuvre nécessaires au métier de plomberie	16_0301_04	11/07/16	2 600,00	3 350,00	100,00	750,00	3 350,00
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001600	Chèque mobilité destiné aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion (Année 2016)	16_0301_01	04/04/16	295 000,00	390 000,00	100,00	95 000,00	390 000,00

Total : 97 300,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

Délibération n° : 16_0301_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003402	Achat de prestations relatives aux 44 èmes Olympiades des métiers	Achat / Prestation	16_0301_03	06/06/16	865 000,00	24 000,00	889 000,00

Total 24 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

Délibération n° : 16_0301_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

Direction de l'Emploi et de la Formation tout au long de la vie

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16001600

MISSION LOCALE DE XXXXXX
Chèque mobilité destiné aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion
Année 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région
VU la délibération n° 16_0301_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 avril 2016 approuvant le projet de convention-type "Chèque mobilité",
VU la délibération n° 16_0301_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 septembre 2016 approuvant le projet d'avenant-type "Chèque mobilité",
Vu la délibération attribuant une subvention complémentaire,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La MISSION LOCALE xxxxxx,
Association loi 1901
xxxx xxxx xxxxxxxxxx,
représentée par Mxxxxxx, agissant au nom, et en sa qualité, de xxxxx,ci-après dénommé «le bénéficiaire » ;
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0301_05-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Modification de l'objet de la convention
Les dispositions de l'article 1 « Objet de la convention» sont supprimées et remplacées comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue au bénéficiaire une subvention de xxxxx euros pour le financement des chèques mobilité attribués, du 1er janvier au 31 décembre 2016, aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion.

Article 2 – Modification des modalités de versement
Les dispositions de l'article 7 « Modalités de versement» sont supprimées et remplacées comme suit :

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- Une avance de xxxxx € du montant de la subvention à la signature de la convention initiale ;
- Le solde de la subvention à partir du 10 octobre 2016, sur présentation par le bénéficiaire des statistiques trimestrielles relatives aux deux premiers trimestres de l'année 2016.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers de l'année 2016, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de l'acte d'engagement.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte :
Domiciliation bancaire :
Nom du titulaire du compte : Mission locale du Pays de XXXXX.

Article 3 : Durée de l'avenant
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 4 : Dispositions finales
Le reste de la convention est sans changement.

Fait à , le
En trois exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0302_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 737 073,80 € pour le financement des 191 opérations figurant en annexe.

- **de DECIDER** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexes et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces actes

- **de PROCEDER** aux ajustements des opérations du Conseil régional des jeunes et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 965,91 €.

- **de DONNER ACTE** au Président du Conseil régional du bilan, pour l'année scolaire 2015-2016, de l'attribution
  . des bourses de mobilité internationale,
  . des aides au premier équipement professionnel

- **d'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention du nouveau dispositif concernant l'accueil de jeunes volontaires européens et internationaux dans les établissements de formation bretons.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16005204	Mobilité des apprentis paysagistes en Espagne (22 jeunes + 3 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 02/10/2016)	Subvention forfaitaire	5 000,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16005195	Recherche de partenariat pour les apprentis en Allemagne (dépenses prises à compter du 12/09/2016)	Subvention forfaitaire	1 433,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16005256	Mobilité des apprentis cuisiniers et serveurs en Espagne (25 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 16/10/2016)	Subvention forfaitaire	10 800,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16005251	Mobilité des apprentis chauffeurs, conducteurs, ouvriers polyvalent en Suède (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 01/09/2016)	Subvention forfaitaire	6 400,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16005254	Mobilité des apprentis vendeurs en Espagne (13 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 09/10/2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16005215	Mobilité des apprentis charpentiers en République Tchèque (14 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 24/10/2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16005221	Mobilité des apprentis menuisiers en République Tchèque (14 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 24/10/2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CCI METROPOLITAINE DE BREST 29238 BREST	16005196	Mobilité des apprentis en esthétique en Espagne (13 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 25/09/2016)	Subvention forfaitaire	5 600,00
CCI METROPOLITAINE DE BREST 29238 BREST	16005202	Mobilité des apprentis boulangers-pâtissiers-bouchers-charcutiers-traiteurs en Hongrie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 25/09/2016)	Subvention forfaitaire	4 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16005246	Mobilité des apprentis coiffeurs en Espagne (9 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 09/10/2016)	Subvention forfaitaire	4 000,00
CCI METROPOLITAINE DE BREST 29238 BREST	16005201	Mobilité des apprentis coiffeurs en Espagne (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 25/09/2016)	Subvention forfaitaire	3 600,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16005249	Mobilité des apprentis chauffeurs, conducteurs, ouvriers polyvalent aux Pays-Bas (7 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 29/09/2016)	Subvention forfaitaire	3 200,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006155	Mobilité des apprentis Commerce en Espagne (7 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 09/10/2016)	Subvention forfaitaire	3 200,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16005243	Mobilité des apprentis plombiers en Allemagne (7 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 31/10/2016)	Subvention forfaitaire	3 048,00

Total : 69 681,00

Nombre d'opérations 4

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-160302_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0302_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	KA160176	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	29 631,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	KA160137	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	23 993,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	KA160178	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	17 168,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	KA160106	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	15 701,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	KA160095	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	14 189,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	KA160160	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	13 729,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	KA160196	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	13 121,00
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	KA160089	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	12 872,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	KA160101	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	12 612,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	KA160079	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	11 010,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	KA160130	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	10 990,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	KA160189	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	10 979,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	KA160142	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	10 413,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	KA160088	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 760,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	KA160144	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 533,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA160118	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 201,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	KA160183	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	8 192,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	KA160152	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 895,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	KA160122	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 884,00
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU CEDEX	KA160121	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 750,
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	KA160128	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 739,

Délibération n° : 16-0302/6

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-230500016-20160926-16-0302_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	KA160103	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 587,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	KA160153	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 298,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	KA160104	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 255,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA160141	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 205,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	KA160168	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 162,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	KA160181	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 130,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	KA160136	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	7 109,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	KA160081	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 936,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	KA160190	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 898,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	KA160120	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 853,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	KA160115	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 674,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	KA160191	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 469,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	KA160146	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 397,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	KA160076	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 268,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA160162	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 193,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	KA160077	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 157,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	KA160156	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 151,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	KA160091	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 055,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	KA160110	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 019,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	KA160169	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 934,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	KA160145	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 823,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	KA160134	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 778,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	KA160075	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 643,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	KA160080	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 458,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	KA160182	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 442,
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	KA160119	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 415,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID 035-233500016-20160926-160302_06-DE

Délibération n° : 16-0302/6

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA160155	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 325,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	KA160192	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 240,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	KA160198	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 217,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA160167	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 203,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	KA160194	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 076,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	KA160123	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 075,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	KA160114	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	5 026,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	KA160174	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 881,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA160147	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 865,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA160159	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 766,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA160175	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 610,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	KA160129	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 579,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA160125	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 523,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	KA160133	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 490,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	KA160078	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 463,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	KA160172	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 390,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA160112	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 231,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	KA160166	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 130,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	KA160158	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 048,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	KA160135	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	KA160171	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	KA160150	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 [illegible]8,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA160083	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 [illegible]11,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA160090	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 [illegible]8,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA160087	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 773,
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	KA160186	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 [illegible]5,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Délibération n° : 16-0302/6

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	KA160109	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 564,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	KA160107	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 515,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	KA160140	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 444,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	KA160184	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 395,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA160185	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 320,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	KA160180	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 305,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	KA160094	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 168,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	KA160151	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 145,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERG 56230 QUESTEMBERT	KA160193	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	KA160117	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 928,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	KA160157	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 706,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	KA160105	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 682,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	KA160177	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 600,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	KA160113	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 600,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	KA160098	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 577,00
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	KA160086	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 474,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	KA160187	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 460,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	KA160127	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 400,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	KA160132	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 340,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	KA160124	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 240,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	KA160102	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 160,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	KA160108	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 160,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	KA160143	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 157,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	KA160116	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 105,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA160161	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	2 027,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	KA160170	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 980,
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	KA160097	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 962,

Délibération n° : 16-0302/6

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500015-20160928-16_0302_0-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	KA160195	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 598,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	KA160164	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 569,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	KA160111	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 510,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	KA160154	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	KA160197	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 493,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	KA160138	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 477,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	KA160082	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 460,00
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	KA160100	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 428,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	KA160163	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 380,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	KA160179	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 160,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	KA160093	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	1 080,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	KA160149	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	960,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	KA160188	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	957,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	KA160085	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	936,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	KA160084	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	921,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	KA160131	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	695,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	KA160165	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	695,00
LEPPA SERVICES DOMINIQUE SAVIO 22106 DINAN CEDEX	KA160099	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	602,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	KA160092	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	585,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	KA160173	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	570,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA160096	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	523,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	KA160148	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	524,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	KA160126	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	500,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	KA160139	Karta Bretagne 2016-2017	Subvention forfaitaire	431,
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29208 LANDERNEAU CEDEX	CL160017	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	50,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Délibération n° : 16-0302/6

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	CL160023	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	CL160005	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	CL160046	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	CL160011	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	CL160027	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	CL160049	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	CL160001	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	CL160042	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	CL160041	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	CL160052	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - PARTENARIAT AVEC UNE DELEGATION ALLEMANDE	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	CL160036	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	CL160016	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	CL160018	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	CL160044	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	CL160039	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	CL160007	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	CL160029	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	CL160038	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	CL160040	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	CL160032	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	CL160031	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	CL160015	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	CL160048	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	CL160009	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	CL160010	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	CL160022	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16030302-06-DE

Délibération n° : 16-0302/6

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	CL160013	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	CL160025	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	CL160004	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	CL160014	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	CL160033	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	CL160051	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - PARTENARIAT AVEC UNE DELEGATION POLONAISE	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	CL160034	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	CL160006	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	CL160026	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	CL160045	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	CL160008	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	CL160021	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	CL160002	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	CL160050	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	CL160012	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	CL160024	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	CL160037	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	CL160003	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	CL160030	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	CL160028	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	CL160019	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	CL160047	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	CL160020	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	CL160035	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	CL160043	CONCOURS DE CRITIQUE 2016 - ACHAT DE DEUX SERIES DE LIVRES	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 667,92

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 16-0302/6

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500014-20160926-0302_06-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	16005247	Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 - frais de déplacement	Subvention globale	200,80

Total : 200,80

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0302_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	CJ140006	Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 – frais de déplacement	Subvention forfaitaire	14_0411_11	27/11/14	1 000,00	448,80	1 448,80
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	CJ140070	Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 – frais de déplacement	Subvention forfaitaire	14_0411_11	27/11/14	2 000,00	211,26	2 211,26
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	CJ140022	Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 – frais de déplacement	Subvention forfaitaire	14_0411_11	27/11/14	400,00	138,80	538,80
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	CJ140067	Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 – frais de déplacement	Subvention forfaitaire	14_0411_11	27/11/14	1 000,00	88,55	1 088,55
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	CJ140063	Conseil Régional des Jeunes lycéens et apprentis de Bretagne 2014-2016 – frais de déplacement	Subvention forfaitaire	14_0411_11	27/11/14	1 000,00	78,50	1 078,50

Total 965,91

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0302_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Bilan des aides individuelles à la mobilité internationale

Lors de cette commission permanente, il vous est proposé un bilan de l'attribution des aides individuelles à la mobilité internationale attribuées aux apprenants bretons au cours de l'année scolaire 2015/16. Ce bilan prend en compte les mobilités soutenues dans le cadre du dispositif "Jeunes à l'international" (JALI) entre juillet 2015 et juillet 2016. Il s'agit de la troisième année de fonctionnement de cette action, des éléments d'évolution vont donc pouvoir être apportés cette année.

Depuis 2013, ce bilan qualitatif et quantitatif vous est proposé par année scolaire/universitaire et non plus par année civile, et ce pour plus de cohérence avec le rythme des établissements et des publics accompagnés.

Le bilan des aides à la mobilité internationale individuelle vous est présenté en cinq parties :

1) Le contexte

2) Le bilan global des aides à la mobilité internationale des publics pré-bac et post-bac

3) Le bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale individuelle pré-bac

4) Le bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale individuelle post-bac

5) Résultats de l'enquête qualitative annuelle 2014/15

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

1) Le contexte

Après une année de consultations et d'échanges avec les établissements de formation bretons (2012-2013), le dispositif régional « Jeunes à l'international » a été proposé et voté lors de la Commission permanente du 30 mai 2013. Il s'appuie sur les trois orientations de la politique régionale de mobilité des jeunes :

- Valoriser la notion **de parcours** du jeune, à travers **la mise en œuvre d'une mobilité progressive** au fur et à mesure de son cursus (avec des mobilités de plus en plus autonomes, de plus en plus éloignées, de plus en plus longues tout au long du parcours) ;

- Accompagner les projets de mobilité internationale **des étudiants bretons en proposant un effort sensible pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ;**

- Rendre les dispositifs plus **lisibles** et plus **efficaces**.

« Jeunes à l'international » concerne spécifiquement la **mobilité individuelle à l'étranger des apprenants**, à savoir **lycéens professionnels et étudiants** (apprentis, étudiants en BTS, DUT, universités et grandes écoles et enfin en formation sanitaire et sociale). Ce dispositif s'est substitué aux anciennes bourses régionales «Télémaque» et « Ulysse » et rend lisible l'accompagnement pré-existant des publics apprentis et en formation sanitaire et sociale, qui formulaient auparavant leurs demandes via le dispositif d'aide à la mobilité collective.

<u>Les caractéristiques du dispositif « Jeunes à l'international »</u> :

Pour l'ensemble des publics :

- **une enveloppe globale d'1,8 M€** dédiée au financement des mobilités individuelles en 2015-16.

- l'utilisation de l'Extranet des aides individuelles de la Région Bretagne, permettant la dématérialisation de toute la procédure (constitution du dossier par le candidat, validation du dossier par l'établissement et instruction par la Région).

Pour les publics pré-bac :

- Une bourse forfaitaire de **460 €** pour des stages professionnels à l'étranger de 26 jours minimum. Peuvent en bénéficier les lycéens en formation professionnelle (CAP, Bac Pro, BMA, DTMS…), les élèves des Formations Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) ou des Mentions Complémentaires (MC) et les élèves en formation sanitaire et sociale.
- **1 000 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne à titre indicatif.

Pour les publics post-bac :

- Une bourse dont le montant varie entre **320 € et 3 500 €** selon la durée du séjour, le statut du candidat et ses ressources, avec :
  - un effort financier sensible pour les **étudiants boursiers sur critères sociaux** (**150 € / mois**) ;
  - une majoration pour les **étudiants en situation de handicap** (**150 € / mois**) ;
  - l'inéligibilité des étudiants dont le quotient familial du foyer fiscal de rattachement dépasse 30 000 €
- **1 500 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne pour les publics étudiants, réparties à titre indicatif de la façon suivante :
  - 700 bourses pour les étudiants en BTS (470) et DUT (230) ;
  - 500 bourses pour les étudiants en Licence et Master ;
  - 150 bourses pour les étudiants en formation sanitaire et sociale ;
  - 150 bourses pour les étudiants en apprentissage.

Cette répartition peut varier en fonction des demandes des différents publics, dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée.

L'année 2015/16 est par ailleurs marquée par le lancement du projet **B'Mouve** (Bretagne'Mobilité Ouverture Vers l'Europe), financé dans le cadre du programme **Erasmus+**. Ce projet vise à accompagner les mobilités individuelles des étudiants et personnels des formations sanitaires et sociales en Europe. Les résultats de cette première année de projet sont intégrés à ce bilan.

Les tableaux ci-dessous vous présentent un bilan global des attributions de bourses entre juillet 2015 et juillet 2016.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

2) Bilan global du dispositif « jeunes à l'international » en 2015/16

Publics	Dotation initiale (indicative)	Consommation totale 2015/16		Consommation totale 2014/15		Consommation totale 2013/14	
		Nombre de bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16	Nombre de bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15	Nombre de bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14
PRÉ - BAC	**1 000**	**634**	**291 640 €**	**728**	**334 880 €**	**646**	**297 160 €**
Lycéens professionnels		590	271 400 €	683	314 180 €	611	281 060 €
Élèves de formation sanitaire et sociale		44	20 240 €	45	20 700 €	35	16 100 €
POST - BAC	**1 500**	**1 610**	**1 482 658 €**	**1 449**	**1 375 290 €**	**1303**	**1 219 386 €**
Étudiants en BTS / DUT	700	712	444 748 €	658	413 766 €	615	376 571 €
BTS / BTSA	*474*	*433*	*266 475 €*	*391*	*244 246 €*	*310*	
DUT	*226*	*279*	*178 273 €*	*267*	*169 520 €*	*256*	
Étudiants en Licence et Master	500	590	856 259 €	541	831 625 €	479	732 545 €
Étudiants de formation sanitaire et sociale	150	130	72 289 €	122	65 835 €	156	83 446 €
Étudiants en apprentissage	150	154	83 716 €	128	64 064 €	53	26 824 €
Étudiants et personnels B'MOUVE	26	24	25 646 €	/	/	/	/
TOTAL	**2 500**	**2 244**	**1 774 298 €**	**2 177**	**1 710 170 €**	**1 949**	**1 516 546 €**

Près de **2 250 bourses** ont été allouées en 2015/16, mobilisant **1,8 M€** avec près de 300 K€ pour les publics pré-bac et près d'1,5 M€ pour les publics post-bac. Une importante baisse du nombre de lycéens professionnels en mobilité est constatée ; elle est liée au contexte international et notamment à l'annulation d'un grand nombre de mobilités suite aux attentats de Bruxelles. L'augmentation du nombre de bourses attribué peut en revanche être constatée pour la totalité des publics étudiants. Sur les 366 bourses non mobilisées par les publics pré-bac, 110 ont pu être ré-attribuées à des publics étudiants.
L'enveloppe financière destinée à **majorer les aides attribuées aux étudiants boursiers** sur critères sociaux s'est élevée à **331 265 €** en 2015/16 (278 570 € en 2013/14 et 317 190 € en 2014/15).

Plusieurs points sont à souligner :

- **Le dispositif « Jeunes à l'international » a été complètement optimisé en 2015/16,** la totalité de l'enveloppe financière dédiée au dispositif ayant été utilisée. Une centaine de demandes complémentaires d'étudiants a pu être satisfaite du fait de la sous-consommation des publics pré-bacs ; les modalités techniques du dispositif permettent en effet de réattribuer aux publics très demandeurs - étudiants en DUT, Licence et Master, Apprentis - l'aide régionale non mobilisée, dans le cadre des dotations complémentaires de fin d'année civile et de fin d'année scolaire.

- **La consommation des bourses régionales continue d'augmenter : +15 % par rapport à 2013/14, + 3 % par rapport à 2014/15.** Après trois ans d'existence, le dispositif « Jeunes à l'international » est aujourd'hui complètement appréhendé par les 419 établissements partenaires (Universités, Grandes Écoles, IUT, CFA, Lycées professionnels et à sections de BTS, établissements de formation sanitaire et sociale). Les réunions d'information organisées à plusieurs reprises pour chacun des réseaux d'établissements permettent à la fois une bonne maîtrise du fonctionnement du dispositif ainsi que l'interconnaissance et la mise en réseau des responsables des relations internationales.
Cependant, le nombre de bourses va se stabiliser de fait, compte tenu de l'utilisation de la totalité de l'enveloppe financière en 2015/16.

- **L'effort financier pour les étudiants boursiers sur critères sociaux est significatif et augmente chaque année :** les majorations des aides pour les étudiants boursiers ont représenté plus de 330 000 € et ont concerné 744 étudiants, soit plus de 50 % des étudiants bénéficiaires de la bourse « Jeunes à l'international » (hors étudiants en apprentissage). Ce pourcentage est supérieur à celui des étudiants boursiers au niveau national, qui s'élève à 36 % du total des étudiants suivant une formation éligible aux bourses *(source « L'État de l'Enseignement supérieur et de la recherche » – édition 2013).* **Il est donc constaté une surreprésentation des étudiants boursiers sur critères sociaux parmi les bénéficiaires du dispositif.**

- **L'utilisation du dispositif au sein de chaque établissement varie fortement d'une année sur l'autre :** la sollicitation de l'aide régionale par les établissements est en effet corrélée d'une part au contexte international, et d'autre part aux autres aides financières existantes. La disparition des aides à la mobilité des Conseils Départementaux du Finistère (en 2015) et des Côtes d'Armor (en 2016) conduisent à la réorientation de nombreux dossiers vers la Région. Les résultats des appels à projet du programme Erasmus+ vont également fortement influer sur les demandes des établissements, notamment des lycées.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

3) Bilan détaillé de l'attribution pour les publics pré-bac :

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics pré-bacs s'adressaient historiquement aux élèves des filières professionnelles uniquement. Depuis la rentrée 2013/14, les élèves de formation sanitaire et sociale réalisant des stages à l'étranger dans le cadre de leur formation peuvent également en bénéficier. Il s'agit d'une bourse individuelle forfaitaire d'un montant de 460 €, versée pour des stages d'une durée de 4 semaines minimum, et ce, quelque soit la destination.

ELEVES EN LYCEES PROFESSIONNELS

- **Lycéens professionnels bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre de lycéens bénéficiaires 2015/16	Montant 2015/16	Nombre de lycéens bénéficiaires 2014/15	Montant 2014/15	Nombre de lycéens bénéficiaires 2013/14	Montant 2013/14
Féminin	300	138 000 €	334	153 640 €	314	144 440 €
Masculin	290	133 400 €	349	160 540 €	297	136 620 €
Total	590	271 400 €	683	314 180 €	611	281060 €

La proportion de lycéennes et de lycéens accompagnés pour leurs projets de mobilité internationale est globalement équivalente.
La très grande majorité des lycéens accompagnés pour des mobilités individuelles à l'étranger prépare un diplôme de niveau IV, un bac professionnel dans la quasi totalité des situations. Il faut cependant noter qu'en 2015/16, 4 lycéens en Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) et 11 en Mention Complémentaire ont bénéficié de la bourse « Jeunes à l'international ».

- **Réseaux d'établissements des lycéens des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Sur les 171 établissements bretons disposant de filières professionnelles, 51 établissements ont sollicité la Région en 2015/16 pour que leurs lycéens bénéficient d'une aide à la mobilité individuelle, **soit ¼ des établissements éligibles.** *NB : ils étaient 47 en 2013/14 et 45 en 2014/15.*

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles	Nombre d'établissements bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16	Nombre d'établissements bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15
Établissements publics – éducation nationale	61	15	59 800 € (130)	14	74 520 €
Établissements privés – éducation nationale	45	15	48 760€ (106)	12	64 400 €
Établissements agricoles publics	9	2	16 560 € (36)	3	13 340 €
Établissements agricoles privés	52	*19*	146 280 € (318)	15	161 000 €
Établissements privés	26	*8*	*80 960€*	*9*	*72 220 €*
MFREO	26	*11*	*65 320 €*	*6*	*88 780 €*
Établissements maritimes	4	0	0 €	1	920 €
TOTAL	171	51	271 400 €	45	**314 180 €**

Le poids des bourses attribuées à l'enseignement privé (réseaux éducation nationale et agriculture) est conséquent, représentant 70 % de l'aide régionale pour les lycéens professionnels. Ce poids est stable par rapport à l'année dernière ; il était encore plus fort en 2013/14 : 85 % des bourses avaient bénéficié à des lycéens de l'enseignement privé.
Les lycées agricoles privés (réseaux CREAP et MFR) représentent en 2015/16, comme pour l'année précédente, un peu plus de la moitié des bourses de mobilité sollicitées. Le poids des MFR tend cependant à baisser du fait de la montée en puissance du consortium Erasmus+ porté par la FRMFR.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- **Destinations des lycéens des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre de lycéens bénéficiaires 2015/16	Nombre de lycéens bénéficiaires 2014/15	Nombre de lycéens bénéficiaires 2013/14
Europe	469	535	445
Afrique	58	92	75
Amérique du Nord	23	34	75
Amérique du Sud et Centrale	23	14	11
Asie-Océanie	17	8	5
Total	**590**	**683**	**611**

Les 5 premiers pays de destination des lycéens bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle sont le Royaume-uni (173 mobilités), la Belgique (123 mobilité), l'Espagne (46 mobilités), la Suisse (30 mobilités) et l'Irlande (27 mobilités). **Les destinations privilégiées des lycéens bretons se situent toutes en Europe.** Les mobilités vers l'Afrique sont moins nombreuses cette année, du fait du contexte international. Les grandes difficultés administratives rencontrées par les élèves souhaitant se rendre en stage au Québec viennent largement freiner les échanges avec l'Amérique du Nord, au profit de l'Amérique latine et de l'Asie. Les mobilités des lycéens bénéficiaires sont globalement **des mobilités courtes (30 jours de stage en moyenne). Les séjours plus longs restent marginaux** (8 mobilités s'approchent des deux mois).

ELEVES EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre de bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'élèves bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16	Nombre d'élèves bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14
Féminin	38	17 480 €	38	17 480 €	33	15 180 €
Masculin	6	2 760 €	7	3 220 €	2	920 €
Total	44	20 240 €	45	20 700 €	35	16 100 €

En 2015/16, 6 établissements de formation sanitaire et sociale ont mobilisé le dispositif « Jeunes à l'international pour 44 élèves. Le public reste très majoritairement féminin, à 85 %.

- **Destination des élèves en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'élèves bénéficiaires 2015/16	Nombre d'élèves bénéficiaires 2014/15	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14
Europe	28	30	24
Asie	7	4	6
Afrique	7	5	5
Amérique du Sud et centrale	2	6	0
Total	**44**	**45**	**35**

L'Europe se distingue comme le continent privilégié par les élèves de formation sanitaire et sociale (Belgique et Suisse essentiellement). Le Vietnam et Madagascar sont les autres destinations qui apparaissent comme récurrentes ces dernières années.

Les mobilités des élèves en formation sanitaire et sociale sont globalement **des mobilités courtes** (30 jours en moyenne). Les séjours dont la durée dépasse deux mois sont marginaux – 3 en 2015/16 – et concernent exclusivement les élèves du secteur social.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 025-233500016-20160926-16_0302_06-DE

4) Bilan détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale individuelle post-bac :

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics post-bac s'adressent aux publics étudiants, de bac +1 à bac +5, réalisant des stages ou des séjours d'études à l'étranger dans le cadre de leur formation.
Le dispositif « Jeunes à l'international » distingue 4 profils d'étudiants :

- les étudiants en BTS (Brevets de Technicien Supérieur) ou en DUT (Diplôme Universitaires de Technologies)
- les étudiants des Universités et Grandes Écoles de Bac +1 à bac +5,
- les étudiants en apprentissage,
- les étudiants des formations sanitaire et sociale.

Un 5ème profil apparaît cette année : il s'agit des étudiants et personnels des formations sanitaires et sociales bénéficiaire du **projet B'Mouve** (financé dans le cadre du programme Erasmus+). Ce 5ème profil est traité en lien étroit avec les étudiants des formations sanitaire et sociale, de façon à avoir une vision globale des aides régionales à la mobilité pour les étudiants de ce secteur.

Si depuis septembre 2013 l'accompagnement régional correspond globalement à une aide de 200 € par mois, majorée de 150 € par mois pour les étudiants boursiers sur critères sociaux et pour les étudiants en situation de handicap, les critères d'attribution et modes de calcul de la bourse varient selon ces profils. Le détail de ces modalités figure dans le règlement d'intervention du dispositif, voté lors de la Commission Permanente de mai 2013 et ajusté lors de la Commission Permanente de juin 2016.

ETUDIANTS EN BTS ET DUT

- **Nombre d'étudiants des BTS et DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14
Féminin	370	231 857 €	335	207 827 €	322	193 435€
Masculin	342	212 891 €	323	205 939 €	293	183 136 €
Total	**712**	**444 748 €**	**658**	**413 766 €**	**615**	**376 571 €**

Les proportions d'étudiantes et d'étudiants bénéficiaires sont globalement équivalentes, avec de petites variations selon les années. Depuis 3 ans, le nombre de filles est cependant toujours un peu élevé que celui des garçons (52 % en 2015/16).

Chaque année universitaire, une dotation globale de bourses est attribuée aux établissements concernés, au prorata de leurs effectifs éligibles. **Cette enveloppe de 700 bourses a été entièrement utilisée cette année.** 12 étudiants en plus ont pu bénéficier d'une bourse du fait de la sous-consommation des publics pré-bacs.

- **Réseaux d'établissements des étudiants en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles	Nombre d'établissements bénéficiaires 2015/16	Dotation initiale	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16
BTS / BTSA	**109**	**55**	**474**	**433**	**266 475 €**
Établissements publics éducation nationale	48	21	214	142	93 367 €
Établissements privés éducation nationale	36	21	186	156	96 526 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Établissements agricoles publics	6	3	27	12	6 330 €
Établissements agricoles privés	19	10	47	123	70 252 €
DUT	**8**	**8**	**226**	**279**	**178 273 €**
Total	**117**	**63**	**700**	**712**	**444 748 €**

Sur les 109 établissements bretons disposant de Sections de Techniciens Supérieurs, seuls 55 établissements sollicitent la Région afin que leurs étudiants bénéficient de bourses de mobilité individuelle, **soit à peine la moitié des établissements éligibles.** C'est cependant **4 établissements de plus** que les années passées.

La sous-consommation globale des établissements dispensant des BTS a bénéficié cette année encore aux IUT et aux établissements agricoles privés. La totalité des demandes de bourses complémentaires a pu être satisfaite en 2015/16.

- **Destinations des étudiants des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants BTS/DUT bénéficiaires 2013/14
Europe	492	417	309
Amérique du Nord	112	122	162
Amérique du Sud et centrale	28	42	47
Asie-Océanie	56	66	66
Afrique	24	17	31
Total	**712**	**658**	**615**

L'Europe reste le continent sur lequel se déroule le plus de mobilités et cette tendance semble se renforcer. Parmi les 5 premiers pays de destination des étudiants, 4 sont des pays anglophones :
- **Royaume-Uni (165 mobilités)**
- **Espagne (109 mobilités)**
- **Canada (98 mobilités)**
- **Irlande (58 mobilités)**
- **Malte (27 mobilités)**

Les États-Unis (14 mobilités) sortent du peloton de tête et sont mêmes devancés par l'Australie (18 mobilités) dans les destinations les plus prisées.

- **Durées des mobilités des étudiants des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durées des mobilités	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2015/16	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2014/15	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2013/14
1 mois	134	87	99
1 à 2 mois	240	205	279
2 à 3 mois	239	272	183
3 à 4 mois	70	68	53
Plus de 4 mois	29	26	/
Total	**712**	**658**	**615**

La très grande majorité des mobilités des publics en BTS ou DUT dure entre un et trois mois. Cependant, les mobilités longues sont de plus en plus nombreuses.

Cette évolution s'explique notamment par le développement des séjours d'études (trimestre ou semestre académique passé dans un établissement de formation à l'étranger) chez les étudiants en BTS et DUT. Ces séjours d'études sont éligibles au dispositif « Jeunes à l'international » depuis 2014/15 : 36 étudiants en BTS/DUT avaient alors pu en bénéficier pour un séjour d'études, 12 BTS et 24 DUT. **Ils étaient 37 en 2015/16 – 12 BTS et 25 DUT - pour un montant global de l'aide de 23 646 €.**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- **Étudiants en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2015/16		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2014/15		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
BTS/BTSA	**264**	**61 %**	**235**	**60 %**	**204**	**57 %**
IUT	**153**	**55 %**	**134**	**50 %**	**123**	**48 %**
Total	**417**	**59 %**	**369**	**56 %**	**327**	**53 %**

La part de bénéficiaires boursiers sur critères sociaux est plus importante que celle des bénéficiaires non boursiers pour les BTS (61 %) comme pour les DUT (55 %). Elle est en augmentation continue par rapport à 2013/14 et 2014/15.
L'effort régional en faveur des 417 étudiants BTS/DUT boursiers s'élève à **102 290 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers sur 60 jours maximum).

Par ailleurs, 3 bourses ont été **attribuées à des candidats en situation de handicap** en 2015/16 (correspondant à un bonus de 5 € par jour sur 60 jours maximum).

Enfin, depuis septembre 2014, les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA) et en Diplôme de Comptabilité et de Gestion (Diplôme du supérieur dispensés dans les lycées) sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international ». 7 étudiants en DSAA et 7 étudiant en DCG ont perçu une bourse JALI en 2015/16.

ETUDIANTS EN LICENCE ET MASTER

- **Consommation globale des Universités et Grandes Écoles :**

	Dotation initiale	Consommation 2015/16	Consommation 2014/15	Consommation 2013/14
Universités	370	**370** (531 418 €)	362	335
Grandes écoles	130	**220** (324 841 €)	179	144
Total	**500**	**590** (856 259 €)	**541**	**479**

Depuis la mise en œuvre du dispositif, une enveloppe de 500 bourses est ouverte pour les étudiants en Licence et Master. Chaque établissement d'enseignement supérieur breton dispose, pour ses étudiants en formation initiale, d'un nombre de bourses régionales proportionnel à ses effectifs. La dotation des Universités se trouve ainsi fortement revalorisée depuis trois ans. Après deux années de transition, les Universités bretonnes ont pu attribuer pour la première fois en 2015/16, la totalité des bourses dont elles disposaient.

Les Grandes Écoles ont pu obtenir, dans le cadre de la dotation complémentaire, 90 bourses supplémentaires non mobilisées par les publics pré-bac. Ces bourses ont principalement bénéficié à deux établissements : l'Agrocampus (42 bourses) et l'École des Métiers de l'Environnement (20 bourses). L'ensemble des demandes complémentaires a pu être satisfaite.

- **Nombre d'étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
Féminin	359 (61%)	334 (62%)	275 (57%)
Masculin	231 (39%)	207 (38%)	204 (43%)
Total	**590**	**541**	**479**

Pour les étudiants des Universités et Grandes Écoles, les demandes concernent régulièrement un nombre plus élevé d'étudiantes que d'étudiants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- **Types de mobilité des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Mobilités 2015/16				Mobilités 2014/15		Mobilités 2013/14	
	Stages		Séjours d'études		Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études
	Nombre	Montant	Nombre	Montant				
Universités	193	221 226 €	177	310 192 €	169	193	173	162
Grandes écoles	105	141 518 €	115	183 323 €	80	99	62	82
Sous-Total	**298**	**362 744 €**	**292**	**493 515 €**	**249**	**292**	**235**	**244**
Total	**590**				**541**		**479**	

Au regard des chiffres de ces dernières années, il est difficile de dégager une tendance au profit des stages ou des séjours d'études. Les types de dossiers envoyés à la Région dépendent également des autres aides gérées par les établissements d'enseignement supérieur, et notamment du montant des enveloppes «stages» et «séjours d'études» obtenues dans le cadre du programme Erasmus +.
L'aide régionale apportée aux séjours d'études est beaucoup plus importante que l'aide apportée aux stages, du fait de la durée beaucoup plus longue des séjours d'études.

- **Niveau d'études des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Niveaux d'études					
	Bac+1	Bac+2	Bac+3	Bac+4	Bac+5	Non renseigné
Universités	5	41	98	99	123	
Grandes écoles	1	7	71	98	34	
Total	**6**	**48**	**169**	**197**	**157**	**13**

Les mobilités européennes ou internationales des étudiants en Licence et Master se déroulent très majoritairement entre la troisième et la cinquième année après le baccalauréat. Il est cependant possible, notamment pour les étudiants des Universités, de partir dès la 1ère ou 2ème année.

- **Destinations des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continent	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
Amérique du Nord	176	172	181
Asie-Océanie	160	130	127
Europe	140	129	101
Amérique du Sud et centrale	91	87	69
Afrique	23	23	11
Total	**590**	**541**	**479**

L'Amérique du Nord arrive en tête parmi les continents privilégiés par les étudiants des Universités et Grandes Écoles, suivie de près par l'Asie-Océanie. Les pays d'Europe ne sont plus qu'en 3ème position : du fait de l'importance des aides du programmes Erasmus+, ce sont prioritairement les étudiants partant en mobilité à l'international qui sont orientés vers le dispositif « Jeunes à l'international », ce que confirme la liste des 5 premiers pays de destination des étudiants bénéficiaires :

- **Canada (135)**
- **Chine (49)**
- **États-Unis (41)**
- **Espagne (29)**
- **Australie (26)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- **Durées des mobilités des étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée de la mobilité	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
80 à 90 jours	49	46	Non éligible
3 à 5 mois	300	230	256
5 à 7 mois	98	107	79
7 à 9 mois	67	56	78
plus de 9 mois	76	102	66
TOTAL	**590**	**541**	**479**

Les résultats de ces dernières années ne permettent pas dégager une tendance à l'allongement ou non des mobilités. Toutefois, la durée moyenne des mobilités des étudiants bénéficiaires reste à environ 6 mois comme les années précédentes.
A la rentrée 2014, la durée minimum pour être éligible au dispositif « Jeunes à l'international » est passée de 90 à 80 jours, dans un souci de cohérence avec le programme Erasmus+. 49 étudiants bretons ont pu bénéficier de cette évolution en 2015/16.

- **Étudiants en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2015/16		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2014/15		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Universités	160	**43 %**	**157**	**43 %**	145	**43 %**
Grandes écoles	117	**53 %**	**98**	**55 %**	75	**52 %**
Total	**277**	**47 %**	**220**	**46 %**	**255**	**47 %**

La part de bénéficiaires boursiers sur critères sociaux représente près de la moitié de la totalité des bourses attribuées. Le pourcentage d'étudiants boursiers issus des Universités est plus faible du fait de l'existence dans les établissements d'enseignement supérieur publics de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dédiée uniquement aux étudiants boursiers sur critères sociaux.
L'effort financier en faveur des étudiants boursiers représente un montant de **215 765 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers, pour une durée maximum de 300 jours).

Par ailleurs, 2 bourses ont été attribuées **à des candidats en situation de handicap** en 2015/16 (correspondant à un bonus de 5 € par jour, pour une durée maximum de 300 jours).

Enfin, depuis septembre 2014, les étudiants inscrits en Diplôme Universitaires d'Enseignement Technologique International (DUETI) peuvent bénéficier du dispositif « Jeunes à l'international ». 5 demandes émanant de jeunes en DUETI ont été accompagnées par la Région en 2015/16.

ETUDIANTS EN APPRENTISSAGE

- **Nombre d'étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Montants	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14
Féminin	46	25 524 €	20	14
Masculin	108	58 192 €	108	39
Total	**154**	**83 716 €**	**128**	**53**

Depuis la rentrée scolaire 2013/14 une enveloppe globale de 150 bourses est attribuée aux étudiants en apprentissage pour des mobilités de stage à l'étranger. Pour la première fois, en 2015/16, cette enveloppe a

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

été entièrement consommée, la mobilité des étudiants en apprentissage se développant fortement. Deux CFA mobilisent très fortement ce dispositif : le CFAI (6 sites concernés) et l'IFRIA.

- **Destinations des étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
Europe	112	91	39
Afrique	4	1	0
Asie - Océanie	21	19	1
Amérique du Nord	15	15	10
Amérique du Sud et centrale	2	2	3
Total	**154**	**128**	**53**

L'Europe constitue la principale destination des étudiants en apprentissage. Les principaux pays de destination sont le **Royaume-Uni (49), l'Irlande (15) et les États-Unis (9).**

- **Durée des mobilités des étudiants en apprentissage bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
1 à 2 mois	19	17	13
2 à 3 mois	121	106	35
Plus de 3 mois	14	5	5
Total	**154**	**128**	**53**

La très grande majorité des étudiants en apprentissage part entre deux et trois mois. Des mobilités plus longues tendent à se développer, notamment avec l'apparition des séjours d'études pour les apprentis (trimestre ou semestre académique passé dans un établissement de formation à l'étranger) : 8 mobilités d'étudiants en apprentissage pour des séjours d'études ont été accompagnés par la Région en 2015/16.

ETUDIANTS EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre d'étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Bourses « Jeunes à l'international »

Sexe	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2015/16	Montants 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2014/15	Montants 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14
Féminin	115 (88%)	64 726 €	98 (80%)	51 688 €	127 (81%)	67 885 €
Masculin	15 (12%)	7 563 €	24 (22%)	14 147 €	29 (19%)	15 561 €
Total	**130**	**72 289 €**	**122**	**65 835 €**	**156**	**83 446€**

Depuis la rentrée scolaire 2013/14 une enveloppe globale de 150 bourses est consacrée aux établissements de formation sanitaire et sociale. Si celle-ci a été entièrement consommée en 2013/14, les années 2014/15 et 2015/16 sont marquées par une légère sous-consommation. 20 bourses n'ont pas été mobilisées cette année. Du fait des caractéristiques du public en formation sanitaire et sociale, les demandes concernent un nombre beaucoup plus élevé d'étudiantes que d'étudiants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Bourses « B'Mouve »

Sexe	Étudiants bénéficiaires 2015/16		Personnels bénéficiaires 2015/16	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Féminin	16 (88%)	19 257 €	3	2 396 €
Masculin	2 (12%)	1 600 €	3	2 393 €
Total	**18**	**20 857 €**	**6**	**4 789 €**

Le projet B'Mouve a été financé pour la première fois par l'Union Européenne en 2015 dans le cadre du programme Erasmus+. Il a bénéficié à 24 étudiants et personnels, en très grande majorité des femmes pour les étudiants mais à parité de femmes et d'hommes pour les personnels.

La quasi-totalité des mobilités des publics en formations sanitaire et sociale sont des stages professionnels. Les séjours d'études restent difficiles à mettre en place compte tenu de la très grande diversité des contenus pédagogiques des formations à travers le monde, notamment dans le secteur sanitaire.

- **Destinations des étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Bourses « Jeunes à l'international »

Continents	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
DOM TOM	36	30	39
Europe	16	21	29
Afrique	22	24	46
Asie - Océanie	28	20	21
Amérique du Nord	21	22	15
Amérique du Sud et centrale	7	5	6
Total	**130**	**122**	**156**

Les DOM TOM arrivent en tête des destinations privilégiées par les étudiants de formation sanitaire et sociale. Les destinations d'Outre-Mer sont en effet restées éligibles pour ces publics, et uniquement pour eux, du fait de l'existence ancienne de nombreux partenariats entre les établissements bretons et d'Outre-Mer et du fait des difficultés rencontrées pour que les stages réalisées à l'étranger soient certifiés et puissent ainsi contribuer à la validation des diplômes.
Les 5 destinations privilégiées sont les suivantes : **France (Régions d'Outre-Mer), Canada (notamment le Québec), Vietnam, Madagascar et l'Inde.**

Les mobilités vers l'Europe semblent en baisse du fait des reports vers le projet B 'Mouve.

Bourses « B'Mouve »

Pays	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre de personnels bénéficiaires en 2015/16
Belgique	10	3
Roumanie	3	0
Espagne	2	0
Portugal	2	0
Malte	1	0
Royaume-Uni	0	1
France	0	2
Total	**18**	**6**

La Belgique francophone attire une grande majorité des étudiants du secteur sanitaire en mobilité. En fait, pour ces étudiants qui doivent réaliser des actes médicaux, la pratique professionnelle dans une langue étrangère est un véritable frein à la mobilité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- **Durées des mobilités des étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2015/16	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2014/15	Nombre d'étudiants bénéficiaires en 2013/14
1 mois	12	17	44
1 à 2 mois	78	58	60
2 à 3 mois	23	22	14
plus de 3 mois	17	25	38
Total	**130**	**122**	**156**

Le dispositif n'étant ouvert aux étudiants en formation sanitaire et sociale que depuis la rentrée 2013/14, il est difficile de constater une tendance particulière au niveau des durées des mobilités. Leur durée moyenne est de deux mois.
Pour le projet B'Mouve, les mobilités des étudiants à des fins de stage ne sont éligibles qu'à partir de deux mois. Leur durée moyenne est donc un peu plus longue et s'approche des trois mois.

- **Étudiants en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut de boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2015/16		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2014/15		Bénéficiaires boursiers sur critères sociaux 2013/14	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Total	44	**34 %**	**37**	**30 %**	**55**	**35%**

1/3 des étudiants en formation sanitaire et sociale ayant bénéficié d'une bourse « Jeunes à l'international » sont boursiers sur critères sociaux de la Région. Cette proportion est identique pour les bénéficiaires du projet B'Mouve (6 étudiants sur 18). L'effort régional en faveur des étudiants boursiers est de **13 210 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiants boursiers).

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

5) Résultats de l'enquête qualitative annuelle 2014/15

Tous les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » sont tenus, dans les trois mois suivant leur retour de mobilité, de transmettre à la Région une attestation d'exécution de leur stage ou séjour d'études, signée de la structure d'accueil. A cette occasion, il leur est proposé de répondre à un questionnaire d'évaluation de leur mobilité.
Les données 2014/15 de cette enquête qualitative sont à présent disponibles. Sur les 2176 bourses attribuées en 2014/15, **1 856 questionnaires** sont parvenus complétés à la Région, soit un **taux de réponse très satisfaisant de 85%.**

Les éléments recueillis par la Région concernent :

1. La satisfaction générale des bénéficiaires vis à vis de leur mobilité
2. Les éventuelles difficultés rencontrées
3. Les impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel

1. Satisfaction générale des bénéficiaires sur leur mobilité

98 % des participants estiment que les effets de leur séjour sont globalement positifs. 19 participants estiment qu'ils sont nuls, et 14 qu'ils sont négatifs. Parmi les causes de déception, c'est le contenu du stage ou de la formation qui arrive en premier, révélé par **6 % des participants.**

	Très satisfait	**Satisfait**	**Insatisfait**	**Très insatisfait**	***Pas de réponse***
Intégration dans le pays d'accueil	1278	536	14	23	*5*
Contenu du stage ou de la formation	934	814	74	31	*3*
Relations avec les collègues ou les autres étudiants	1247	536	35	35	*3*

2. Éventuelles difficultés rencontrées

La moitié des participants indique n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour. Les difficultés rencontrées par les répondants sont identifiées de la façon suivante :

	% de répondants (1 856)
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**17 %**
Difficultés au cours du séjour	**42 %**
Dont difficultés financières	***15 %***
Dont difficultés de transport	***9 %***
Dont difficultés liées à la langue	***15 %***
Dont difficultés d'hébergement	***9 %***
Dont difficultés liées à l'éloignement	***6 %***
Dont difficultés administratives	***8 %***
Dont difficultés d'intégration	***2,5 %***

1 participant sur 5 a rencontré des difficultés pour trouver un terrain de stage ou un établissement de formation, mais ils sont plus d'un tiers à s'être retrouvés en difficulté au cours de son séjour pour des raisons diverses : finances, transport, hébergement, démarches administratives, mal du pays...
Cependant, alors qu'ils sont plus de 80 % à partir dans des pays non francophones, les problèmes de langues ne sont mentionnés que par 14 % des participants.

3. Impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel

95 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce à différents titres :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Compétences personnelles	% de répondants
Autonomie	80 %
Adaptabilité	74 %
Maturité	71 %
Confiance en soi	64 %
Ouverture aux autres	54 %

En très grande majorité, les répondants indiquent que cette mobilité les a rendus plus autonomes et a permis de développer leur capacité d'adaptation. Selon de nombreux commentaires, elle est à l'origine d'une plus grande ouverture d'esprit.

Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également bons, mais un peu plus mitigés. 2/3 des répondants affirment avoir développé leurs compétences en langues et découvert de nouvelles méthodes de travail.

Compétences professionnelles	% de répondants
Développement des compétences en langues	66 %
Découverte d'autres méthodes de travail	65 %
Acquisition de nouvelles compétences professionnelles	58 %
Précision du projet professionnel	43 %
Découverte de nouvelles façons d'apprendre	42 %

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité européenne et internationale sont unanimement considérés par les jeunes bretons comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

- **99 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;**
- **97 % pense qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;**
- **94% estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;**
- **89 % évaluent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.**

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

NB : 475 commentaires libres ont été déposés sur l'extranet de la Région Bretagne par les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » en 2014/15, à leur retour de mobilité. Ils y expriment leur enthousiasme, parlent de leurs rencontres, de leurs difficultés, de leurs surprises. Plus qu'une expérience professionnelle ou personnelle, ils évoquent une expérience humaine qui les a transformés !

- *« Ce stage m'a permis d'apprendre sur une culture différente et des manières de travailler également différentes. En général je pense avoir acquis des méthodes de travail qui me seront bénéfiques tout au long de ma vie »*

- *« J'ai eu quelques difficultés à mon arrivée notamment à cause d'un mode de vie qui m'était inconnu. En revanche le Vietnam est un pays très accueillant et mes collègues m'ont permis de vraiment apprécier au maximum mon séjour. Je garde un très bon souvenir de ce séjour et il aura une influence très positive sur mon avenir.».*

- *« J'ai énormément apprécié ce stage dans un cabinet d'avocat en Russie, malgré la complication considérable de la situation politico-économique durant mon séjour. L'équipe était accueillante et dynamique, désireuse de me montrer le maximum de choses. C'est une autre manière de réfléchir et de travailler. Je pense être devenue plus autonome et polyvalente, capable de prendre rapidement des décisions et mener au bout des projets entrepris.»*

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

- « Véritable expérience, ce séjour d'études m'aura donné envie de travailler à l'étranger pour un temps, afin de gagner en expérience et revenir par la suite en France. »

- « Ce séjour aura changé certaines visions de la vie professionnelle mais aussi privée que je pouvais avoir auparavant. »

- « Je ne regrette aucunement mon choix d'effectuer mon stage à l'étranger. Si j'étais au départ stressé, je me suis vite rendu compte dès les premiers jours qu'il suffisait de se lancer. Cela m'a fait prendre conscience que l'on a souvent peur de l'inconnu, ce qui nous bloque des opportunités géniales. Je me sens aujourd'hui plus sûr de moi qu'auparavant.

- « Those who do not move do not notice their chains »

- « Ce séjour m'aura permis de découvrir une culture différente de la mienne, de pouvoir communiquer au mieux dans une langue étrangère, d'apprendre de nouvelles choses, et d'oser poser des questions en cas de non compréhension sur le travail demandé par mes collègues. Ce fut une très belle expérience que je ne regrette absolument pas. Même si, certains jours étaient plus difficiles que d'autres, du fait de se retrouver seule dans un pays que l'on ne connaît pas du tout, et de se retrouver également loin de ses proches. Mais si cela était à refaire, je le ferai. Je le conseille fortement aux jeunes qui peuvent avoir un jour, l'occasion de partir à l'étranger, pour un stage ou autre chose en rapport avec les études.»

- « Ce séjour m'a donné envie de voyager et m'a libéré de la peur de m'éloigner de chez moi. »

- « Il est évident à mon sens que les expériences menées à l'étranger nous renforcent et nous apportent du "positif" dans notre quotidien. Certes, les pays riches et occidentaux ne semblent pas, a priori, nous sortir de notre zone de confort. Cependant, le simple fait d'entrer dans un nouveau système, où la sécurité sociale n'est pas due, l'accès à un service n'est pas gratuit et les conditions de vie sont nouvelles nous déstabilisent ou nous ouvrent l'esprit. Pour ma part, lorsque je me suis retrouvée en stage quelques heures après avoir atterri et que j'ai dû répondre aux exigences par moi-même sans avoir toutes les cartes en main, j'ai été obligée de garder mon calme, de séparer ma vie professionnelle de ma vie personnelle et de prioriser les actions. »

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

L'AIDE RÉGIONALE A L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EUROPENS ET INTERNATIONAUX DANS LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION BRETONS

(SOUS STATUT « SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN » OU « SERVICE CIVIQUE »)

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Dans le cadre de sa Charte d'engagement pour les jeunes, adoptée en 2011 et actualisée en 2013, la Région Bretagne a affiché sa volonté d'encourager les projets favorisant l'ouverture internationale et la citoyenneté européenne des jeunes.

Partant du constat que la mobilité entrante des jeunes volontaires européens et internationaux est, à ce jour, peu développée en Bretagne, la Région souhaite soutenir et augmenter les offres d'accueil dans les établissements de formation bretons. Pour ce faire, elle propose de conforter les accueils de jeunes étrangers mis en œuvre dans le cadre du Service Volontaire Européen et du Service Civique, en soutenant les organisations bretonnes qui contribuent au développement de l'offre d'accueil.

Ce dispositif doit permettre, d'une part, de soutenir les établissements de formation dans leur dynamique d'ouverture au monde et, d'autre part, d'encourager l'engagement des jeunes en faisant connaître les dispositifs qui offrent de vivre une activité de volontariat en France, en Europe ou dans le monde. Ces accueils contribueront en effet à développer les offres d'envoi pour les jeunes bretons, très demandeurs de ces engagements volontaires à l'international.

Une première année d'expérimentation, en 2015/2016, a permis de confirmer l'intérêt des établissements de formation pour ces formes d'accueil et d'identifier des démarches partenariales remarquables entres établissements de formation et structures de coordination de l'accueil ou d'intermédiation. Ces dernières jouent un rôle essentiel de facilitateur administratif et financier mais aussi d'accompagnement pédagogique des jeunes volontaires.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

I. L'AIDE À L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

1. CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide régionale vise à **soutenir les organisations bretonnes qui contribuent au développement de l'offre d'accueil** de jeunes volontaires européens et internationaux dans les établissements de formation bretons. L'accueil de ces jeunes doit s'adosser sur un dispositif d'engagement volontaire des jeunes, au service de l'intérêt général. Il peut s'agir du **Service Volontaire Européen** ou du **Service Civique** (ou des dispositifs équivalents créés dans les pays d'envoi : service civil italien, volontariat franco-allemande de l'Office Franco-allemande de la jeunesse...).

Le Service Volontaire Européen (SVE) est un dispositif qui offre l'opportunité aux jeunes de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il est ouvert aux jeunes de 17 à 30 ans pour des projets de deux à douze mois. Aucun niveau de langue, de diplôme ou de formation n'est requis pour y participer. La subvention de l'Union européenne est versée directement à la structure qui coordonne le projet. Elle doit aider à couvrir les frais de transport, d'hébergement, de nourriture et d'activités du projet SVE. Les jeunes volontaires reçoivent de l'argent de poche et leur protection sociale est assurée. Ils bénéficient également de formations et d'un soutien linguistique en ligne et d'un tutorat tout au long de leur projet SVE.

Le Service Civique est un dispositif visant à développer l'engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Le Service Civique, indemnisé 573 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Les bénéficiaires de cette aide régionale peuvent donc être :

- en priorité, les **structures de coordination de l'accueil** (dans le cas de SVE) ou **d'intermédiation** (dans le cas du service civique) ;

- dans certains cas particuliers, **les structures d'accueil** (cf les établissements de formation éligibles ci-dessous). L'aide pourra être versée directement aux structures d'accueil si celui-ci est organisé sans l'appui d'une structure de coordination ou d'intermédiation, si la situation territoriale le justifie ou si un accord spécifique avec la structure de coordination ou d'intermédiation le justifie.

Pour que le projet soit éligible, le jeune volontaire doit effectuer sa mission dans un établissement de formation breton : Il peut s'agir de **lycées** (publics ou privés, y compris les Maisons Familiales Rurales), de **centres de formation d'apprentis** (CFA) ou d'**établissements de formations sanitaires ou sociales.**

Les structures de coordination de l'accueil ou d'intermédiation doivent avoir leur siège social en Bretagne (cf liste non exhaustive en annexe 1).

L'instruction des dossiers se fera dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle votée lors du budget régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

2. MODALITES D'ATTRIBUTION

a. Composition du dossier

Les éléments suivants doivent constituer le dossier de demande d'aide :

Pour toutes les structures candidates :

- Dossier de candidature complété ;
- Relevé d'Identité Bancaire de la structure bénéficiaire de l'aide régionale ;
- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

Pour les accueils de jeunes en SVE :

- Copie de l'accréditation à l'accueil et à la coordination,
- Copie de la convention financière signée avec l'Agence Erasmus+,
- Copie du Contrat d'activité (ou Volontary agreement).

Pour les accueils de jeunes en Service Civique :

- Copie de l'agrément « service civique »,
- Copie de la convention existante entre l'organisme français et l'organisme d'envoi à l'étranger.
- Le cas échéant, copie de la convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil.

b. Dépôt de la demande

Les dossiers de demande d'aide doivent parvenir à la Région **au plus tard dans les deux mois suivant le début de l'accueil du jeune volontaire.**

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne

SPRED – Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

283, avenue du Général Patton - CS 21101

35711 Rennes cedex

c. Montant de la subvention

Le montant attribué s'élèvera à **100 € /mois pour l'accueil d'un jeune volontaire, dans la limite de 10 mois.**

Cas pour les mois incomplets : de 0 à 15 jours : 50 €

de 15 à 30 jours : 100 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

d. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, les dossiers sont examinés par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un arrêté. Elles sont versées en deux fois :

- une avance de 80% suite au vote,
- le solde à réception du bilan.

Le bilan des actions réalisées doit obligatoirement être envoyé dans **les deux mois** qui suivent la fin de l'accueil du jeune volontaire. Il comprend les parties 4 et 5 du dossier de candidature, soit l'attestation de présence et le budget réalisé de l'accueil.

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention. Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, l'intégralité de la subvention pourra être annulée.

Par ailleurs, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement total à la Région si l'accueil n'a pas été réalisé, ou d'un reversement partiel à la Région si l'accueil a été plus court que prévu. La subvention sera alors recalculée au prorata de la durée réelle de l'accueil.

De même, dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du budget réalisé et la Région émettra un titre de recette pour le reversement du trop perçu de subvention.

En aucun cas la subvention ne pourra être revue à la hausse.

e. Contrôle de l'utilisation de la subvention régionale

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des conditions et modalités du présent règlement par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'accueil financé dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Annexe 1 – Liste non exhaustive des structures d'intermédiation ou de coordination de l'accueil

- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture des Côtes d'Armor
- La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor
- le Bureau Information Jeunesse de Brest
- l'association « Gwennili »
- l'association « Jeunes à Travers le Monde »
- la Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR)
- le Bureau Information Jeunesse de Lorient
- la Fédération Départementale 35 des Maisons Familiales Rurales
- …

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Bilan de la participation à l'achat du premier équipement professionnel des lycéens

Rendu-compte 2015

Lors de cette commission permanente, il vous est rendu compte de l'attribution de l'aide au premier équipement des lycéens, conformément au règlement budgétaire et financier adopté lors de la session des 15 et 16 décembre 2011.

Dans un objectif de lisibilité par rapport à l'attribution de cette aide en fonction de l'année scolaire, un changement des périodes de référence a été retenu afin de permettre des comparaisons d'une campagne à une autre.

Année scolaire 2014-2015

Les montants attribués entre le 17 janvier 2015 et le 30 juin 2015 concernent **1 555** lycéens pour un montant de 157 995 euros.

Année scolaire 2015-2016

Les montants attribués entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016 concernent **7 139** lycéens pour un montant de 825 170 euros.

Les deux tableaux suivants détaillent les aides accordées par sexe et barème**.**

Bénéficiaires par sexe :

Sexe	Nombre de bénéficiaires	Montant attribué
Féminin	1 606	217 585 €
Masculin	5 533	607 585 €
Total	**7 139**	**825 170 €**

78 % des aides concernent des garçons, ce qui correspond à la répartition des élèves par sexe dans les filières professionnelles.

Bénéficiaires en fonction des barèmes :

SECTEUR	Barème	Nombre de bénéficiaires	Montant attribué
Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €	507	30 420 €
Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste,	75 €	548	41 100 €
Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Electrotechnique, Graphisme, Maritime	100 €	3 896	389 600 €
Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Optique,Travaux publics, Métiers de la Sécurité	150 €	1 949	292 350 €
Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €	239	71 700 €
	Total	**7 139**	**825 170 €**

47 % du budget concerne les secteurs rattachés au barème de 100 € et 35 % sont rattachés au barème de 150 €.

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Auguste Pavie - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Représentation théâtrale au lycée	243,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Assister à une pièce de théâtre en anglais et, pour quelques élèves volontaires, jouer sur scène aux côtés des acteurs	309,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Exposition de photos d'affiches réalisées par le photographe Jean-Pierre Corbel	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence de création en milieu scolaire	1 760,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sortie pédagogique et culturelle à Paris	1 891,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel Guingamp - Copenhague.	1 440,00
	Total	**5 643,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jules Verne - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Domotique, science au service des économies d'énergie	686,00
Développement durable et Agenda 21	Fabrication d'un "Dériveur Caravelle"	704,00
Santé et qualité de vie	Des temps forts pour la santé et la citoyenneté	796,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Jupes et Pantalons	494,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Connaissance des métiers et des filières de formation	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Produire soi-même son manuel pour s'approprier les savoirs et maîtriser l'écrit.	201,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ateliers d'aide à la lecture, lutte contre le décrochage scolaire	1 600,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'élève à l'adulte réalisé	1 487,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Former des citoyens responsables en impliquant les élèves dans des actions concrètes.	300,00
	Total	**6 268,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Félix le Dantec - LANNION

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Le développement durable dans l'ile de São Miguel aux Açores.	2 700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	« Femmes & Solidarite Internationale » : projet d'édition.	840,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontre autour de la musique traditionnelle	2 030,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Cercle de lecture : littératures et cultures	275,00
Santé et qualité de vie	S'engager, source d''affirmation de soi et de sa citoyenneté	312,00
	Total	**6 157,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Rabelais - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la rencontre d'un écrivain de langue espagnole: Victor Sagastegui	129,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ambition culture L	1 302,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'homme machine aux machines de l'homme	1 820,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Citoyenneté et culture républicaines	225,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibilisation aux dangers liés à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.	987,00
	Total	**4 463,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Ernest Renan - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Tutorat Première S - Terminale S autour des sciences	2 650,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre et arts plastiques : créer et monter un spectacle.	3 530,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange avec le lycée Pierre de Coubertin de Tabor (République Tchèque)	0,00
Ouverture des jeunes au monde	voyage linguistique et éducatif en Chine	3 000,00
Santé et qualité de vie	Santé et Citoyenneté en 2nde	1 830,00
	Total	**11 010,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jean Moulin - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	"ULISSONS-NOUS" pour une Bretagne durable	360,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Histoire et fabrication de jouets populaires bretons	198,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'ART au service de la construction du projet personnel et professionnel du jeune : créations sonores, littéraires et photographiques	2 100,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Avancer sans préjugés	2 800,00
	Total	**5 458,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Eugène Freyssinet - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	sensibilisation au design d'espace : "s'asseoir autour d'un arbre"	0,00
Développement durable et Agenda 21	projet d'étude autour de la conception d'un éco-quartier	411,00
Développement durable et Agenda 21	sensibilisation des jeunes aux énergies renouvelables dans un pays européen porteur de cette transition énergétique : l' Espagne.	2400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ouverture à la littérature contemporaine	200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Fantastiques créateurs-soudeurs	912,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Concours "Dis moi dix mots" au Fablab et à la Briqueterie	276,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet CDI : lire et écrire	324,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Variations autour de Polyeucte: parcours de spectateur et atelier de pratique artistique (théâtre)	1 242,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Installation pour la journée du refus de la misère	112,00
Santé et qualité de vie	Projet de totems et panneaux avec scènes : problème des consommations de produits psycho-actifs et risques professionnels	579,00
Santé et qualité de vie	savoir protéger son identité numérique	480,00

Total	**6 936,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP La Closerie - ST QUAY PORTRIEUX

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Séances de zumba	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	cinema pour tous/internat du lycee	800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet de danse hip-hop à l'internat visant un public mixte	660,00
	Total	**1 460,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Joseph Savina - TREGUIER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Moments partagés"	690,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	WE cirque au carré magique	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontres de films en Bretagne	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour au Festival Premiers Plans d'Angers	950,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Voyage autour du design d'espace et du design d'objet	1 505,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour au Festival du Film court-métrage de Brest	766,00
	Total	**3 911,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Joseph Savina - TREGUIER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	SENSIBILISATION A l'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ARCHIPEL DE BREHAT	411,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"La paroi" OUVERTURE AU DESIGN CONTEMPORAIN EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE LOCAL	510,00
	Total	**921,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jean Monnet - QUINTIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le voyage à Nantes , les arts au service de la technique	936,00
	Total	**936,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Félix le Dantec - LANNION

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La fresque au lycée	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'innovation à la création d'entreprise.	1 920,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Cinestival 2016.	104,00
	Total	**2 474,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Notre Dame - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Carnet de voyage sonore à Nantes et sur l'estuaire.	1 797,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence d'artistes : accueil d'une troupe de théâtre, La Cie FIEVRE, au sein du lycée "La Confession d'un enfant du siècle" et "On ne badine pas a	1 976,00
	Total	**3 773,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - LAMBALLE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la découverte de Nantes, une métropole proche mais méconnue	1 400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour Culturel à Paris	1 960,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-indien Lamballe-Calcutta	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	Voyage linguistique, culturelle à Saint-Pétersbourg	3 900,00
	Total	**8 760,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - Bossuet - LANNION

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Faire vivre un roman : A la table du roi de France avec la Princesse de Clèves	1 455,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Création et mise en scène d'une pièce de théâtre	831,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Stage de théâtre pour les élèves de seconde générale et technologique	2 274,00
Ouverture des jeunes au monde	Dab Driburg, Paderborn et la Westpahlie : des villes et une région bien dans leur passé, bien dans leur présent.	2 220,00
Ouverture des jeunes au monde	Chine	3 900,00
Santé et qualité de vie	Tous à vos plumes !	692,00
Santé et qualité de vie	Ciné-théâtre interactif : Action prévention, jeunesse, harcèlement	1 500,00
	Total	**12 872,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée du Sacré Coeur - ST BRIEUC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Développer la communication verbale et non verbale au travers la pratique théâtrale	1 192,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Musée du poète ferrailleur	163,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte de Chagall	123,00
Ouverture des jeunes au monde	S'engager avec des lycéens et collégiens espagnols dans une action écologique	2 400,00
	Total	**3 878,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée agricole Kernilien - GUINGAMP

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Comment préserver et améliorer la biodiversité sur le lycée ?	1 020,00
Développement durable et Agenda 21	Festival Alimenterre et semaine collective développement durable	340,00
Développement durable et Agenda 21	Construction de mobilier de jardin à partir de matériaux recyclables	330,00
Développement durable et Agenda 21	Aménagement d'une zone humide pour préserver la biodiversité Classe de 4ème de l'enseignement agricole	405,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La Boite Noire	1 604,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte des arts du cirque	1 078,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte d'un autre continent à planète sauvage	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Atelier de pratiques musicales ; chorale et instruments.	0,00
Santé et qualité de vie	Comment bien manger lors de pratiques sportives ou d'activités physiques régulières ?	0,00
Santé et qualité de vie	KERNI ' LIEN	1 278,00
	Total	**6 055,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée du Mené - MERDRIGNAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	"Bien dans ma tête, bien dans mon corps"	585,00
	Total	**585,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

E.R.E.A. - TADEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	les métiers du territoire entre terre et mer	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Réalisation d'un court métrage sur le thème des discriminations	400,00
	Total	**1 080,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Kerraoul - PAIMPOL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Paris culture et santé	2 970,00
Santé et qualité de vie	Améliorer les compétences psycho-sociales à travers l'activité physique collective	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'image au regard	198,00
	Total	**3 168,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée d'Enseignement Agricole Privé POMMERIT (L.E.AP.) - POMMERIT JAUDY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Le harcèlement"	1 856,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Semaine d'expression en Terminale Bac PRO	2 259,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Eden	2 194,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Faire ensemble en étant solidaire	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Paris découverte du monde professionnel , de sa culture et de ses techniques.	1 400,00
Ouverture des jeunes au monde	Échanges avec l'institut de La Reid en Belgique	3 300,00
Ouverture des jeunes au monde	Pologne	3 180,00
	Total	**14 189,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

L.P.M. Pierre Loti - PAIMPOL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Actions de prévention et de découverte professionnelle	393,00
	Total	**393,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEPPA Xavier Grall - LOUDEAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	A table !	1 662,00
	Total	**1 662,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEAP Le Restmeur - Runévarec - PABU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Animation et découverte sur le thème de l'eau, de la source à la mer.	302,00
Développement durable et Agenda 21	Découverte du patrimoine naturel et humain des hautes Pyrénées	2 275,00
	Total	**2 577,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEPPA Services Dominique SAVIO - DINAN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Ateliers d'expression pour mieux se connaître	126,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier théâtre	476,00
	Total	**602,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP La Salle- Kersa - PLOUBAZLANEC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A table avec la 3e théâtrale !	968,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Et si on écrivait ...	460,00
	Total	**1 428,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée La Pérouse - Kerichen - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	rencontre internationale chorale Brest-Überlingen et échange	3 000,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	"Après Charlie- Hebdo. La question de l'Homme... au cinéma"	300,00
Développement durable et Agenda 21	Échange de classe européenne Brest-Gouda. Sadapter à son environnement local, les contraintes, les solutions. Comparaison à l'échelle Européenne	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La parole des survivants. Adaptation de textes de Charlotte Delbo et Jorge Semprun.	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'Académie de Marine de Brest à l'université de Padoue et à l'arsenal de Venise : Langues anciennes et Histoire des Sciences	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Film et/ou littérature : "Oedipe-Roi"	147,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Grand Prix Lycéen des Compositeurs	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sciences, Mer et Passion	2 420,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Pratique théâtrale	420,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	LÉcole du spectateur : culture et analyse cinématographique	945,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	musées scientifiques à Paris	1 300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Immersion dans le milieu de la recherche à Cambridge et approfondissement scientifique à Londres	2 160,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Total	**12 612,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Amiral Ronarc"h - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de la langue et la culture espagnole: L'histoire et la culture du Murcie.	2 160,00
	Total	**2 160,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Iroise - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Fille-garçon la "Mixité Sex'prime"	1 240,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en voix et en mouvements de textes littéraires	595,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Livresse de lire : lecture et rencontre avec un auteur contemporain	560,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	i-voix	3 600,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Galerie pédagogique Iroise	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Education à la citoyenneté : A l'écoute de paroles de déportés, de résistants.	912,00
	Total	**7 587,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Harteloire - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découvrir notre ville jumelle, Kiel, et sa région, le Schleswig-Holstein	1 260,00
Développement durable et Agenda 21	Le jardin enchanté	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Aide à l'accompagnement personnalisé en Seconde et en Terminale: théâtre et jeux dramatiques en anglais, intervention d'une comédienne bilingue	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Aide à l'accompagnement personnalisé en Première et en Terminale: danse et travail corporel, intervention d'un chorégraphe	950,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Film et Culture	2 125,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	MIRAGE - Tentative d'éducation à la citoyenneté par l'image, et la critique d'œuvres artistiques et médiatiques	1 520,00
	Total	**7 255,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jules Lesven - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	"L'HOMME ET SES DECHETS A LA DERIVE"	962,00
Santé et qualité de vie	De port en port	1 720,00
	Total	**2 682,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée agricole Quimper Bréhoulou - FOUESNANT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Que reste-t-il de la grande guerre ?	2 575,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Susciter l'engagement	1 937,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Favoriser les échanges entre les élèves pour mieux se connaître, se comprendre et accepter les différences.	1 800,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	osez les filles	1 158,00
Développement durable et Agenda 21	du jardin potager , au verger et à la spirale aromatique	410,00
Développement durable et Agenda 21	Transition énergétique ; Transition comportementale	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Du lecteur et spectateur à l'acteur	2 643,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontres philo, sciences et arts	1 671,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	lieux de vies , lieux d'envies : Ecouter , apprendre à raconter, nourrir par la parole : une résidence de conteur à Brehoulou dans le cadre d'un festival	1 057,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	jumelage Théâtre de Cornouaille 2017	2 000,00
	Total	**15 701,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX PLOUGUER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Lisez, c'est rusé !", magazine lycéen	1 045,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Humanités, inhumanités	2 470,00
	Total	**3 515,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Moulin - CHATEAULIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange France /Norvège	1 080,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange France-Allemagne	1 080,00
	Total	**2 160,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Rucher école	532,00
Santé et qualité de vie	Qu'est ce que tu fais ce soir?	150,00
Santé et qualité de vie	La sophrologie, une nouvelle approche pédagogique au service de l'élève	0,00
Santé et qualité de vie	Améliorer les conditions de vie à l'internat	400,00
Santé et qualité de vie	Valorisation de l'estime de soi par la pratique sportive	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	stage immersif de découverte de la recherche scientifique	672,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Partenariat avec le Théâtre de Cornouaille, parcours du spectateur et atelier d'expression dramatique	1 810,00
	Total	**3 564,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence artistique : création radiophonique ayant pour thème les élections présidentielles.	2 186,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours de trois spectacles au théâtre de Cornouaille	513,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Strasbourg, à la découverte d'une ville capitale	920,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Cinéma vivant en Bretagne et Grand Ouest.	2 400,00
	Total	**6 019,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du patrimoine géologique Breton (Trégor, Ploumanac'h, Léon) avec l'encadrement scientifique d'un géologue	510,00
Développement durable et Agenda 21	Autonomie énergétique	1 000,00
	Total	**1 510,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Quartiers libres et droit de cités imaginaires	1 700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre pour tous	1 750,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ma Classe au Théâtre	781,00
	Total	**4 231,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Laënnec - PONT L ABBE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Se connaître pour pouvoir s'exprimer et communiquer en confiance et avec bienveillance et s'investir dans son travail personnel.	640,00
Santé et qualité de vie	Projet à destination des classes de LP 1ère Bac Pro ASSP-D et 2nde ASSP-S Prendre confiance en soi et aux autres par le biais de l'improvisation.	480,00
Développement durable et Agenda 21	"Tit ruche" conduite d 'un rucher au lycée avec production de miel	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	PROJET EN LIEN AVEC DES CLASSES EN LYCEE PROFESSIONNEL de Bac Pro ASSP-S et D. Cabaret "Laennec" ouvert à la cité (ville de Pont L 'abbé)	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier d'écriture en espagnol	550,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Se connaître pour pouvoir s'exprimer et communiquer en confiance et avec bienveillance	480,00
	Total	**2 600,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Yves Thépot - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Intégration au Lycée et mixité scolaire	0,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Barrez la différence	340,00
Développement durable et Agenda 21	Pour lutter contre la montée des océans, économisons l'énergie et consommons différemment.	2 700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Conférence du spationaute Jean-Loup Chrétien . Thème proposé pour la conférence : La Planète est elle toujours bleue ?	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'art et la science : Culture scientifique, atelier de pratiques artistiques, sensibilisation aux arts	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Déplacement aux 44es Olympiades des métiers, d'une classe de 3ième préparatoire aux formations professionnelles	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le spectacle vivant	1 011,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Apprendre la technique de calligraphie	290,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Fantastiques Créateurs	235,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Intégration au Lycée et mixité scolaire	0,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Total	**5 026,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	BREIZH - AMERICA des dolmens aux pyramides précolombiennes./ du fest-noz au tango argentin	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	D'une guerre à l'autre: de la Grande Guerre à la seconde guerre mondiale. 2 régions françaises au cœur des conflits du XXème siècle	1 225,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte des métiers	1 225,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Religions et évolution des savoirs scientifiques.	1 470,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rendez-vous au cœur de l'histoire dans la vallée des rois	1 225,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Economie mondialisée à travers l'exemple du bassin St Nazaire-Nantes	1 529,00
	Total	**6 674,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée professionnel - PONT DE BUIS LES QUIMERCH

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	La sécurité au travail	400,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Créer un clip sur "son métier" et mobilité (professionnelle, géographique, sociale, physique)	750,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Regards sur le théatre	480,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le Goût des autres	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Un élève-citoyen ouvert sur le monde	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	UNE CULTURE MUSICALE	475,00
	Total	**2 105,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Tristan Corbière - MORLAIX

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du patrimoine et de la biodiversité de la baie de Morlaix à travers la visite du château du Taureau et la pratique d'une activité nautique.	1 128,00
Ouverture des jeunes au monde	Devoir de mémoire à Terezin : étudier de la déshumanisation pour essayer de mieux comprendre l'humain	1 800,00
	Total	**2 928,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée agricole sis au lieu dit Suscinio - MORLAIX

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Partenariat technique autour de l'agroecologie et de la gestion de l'eau en Inde	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange avec une école britannique	2 700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De la découverte du spectacle vivant à un atelier citoyen de musique à la croisée du rock et des cultures du monde	2 107,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en place d'un partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Morlaix	390,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Festival du Film Britannique de Dinard	641,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	MER CALME A PEU AGITEE, Livres d'artistes et milieux marins du Finistère	713,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du patrimoine breton et de la culture bretonne	1 110,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation animations radiophoniques	540,00
	Total	**8 201,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP des Métiers du Bâtiment - PLEYBEN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Bouge de là. Quand les préjugés sexistes ont la peau dure.	770,00
Ouverture des jeunes au monde	Une fenêtre sur le monde	660,00
Ouverture des jeunes au monde	Visions poétiques du monde	960,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Patrimoine industriel : parcours de découverte	1 400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Faites entrer la musique !	1 625,00
	Total	**5 415,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Louis - CHATEAULIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet Théâtre pour tous les élèves de seconde	908,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte du théâtre en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille	245,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le Gymnasium Am Stoppenberg (Essen)	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Séjour solidaire en Haïti	2 100,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec un lycée américain, Easthampton High School, situé dans l'état du Massachusetts.	2 400,00
	Total	**6 853,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Sébastien - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec Bombay	3 750,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les terminales de Saint Sé à Paris	4 000,00
	Total	**7 750,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Le Likès La Salle - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Premier échange avec Yantai (Shandong) et 21ème échange avec Lycée Guangming de Shanghai	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange familles Christelijk Gymnasium Utrecht (Hollande)	1 860,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Le Likès - Benjamin Franklin High School, New Orleans LA, UAS	3 000,00
Développement durable et Agenda 21	Unesco - Parc Marin Iroise : interface ville-océan , protection & développement	794,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Lutte contre les discriminations sous forme théâtrale et filmique : travail avec des jeunes du LYCÉE PROFESSIONNEL (Classe de 2de Bac Pro commerce)	660,00
	Total	**7 814,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - LANDERNEAU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte culturelle de Madrid,Ségovie et Tolède au travers de visites avec le lycée Angel Corella de Colmenar Viejo	2 700,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte des métiers de la mode et du commerce à Londres de la structure éducative à l'entreprise en passant par le salon professionnel	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Bonne fortune et mauvais sort à l'abbaye de Daoulas	430,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ciné Culture	1 225,00
	Total	**5 075,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Blaise - DOUARNENEZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Etst porteur du projet de SIMULATION ONU MODELE "Quelles solutions la communauté internationale peut-elle proposer aux personnes forcées de quitt	2 240,00
	Total	**2 240,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée La Croix Rouge - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	TESQUITOI 2017 : "VA, RêVE et DEVIENS"	2 633,00
Santé et qualité de vie	Prévention des conduites addictives	1 890,00
	Total	**4 523,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Charles de Foucauld - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Forum santé des secondes au Lycée Charles de Foucauld	260,00
	Total	**260,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Anne - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet géologie et EPS dans les Alpes en terminale Scientifique	2 400,00
	Total	**2 400,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Fénelon - BREST

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Sensibiliser les nouveaux élèves de seconde bac professionnel cuisine et restauration au monde de l'art de la table et de l'art culinaire.	1 800,00
Ouverture des jeunes au monde	Sensibiliser les jeunes à l'art, à la culture et à l'ouverture sur le monde dans le cadre de la formation professionnelle.	1 250,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Du littoral breton aux sommets savoyards	1 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Au moyen des Arts, éduquer à la citoyenneté, à la solidarité, au droit à la différence en vue de lutter contre les différentes formes de violence.	843,00
Santé et qualité de vie	Forum santé des secondes	410,00
Santé et qualité de vie	ouvrir un espace d'expérimentations à l'autre, aux liens sociaux, au monde.	1 636,00
	Total	**7 739,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

E.P.L.E.F.P.A - CHATEAULIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Découverte de Nantes, capitale verte régionale soucieuse du développement durable	1 650,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	breizh ma bro	984,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Du spectacle à la pratique artistique	1 945,00
Ouverture des jeunes au monde	A la rencontre de nos voisins espagnols	0,00
	Total	**4 579,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

E.R.E.A Louise Michel - QUIMPER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	D'une guerre à l'autre - Devoir de mémoire et patrimoine	1 465,00
Ouverture des jeunes au monde	Dinan, sa région	1 120,00
Ouverture des jeunes au monde	Découvertes culturelles, historiques, scientifiques et artistiques en rapport avec les programmes	640,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Du "Mini moi" au "Moi en grand": apprendre à mieux se connaître et à se situer par rapport aux autres, un moteur pour grandir.	984,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	L'expression de soi à travers de nouveaux langages(volet 1): la composition musicale pour mieux se connaître, se respecter et respecter les autres	400,00
Santé et qualité de vie	Moi et les Autres:Mises en Scènes	1 125,00
Santé et qualité de vie	Épanouissement des jeunes dans leur sexualité	470,00
Santé et qualité de vie	De la voile...traditionnelle au Kayak	1 123,00
Santé et qualité de vie	Entre danse et danses!	916,00
Développement durable et Agenda 21	l'Odyssée de l'eau d'ici : s'approprier le patrimoine culturel,naturel local pour investir un lieu délaissé de l'établissement : le parc.	506,00
Développement durable et Agenda 21	Ouessant 2017 - Patrimoine et culture insulaire	966,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Hip hop, break dance source d'ouverture et de partage	675,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Construire son parcours de découvertes culturelles	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De nouveaux langages pour l'expression de soi (volet 2): une fresque collective pour libérer le corps et les mots	600,00

Total	**10 990,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - POULLAN SUR MER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Découvertes, lecture et appréhension des territoires et des hommes dans leurs implications	695,00
	Total	**695,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - MORLAIX

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	découverte d'un milieu naturel en Bretagne : les landes, marais et tourbières des Monts D'Arrée	105,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre	2 235,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Initiation à la langue des signes	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Partenariat avec l'association Sarobidy (prévenir ou réduire le nombre enfants travailleurs ou menacés de travailler)	0,00
	Total	**2 340,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée hôtelier de Dinard, Yvon BOURGES - DINARD

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	L'hôtellerie et la restauration de demain : des professionnels "responsables". (RSE)	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte culturelle régionale, partenariat inter-lycée	2 400,00
Ouverture des jeunes au monde	Cinéma Britannique: éducation au langage cinématographique et culture britannique	560,00
Santé et qualité de vie	les rendez vous gourmands -Ateliers diététiques	0,00
Santé et qualité de vie	Prévention à l'usage des drogues licites et illicites	450,00
Santé et qualité de vie	Et si on en parlait	630,00
Santé et qualité de vie	Vie affective amoureuse et prévention des conduites à risques	450,00
	Total	**4 490,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Créer pour mieux réussir à travers la lecture à voix haute, la poésie et la danse contemporaines	849,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Prix Manga	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Prix C@Lire	361,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Histoire et Littérature	378,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel entre le lycée Jean Guéhenno de Fougères et le lycée Montevives de Las Gabias (Grenade)	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange et stages à Reading	1 800,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec Ivybridge	1 200,00
	Total	**5 788,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Beaumont - REDON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Projet Louisiane 3	4 000,00
	Total	**4 000,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Macé - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec la Masconomet Regional High School (Massachusetts, USA)	3 150,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange scolaire Lycée Jean Macé / ASG - MTG Erlangen	2 100,00
Ouverture des jeunes au monde	Séminaire interculturel à Otzenhausen en Allemagne	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Festival du film britannique de Dinard	335,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Court Métrange 2016	324,00
	Total	**7 109,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Bréquigny - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Itinéraire(s) Faire parcourir une exposition d'art contemporain en mettant l'accent sur un itinéraire de la pensée et un cheminement graphique.	369,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet collaboratif "Mots d'Ados", ateliers d'écriture et de montage vidéo sur la thématique de l'intime.	962,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre : texte et représentation - texte du répertoire / écritures contemporaines	2 180,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Challenge "Course en cours"	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Post-production et diffusion d'un film court réalisé par les élèves	2 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Sur les traces d' Anne de Bretagne à Amboise", séjour en Val de Loire pour une 1 ère L.	1 440,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Parcours multi-culturel lors de Jazz à l'Ouest : découverte de soi et de l'autre, au croisement de la culture mexicaine et des pratiques artistiques.	1 428,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	« Le dire ou ne pas le dire ? » Regard et réflexion sur lhomophobie , à destination des classes de 1 ère Terminale LGT et LP du lycée Bréquigny.	819,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Ouverture des jeunes au monde	Échange avec Newark, USA. La religion et la laïcité aux États Unis	3 750,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange avec Sandy High School, USA. La Frontière , la conquête de l'ouest (Oregon)	3 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange avec Midlakes. Les élections Américaines, la culture des armes à feu aux US.	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	Apprendre autrement: échanger et partager pour construire son identité culturelle.	1 920,00
Ouverture des jeunes au monde	Un autre visage des Etats-Unis: Ecole nex-Gen Albuquerque, Nouveau-Mexique	3 750,00
Ouverture des jeunes au monde	THEATRE EN ANGLAIS	875,00

Total	**23 993,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée polyvalent Pierre Mendès-France - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Fabrique Opéra	1 477,00
	Total	**1 477,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jean Jaurès - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	OUVRIR LES FENETRES DE L'ESPACE ET DU TEMPS	231,00
	Total	**231,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Louis Guilloux - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Mettre les élèves en selle	0,00
Développement durable et Agenda 21	Ulissons nous pour une Bretagne durable	222,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La création à son plus haut niveau	1 380,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le texte et l'image. Animations autour de la lecture	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectateurs et acteurs	793,00
Ouverture des jeunes au monde	Création graphique autour du terroir viticole.	369,00
	Total	**3 444,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Maupertuis - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontre avec un peintre chilien	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte et initiation à l'art théâtral au TNB	880,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La main à la pâte artistique et littéraire	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Femmes actrices de l'histoire : rencontre avec une auteure de bandes dessinées	220,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Développement de repères culturels et institutionnels propres au secteur de la santé et du social en privilégiant un travail pluridisciplinaire	2 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Rencontre avec des auteurs de jeunesse autour de textes à dire	305,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Toutes les couleurs de Prévert	300,00
Ouverture des jeunes au monde	rencontre avec des élèves espagnols en section européenne	2 400,00
Santé et qualité de vie	Mieux vivre ensemble	0,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Total	**7 205,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jacques Cartier - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Paris, Art, Théâtralités	1 800,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Espace Trans	382,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence artistique - Projet "Aveugles" (Cycle "POUVOIR / OU PAS") et Parcours de spectateurs.	1 792,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ecole du spectateur.	679,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la découverte des institutions européennes et de l'art européen.	2 800,00
Ouverture des jeunes au monde	Le Paris des sciences	1 400,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange Saint-Malo Vilnius	1 560,00
	Total	**10 413,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Bel Air - TINTENIAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Les dangers d'Internet	557,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Visite de l'Assemblée Nationale, d'un lieu de mémoire et des monuments parisiens	1 600,00
	Total	**2 157,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Bertrand d'Argentré - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	À la découverte du graff art	1 120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lettres & arts du spectacle : projet disciplinaire Inscrire le lycée dans un programme d'ouverture culturelle et artistique	750,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Les gitans	1 286,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	De l'Assemblée Nationale au musée de l'Armée, quelle remise en cause des bastions du pouvoir masculin ?	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Berlin et Dresde, d'hier à aujourd'hui	2 940,00
Ouverture des jeunes au monde	Festival du film britannique d Dinard	236,00
Ouverture des jeunes au monde	organisation d'une journée new-yorkaise	286,00
Santé et qualité de vie	PROJET DE PRÉVENTION DES CONDUITES A RISQUES	1 965,00
	Total	**8 583,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Maupertuis - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Appréhender l'histoire autrement, visite du Mémorial pour la paix de Caen	378,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découvertes de situations industrielles nouvelles, vers des représentations valorisantes de son propre projet. Respect de la vie des autres.	2 565,00
Ouverture des jeunes au monde	"Festival du Film Britannique de Dinard : Regard sur un autre cinéma."	320,00
Santé et qualité de vie	Estime de soi - Valorisation de la filière ATMFC	2 540,00
	Total	**5 803,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Théodore Monod - LE RHEU

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Pastoralisme en vallée d'Aspe	900,00
Développement durable et Agenda 21	Nouvelles technologies agricoles: quels nouveaux paradigmes?	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours du spectateurs en Première STAV	570,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte des aménagements hydrauliques dans un contexte naturel difficile : la haute montagne et fragile La vallée du haut Adour	720,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Immersion théâtrale et Parcours du spectacteur	1 101,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Musiques actuelles	564,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Dans les coulisses du spectacle vivant Filles , garçons : entre les mythes et la réalité	1 561,00
Ouverture des jeunes au monde	Journées de la Solidarité Internationale et Locale	360,00
Santé et qualité de vie	Tous responsables et acteurs de notre santé et de notre alimentation	621,00
	Total	**6 397,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Chateaubriand - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Festival lycéen de cinéma amateur « Libérez le cadre ! »	2 490,00
Ouverture des jeunes au monde	Simulation ONU	875,00
Ouverture des jeunes au monde	Classe projets 1 : « Envers et contre tout, événement à Rome : les nouveaux combats ? »	1 500,00
	Total	**4 865,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jean Guéhenno - FOUGERES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Femmes en Dior & Belles de nuit (Exposition temporaire du Musée ANACRÉON).	216,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Allons au théâtre !	108,00
	Total	**324,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Sauveur - REDON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-allemand	960,00
	Total	**960,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier site Saint Joseph - FOUGERES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Tous soudés contre l'injustice!	1 277,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Eduquer à l'Art Cinématographique	1 423,00
Développement durable et Agenda 21	Des Ressources à portée de main pour cuisiner nature.	1 248,00
	Total	**3 948,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Notre Dame - REDON

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Au fil de l'eau	1 369,00
Ouverture des jeunes au monde	La culture anglo-saxonne à travers le cinéma britannique	390,00
Ouverture des jeunes au monde	L"English Touch" en Bretagne; un tremplin pour la mobilité en Europe	1 386,00
	Total	**3 145,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Technique de La Salle - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	de La Salle à New York	4 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Des lycéens "pro et techno" en action pour le Sénégal.	2 250,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Des bacs professionnels à la découverte de la Renaissance.	1 645,00
	Total	**7 895,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Jeanne d'Arc - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Algues en Bretagne : problématique et innovation BTS Assistant de Gestion PME PMI	1 680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte culturelle de Bordeaux	1 140,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	BTS COM PARIS Sensibilisation à la Culture artistique, institutions, musées, milieu urbain, design et médias	2 250,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	« Madagascoeur : Makalioka avec les enfants de Tuléar »	1 500,00
Santé et qualité de vie	Produits psycho-actifs: Santé et prévention.	728,00
	Total	**7 298,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sainte Jeanne d"Arc - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	ECHANGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL AVEC PILISCSABA EN HONGRIE	1 500,00
	Total	**1 500,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEPGTA Les Vergers - DOL DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Systèmes durables en agriculture biologique pour les terminales bac pro CGEA	433,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Poésie contemporaine au féminin	1 584,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Land art et vannerie pour perpétuer le patrimoine artistique local.	1 012,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'Agro Alimentaire et la Valorisation des déchets pour le TTCV en pays Nantais	510,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Arts visuels	543,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le patrimoine naturel de la baie du Mont-Saint-Michel à travers la BD	603,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le Pays Basque : une forte identité et un territoire entre mer et montagne , entre France et Espagne	640,00
	Total	**5 325,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP agricole - ST AUBIN DU CORMIER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Apprendre à produire et commercialiser autrement : production, transformation et commercialisation en circuits courts : AMAP, vente à la ferme	580,00
Développement durable et Agenda 21	Vers de nouvelles compétences dans notre territoire ; l'éco-pâturage et l'éco-pastoralisme.	960,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les murs en état de graff !	984,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le paysage dans tous ses états	1 168,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la découverte des Jardins historiques du Val de Loire.	680,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Jeu, set et match dimpro	974,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Quand la danse délie les langues	805,00
	Total	**6 151,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Professionnel Charles Tillon - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du monde de l'entreprise industrielle	829,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Autour de la lecture au lycée professionnel	181,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"Un auteur dans les murs"	346,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ouverture aux arts du cinéma, du théâtre et de l'opéra.	690,00
Développement durable et Agenda 21	EPI Eolienne Troisième Prépa Pro	660,00
	Total	**2 706,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Coëtlogon - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	On n'est pas des légumes ! (On n'est pas si blettes...)	1 980,00
Santé et qualité de vie	Education à la sexualité : vie affective et sexuelle	968,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Soin et danse	1 100,00
	Total	**4 048,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée René Descartes - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Pièce de théâtre en anglais: "A Christmas Carol", d'après Charles Dickens.	746,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Paris : patrimoine, culture et management	960,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange scolaire avec le Wilhelm-Gymnasium de Hambourg	960,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange interculturel. Découverte de Graz (Autriche). Echanges inter-disciplinaires autour de la thématique "territoires et villes durables"	2 100,00
	Total	**4 766,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean-Baptiste le Taillandier site Edmond Michelet - FOUGERES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Les énergies renouvelables dans le Pays de Fougères	555,00
Développement durable et Agenda 21	L'eau, source d'une mosaïque.	1 140,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La couleur, l'art du paysage:Réalisation chromatique asiatique.	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le street-art: un art musical de composition technique.	1 320,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Image et son	1 830,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Prix c@lire	313,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	le patrimoine,clé du développement,	322,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Battle for All	2 550,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Bd, l'art du paysage	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Prix Mangas	0,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Osons l'osier!	399,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	s'enrichir de nos différences	1 320,00
Ouverture des jeunes au monde	Le Liptov (Slovaquie):l'espace-territoire	1 800,00
Ouverture des jeunes au monde	Les Tatras: source du paysage	1 200,00
Santé et qualité de vie	Cuisine de plantes sauvages comestibles	280,00
Santé et qualité de vie	Tu fais Quoi ce soir?	700,00

Total	**13 729,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LTP Saint Nicolas la Providence - MONTAUBAN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Devoirs de terriens	2 027,00
Santé et qualité de vie	La sophrologie : aide aux apprentissages et à la réalisation de son projet personnel	0,00
	Total	**2 027,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean- Baptiste Le Taillandier site St Aubin (ex lycée BEAU-LIEU) - FOUGERES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à la culture Hip Hop et à sa danse	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	CREATION en RESIDENCE: Le mythe de Frankenstein ou comment développer la connaissance de soi.	1 960,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation des élèves de troisième à la danse africaine et aux percussions	483,00
Ouverture des jeunes au monde	La Slovaquie: espace territoire.	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte d'un pays d'Afrique : le Sénégal	2 250,00
Santé et qualité de vie	Estime de soi, bien-être et prise en charge des usagers	0,00
Santé et qualité de vie	Contribuer à l'équilibre personnel de l'élève par la découverte du monde du cheval.	0,00
	Total	**6 193,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Groupe Antoine de Saint-Exupéry - site Jeanne Jugan - VITRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	découverte du cirque et de sa diversité; découverte des métiers liés au milieu	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	voyage au mémorial de caen	405,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	MEDIA	375,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte d'un relationnel homme/animal à travers la mise en place d'un spectacle équestre	0,00
Santé et qualité de vie	Découverte des méthodes de bien être	150,00
	Total	**1 380,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFH (MFREO) - ST GREGOIRE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de la Normandie.	1 080,00
Développement durable et Agenda 21	Etude des enjeux des aménagements paysagers pour le XXi eme siècle	489,00
	Total	**1 569,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - ST AUBIN D AUBIGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Et si on se comprenait ?	240,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Quel handicap ?	164,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Et si on s'entendait?	291,00
	Total	**695,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Victor et Hélène Basch - RENNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Etude pluridisciplinaire géologique dans la réserve géologique de l'île de Groix, et présentation des métiers de l'environnement	2 450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence de la compagnie FIEVRE au lycée Victor et Hélène Basch: "Confession d'un enfant du siècle"	455,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Classe transplantée pluridisciplinaire en 2nde autour du Littoral (Tatihou)	1 225,00
	Total	**4 130,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Polyvalent institution St Malo - La Providence - ST MALO

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echanges linguistiques et culturels entre St Malo et Long Island (New York)	3 750,00
Santé et qualité de vie	Prévention vie affective et sexuelle	317,00
Santé et qualité de vie	Prévention sécurité routière	532,00
Santé et qualité de vie	Prévention à la sécurité routière	275,00
Santé et qualité de vie	Prévention sur le thème des addictions (alcool, drogues,...)	329,00
	Total	**5 203,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Sévigné - CESSON SEVIGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacles et atelier artistique avec le TNB	1 235,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ateliers et animations d'écriture destiné à l'oralité	716,00
Ouverture des jeunes au monde	Échange linguistique entre les élèves de section européenne et le lycée Brighton Central School District de Rochester (NY, USA)	4 000,00
Santé et qualité de vie	Conduites à risques pour les adolescents : les addictions	1 211,00
	Total	**7 162,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Brito - BAIN DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Parcours culturel et géographique aux pays-bas=Flevoland,Zann,zuiderzee,région de l'embouchure de l'Escault	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Image et écrit	652,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence territoriale de création de Dynamite Blockbuster	3 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier Théâtre du lycée Jean Brito	572,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet de partenariat avec le TNB	750,00
Ouverture des jeunes au monde	Sabadell - Bain de Bretagne	960,00
	Total	**5 934,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - BRUZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Echange franco-hollandais	1 980,00
	Total	**1 980,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Hôtelier Sainte Thérèse - LA GUERCHE DE BRETAGNE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Séjour pédagogique et linguistique en Chine	4 000,00
	Total	**4 000,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Anita Conti - BRUZ

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Participation au festival Court Métrange	229,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Du théâtre en stock	475,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'Italiana in Algeri, découverte de l'art lyrique italien au lycée	288,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sur les sentiers de la mémoire : la France entre XIX° et XX° siècles	2 681,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Sensibiliser les élèves de seconde à la notion de handicap	495,00
Santé et qualité de vie	"Pratique physique et santé (physique et mentale)"	222,00
	Total	**4 390,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Bertrand Duguesclin - AURAY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Fabrique opéra	320,00
Ouverture des jeunes au monde	De L'Orient à Lorient : La Compagnie des Indes, les Archives maritimes de Lorient et L'exposition "l'île des esclaves oubliés". Expéditions et voyag	150,00
	Total	**470,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Emile James - ETEL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	semaine prévention santé - lutte contre les discriminations. association liberté couleurs.	548,00
Développement durable et Agenda 21	matériaux bio-sourcés, problématique de l'eau et aménagement du territoire	1 030,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Concours Sors de ta bulle	325,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du Théâtre , un art vivant	525,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	EPI "patrimoine maritime local"	953,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Lieux de mémoire : plages du débarquement et visites musée d'Arromanche	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Mise en place d'une salle de répétitions, création d'un Atelier de Musique au sein de l'établissement.	0,00
	Total	**4 881,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEGTA - PONTIVY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Module Agriculture et Qualité. La valorisation des produits agricoles hors Bretagne.	840,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte d'une région viticole en période de vendanges	960,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Un pas pour Vivre ensemble	820,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Tous différents, tous égaux	460,00
Santé et qualité de vie	Une journée pour parler santé	480,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Etude de la filière viticole: Bergerac	1 050,00
	Total	**4 610,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Dupuy de Lôme - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Sur les traces d'Archimède...	1 740,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la Campanie	1 260,00
Ouverture des jeunes au monde	Appariement avec le lycée anglo-tchèque de Ceske Budejovice (Tchéquie)	1 200,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte de la Chine	3 750,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec le lycée Carl-Fuhlrott de Wuppertal (Allemagne)	1 500,00
Ouverture des jeunes au monde	L'Europe, d'un continent en guerre à un continent en paix : de 1914 à nos jours.	2 400,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel et linguistique / Sicile (Catane)	1 800,00
Ouverture des jeunes au monde	A la découverte de l'est américain.	3 600,00
Santé et qualité de vie	Adopte un arbre !	0,00
Santé et qualité de vie	Festival Alimenterre	240,00
Santé et qualité de vie	préventions des addictions	630,00
Santé et qualité de vie	Projet bien-être par la sophrologie pour les élèves de Terminale L.	0,00
Développement durable et Agenda 21	Sortie géologique en presqu'île de CROZON.	800,00
Développement durable et Agenda 21	L'Observatoire du plancton	733,00
Développement durable et Agenda 21	Préservation des milieux naturels : etude du littoral	907,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	galerie du lycée: penser la nature à travers la sculpture.	1 400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Résidence d'artiste: corps à l'étude.	2 271,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De la gravure au texte.	1 016,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Un corps, de l'espace et du temps	1 584,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	L'énergie et la vie	240,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Nantes, ville d'Art et d'Histoire	2 100,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Prix Dupuy	460,00

Total	**29 631,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Colbert - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Connaissance et protection du patrimoine géologique	2 600,00
	Total	**2 600,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Marie Le Franc - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Les migrations Transatlantiques: de l'immigration forcée à l'immigration voulue.	4 000,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du littoral breton et des îles anglo-normandes	2 340,00
Ouverture des jeunes au monde	Découverte commerciale et culturelle d'une région partenaire : La Galice	1 800,00
Santé et qualité de vie	Equilibrer son alimentation face à un effort physique long	1 395,00
Santé et qualité de vie	L'adolescence, une étape de la vie, l'alcool, les conduites à risque, le mal être. Comment les prévenir, les accompagner?	900,00
Santé et qualité de vie	Bien être : réussite scolaire et épanouissement personnel	312,00
Santé et qualité de vie	Internet : risques et enjeux	143,00
Santé et qualité de vie	forum bien être : échange, partage, accompagnement	430,00
Développement durable et Agenda 21	Des espaces de bio diversité dans l'enceinte du lycée	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	A la découverte d'une métropole régionale	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le corps, l'espace et le temps.	1 981,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Projet pédagogique et social autour du FUTUROSCOPE	0,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Spectacles de danse au grand théatre à Lorient.	375,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	" Découverte de la création théâtrale à travers un projet de classes partenaires avec le Théâtre de Lorient.	1 630,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Studio International Wella de Paris	600,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La flûte enchantée - La Fabrique Opera Rennes	962,00

Total	**17 168,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Joseph Loth - PONTIVY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Classe transportée géologie terminales S déplacement dans les ALPES	1 160,00
	Total	**1 160,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP du Blavet - PONTIVY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Transition 2017	905,00
Développement durable et Agenda 21	Formation des éco-délégués	0,00
Développement durable et Agenda 21	AIT LAHCEN MAROC 2017	2 400,00
	Total	**3 305,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Jean Guéhenno - VANNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Découverte du festival du film britannique à Dinard	360,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ATELIER MUSIQUE ET CHANT	400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	PROJET THÉÂTRE	2 770,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Les Lycéâtrales, Rencontres de Théâtre Lycéen en Morbihan, 9ème édition	3 600,00
	Total	**7 130,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Emile Zola - HENNEBONT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre et artistes en résidence : quand le lycée pro s'en mêle !	1 227,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	"SORTIR DU CADRE..." du cadre de sérigraphie, du cadre scolaire, du cadre qui entoure une œuvre... c'est avant tout une invitation.	2 860,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Favoriser l'accès à la langue par le plaisir de lire	225,00
Ouverture des jeunes au monde	Echanger avec un lycée professionnel allemand et effectuer une période de formation en entreprise en Allemagne dans le Land de Hesse	480,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Respect filles/garçons - Droit à la différence	650,00
	Total	**5 442,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Louis - LORIENT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	L'estime de soi, un passeport pour l'avenir	2 130,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Le roman comme un jeu	362,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange culturel avec la Chine	3 900,00
Ouverture des jeunes au monde	Echange avec Ludwigshafen	1 800,00
	Total	**8 192,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Notre Dame de la Paix - PLOEMEUR

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	De l'Orient vers Lorient, de Lorient vers l'Orient	2 080,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Tous différents, bonne nouvelle !	615,00
Santé et qualité de vie	Bien-être et Nutrition	700,00
	Total	**3 395,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Saint Joseph - VANNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Enrichir sa formation par un stage professionnel à l'étranger	0,00
Santé et qualité de vie	Education à la citoyenneté et prévention des comportements à risques	1 540,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La question de l'Homme à partir du mythe d'Antigone	602,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Initiation à la bande dessinée et au dessin narratif	511,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Enjeux et risques des outils numériques	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Commémorer 14-18 : parcours culturel et historique	355,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Théâtre d'improvisation	312,00
	Total	**3 320,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Notre Dame Le Ménimur - VANNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Eduquer aux risques liés à lùtilisation dìnternet et aux soirées festives par le biais dùn théâtre-forum	1 000,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	« Le Paris commercial et culturel »	1 455,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier Théâtre traditionnel	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier théâtre d'improvisation	450,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sorties théâtre pour les internes	200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La poésie, entre tradition et modernité	600,00
	Total	**3 705,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LAP La Touche - PLOERMEL

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	English in Action	450,00
Développement durable et Agenda 21	Aidons la nature à rester propre	390,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Pratiques artistiques Autoportrait/Autobiographie et Portrait/biographie par l'approche photographique et d'écriture	1 620,00
	Total	**2 460,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEGTP des Pays de Vilaine - ST JACUT LES PINS

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	je trie, tu tries, nous trions.	957,00
	Total	**957,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LTAP Saint Yves - GOURIN

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	Et l'Amour dans tout ça?	630,00
Santé et qualité de vie	Exprimer et prévenir, contenir sa violence, ses dépendances par l'expression artistique	1 600,00
Santé et qualité de vie	Le jeu théâtral comme outil de remédiation et de travail sur soi pour des élèves en grande difficulté scolaire	2 120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibiliser les élèves à l'art et à la culture à travers la mise en place d'un atelier théâtre	1 760,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Comité de journalistes en herbe	2 669,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	DKD: dañs,komz,debr!	400,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Séjour Citoyen	1 800,00
	Total	**10 979,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEAP Ker-Anna - KERVIGNAC

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Santé et qualité de vie	Mieux gérer son stress pour mieux apprendre	440,00
Ouverture des jeunes au monde	Un mode de vie sain	0,00
Ouverture des jeunes au monde	Animations franco-allemandes en jardin d'enfants allemands	1 600,00
Développement durable et Agenda 21	Qualité de l'environnement dans le milieu rural	154,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Écriture et interprétation de chansons sur le thème du "Vivre ensemble"	2 101,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Découverte du patrimoine culturel parisien à travers l'histoire, les institutions, les arts, les sciences, le commerce et la restauration	2 603,00
	Total	**6 898,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEAP - MALESTROIT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Cheminer et se découvrir en s'ouvrant à une autre culture	1 500,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Street-art et découverte culturelle	2 355,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Plaidoyer contre toutes les formes de violence	882,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Trois courts métrages pour une fresque.	1 732,00
	Total	**6 469,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LEAP Saints Anges - Kerlebost - PONTIVY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Sensibilisation aux arts et et à la culture scientifique à Paris	2 320,00
Développement durable et Agenda 21	Comprendre les enjeux et problématiques du développement et de la gestion d'un site classé : l'île d'Oléron	1 800,00
Développement durable et Agenda 21	Le parc national des Pyrénées : un territoire pour les futurs "pros" de la nature.	1 120,00
	Total	**5 240,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

MFREO - QUESTEMBERT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Projet de découverte d'une région étrangère en Europe	3 000,00
	Total	**3 000,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

LP Louis Armand - LOCMINE

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Développement durable et Agenda 21	Festival du printemps "ROBES CABANES NATURELLES"	356,00
Développement durable et Agenda 21	le Développement durable au quotidien, au niveau local, régional, européen.	2 000,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	18H mobs de Mortain au profit du Téléthon	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Concours de lecture "les goûts et les couleurs"	160,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Flute enchantée	900,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Fantastiques Créateurs	700,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Prix de la bande dessinée "Sors 2 ta bulle"	120,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Poésie et Art textile	840,00
	Total	**5 076,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Benjamin Franklin - AURAY

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	5e édition des Ateliers de Rennes - biennale d'art contemporain 1er octobre - 11 décembre 2016	213,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Kerguéhennec art et patrimoine	200,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Des livres et vous	135,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ARTS et SCIENCES : La lumière	300,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Galerie d'art à vocation pédagogique	750,00
	Total	**1 598,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Ouverture des jeunes au monde	Castilla-la-Mancha, sur les traces de Don Quichotte	2 100,00
Santé et qualité de vie	Prise de risque: alcool, fête, parlons en	1 206,00
Santé et qualité de vie	Gérer son stress face aux situations scolaires et d'examen, prendre confiance en soi, gérer son rythme de travail	688,00
Développement durable et Agenda 21	Le développement durable à l'échelle locale : St Malo, Dinan et la baie du mont St Michel	1 162,00
Développement durable et Agenda 21	Festival "Alimenterre", films documentaires, des images et des mots sur les désordres alimentaires du monde, le lycée Victor Hugo partenaire.	245,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Visite du Festival Photo La Gacilly	420,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	La force de persuasion des images. Atelier projection-débat: le film documentaire, fiction ou réalité?	340,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	pièce de théâtre en anglais: "The Importance of Being Earnest", d'après Oscar Wilde	362,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Des artistes contemporains en résidence au lycée Victor Hugo	2 370,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Atelier d'études et de réalisations d'hologrammes.	0,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Tous au théâtre!	3 280,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Ma classe au théâtre	948,00
	Total	**13 121,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Charles de Gaulle - VANNES

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Vivre l'art au présent par la pratique d'un lieu artistique régional et la rencontre avec un artiste intervenant en classe.	250,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	ART- CULTURE- PATRIMOINE. Les métiers de la culture et du patrimoine sur le site du domaine de Kerguéhennec. BIGNAN	196,00
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Qu'est-ce que le théâtre ? Pour que chaque élève ait au moins une expérience en tant que spectateur de théâtre.	423,00
Ouverture des jeunes au monde	Europe et réfugiés syriens : quand l'art s'en mêle ! (Pour que les réfugiés syriens ne soient pas qu'une variable économique !)	394,00
Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations	De la crainte du regard de l'autre à un gain de confiance en soi par un travail en hip hop	230,00
	Total	**1 493,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE

KARTA Bretagne - Année scolaire : 2016-2017

Lycée Jean Macé - LANESTER

Axe	Projet	Mt proposé à la CP
Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture et aux sciences et techniques	Autour de l'oeuvre de Per-Jakez Helias	700,00
Santé et qualité de vie	Savoir + pour risquer - : Connaître les risques liés à l'usage des produits psycho-actifs au travers, notamment, d'une communication entre pairs.	1 200,00
Développement durable et Agenda 21	Formation des élèves sur les ENJEUX CONTEMPORAINS , en lien avec les programmes de SVT au lycée.	872,00
Développement durable et Agenda 21	Projet interdisciplinaire autour d'une expédition scientifique : TARA Pacifique.	2 445,00
	Total	**5 217,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0302_06-DE